

Commune nouvelle de
CHAILLOUE 61500

Société des Carrières de
CHAILLOUE
Lieudit « Les Bruyères »

Enquête publique portant sur le
projet de demande de :

- Renouvellement d'exploitation
de la carrière
- Extension et exploitation
d'une installation de stockage
de déchets inertes ainsi
qu'une centrale d'enrobages
de matériaux routiers à chaud

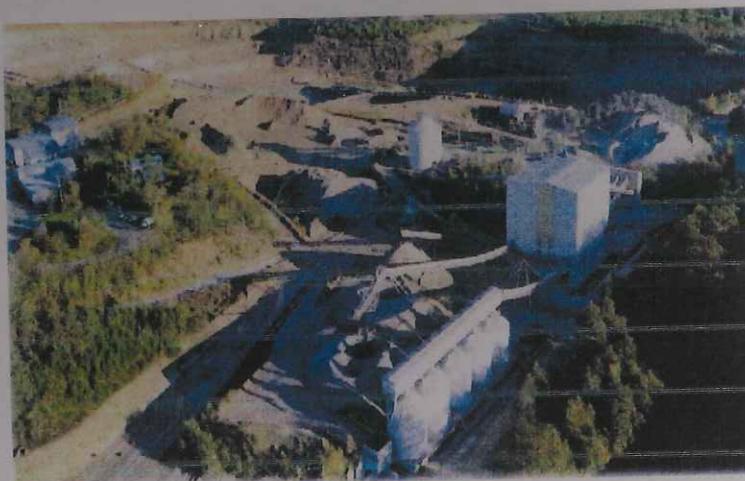
Enquête publique
du 13 mars 2018 au 12 avril 2018

--
Référence dossier :
n° E17000113/14

--
Décision du Tribunal administratif de
Caen en date du 08/12/2017

--
Commissaire enquêteur : Odile MORON

Société des Carrières de Chailloué



Document n° 3 : Annexes

CARRIÈRE de CHAILLOUE « Les Bruyères » 61500 - Enquête publique sur le projet de demande de renouvellement d'exploitation de la carrière, extension et exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud.

Document n° 3 - ANNEXES – Enquête publique du 13 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus
Destinataires du présent rapport : Préfecture de l'Orne - copie au Tribunal Administratif de Caen

SOMMAIRE DES ANNEXES

N°	DESCRIPTION DE LA PIECE	
A4.1	Désignation TA de Caen n° E17000021/14	Annexe 1
A4.5	Arrêté préfectoral NOR 1122-17-10-041	Annexe 2
A4.5	Avis dans les journaux	Annexe 3
A4.6	Constat affichage huissier	Annexe 4
A3.1	Mémoire en réponse à la MRAe	Annexe 5
A3.1	Evaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000	Annexe 6
A3.2	INAO	Annexe 7
B1 et C1	Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en réponse	Annexe 8
A3.3	Avis commune Aunou-sur-Orne	Annexe 9
A3.3	Avis commune St Léonard des Parcs	Annexe 10

CARRIERE de CHAILLOUE « Les Bruyères » 61500 - Enquête publique sur le projet de demande de renouvellement d'exploitation de la carrière, extension et exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud.

Document n° 3 - ANNEXES – Enquête publique du 13 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus

Destinataires du présent rapport : Préfecture de l'Orne - copie au Tribunal Administratif de Cae

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

08/12/2017

N° E17000113 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou ommissaire

Vu enregistrée le 20/11/2017, la lettre par laquelle M. le Préfet de l'Orne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *une demande faite par la société Carrière de Chailloué, en vue du renouvellement de l'exploitation de la carrière, de l'extension et de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud ;*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-1 et suivants et R. 512-14 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Odile MORON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Orne et à Madame Odile MORON.

Fait à Caen, le 08/12/2017

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

signé Robert LE GOFF

Pour la Greffière en Chef
La Greffière,


Catherine BÉNIS

Ameve 2



PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG / SCI / Pôle Environnement
Affaire suivie par Fabienne LEFÈVRE
Tél.: 02.33.80.60.74
pref-sci-environnement@orne.gouv.fr

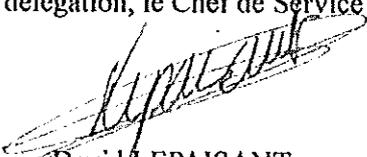
Alençon, le 28 décembre 2017

La Préfète
à
destinataires in fine

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
P. J. : 1

Par arrêté préfectoral dont vous trouverez ci-joint copie, je vous informe que j'ai prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mardi 13 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus, sur la demande présentée par la société **CARRIÈRE DE CHAILLOUÉ** relative à une demande de renouvellement d'exploitation de la carrière, d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud.

Pour la Préfète,
et par délégation, le Chef de Service


David/LEPAISANT

Liste des destinataires en annexe

Liste des destinataires

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, unité départementale
- Monsieur le président du tribunal Administratif
- Mme Odile MORON



PRÉFÈTE DE L'ORNE

SG / SCI / Pôle Environnement
NOR : 1122-18-20-001

ARRÊTÉ

Commune de CHAILLOUÉ

Installation classée pour la protection de l'environnement

SOCIÉTÉ CARRIÈRE DE CHAILLOUÉ

relatif à une demande de renouvellement d'exploitation de la carrière,
d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une
centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud.

ENQUÊTE PUBLIQUE –

La Préfète de l'Orne,
- Chevalier de la Légion d'honneur,
- Officier de l'Ordre National du Mérite,
- Chevalier du Mérite agricole,

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement,

VU la demande présentée par la société CARRIÈRE DE CHAILLOUÉ relatif à une demande de renouvellement d'exploitation de la carrière, d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud,

VU l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande,

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU la décision du tribunal administratif de Caen, portant désignation du commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique du mardi 13 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus, sur la demande présentée par la société CARRIÈRE DE CHAILLOUÉ relatif à une demande de renouvellement d'exploitation de la carrière, d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud.

L'activité relève de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : La demande et les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront déposées aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAILLOUÉ, siège de l'enquête, **du mardi 13 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et, éventuellement, formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance par courrier postal au commissaire enquêteur, à la mairie ou à la Préfecture de l'Orne par voie électronique en indiquant l'objet de l'enquête à l'adresse suivante : **pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr**

Les différentes informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

ARTICLE 3 : Madame Odile MORON, en sa qualité de commissaire enquêteur désignée par M. le Président du tribunal administratif, est chargée de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie de CHAILLOUÉ.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de CHAILLOUÉ le :

mardi 13 mars 2018	14 h00 à 17 h 00
lundi 19 mars 2018	14 h00 à 17 h 00
mercredi 28 mars 2018	14 h00 à 17 h 00
samedi 7 avril 2018	9 h 00 à 12 h 00
jeudi 12 avril 2018	14 h 00 à 17 h 00

pour recevoir les observations des personnes intéressées.

ARTICLE 4 : **Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête**, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de CHAILLOUÉ, GODISSON, NONANT LE PIN, LE CHÂTEAU D'ALMENÈCHES, MACÉ, SÉES, AUNOU SUR ORNE. Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Pôle Environnement – 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex.

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : OUEST FRANCE et L'ORNE HEBDO. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir à la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Pôle Environnement **au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

ARTICLE 6 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur remettra le dossier au Préfet, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au Tribunal Administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la Préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr ou à la mairie de Chailloué où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Pôle Environnement – 39 rue Saint Blaise – 61018 ALENÇON Cedex

ARTICLE 8 : Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Orne (CDNPS). A l'issue de cette procédure il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne, les maires des communes de , CHAILLOUÉ, GODISSON, NONANT LE PIN, LE CHÂTEAU D'ALMENÈCHES, MACÉ, SÉES, AUNOU SUR ORNE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services déconcentrés de l'État.

Alençon, le 2 janvier 2018

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Véronique CARON



Judiciaires et légales

Ouest-France Orne
Mercredi 21 février 2018

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Commune de LARRÉ

1ER AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AREGL/ARVA2018-23 du 16 février 2018, M. le Président de la communauté urbaine d'Alençon, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 13 mars au 13 avril 2018, sur le projet de révision du plan de zonage d'assainissement de la commune de Larré. Le dossier sur support papier sera déposé à la mairie de Larré et accessible pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera consultable gratuitement sur un poste informatique en cette mairie ainsi que sur le site <https://registre-numerique.fr/assainissement-larre>

M. Pierre Vigor, désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Caen, se tiendra à la disposition du public en mairie de Larré :

- mardi 13 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - jeudi 29 mars 2018 de 15 h 00 à 18 h 00,
 - vendredi 13 avril 2018 de 15 h 00 à 18 h 00.
- Pendant le délai d'enquête, le public pourra transmettre ses observations :
- soit en les consignants sur le registre coté paraphé par le commissaire et déposé en mairie,
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de M. Commissaire enquêteur à la mairie de Larré,
 - soit en les adressant sur le registre matérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://registre-numerique.fr/assainissement-larre>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Larré et publiés sur le site internet de la CUA

www.cua-alencon.fr
pendant la même durée.

Préfecture de l'ORNE
Service de la coordination
interministérielle
Pôle environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement
SOCIÉTÉ CARRIÈRE DE CHAILLOUÉ
Demande de renouvellement d'exploitation de la carrière, d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud

AVIS

Trente et un jours, est prescrite du mardi 13 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur est Mme Odile Moron. En cas d'empêchement, un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables sur internet à l'adresse suivante :

www.orne.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne, service de la coordination interministérielle, pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative, place Bonet, à Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

- Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Chailloué, lieu de permanence, selon le calendrier suivant :
- mardi 13 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 19 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 28 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 7 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 12 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, en indiquant l'objet de l'enquête, transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :

pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses suivantes : préfecture de l'Orne, service de la coordination interministérielle, pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex, ou à la mairie de Chailloué, 61500 Chailloué.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet :

www.orne.gouv.fr
ou sur support papier à la mairie de Chailloué, 61500 Chailloué.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chailloué ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante :

www.orne.gouv.fr
pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, la préfète de l'Orne prendra un arrêté d'acceptation



ement 0,88€/jour économie sur un an !

Pour 4 de vos proches
Les 6 publications
numériques

- Le journal numérique
- Le site ouest-france.fr en illimité
- L'édition du soir
- Dimoitou news
- L'édition France
- Les archives

VOUS

LES

La Place
sites privées,
tistes...

offre ?



02 99 32 66 66
du lundi au vendredi de 8h à 18h
et le samedi de 8h à 12h30
(prix d'un appel local)
S1810FIR - Choix 1 ou 3/AP3C



Renvoyez le coupon
ci-dessous



MARDI 20 FÉVRIER 2018
L'ORNE Hebdo
actu.fr/orne-hebdo
59

Aer

Pour tous renseignements :
Médialex : tél. 02.99.26.42.00

Avis administratifs

7174134301 - AA
Préfecture de l'ORNE
Service de la coordination
interministérielle
Pôle environnement
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société CARRIÈRE DE CHAILLOUÉ

Relatif à une demande de renouvellement d'exploitation de la carrière, d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'emboilage de matériaux routiers à chaud.

Par arrêté n° 1122-18-20-001 en date du 2 janvier 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente et un jours, est prescrite du mardi 13 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus.

Le commissaire-enquêteur est Mme Odile MORON. En cas d'empêchement, un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne, Service de la coordination interministérielle, Pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet à Alençon aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur à la mairie de Chailloué, lieu de permanence, selon le calendrier suivant :

- Mardi 13 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 19 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 28 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 7 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 12 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, en indiquant l'objet de l'enquête, transmis au commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr

Les observations et propositions écrites

sur ce projet peuvent être adressées par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur aux adresses suivantes : préfecture de l'Orne, Service de la coordination interministérielle, Pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex ou à la mairie de Chailloué, 61600 Chailloué.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Ces dernières seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet www.orne.gouv.fr ou sur support papier à la mairie de Chailloué, 61600 Chailloué.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chailloué ou sur le site Internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, la préfète de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Vie de sociétés

7174182601 - VS



FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'avocats
route d'Alençon
61400 SAINT-LANGIS
LES-MORTAGNE

ANOVET

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de vétérinaires
Au capital de 50 000 euros
porté à 100 000 euros
Siège social : 91, rue d'Alençon
61260 CONDÉ-SUR-SARTHE
783 875 410 RCS Alençon

CAPITAL SOCIAL

L'AGE du 9 février 2018 a décidé d'augmenter le capital social de 50 000 euros par incorporation de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatives.

Ancienne mention :
Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000 euros).
Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à cent mille euros (100 000 euros).

Pour avis
La Gérance.



VOS PRIORITÉS

- Satisfaire vos clients
- Rélever des défis
- Participer à la réussite d'une équipe
- Vivre de nouvelles expériences

Hebdos Communication, réglé (93 titres de presse et sites d'info du territoire national, filiale France), recherche un(e) Comm Intégrez l'équipe d'Hebdos Com publicitaires de nos titres supp Développez un portefeuille de Osez affirmer votre tempérament sans complexe.

Progresser au cœur des médias la diversité de ses métiers, des et de ses talents.

Poste en CDI basé à Alençon (6) Pour postuler, envoyez votre cv emploi@hebdos.com ou à H CS 98101 - 35081 Rennes cedex 1

Orne

Tarif de référence stipulé
du 21 décembre 20

Les annonceurs sont informés que, conformément aux articles 14 et 15 de la loi n° 2010-105 du 13 février 2010, les annonces légales portant sur et publiées dans les journaux d'annonces sont basées sur une base de données...

Ventes

7174164901 - PB

OFFICE NATI

(Département : Calvados, H

VENTE DE COU

Par appel d'offre
Le mardi 13
Salle Polyvalente, rue
Coupes en bloc et sur pied : 48
Coupes de bois façonnées (Alençon)
Coupes de bois façonnées (Rouen)
Les soumissions devront parvenir
12 h 00 dernier délai ou être déposées
Elles engagent le soumissionnaire
Renseignements et catalogue :
Office National des Forêts (Service)
Tél. 02 33 82 55 00. Fax : 02.33.32.
Office National des Forêts (Service)
cedex. Tél. 02 35 14 20 25. Fax : 02

Marchés publics Procédure formalisée

Orne Habitat

Diagnostique amiante et plomb avant travaux
pour la réhabilitation énergétique de 387 logements
sur le département de l'Orne

PROCÉDURE OUVERTE

Orne Habitat, M. le Directeur général, 42, rue du Général-Fromentin, 61003 Alençon. Tél. 02 33 31 45 45.
Référence acheteur : 18S0006.
L'avis implique un marché.
Objet : diagnostics amiante et plomb avant travaux pour la réhabilitation énergétique de 387 logements sur le département de l'Orne.
Procédure : procédure ouverte.
Forme du marché :
Division en lots :
Lot 1 : Champsecart, La Chapelle-d'Andaine, Le Monêt-Briouze, Saint-Pierre-d'Entremont, Sainte-Honorine-la-Chardonne (70 logements).
Lot 2 : Argentan, Chambois (114 logements).
Lot 3 : Aube, Coulonges-sur-Barthe, Glos-la-Ferrière, La Chapelle-Montligeon, La Chapelle-Près-Sées, Radon, Saint-Ouen-sur-Iton (99 logements).
Lot 4 : Bellême, Berdhuic, Condé-sur-Hulstère, Le Gué-de-la-Chaine, Perenchères (104 logements).
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas.
Remise des offres : 9 avril 2018 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 9 mars 2018.
Pour recevoir cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.orne-habitat.com>

Vie des sociétés



**BOULIER, VIDEAU, LECOMTE
MOUCHARD, de PANTHOU**
Avocats associés
8, rue Alfred-Kastler, 14000 CAEN
Téléphone 02 31 80 42 51
Télécopie 02 31 86 45 73



**BOULIER-VIDEAU-LECOMTE
MOUCHARD de PANTHOU**
Avocats associés
8, rue Alfred-Kastler
14000 CAEN
Téléphone 02 31 80 42 51
Télécopie 02 31 86 45 73

AVIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 2 mars 2018, de la société F S B, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à La Ferté-en-Ouche (61470), Giffosse Monnal, immatriculée au RCS d'Alençon sous le n° 637 630 693, a modifié, et ce à compter du 1er février 2018, l'objet social et les activités pouvant être exercées « la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations ; l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placements ; la réalisation de placement de liquidités de la société en valeurs mobilières, OPCVM, contrat de capitalisation ou tout autre type de placement nécessaire à la gestion de sa trésorerie ; la fourniture de toutes prestations de services à ses filiales et participations, afin de faciliter leur activité professionnelle, par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci et plus généralement toutes activités d'animation de groupes de sociétés ; et généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension et son développement. L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 7 mars 2018, à Longny-les-Villages.
Dénomination : Peintures et Sols 28.
Forme : société par actions simplifiée unipersonnelle.
Siège social : 2, la Basse Frette, Saint-Victor-de-Réno, 61290 Longny-les-Villages.
Objet : entreprise générale de peintures et sols.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 6 000 euros euros divisé en 600 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.
Cession d'actions et agrément : droit de préemption aux actionnaires, obligation de notification et de délais ; agrément préalable des actionnaires pour toute cession à des tiers.
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.
A été nommé :
Président : M. David Colgnard 2, la Basse Frette, Saint-Victor-de-Réno, 61290 Longny-les-Villages.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Alençon.

Pour avis
David COLGNARD.

AVIS DE CESSIION

Suivant acte d'avocat électronique en date du 2 mars 2018, enregistré à Alençon (61) le 7 mars 2018, sous les mentions dossier 2018 03460, référencé 208 A 00542, la société F S B, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social se situe à La Ferté-en-Ouche (61470), Giffosse Monnal, immatriculée au RCS d'Alençon sous le n° 637 630 693, représentée par M. Franck Sarazin, a cédé à la société Les Forstiers Associés, SARL au capital de 97 000 euros, dont le siège social se situe à Croisilles (61230), Feudr Beaumont, immatriculée au RCS d'Alençon sous le n° 327 925 962, représentée par M. Franck Sarazin, le fonds commercial d'exploitation forestière, de travaux de bûcheronnage, d'élagage, de débarras et de travaux sylvicoles, sis et exploités à La Ferté-en-Ouche (61470), Giffosse Monnal, moyennant le prix de 165 700 euros. L'acquéreur a la propriété du fonds cédé et la jouissance par la prise de possession réelle à effet au 1er février 2018. Les oppositions seront reçues en la forme légale exclusivement dans les 10 jours de la dernière publicité légale, au siège du fonds cédé, et toutes correspondances adressées au cabinet d'avocats Voca Conseil des à Caen (14000), 8, rue Alfred-Kastler.

Avis administratifs

Préfecture de l'ORNE
Service de la coordination
Interministérielle
Pôle environnement

Installations classées pour
la protection de l'environnement
SOCIÉTÉ CARRIÈRE DE CHAILLOUÉ
Demande de renouvellement
d'exploitation de la carrière,
d'extension et d'exploitation
d'une installation de stockage
de déchets inertes ainsi
qu'une centrale d'enrobage
de matériaux rouliers à chaud

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 1122-18-20-001 en date du 2 janvier 2018 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente et un jours, est prescrite du mardi 13 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus.
Le commissaire enquêteur est Mme Odette Mojon. En cas d'empêchement, un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables sur internet à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne, service de la coordination interministérielle, pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative, place Bonet, à Alençon, aux jours et heures d'ouverture de la cité.
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le

registre enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de Chailloué, lieu de permanence, selon le calendrier suivant :
- mardi 13 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 19 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 28 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 7 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 12 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.
Le public pourra formuler ses observations par courriel, en indiquant l'objet de l'enquête, transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : prefect-enquetes-publiques@orne.gouv.fr
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur aux adresses suivantes : préfecture de l'Orne, service de la coordination interministérielle, pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex, ou à la mairie de Chailloué, 61500 Chailloué.
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête. Ces derniers seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet : www.orne.gouv.fr
ou sur support papier à la mairie de Chailloué, 61500 Chailloué.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chailloué ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr
pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, la préfecture de l'Orne prendra un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus.

Ventes aux enchères

LONGNY AU PERCHE (61290)
5, place de la Croix Verte
Le lundi 19 mars 2018 à 14h30
Suite LE DECOMBRE

BAR - RESTAURANT

Mobilier et matériel de bar :
percolateur, lave-vaisselle ELETTRORAR,
vitrine à hors d'œuvres ILS SB-COLD,
lave-vaisselle ELETTRORAR, plongeur,
surgélateur FRIGORIX, braiseuse MORCE,
plano COMETO, four mita ZANUSSI,
four à pizza ZANUSSI, ustensiles de cuisine,
vaisselle, verrerie, ... Licence N°
Exposition : 15 heures avant la vente

PHOTOS sur :

www.interencheres.com/61001

SCP BIGET-NOWAKOWSKI
Commissaires-Priseurs Jurés Associés
33, rue Demées 61 000 ALENÇON
Tél : 02 33 32 00 02 - Fax : 02 33 32 95 28
E-mail : contact@orne-encheres.fr
E-mail : contact@orne-encheres.fr

Frais : 14,02% TTC - TVA récupérable - Paiement
acceptant uniquement par CB, chèque de banque,
virement - Enchères le jour même de la vente

Pour tous

Orne

Tarif de référence stipulé dans
du 21 décembre 2017, 50

Les annonceurs sont informés que, conformément aux
les annonces légales portant sur les sociétés
et publiées dans les journaux d'annonces légales
dans une base de données numérique

1174134701 - AA

Préfecture de l'ORNE
Service de la coordination
interministérielle
Pôle environnement
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société CARRIÈRE DE CHAILLOUÉ

Relatif à une demande de renouvellement d'exploitation de la carrière, d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud.

Par arrêté n° 1122-18-20-001 en date du 2 janvier 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente et un jours, est prescrite du mardi 13 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus.

Le commissaire-enquêteur est Mme Odile MORON. En cas d'empêchement, un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Orne, Service de la coordination interministérielle, Pôle environnement, 39, rue Saint-Blaise, 61018 Alençon cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet à Alençon aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur à la mairie de Chailloué, lieu de permanence, selon le calendrier suivant :

- Mardi 13 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 19 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Mercredi 28 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 7 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Jeudi 12 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, en indiquant l'objet

Le centre pénitentiaire d'Alençon Condé-sur-Sarthe (61) recrute en CDD

un technicien polyvalent tous corps d'état dans le domaine du bâtiment

pour supervision de travaux et de prestations

SERVICES À LA PERSONNE

Une place se libère chez accueillante familiale agréée par le Conseil Général de l'Orne pour pers. âgée, valide ou semi-handicapé. Pavillon de plain pied situé à Mortagne-au-Perche (61). Tél. 09 67 05 51 49

Cherche couple pour habiter maison de gardien dans propriété près d'Argentan et de Falaise. Mr : surveillance, entretien, jardinage et bricolage. Mme : heures de ménage rémunérées. En contre-partie : logement F3, potager. Pour couple jeunes retraités ou en semi-activités, responsables et amoureux de la campagne. Réf. souhaitées. Particulier, Tél. 06 12 90 13 97

DIVERS

Cherché travaux int. ext., peinture, papier peint, peinture chaux, faïence, parquets, revêt. de sol, combles, ravalement, divers services. CESU. Particulier, tél. 06 37 83 77 13

Peintre 26 ans d'exp. cherche tous travaux de peinture, revêtement de sol, parquet flottant, tous travaux bâtiment, devis gratuit. Tél. 06 78 25 61 22 OU 02 33 32 81 27

cherche travaux intérieurs, extérieurs, peinture, papier peint, toile de verre, ravalement, pose sol. CESU. Particulier, tél. 06 74 02 94 68

DEMANDES D'EMPLOI

Femme, sérieuse et dynamique, 34 ans d'expérience, recherche ménage, repassage, etc... Accepte CESU. Particulier, Tél. 06 14 71 89 80

F. 49 ans recherche à effectuer heures de ménage, repassage, un peu de couture, baby sitting, dame de compagnie, aide tâches ménagères de la vie courante. Le Mêle/Sarthe et ses alentours. CESU acc. Part. Tél. 06 77 29 41 98



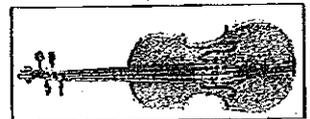
Bonnes Affaires

Antiquités / Brocantes

COLLECTION

Médecin passionné achète cher armes de collection pour la conservation de notre patrimoine (plus de 100 ans ou 8ème catég.), Dr Lamoureux Vire. Particulier, tél. 06 07 15 32 32

RECHERCHE / ECHANGE



Achète bons prix, vieux violons, violoncelles, altos, archets, guitares, saxo, même abîmés, se déplace (annonce sérieuse). Tél. 06 50 66 24 10

collectionneur sérieux achète armes de collection, fusils et pistolets à silex, à chien et barillet 1873-1874 et autre de la même époque, toutes armes de 8ème catégorie et D2, sabres de hussard, tout sabre avec fourreau laiton, coffret de pistolet même mauvais état. Particulier, tél. 02 33 28 49 16

Achète baïonnettes, dagues de venerie et militaires, couteaux de poche, sabres, épées et poignards du Moyen âge, achats de collection possible. Particulier, tél. 02 33 28 49 16

PROCES-VERBAL

DE

CONSTAT



Société Civile Professionnelle

G. DELACROIX - V. RICHARD - C. CROC - E. BARAULT

Huissiers de Justice Associés

10 rue Charles Claude Lamy BP 56 - 61400 MORTAGNE AU PERCHE

Tél. 02.33.25.16.54 - Fax. 02.33.25.42.74

Lex61.mortagne@huissier-61.com / www.huissier-61.com



Société Civile Professionnelle
G. DELACROIX - V. RICHARD – C.CROC – E.BARAULT
Huissiers de Justice Associés
11 Place de Verdun - 61300 L'AIGLE
Tél.02.33.24.16.12 - Fax. 02.33.24.58.89
Lex61.laigle@huissier-61.com / www.huissier-61.com

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
ET LE CINQ MARS**

À LA REQUÊTE DE :

La SOCIETE DES CARRIERES DE CHAILLOUE, Société par Actions Simplifiée inscrite au RCS d'Alençon sous le numéro 096 020 037, dont le siège social est situé à CHAILLOUE – 61500, prise en la personne de son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège,

PARTIE REQUÉRANTE QUI M'A EXPOSÉ :

Une enquête publique portant sur le projet de « renouvellement d'exploitation de la carrière, d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage des déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud », a été prescrite selon arrêté n°1122-18-20-001 du 02 janvier 2018 ;

Que pour la défense éventuelle de ses droits, la société requérante me requiert afin de constater le bon affichage de cette enquête publique aux endroits listés ci-dessous :

- *Entrée principale des carrières à CHAILLOUE ;*
- *Entrée Administration des carrières à CHAILLOUE ;*
- *Entrée Terminal fer, site distant, des carrières à CHAILLOUE ;*
- *Mairie de CHAILLOUE ;*
- *Mairie d'AUNOU-SUR-ORNE ;*
- *Mairie de GODISSON ;*

- Mairie de NONANT-LE-PIN ;
- Mairie du CHATEAU D'ALMENECHES ;
- Mairie de SEES ;
- Mairie de MACE ;

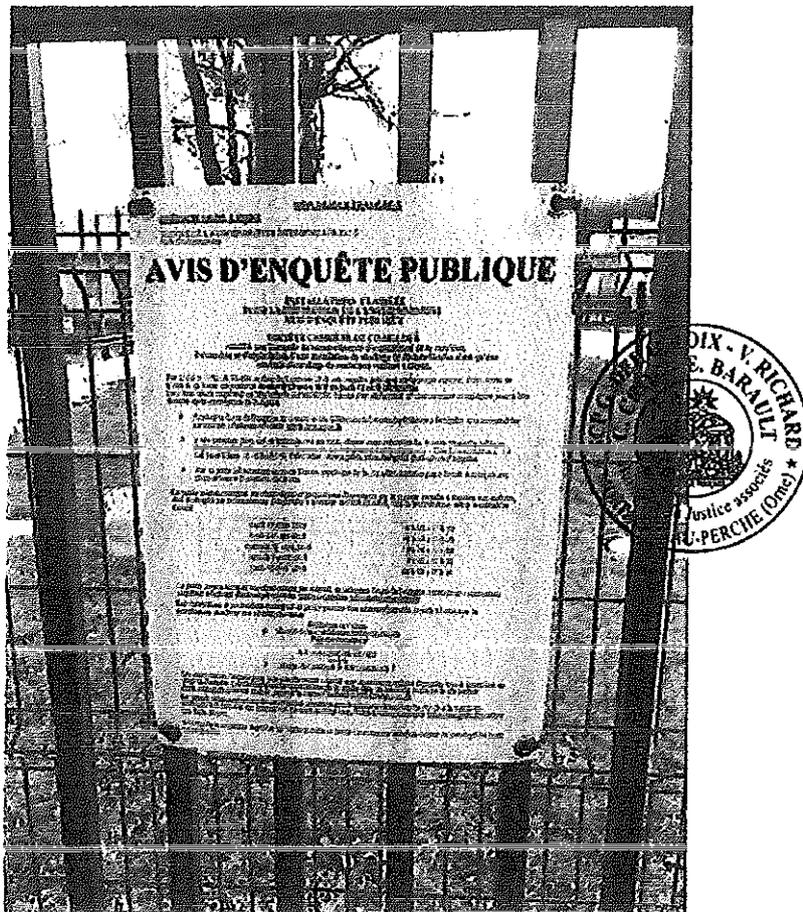
DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION

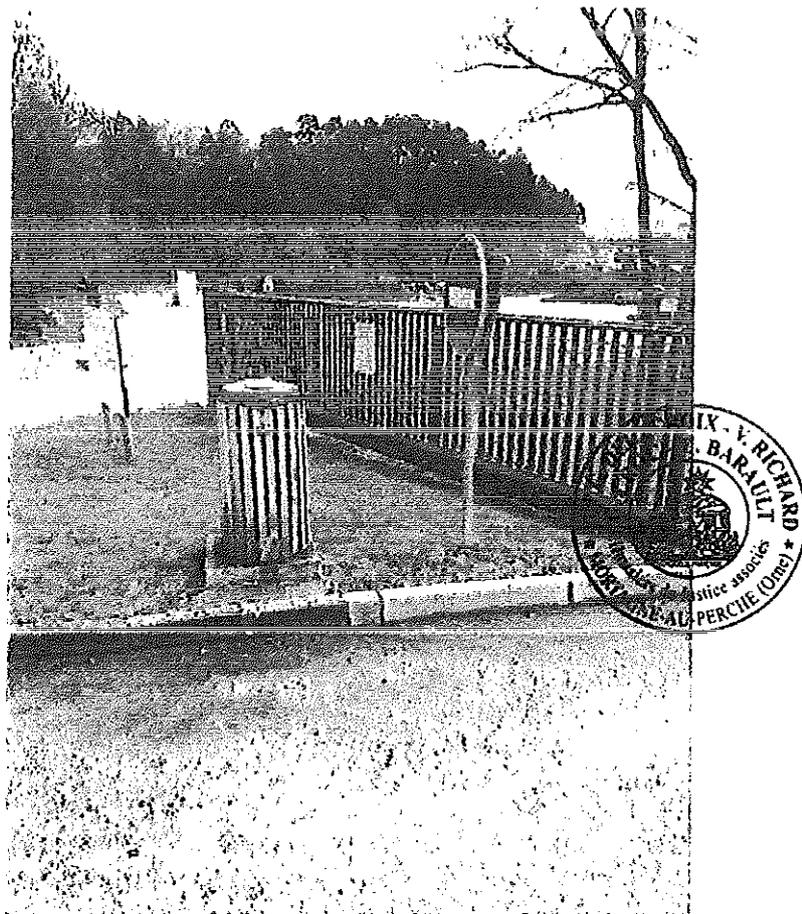
Je, Charlotte Denise Marie CROC, Huissier de Justice Associé, membre de la S.C.P G. DELACROIX - V. RICHARD – C.CROC - E.BARAULT, titulaire d'un office d'Huissier de Justice, dont le siège est situé 10 rue Charles Claude Lamy à MORTAGNE AU PERCHE (Orne), soussignée,

Me suis transportée ce jour sur la Commune de CHAILLOUE (Orne), là où étant j'ai procédé aux constatations suivantes :

A l'entrée principale des carrières, je constate qu'un panneau plastifié de couleur jaune est fixé au portail d'entrée ;

Je constate que celui-ci est bien visible depuis la voie publique et qu'il comporte la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » ;

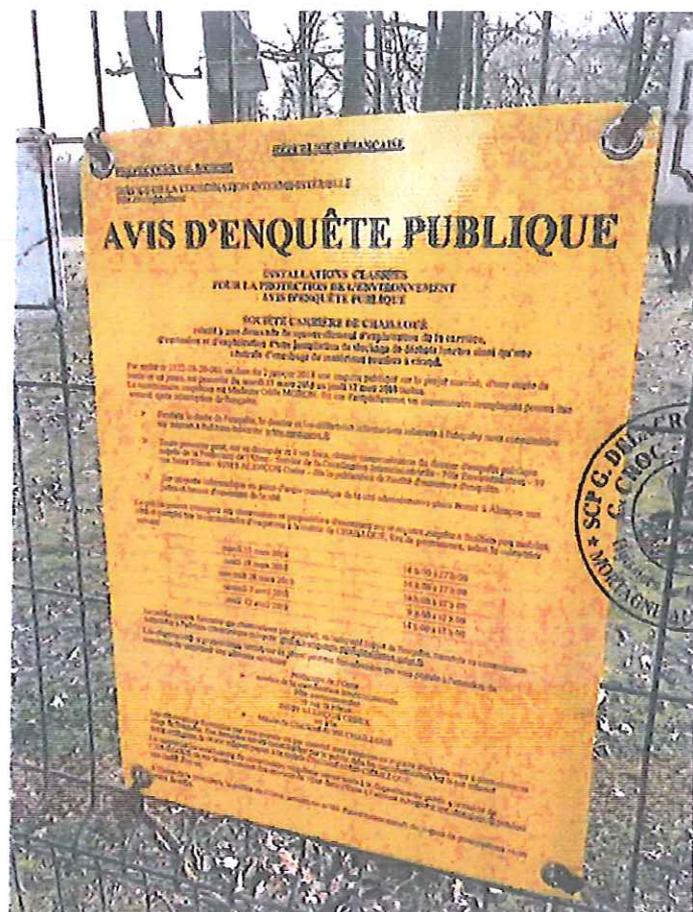


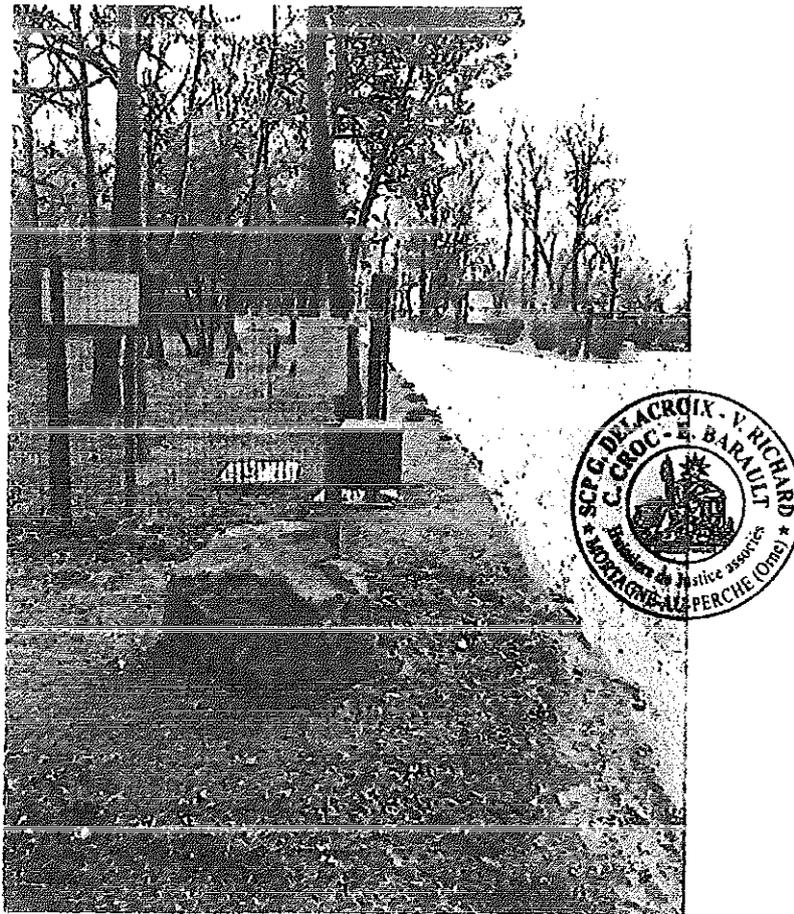


Je me suis ensuite transportée à l'entrée « Administration – Livraisons » des carrières, là où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate qu'un panneau plastifié de couleur jaune, identique au précédent, est fixé au portail d'entrée ;

Je constate que celui-ci est bien visible depuis la voie publique et qu'il comporte la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » ;





Je me suis ensuite transportée sur le site distant des carrières, « TERMINAL FER », là où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate qu'un panneau plastifié de couleur jaune, identique au précédent, est fixé au portail d'entrée ;

Je constate que celui-ci est bien visible depuis la voie publique et qu'il comporte la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE LA COORDINATION INTER-UNIVERSITAIRES
 (1997) Interuniversités

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**INSTALLATIONS CLASSÉES
 POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

SOCIÉTÉ CARRIÈRES DE CHAILLOUË
 relatif à une demande de reconnaissance d'établissements de la carrière,
 d'exploitation et d'emplacement d'ouvrages hydrauliques de stockage de déchets inertes avec qu'une
 centrale d'arrivage de matériaux exploités à chaud.

Par arrêté n° 1422-18-20-001 en date du 2 janvier 2018 une enquête publique a été prescrite, dans le cadre de
 l'avis de la loi, en vertu de l'article 15 de la loi n° 125 du 30 juillet 1973.
 Le commissaire enquêteur est Monsieur Olivier HENNON. En cas d'empêchement, le commissaire enquêteur pourra être
 remplacé après autorisation de l'enquêteur.

- Poursuite de l'avis de l'enquête, le dossier et les documents d'information relatifs à l'enquête sont consultables
 au bureau de l'enquêteur : 02 37 00 64 94 92.
- Toute personne peut faire une demande de 4 ou 10€ afin d'être communiqué le dossier d'avis de l'enquête publique
 auprès de la Préfecture de l'Orne - Service de la Coordination Inter-Universitaire - Pôle Inter-Universitaire - 19
 rue Louis Blaine - 61121 ALLAINVILLE-Château de la Chapelle de l'Orne - 02 37 00 64 94 92.
- Une ou deux informations au point d'accès technique de l'avis de l'enquête sont indiqués à l'adresse des
 points de l'avis de l'enquête de la loi.

La présente enquête vise à recueillir les observations et propositions des citoyens et à faciliter leur accès à l'avis de l'enquête
 afin de permettre par le commissaire enquêteur à M. HENNON, de faire la proposition, selon le calendrier
 suivant :

du 06/01/2018 au 17/01/2018	1422 18 20 001
du 18/01/2018 au 27/01/2018	1422 18 20 001
du 28/01/2018 au 07/02/2018	1422 18 20 001
du 08/02/2018 au 17/02/2018	1422 18 20 001
du 18/02/2018 au 27/02/2018	1422 18 20 001

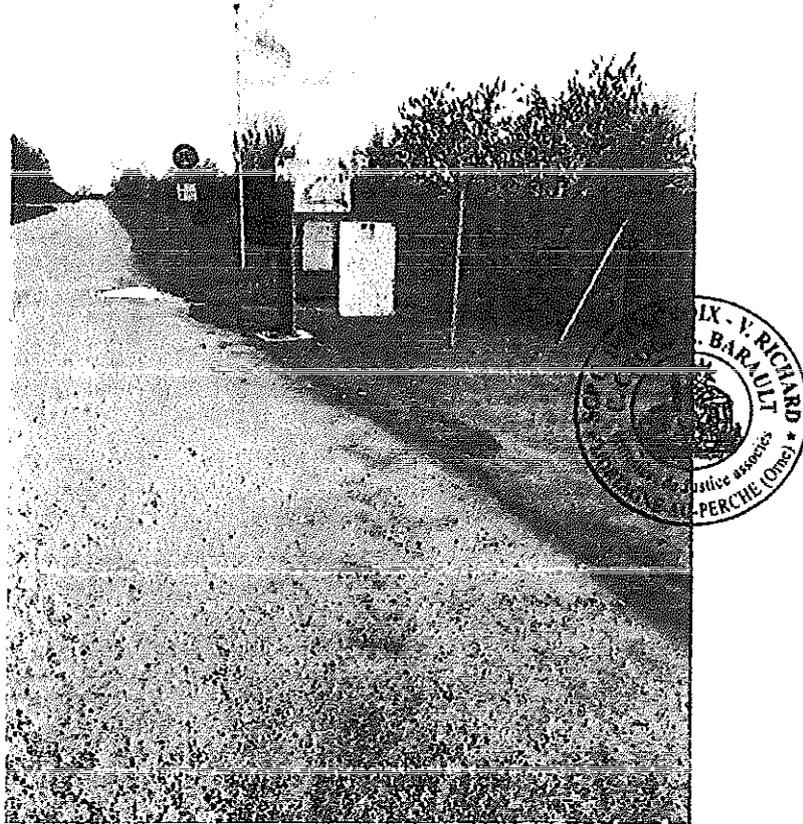
La présente enquête vise à recueillir les observations et propositions des citoyens et à faciliter leur accès à l'avis de l'enquête
 afin de permettre par le commissaire enquêteur à M. HENNON, de faire la proposition, selon le calendrier
 suivant :

Les observations et propositions doivent être présentées par écrit et adressées par voie postale à l'adresse de
 l'enquêteur indiquée ci-dessous ci-dessous :

Monsieur de l'Orne
 Service de la Coordination Inter-Universitaire
 Pôle Inter-Universitaire
 19 rue Louis Blaine
 61121 ALLAINVILLE-Château de la Chapelle de l'Orne
 02 37 00 64 94 92

Les observations formulées sur cet avis de l'enquête et les propositions de projets doivent être adressées au
 dossier de l'enquête. Ces documents seront consultés à l'avis de l'enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessus.
 Le dossier de l'enquête sera communiqué à la Préfecture de l'Orne n° 1422 18 20 001.
 Le rapport de l'enquêteur sera communiqué au dossier de l'enquête de l'avis de l'enquête à la Préfecture de l'Orne n° 1422 18 20 001.
 L'avis de l'enquêteur sera communiqué au dossier de l'enquête de l'avis de l'enquête à la Préfecture de l'Orne n° 1422 18 20 001.
 A l'issue de la présente enquête, le dossier de l'enquête sera communiqué au dossier de l'enquête de l'avis de l'enquête à la Préfecture de l'Orne n° 1422 18 20 001.





Je constate la présence d'un autre panneau, de plus grand format, lui aussi bien visible depuis la voie publique ;



**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
COMMUNE DE CHAILLOUE et DE NEUVILLE PRES SEES**

La SOCIETE DES CARRIERES DE CHAILLOUE sive "Les Broyères" sur la commune de CHAILLOUE, a déposé en Préfecture, en date du 3 août 2015, un dossier d'implantation pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes et la gestion d'un matériel paysan afin de proposer à terme, un cheminement piétonnier entre la commune de Chailloue et la commune de Neuville Pres Sees.

Ce projet occupe :

- 1 522 m² de la parcelle n° 71 de la section cadastrale ZH.
 - 11 450 m² de la parcelle n° 12 de la section cadastrale ZI.
 - 4 452 m² de la parcelle n° 13 de la section cadastrale ZI
- et, est soumis à la norme S703.3 de la réglementation des installations de stockage pour la protection de l'environnement.

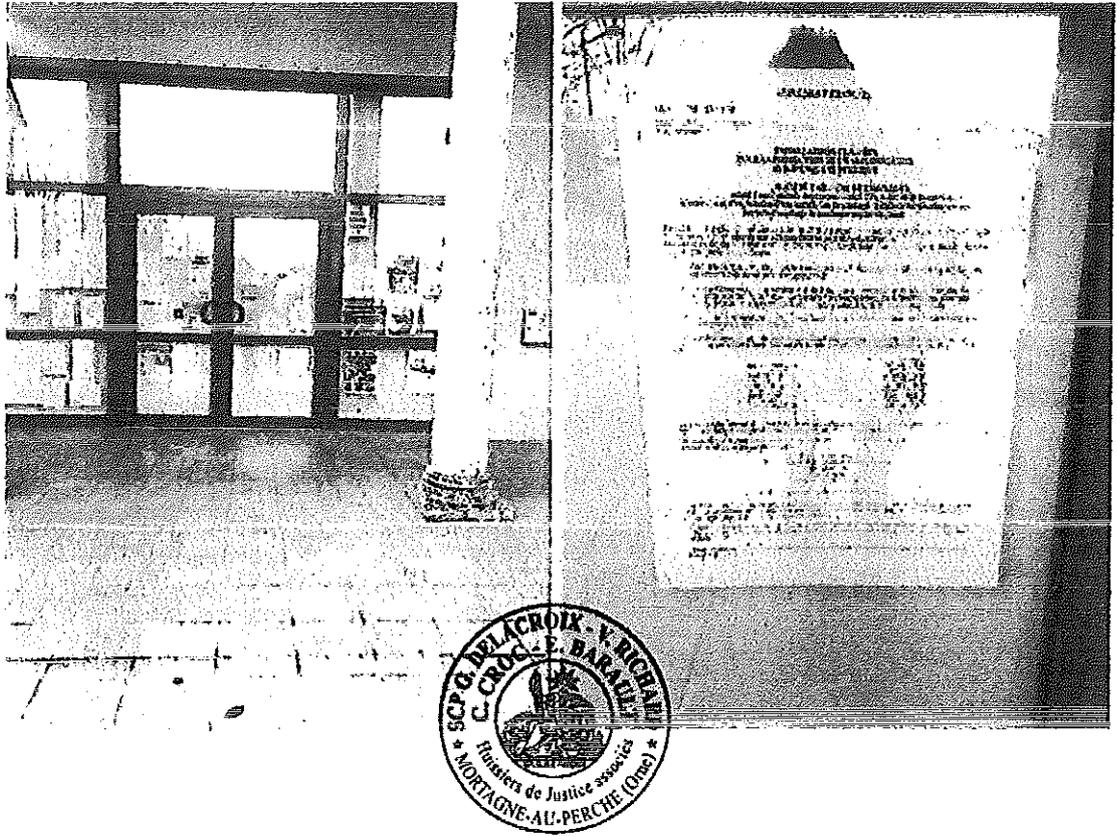
Cette consultation publique est ouverte du Lundi 9 octobre 2015 au Lundi 2 novembre 2015 inclus sur les communes de CHAILLOUE et NEUVILLE PRES SEES

Un dossier déposé aux mairies de CHAILLOUE et de NEUVILLE PRES SEES, contient à la disposition de tout particulier (sous la forme d'un questionnaire) les informations relatives aux projets de travaux.

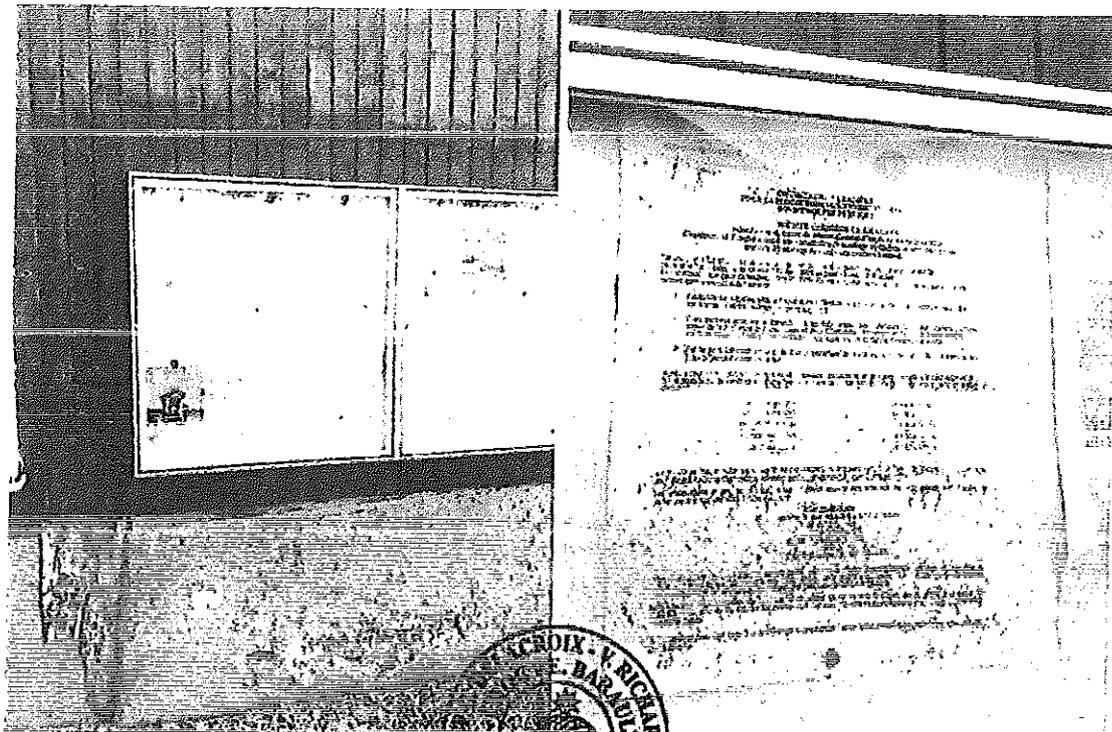
Mairie de CHAILLOUE :	- Le Lundi de 14 h à 17 h - Le Mardi de 10 h à 12 h - Le Mercredi de 14 h à 16 h - Le Vendredi de 14 h à 16 h
Mairie de NEUVILLE PRES SEES :	- Le Lundi de 14 h à 17 h - Le Mercredi de 14 h à 16 h



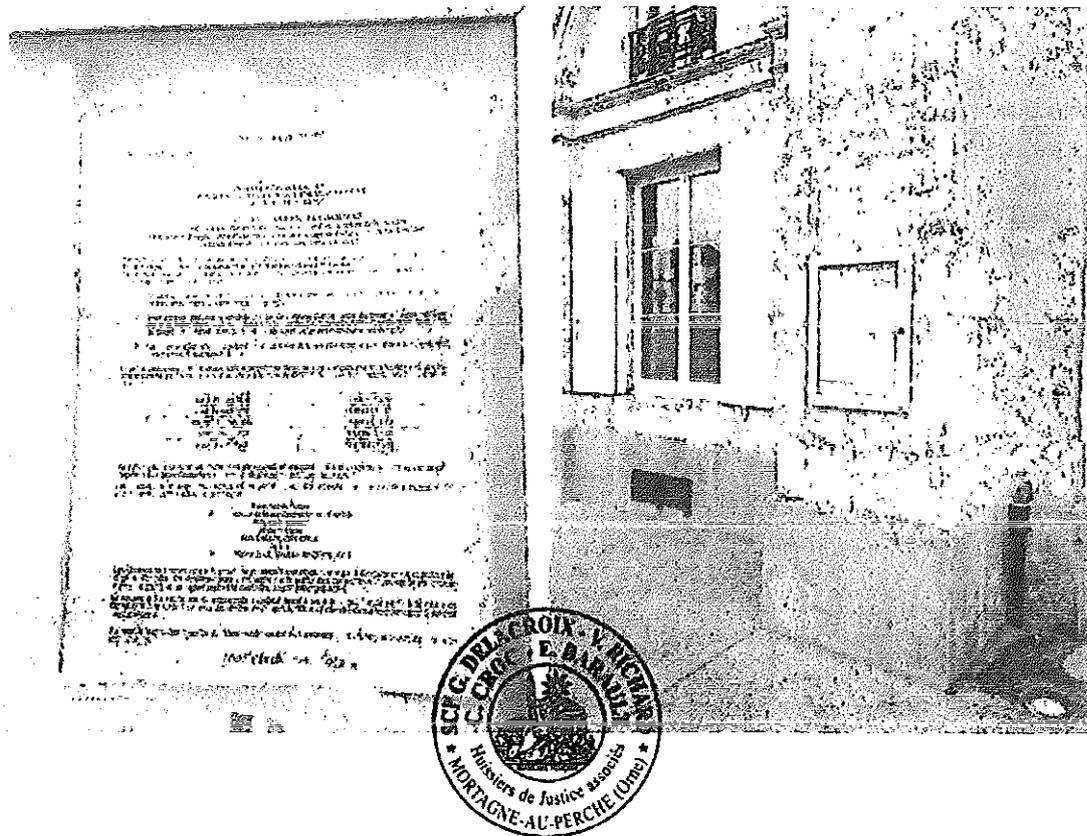
Je me suis ensuite transportée à la mairie de CHAILLOUE, là où étant, j'ai constaté que l'avis d'ENQUETE PUBLIQUE était présent sur la vitre de la mairie, de couleur jaune, et bien visible depuis la voie publique ;



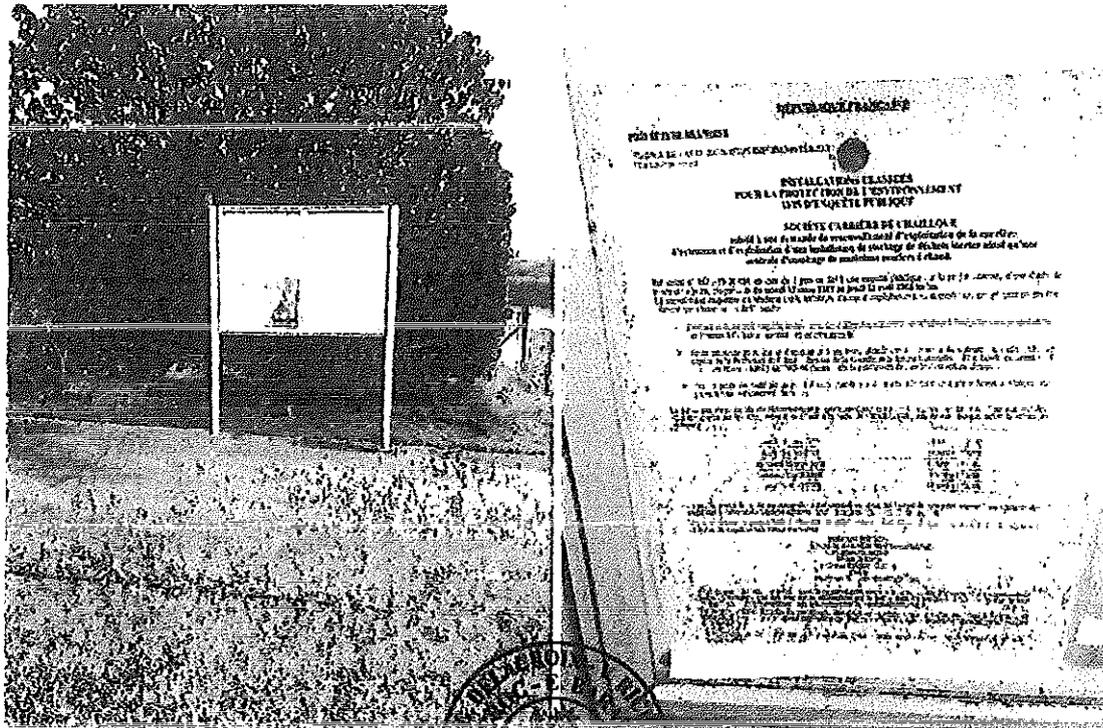
Je me suis ensuite transportée à la Mairie de GODISSON, là où étant, j'ai constaté que l'avis d'ENQUETE PUBLIQUE était présent sur le panneau d'affichage municipal, de couleur jaune, et bien visible depuis la voie publique ;



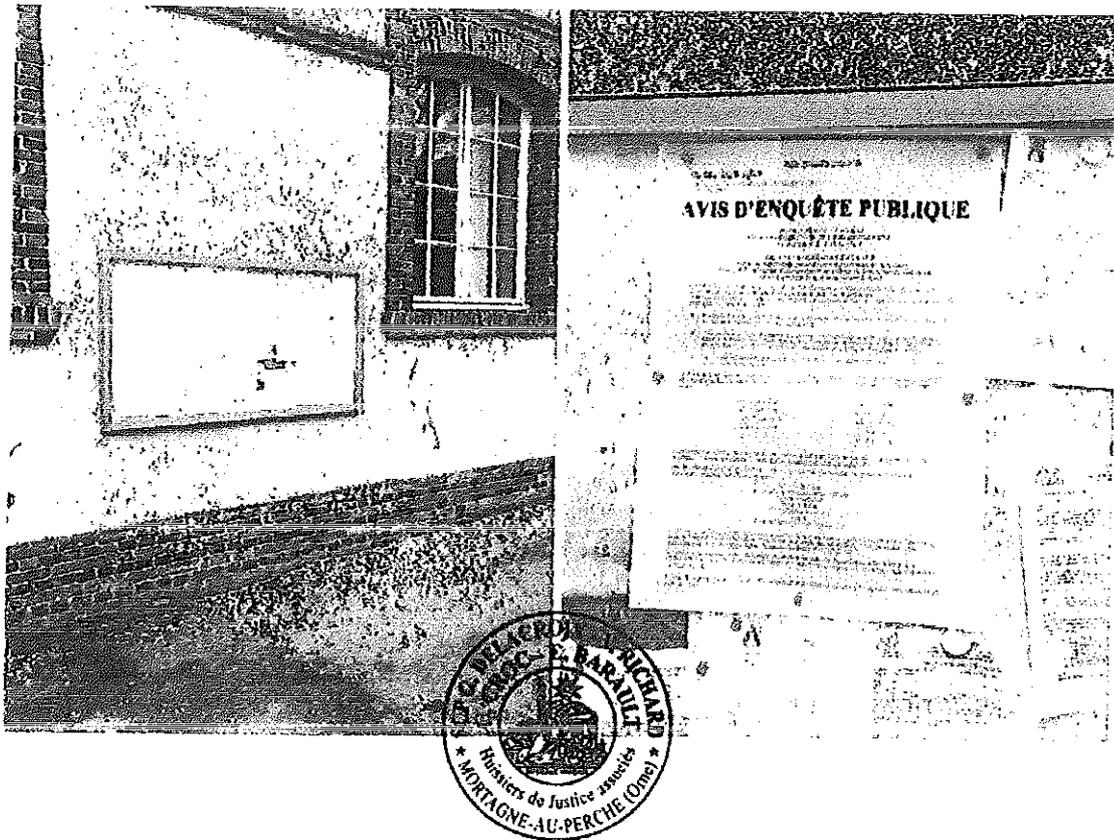
Je me suis ensuite transportée à la Mairie de SEES, là où étant, j'ai constaté que l'avis d'ENQUETE PUBLIQUE était présent sur le panneau d'affichage municipal, de couleur jaune, et bien visible depuis la voie publique ;



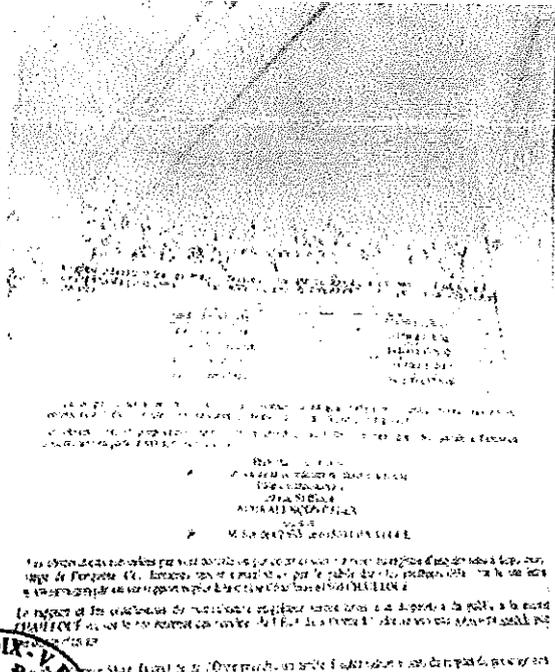
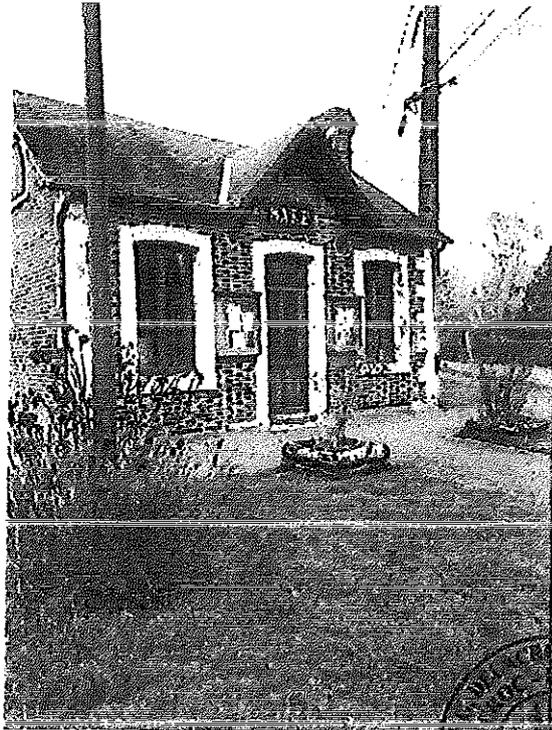
Je me suis ensuite transportée à la Mairie de MACE, là où étant, j'ai constaté que l'avis d'ENQUETE PUBLIQUE était présent sur le panneau d'affichage municipal, de couleur jaune, et bien visible depuis la voie publique ;



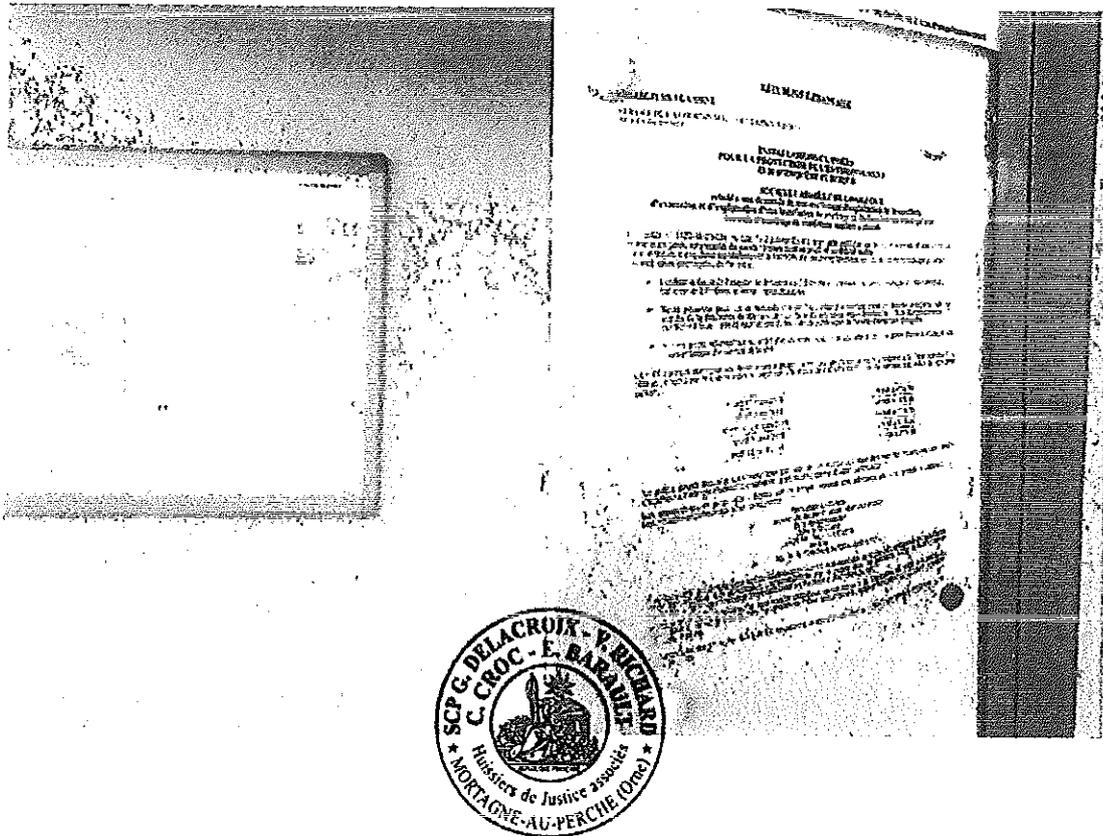
Je me suis ensuite transportée à la **Mairie de NONANT LE PIN**, là où étant, j'ai constaté que l'avis d'ENQUETE PUBLIQUE était présent sur le panneau d'affichage municipal, de couleur jaune, et bien visible depuis la voie publique ;



Je me suis ensuite transportée à la **Mairie de CHATEAU D'ALMENECHES**, là où étant, j'ai constaté que l'avis d'ENQUETE PUBLIQUE était présent sur le panneau d'affichage municipal, de couleur jaune, et bien visible depuis la voie publique ;



Je me suis ensuite transportée à la Mairie de AUNOU SUR ORNE, là où étant, j'ai constaté que l'avis d'ENQUETE PUBLIQUE était présent sur le panneau d'affichage municipal, de couleur jaune, et bien visible depuis la voie publique ;



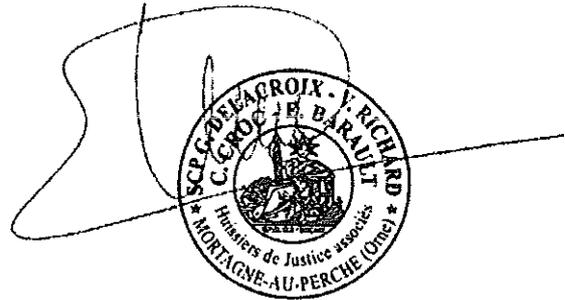
N'ayant plus rien à constater que ce que dessus, j'ai clos le présent procès-verbal que j'ai rédigé sur 16 feuilles de même format, que j'ai signé, et auquel j'ai annexé 6 clichés photographiques pris par mes soins, étant précisé que ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune retouche ni modification ;

COÛT TOTAL DE L'ACTE TTC : SEPT CENT QUARANTE QUATRE €UROS ET NEUF CENTIMES, DONT CENT VINGT ET UN €UROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES DE TVA A 20.00% ET QUATORZE €UROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES DE DROIT D'ENREGISTREMENT.

COÛT DE L'ACTE :

COÛT DE L'ACTE :			
	Coût unité	Nbre	
Forfait	250.00	1	250.00
7 passages mairie	50.00	7	350.00
Sous total Honoraires			600.00
Frais de déplacement Art A444-48 C.Comm			7.67
Total Hors Taxes			607.67
TVA à 20,00 %			121.53
Taxe forfaitaire Art.302bis Y du CGI	14.89		14.89
TOTAL TTC			744.09

**Me Charlotte CROC
Huissier de Justice Associé**



Carrière de Chailloué
Commune nouvelle de Chailloué (61)

Demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE

**Mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
(Avis du 28 février 2018)**



Agence de Bruz

Campus de Ker-Lann. Rue Siméon Poisson – 35 170 BRUZ
☎ : 02 99 52 52 12 / Fax : 02 99 52 52 11
✉ : axe@groupeaxe.com

Version n°2 du 22/03/2018

GEO/GM/CHAILLOUE/DDAE/2015.044

Affaire suivie par :
Yowen LEVEQUE (Géologue chargé d'études)
Gaëlle MALHAIRE (Géologue responsable du pôle carrière)

INTRODUCTION

➤ HISTORIQUE

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière de Chailloué, sise sur la commune nouvelle de Chailloué dans le département de l'Orne (61), a été accordée à la société CARRIERES DE CHAILLOUE, filiale d'EUROVIA, par l'Arrêté préfectoral du 24 juillet 2000. Cette autorisation porte sur :

- une superficie totale de 119,9 ha pour la carrière et 18,9 ha pour le terminal fer,
- une superficie exploitable (extraction de grès armoricain) de 67,2 ha,
- une production maximale annuelle de 2 500 000 t/an,
- une cote minimale d'extraction fixée à 90 m NGF,
- une durée de 30 années (soit jusqu'en 2030).

➤ CONTEXTE DU PRESENT MEMOIRE

La société CARRIERES DE CHAILLOUE a déposé en mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) au titre des Installations Classées (ICPE) visant à :

- réduire le périmètre de la carrière de 5,6 ha afin de :
 - retirer de ce périmètre la centrale d'enrobage GIE Chailloué-Enrobés qui bénéficie de sa propre autorisation, sur une surface d'environ 0,7 ha,
 - renoncer à une bande périphérique de terrains située en limite Sud de la carrière sur une surface totale d'environ 4,9 ha, afin de constituer un chemin de promenade continu qui sera à terme restitué à la commune,
- étendre le périmètre de la carrière de 20,4 ha pour :
 - inclure l'ancienne voie d'accès à la carrière d'une surface d'environ 0,1 ha,
 - optimiser la géométrie de l'excavation en incluant une enclave de grès armoricain de 3,6 ha située dans le prolongement Est de la fosse actuelle,
 - optimiser les espaces de stockage en incluant une enclave de terrain (prairies) de 1,3 ha située dans le prolongement Ouest des stocks actuels,
 - implanter une nouvelle plate-forme de stockage dans le prolongement de la plate-forme Est réaménagée dite « l'Allée des Oiseaux », sur une surface d'environ 15,4 ha, et qui accueillera des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 90 000 m³/an en moyenne,
- mettre en place sur son site un emplacement permanent dédié à l'accueil d'une centrale d'enrobage temporaire, d'une surface d'environ 4 ha, emplacement qui sera intégré en fin d'exploitation (phase 6 - période 25-30 ans) à la fosse d'extraction.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DREAL a saisi le 5 janvier 2018 pour avis sur le projet des CARRIERES DE CHAILLOUE la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Normandie.

Dans son avis en date du 28 février 2018, joint en annexe 1 du présent mémoire, la MRAe de Normandie a émis plusieurs observations / recommandations auxquelles la société CARRIERES DE CHAILLOUE souhaite apporter des compléments / précisions.

Ces différents compléments / précisions font l'objet du présent mémoire en réponse.

Par soucis de clarté, les observations émises par la MRAe sont présentées en encadré dans le présent mémoire, dans le même ordre et selon la même numérotation que dans l'avis détaillé.

PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ETUDE

Travail	Société	Nom	Qualité
Rédaction du dossier	AXE	Yowen LEVEQUE	Géologue chargé d'études
Vérification du dossier	AXE	Gaëlle MALHAIRE	Responsable du pôle carrière
Approbation du dossier	CARRIERES DE CHAILLOUE	Tristan COLLIN	Directeur des carrières
		Thibaud MENARD	Responsable des carrières
		Antoine LAMACHE	Responsable développement
		Lucie BISSON	Animatrice QSE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I- PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE	7
II- CADRE REGLEMENTAIRE	8
III- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	9
IV- ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	10
V- ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	12
V.1- Compatibilité avec les documents de rang supérieur et les autres procédures administratives.....	12
V.2- Les eaux superficielles et souterraines	12
V.3- Le sol et le sous-sol	14
V.4- La biodiversité et les continuités écologiques	16
V.5- La population et les habitations	17
V.6- Les déplacements et les émissions de poussières	18
V.7- Les paysages.....	19
V.8- Les risques, les nuisances et les effets sur la santé	20
VI- ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS	21
VII- REMISE EN ETAT DU SITE.....	22
ANNEXES.....	23
Annexe 1 : Avis de la MRAe de Normandie du 28 février 2018	25
Annexe 2 : Procès verbal de séance du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017	27

I- PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La société des carrières de Chailloué exploite la carrière depuis le début des années 1900. La société des carrières a été autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de grès armoricain par arrêté préfectoral du 24 juillet 2000 pour une période de 30 ans et à en étendre sa superficie. La carrière est localisée sur la commune nouvelle de Chailloué, au lieu-dit « Le Follet ». Son emprise inclut la commune déléguée de Neuville-Près-Sées. La société des carrières de Chailloué, ne prévoit pas de progression d'extraction, dont elle limite le tonnage à 2 500 000 tonnes par an.

Le site est constitué de deux entités distinctes que sont la carrière, située à l'est du bourg et le terminal ferroviaire situé à l'ouest.

La demande d'autorisation porte sur :

- 1) le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière pour 30 ans ;
- 2) la modification de son périmètre actuel de 119 hectares pour le réduire de 5,6 hectares dont :
 - une surface d'environ 0,7 hectare occupée par la centrale d'enrobage « GIE Chailloué-Enrobés » qui bénéficie de sa propre autorisation ;
 - une bande périphérique de terrains située en bordure sud de la carrière sur une surface totale de 4,9 hectares afin de constituer un chemin de promenade continu, qui sera à terme restitué à la commune de Chailloué ;
- 3) l'autorisation d'étendre sa superficie de 20,4 hectares la portant à 154 hectares environ (en intégrant les 18,9 hectares du terminal ferroviaire), pour permettre :
 - d'inclure au sein du périmètre autorisé, l'ancienne voie d'accès à la carrière pour une superficie d'environ 0,1 hectare ;
 - d'optimiser la géométrie de l'excavation en incluant une enclave de grès de 3,6 hectares située dans le prolongement est de la fosse actuelle et, ainsi, de pouvoir approfondir les extractions jusqu'au niveau 55 mètres norme NGF² contre 90 mètres norme NGF actuellement ;
 - d'optimiser les espaces de stockage en incluant dans le périmètre autorisé une enclave de prairies de 1,3 hectare située dans le prolongement ouest des stocks actuels ;
 - d'implanter une nouvelle plate-forme de stockage dans le prolongement de la plate-forme est réaménagée dite « l'Allée des Oiseaux » sur une surface d'environ 15,4 hectares, qui accueillera des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 90 000 m³ par an en moyenne ;
- 4) l'autorisation d'exploiter à titre permanent une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud relevant de la rubrique n°2521 de la nomenclature des installations classées. Cette centrale mobile sera implantée périodiquement sur le site et sera nécessaire aux travaux de l'autoroute A28. Son exploitation sera assurée par des entreprises de travaux publics tiers. Toutefois, la responsabilité sera assurée par la société des carrières de Chailloué. Elle sera mise en place sur un emplacement permanent d'une surface de 4 hectares localisé au sud-est de la fosse d'extraction du périmètre actuel de la carrière.

Le premier chapitre de l'avis détaillé de la MRAe rappelle les grandes lignes du projet. Il n'appelle pas de compléments ou précisions particulières de la part de la société CARRIERES DE CHAILLOUE.

II- CADRE REGLEMENTAIRE

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, il est inséré dans les dossiers soumis à enquête publique prévue par l'article R. 123-1 du même code.

L'évaluation environnementale constitue une démarche itérative visant à intégrer la prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet. Cette démarche trouve sa traduction écrite dans le rapport de présentation du projet.

L'avis est émis après consultation de la préfète du département de l'Orne et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement. Il n'est pas conclusif et ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement ; il est distinct de la décision d'autorisation.

L'activité de la carrière est réglementée par une autorisation d'exploiter, pour laquelle la demande est déposée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'activité est également soumise à autorisation au titre de la rubrique 2515-1 « traitement des matériaux », de la rubrique 2517-1 « station de transit des matériaux » et de la rubrique 2521-1 pour ce qui concerne « la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers ».

Le deuxième chapitre de l'avis détaillé de la MRAe rappelle le contexte réglementaire de la saisine par la DREAL de la MRAe de Normandie. Il n'appelle pas de compléments particuliers de la part de la société CARRIERES DE CHAILLOUE.

III- CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

Le projet d'extension est localisé immédiatement à l'est de la carrière existante sur la commune de Chailloué. Les terrains concernés font actuellement l'objet d'un usage agricole ou de prairies.

Le projet, dont la localisation est dépendante du contexte géologique, est situé dans un secteur peu contraint du point de vue de l'environnement compte tenu de la faible densité de population, de l'absence de captage d'eau et de sa proximité avec les axes routiers, dont la route départementale RD 438 et les autoroutes A28 et A88.

Le site d'extraction n'est inclus dans aucun zonage d'inventaire ou de protection, en particulier de site Natura 2000³. Toutefois, le site Natura 2000 le plus proche lié au lit de l'Orne (« Haute Vallée de l'Orne et affluents » référencée FR2500099, classé en zone spéciale de conservation par arrêté ministériel du 2 octobre 2014) borde l'emprise de la carrière et nécessite de ce fait une attention particulière.

Ce site Natura 2000 comprend :

- 2,8 hectares de terrains situés à l'ouest du terminal ferroviaire qui sont utilisés pour des activités de la carrière en raison du classement postérieur de ces terrains en Natura 2000 ;
- une ramification associée au ruisseau du Duis au nord et à l'ouest du terminal fer ;
- une deuxième ramification associée à un ruisseau temporaire, affluent rive gauche du ruisseau de Chailloué au sud de la carrière ;
- une troisième ramification associée à la partie nord du ruisseau de Chailloué, présente à 10 mètres au nord de l'accès au site d'extraction.

Des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)⁴ de type I et II sont localisées à distance de la carrière :

- la ZNIEFF de type I « Talus Calcaire du Poirier de Fer » localisée à 3,5 kilomètres au sud (FR250020125) ;
- la ZNIEFF de type I « Talus routier de la Noë » localisée à 3 kilomètres à l'ouest (FR250020121) ;
- la ZNIEFF de type I « Lande de Marcre » localisée à 5,7 kilomètres au sud-est (FR250015953) ;
- la ZNIEFF de type II « Les Monts D'Amain » localisée à 7,6 kilomètres à l'est (FR250009955).

Le troisième chapitre de l'avis détaillé de la MRAe rappelle le contexte environnemental de la carrière de Chailloué et de son terminal fer.

La société CARRIERES DE CHAILLOUE tient à souligner que :

- le site « Haute Vallée de l'Orne et affluents » a été classé en Zone Spéciale de Conservation en 2014, soit postérieurement à l'Arrêté d'autorisation de la carrière du 24 juillet 2000,
- le lit de l'Orne autour duquel s'articule le site Natura 2000 est situé au plus près à environ 5,6 km au Sud-Ouest de la carrière et à 4,0 km du terminal fer,
- la carrière ainsi que le terminal fer sont localisés dans le sous-bassin versant du Don, affluent de l'Orne, qui s'écoule d'Est en Ouest au plus près à environ 1,2 km au Nord de la carrière et qui conflue avec l'Orne au Mesnil, à environ 8,0 km au Nord-Ouest, à l'aval de la carrière.

IV- ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend les pièces suivantes :

- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'étude d'impact (EI),
- l'étude de dangers et la notice d'hygiène et de sécurité,
- des annexes,
- des plans.

Formellement, l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale reprend l'ensemble des éléments attendus listés aux articles R. 122-5 II-2 à 10, R. 122-5-II-12, R. 122-5 IV, R. 414-21, R. 512-3 à 6, R. 512-8 et R. 512-9 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 512-4-6 du code de l'environnement, le plan de gestion des déchets d'extraction a été joint.

Le PLU de la commune déléguée de Neuville-Près-Sées était en cours d'actualisation en octobre 2017 pour tenir compte de l'extension de la carrière.

En application de l'article R. 414-19 I 4° du code de l'environnement, les ICPE soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. L'étude d'impact en tient lieu si elle contient les éléments listés à l'article R. 414-23 du code de l'environnement à savoir : a minima une cartographie, une présentation illustrée des sites et une analyse conclusive des effets permanents et temporaires, directs et indirects du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. En l'espèce, le document transmis à l'autorité environnementale comporte un chapitre consacré à cette évaluation ; celui-ci conclut à l'absence d'incidence notable sur les sites les plus proches sans apporter plus de véritable démonstration.

L'autorité environnementale recommande de présenter de manière plus complète et argumentée l'analyse des incidences du projet sur la zone spéciale de conservation « Haute Vallée de l'Orne et affluents »

Concernant les effets cumulés avec d'autres projets (p. 139 à 142 de l'EI), l'exploitant relève le projet d'extension de l'élevage avicole et bovin exploité par le GAEC TABUR à la sortie nord-ouest du bourg de Chailloué.

Parmi les éléments présentés par la MRAe de Normandie au quatrième chapitre de son avis détaillé, la société CARRIERES DE CHAILLOUE souhaite apporter des précisions concernant la situation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuville-près-Sées et la prise en compte du site Natura 2000 « Hautes Vallées de l'Orne et affluents ».

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUVILLE-PRES-SEES

La révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Neuville-près-Sées a été approuvée par le conseil communautaire de la communauté de communes des Sources de l'Orne le 12 octobre 2017.

Le procès verbal du conseil communautaire, disponible sur le site internet de la communauté de communes (www.cc-sourcesdelorne.fr), est joint en annexe 2 du présent mémoire en réponse.

➤ ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en préfecture comporte une étude d'incidence simplifiée (étude dite « en 5 points ») considérée proportionnelle aux enjeux du projet du fait :

- de l'exclusion de la carrière du site Natura 2000 « Hautes Vallées de l'Orne et affluents »,
- du classement du site en Zone Spéciale de Conservation postérieur à l'Arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière du 24 juillet 2000,
- de la situation des extensions sollicitées par rapport au site Natura 2000.

Néanmoins, la société CARRIERES DE CHAILLOUE a sollicité le bureau d'études AXE-Géoarmor qui a rédigé le dossier d'extension pour la réalisation d'une étude « complète » d'incidence Natura 2000 relative à la proximité de la Zone Spéciale de Conservation « Hautes Vallées de l'Orne et affluents ».

Cette étude approfondie sera conforme aux articles R414-19 et suivants du Code de l'Environnement et respectera les préconisations du « *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000* » édité en 2007 par le Ministère de l'écologie.

Ainsi, la trame prévue de cette étude d'incidence Natura 2000 est la suivante (trame donnée à titre indicatif et susceptible d'être adaptée aux spécificités du projet) :

INTRODUCTION

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DU SITE CONCERNE

I. Présentation du projet

I.1. Localisation et modalités d'exploitation du projet

I.2. Etat actuel du site

II. Présentation du site Natura 2000

II.1. Localisation

II.2. Espèces et milieux remarquables justifiant le classement du site

1. Descriptif général
2. Milieux et habitats présents
3. Espèces faunistiques et floristiques remarquables

II.3. Objectifs de conservation

PARTIE 2 : DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000

I. Contexte géographique

II. Définition des influences du projet sur la zone Natura 2000

PARTIE 3 : PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I. Présentation

II. Description et modalités de fonctionnement écologique des habitats communautaires du site Natura 2000

III. Présentation et exigences écologiques des espèces communautaires du site Natura 2000

PARTIE 4 : APPRECIATION DES INCIDENCES DU PROJET

I. Incidences du projet sur les habitats prioritaires de la zone Natura 2000

II. Incidences du projet sur les espèces ayant justifié le classement de la zone Natura 2000

III. Bilan des incidences du projet sur la zone Natura 2000

PARTIE 5 : PROPOSITION DE MESURES DE PRESERVATION

I. Présentation

II. Application dans le cadre du projet

III. Proposition de mesures de préservation

PARTIE 6 : METHODOLOGIE ET LIMITES DE CETTE EVALUATION

CONCLUSION

Bibliographie

ANNEXES

Cette étude sera transmise dès que finalisée aux services de l'Etat ainsi qu'à Madame le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui se déroulera du 13 mars au jeudi 12 avril 2018 inclus.

V- ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité mais portent sur des thématiques identifiées comme à fort enjeu par l'autorité environnementale compte tenu du contexte environnemental et de la nature du projet.

V.1- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET LES AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

L'analyse est conduite au chapitre VI de l'étude d'impact consacrée à l'état initial (p.151-161).

La commune nouvelle de Chailloué, créée en janvier 2016 par la fusion des trois communes déléguées de Chailloué, Neuville-Près-Sées et Marmouillé, n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme (PLU). En revanche, chacune des trois communes déléguées dispose de son propre PLU. La révision allégée n°3 du PLU de Chailloué approuvée le 13 avril 2017 a permis de classer l'ensemble des parcelles du projet en zone Nc⁵ et autorise par conséquent leur exploitation par la carrière. La révision allégée n°1 du PLU de Neuville-Près-Sées classe également les parcelles en zone Nc.

La commune nouvelle de Chailloué fait partie de la communauté de communes des Sources de l'Orne, créée en 2013 et incluse dans le Pays de Sées.

La société des carrières de Chailloué prévoit des aménagements paysagers périphériques et la création d'un chemin de promenade continu sur toute la périphérie de la carrière, chemin qui s'intégrera dans un circuit de mise en valeur du patrimoine industriel et naturel du site et qui devra être accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Elle prévoit également l'aménagement d'un futur plan d'eau d'extraction en base nautique de loisirs, ainsi que la restitution d'une partie des terrains à l'agriculture (plate-forme est et terminal fer).

L'autorisation de défrichement, nécessaire à la poursuite de l'exploitation de la carrière, a été prolongée jusqu'en 2020 par arrêté préfectoral modificatif du 15 avril 2016 (p. 46 de la demande administrative).

Concernant la gestion des eaux, la compatibilité avec le SDAGE⁶ et le SAGE⁷ est examinée (p.155-156 de l'EI).

Le pétitionnaire présente tour à tour les objectifs du SDAGE et du SAGE et la situation du projet vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orne-Amont sans souligner d'incompatibilités.

Le projet est par ailleurs compatible avec le schéma régional de cohérence écologique de l'ex-région Basse-Normandie⁸ (p.157 de l'EI) et avec les orientations du schéma départemental des carrières⁹ (p. 160 de l'EI).

Ces éléments n'appellent pas de compléments ou précisions particulières de la part de la société CARRIERES DE CHAILLOUE.

Il est rappelé, comme précisé au chapitre IV ci-avant, que la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Neuville-près-Sées a été approuvée le 12 octobre 2017.

V.2- LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

➤ EAUX SUPERFICIELLES

Le site de Chailloué (carrière et terminal fer) est localisé dans le bassin versant du Don, affluent de l'Orne qui s'écoule depuis l'est vers l'ouest, soit à 1,6 kilomètre au nord de la carrière et 1,2 kilomètre au nord du terminal.

Le ruisseau de Chailloué traverse la carrière actuelle en longeant les limites est et sud de la fosse d'extraction. Le ruisseau des Douits longe la limite nord-ouest du terminal.

Compte tenu du risque de pollution de ces deux cours d'eau par les eaux de ruissellement qui transitent par la carrière, le porteur de projet a prévu les aménagements et dispositions suivantes (p. 131 de l'EI) :

- hydrocarbures stockés en cuves enterrées et/ou sur rétention dans ou à proximité de l'atelier ;
- remplissage, entretien et lavage des engins sur aires étanches reliées à un séparateur à hydrocarbures ou dans l'atelier (dalle béton) ;

- transit des eaux d'exhaure au sein de cinq bassins de décantation successifs ;
- emplacement dédié aux centrales d'enrobage temporaires d'ores et déjà équipé d'un bassin de rétention et d'un séparateur à hydrocarbures suffisamment dimensionnés ;
- bassin ayant la double fonction de rétention/décantation à aménager au sud-ouest de la plate-forme de stockage des matériaux extérieurs, alimenté par un fossé périphérique ;
- possibilité de stopper le pompage d'exhaure et bassins de rétention d'une capacité vingtennale afin de confiner une éventuelle pollution sur le site.

Ces dispositions et aménagements prévus par le porteur de projet, permettent de limiter le risque de pollution des deux cours d'eau.

Pour l'autorité environnementale, l'exploitant devra néanmoins observer une vigilance toute particulière quant aux phénomènes de ruissellement, en particulier en cas de pollution accidentelle sur le site.

Le tableau suivant synthétise les principales pollutions accidentelles potentielles des eaux superficielles sur le site de Chailloué, ainsi que les mesures correspondantes prises ou prévues par la société CARRIERES DE CHAILLOUE pour limiter le risque de pollution accidentelle (certaines de ces mesures étant rappelées par la MRAE au chapitre V.2 de son avis détaillé) :

Pollution accidentelle	Mesures correspondantes
Déversement accidentel d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des engins afin de prévenir une rupture de flexible hydraulique - Stockage des carburants en cuve enterrée double peau ou en cuve aérienne double peau sur rétention dans l'atelier - Remplissage des engins sur aire étanche ou en bord-à-bord avec présence de kits anti-pollution - Lavage des engins sur aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures - Présence de kits d'urgence (produits absorbants) sur le site pour palier à un déversement avéré et dont les modalités d'utilisation sont régulièrement rappelées au personnel du site - Citernes de fioul et bitume des centrales d'enrobage temporaires positionnées systématiquement sur rétention - Présence de 5 séparateurs à hydrocarbures répartis sur l'ensemble de la carrière
Matières en suspension	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de nombreux bassins de décantation suffisamment dimensionnés sur la carrière ainsi que sur le terminal fer - Nouveau bassin de la plate-forme de stockage Est suffisamment dimensionné pour contenir une pluie vingtennale tout en permettant une décantation suffisante des eaux de ruissellement - Recyclage intégral des eaux de lavage des matériaux
Accueil de matériaux inertes extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Respect strict de la procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs afin de garantir de l'absence de matériaux non inertes sur le site dans lesquels les eaux pluviales seraient susceptibles de percoler
Tout type de pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'interrompre les rejets du site en arrêtant le pompage d'exhaure et en refermant la vanne d'obturation qui sera mise en place sur le nouveau bassin de rétention de la plate-forme de stockage Est

La société CARRIERES DE CHAILLOUE continuera de former et d'informer régulièrement son personnel vis-à-vis des mesures de prévention à respecter et des mesures d'intervention à suivre en cas de pollution accidentelle avérée sur le site.

En particulier, et comme présenté dans la notice hygiène et sécurité (partie 4 du dossier), une consigne de sécurité établi par l'animatrice QSE de la société continuera de préciser le comportement à adopter en cas d' « incident avec le camion de livraison du GNR ».

Le pétitionnaire déclare que les deux sites ne sont pas situés en zone inondable (p. 54 de l'EI), cependant, des remontées de nappes phréatiques sont possibles.

La société des carrières de Chailloué dispose d'une autorisation de prélever 15 m³ par heure, soit 360 m³ par jour dans le ruisseau de Chailloué et d'une autorisation de rejet de 19 200 m³ par jour dans le ruisseau de Chailloué et 3 120 m³ par jour dans le ruisseau de Douits.

Le pétitionnaire précise que les débits prélevés et rejetés dans la rivière ne seront pas modifiés dans le cadre du projet d'extension et d'approfondissement de la fosse (p. 70 et 75 de l'EI).

Pour garantir le respect des objectifs fixés pour le Don par le SDAGE Seine-Normandie (atteinte du bon état pour 2027), les rejets du site de Chailloué (carrière et terminal fer) ne doivent pas excéder les concentrations de 25,4 mg/l de MEST¹⁰ et 32,4 mg/l de DCO¹¹ (p. 72 de l'EI).

La société des carrières de Chailloué a pris des mesures de préservation visant à ne pas modifier les paramètres abiotiques des cours d'eau. Ces mesures sont complétées par la mise en place d'un suivi mensuel de la qualité des eaux de rejet et d'un suivi piézométrique.

Ces éléments n'appellent pas de compléments particuliers de la part de la société CARRIERES DE CHAILLOUE.

➤ EAUX SOUTERRAINES

Quatre captages d'eau potable sont exploités au sud du site, sur les communes de Sées et de Gaprée. Les périmètres de protection de ces captages demeurent éloignés du projet d'au moins 2,4 kilomètres pour le plus proche. Par ailleurs, aucune connexion hydraulique n'existe entre la carrière et ces captages, la carrière se situant dans le bassin versant du Don, les captages dans le bassin versant de l'Orne.

Le site est également traversé par des canalisations d'adduction en eau potable.

Des mesures de prévention des pollutions accidentelles sont prévues (approvisionnement en carburant des engins au-dessus d'un dispositif de récupération, kit d'intervention absorbant).

Par ailleurs la société n'opère pas de prélèvement d'eaux souterraines (p. 58 de l'EI).

Ces éléments n'appellent pas de compléments particuliers de la part de la société CARRIERES DE CHAILLOUE.

Les mesures de prévention ou d'intervention relatives au risque de pollution accidentelle présentées au chapitre précédent permettront d'assurer également la préservation des eaux souterraines.

V.3- LE SOL ET LE SOUS-SOL

➤ MESURES DE PROTECTION DES SOLS

Des mesures sont envisagées pour assurer la protection des sols au regard d'un déversement accidentel d'hydrocarbures et de l'accueil de matériaux inertes (p. 34 de l'EI) :

- stockage d'hydrocarbures enterrés à double peau (double paroi) ou sur une rétention adaptée (sans que le pétitionnaire ne définit précisément ce qu'est une rétention adaptée) ;
- la présence de kit anti-pollution dont les préconisations d'utilisation sont précisées aux membres du personnel ;
- l'évacuation éventuelle des matériaux souillés par une entreprise agréée ;
- l'entretien régulier des engins et matériels ;

Pour ce qui concerne l'accueil des matériaux inertes, la société envisage un strict respect de la procédure d'admission, conformément à la réglementation, et de contrôle préalable des matériaux extérieurs.

Les mesures de préservation des eaux superficielles et souterraines présentées au chapitre V.2 ci-avant permettront également d'assurer la préservation des sols et du sous-sol.

➤ DIMENSIONNEMENT SUFFISANT DES BASSINS ET DISPOSITIFS DE RETENTION

La prévention de la pollution accidentelle des sols et sous-sols nécessite d'apporter une attention particulière au dimensionnement des nouveaux bassins de rétentions d'eaux pluviales à créer et aux dispositifs de rétention étanches des stockages de fioul lourd et des cuves d'hydrocarbures.

Le nouveau bassin de rétention d'eaux pluviales qui sera créé sur la plate-forme Est sera suffisamment dimensionné puisqu'il pourra contenir une pluie vingtennale de durée 24 h (volume de rétention de 1900 m³ / hauteur de rétention de 0,6 m), conformément aux préconisations de la DDT de l'Orne.

Concernant les dispositifs de rétention d'ores et déjà employés sur la carrière de Chailloué, ceux-ci respectent les règles de dimensionnement définies par l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et rattachées à l'article 13.2 de l'Arrêté de la carrière du 24 juillet 2000 :

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une cuvette de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1000 litres. »

La société CARRIERES DE CHAILLOUE veillera à ce que ces dispositions soient appliquées par les exploitants des centrales d'enrobage temporaires qui seront accueillies successivement sur le site.

➤ CONSOMMATION DE SURFACE AGRICOLE

L'autorité environnementale note par ailleurs que l'extension de la carrière engendre une forte consommation des parcelles exploitées en cultures ou en prairies, dont l'impact semble irréversible nonobstant la remise en état d'une partie des terrains à nouveau destinés à l'agriculture.

Pour rappel des éléments présentés dans l'étude d'impact (chapitre II.2.2), le projet d'extension envisagé entraînera une diminution temporaire de la surface agricole locale d'environ 19 ha, soit environ 2,0 % de la surface agricole utile sur Chailloué et Neuville-près-Sées (319 + 625 ha).

En contrepartie, le projet de remise en état proposé prévoit de restituer à l'agriculture la plate-forme de stockage Est (8,8 ha après soustraction des espaces périphériques) ainsi que les terrains du terminal fer (18,9 ha). Pour rappel, la remise en état agricole du terminal fer n'était pas prise en compte dans l'Arrêté d'autorisation de la carrière du 24 juillet 2000.

Le projet entraînera donc un effet positif sur les surfaces agricoles.

La société CARRIERE DE CHAILLOUE souligne que les révisions préalables des PLU des communes déléguées de Chailloué et de Neuville-près-Sées les 13 avril 2017 et 12 octobre 2017 ont chacune fait l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis respectivement les 21 octobre 2016 et 21 février 2017.

La problématique de la consommation d'espace agricole a ainsi été prise en compte à la fois par la société CARRIERES DE CHAILLOUE mais également par les collectivités locales.

V.4- LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

➤ INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE L'ORNE

Selon le schéma régional de cohérence écologique, aucun corridor écologique n'est recensé dans l'emprise du projet. Le corridor de cours d'eau le plus proche, le Don, est situé à 1,5 kilomètre du projet.

Les réservoirs biologiques fonctionnels les plus proches de la carrière sont le « Bois et Bocage de la Fontaine de Guiton » et le « Bocage et zones humides du Don » respectivement localisés à 5 kilomètres au nord-ouest et 4 kilomètres à l'est du projet.

Les terrains investigués dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats représentent environ 154 hectares et comprennent la carrière de Chailloué en exploitation, ses extensions ainsi que le terminal ferroviaire.

L'étude faune-flore est agrémentée d'illustration, de cartes et de photographies. Les inventaires ont été réalisés sur les périodes de mars, de mai et de juillet 2015. L'étude identifie de nombreuses espèces protégées : dix espèces d'amphibiens¹², quatre espèces de chiroptères¹³, le Polypogon de Montpellier pour la flore, cinq espèces de reptiles¹⁴ ainsi que deux espèces d'oiseaux¹⁵ sur les 29 recensées. Aucun insecte ni poisson protégés ne sont recensés dans l'emprise du projet (p. 85 de l'EI ; annexe 3 « Etude faune-flore-habitats » de l'EI).

144 espèces végétales ont été recensées (annexe 4 de l'EI). La diversité floristique caractérise les zones humides et les haies. En dehors du Polipogon de Montpellier, les espèces recensées sont communes à très communes.

Les habitats sont recensés dans un environnement rural bocager. Ceux de l'aire d'étude sont assez communs, à l'exception de l'habitat « Prairies acides à Molinie », qui est un habitat d'intérêt communautaire inscrit dans le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et affluents ». Cet habitat communautaire de 2,8 hectares, classé en zone humide, n'est pas localisé dans l'emprise du projet, tout en étant situé en extrême proximité (p.25 de l'annexe 3).

L'étude d'incidence conclut que le projet n'entraînera aucune perturbation des paramètres biotiques et abiotiques ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 et qu'il n'y a pas lieu d'établir une évaluation complète des incidences de l'exploitation.

L'autorité environnementale souligne le caractère réducteur de cette analyse du fait de l'ampleur de la superficie de la carrière et de la présence du site Natura 2000. A ce titre, elle recommande au pétitionnaire de réaliser une analyse complète des incidences et de présenter dans le dossier les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur le site Natura 2000.

Ce point renvoie en chapitre IV du présent mémoire relatif à l'analyse de la qualité de l'étude d'impact.

Il est rappelé que la société CARRIERES DE CHAILLOUE a sollicité le bureau d'études AXE-Géoarmor pour la réalisation d'une étude « complète » d'incidence Natura 2000 relative à la proximité de la Zone Spéciale de Conservation « Hautes Vallées de l'Orne et affluents ». Cette étude approfondie sera :

- conforme aux articles R414-19 et suivants du Code de l'Environnement et respectera les préconisations du « *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000* » de 2007,
- transmise dès que finalisée aux services de l'Etat ainsi qu'à Madame le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui se déroulera du 13 mars au jeudi 12 avril 2018 inclus.

➤ ACTUALISATION DE L'ETUDE FAUNE-FLORE

La méthodologie de l'étude faune-flore est précise et proportionnée et les résultats clairement présentés. Aucun enjeu majeur relatif à la flore n'a été identifié.

L'autorité environnementale recommande de procéder à une actualisation de l'étude faune-flore avant chaque ouverture d'une nouvelle phase d'exploitation pour ajuster de la manière la plus pertinente possible les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.

Comme précisé au chapitre V.4.5 de l'étude faune-flore, la société CARRIERES DE CHAILLOUE continuera de confier à Peter Stallegger, consultant en environnement, la mise à jour des inventaires faune, flore et habitats de la carrière. Les résultats des futurs inventaires seront intégrés au suivi scientifique mis en place sur le site depuis 1999 et feront l'objet d'un rapport de synthèse tous les 5 ans.

➤ FONCTIONNALITE DES DEUX MARES COMPENSATOIRES PREVUES

Le projet prévoit la destruction de 3,5 hectares d'espaces boisés ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement lors de demandes précédentes. 19 hectares de terres agricoles seront impactés et seront compensés lors de la remise en état du site (34,3 ha prévus d'être redonnés à l'agriculture).

Par ailleurs 5 700 mètres linéaires de haies sont prévus en remplacement de la suppression de 1 400 mètres linéaires. Les nouvelles haies seront plantées sur le merlon prévu en bordure sud du cheminement piéton.

La zone humide de 0,86 hectare localisée au nord-est de la carrière fait l'objet d'une mesure d'évitement (décalage de la limite nord-est de la fosse d'extraction) et ainsi n'est pas impactée par le projet d'extension (p. 47 de l'annexe 3 de l'EI).

Enfin, la fonctionnalité des deux mares qui seront réalisées en bordure est du site mériterait d'être précisée (utilité à l'endroit où elles sont prévues, intérêt pour les espèces, etc.).

La mesure d'accompagnement relative à la création de 2 mares favorables aux amphibiens à l'Est du site, entre l'Allée des Oiseaux (ancien stockage de découverte remis en état) et l'autoroute A28, fait l'objet du chapitre V.4.2 de l'étude d'impact.

Il est rappelé que ces deux mares :

- seront constituées par des dépressions asymétriques imperméabilisées et aux contours irréguliers afin de favoriser leur colonisation par les amphibiens,
- pourront, à l'instar de la mare temporaire proche de l'Allée des Oiseaux, accueillir le triton crêté, espèce déterminante du site Natura 2000 « Hautes Vallées de l'Orne et affluents » qui a colonisé la carrière du fait des aménagements réalisés par la société CARRIERES DE CHAILLOUE,
- seront intégrées à terme au suivi biologique de la carrière (cf. point précédent).

V.5- LA POPULATION ET LES HABITATIONS

La commune nouvelle de Chailloué compte 920 habitants. 603 habitants résident sur la commune déléguée de Chailloué (p. 19 de l'EI).

La société Carrières de Chailloué représente environ un quart (47) de l'ensemble des emplois exercés sur la commune nouvelle de Chailloué (p. 21 de l'EI). L'extension de la carrière permettra de préserver et conforter les emplois existants (deux créations d'emploi direct) et de créer des emplois indirects.

Les communes situées à proximité de la carrière sont la commune déléguée de Chailloué, située à 100 mètres à l'ouest, la commune déléguée de Neuville-Près-Sées, située à 700 mètres à l'est, et la commune de Marmouillé, située à 1,8 km, au nord.

Les premières habitations sont localisées à 40 mètres pour ce qui concerne le lieu-dit « Le Douits », à 60 mètres pour le lieu-dit « Les Bruyères », à 70 mètres pour le lieu-dit « Le Friche », à 115 mètres pour le bourg de Chailloué et 220 mètres pour le lieu-dit « Le Bois Gasnier » (p. 23 de l'EI). Plus d'une vingtaine d'habitations sont ainsi localisées dans un rayon de moins de 200 mètres.

L'évolution des activités de la carrière aura pour conséquences de les rapprocher des habitations situées au nord-est, ainsi qu'au nord de la commune aux lieux-dits « l'Allée des Oiseaux » et « le Rocher ». Considérant cette proximité et que les tirs de mines seront réalisés une fois par semaine en hiver et deux fois par semaine en été, il revient à l'exploitant de prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum la gêne pour le voisinage (en réduisant par exemple les plages horaires de tir, en informant la collectivité et les riverains des dispositions prises, etc.).

Les mesures prises par la société CARRIERES DE CHAILLOUE pour limiter au maximum la gêne pour le voisinage liée aux tirs de mines sont présentées au chapitre II.9.4 de l'étude d'impact ainsi qu'au chapitre VI de l'étude de dangers (fiche danger « tirs de mines »). La société continuera :

- d'optimiser le séquençage de ses tirs de mines de manière à limiter à la fois les quantités d'explosifs employées et les niveaux vibratoires produits,
- de transmettre à la municipalité de Chailloué le planning (jours et heures) des tirs de mines, conformément à l'Arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 2000,
- de privilégier la plage horaire 11h-15h pour la réalisation des tirs de mines.

➤ REALISATION DE NOUVEAUX CONTROLES ACOUSTIQUES

Au regard de l'évolution de l'activité de la carrière, de nouveaux contrôles acoustiques devront être réalisés une fois l'extension du périmètre d'extraction dans la partie nord-est réalisée et l'installation de la centrale d'enrobage dans la partie sud-est du site effective (p. 92 à 102 de l'EI).

La société CARRIERES DE CHAILLOUE respectera les préconisations de son nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation concernant le suivi des émissions sonores de la carrière et du terminal fer.

Pour rappel des éléments présentés au chapitre II.8.5 de l'étude d'impact, la société CARRIERES DE CHAILLOUE propose de maintenir le suivi actuel des niveaux sonores (une campagne en périodes diurne et nocturne tous les 3 ans) tout en l'adaptant au projet d'extension (déplacement de la station 7 au Nord de la plate-forme de stockage Est, en direction du lieu-dit « Le Rocher »).

V.6- LES DEPLACEMENTS ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

➤ NUISANCES LIEES AU TRAFIC ET AVANTAGES DU TRANSPORT FERROVIAIRE

Les déplacements seront effectués pour partie par camions (70 %) et par trains (30 %).

L'activité d'extraction conduit à un trafic journalier moyen de 4 trains et de près de 530 camions sur la RD 438 en direction de Rouen.

De plus, l'accueil des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 180 000 tonnes par an, ainsi que la production maximale d'enrobée à chaud à hauteur de 600 tonnes par an, aura pour effet de générer 330 passages de camions supplémentaires par jour, portant le total de passages journalier à 860.

En l'absence d'augmentation de la production du site (2 500 000 tonnes par an au maximum), les émissions de gaz d'échappement supplémentaires seront liées à l'accueil des matériaux inertes extérieurs ainsi qu'à leur mise en remblais sur la plate-forme de stockage est.

L'autorité environnementale recommande de définir plus précisément dans le dossier les mesures envisagées pour limiter les nuisances liées au trafic induit par l'activité du site et pour privilégier le transport par voie de fer.

La société CARRIERES DE CHAILLOUE souhaite préciser les éléments suivants concernant l'augmentation maximale attendue du trafic d'exploitation total du site de Chailloué, estimée dans l'étude d'impact à 330 passages supplémentaires par jour (pour 530 passages/jour actuellement).

L'accueil des matériaux inertes extérieurs sera réalisé à environ 80 % en double fret, c'est-à-dire que les camions qui acheminent d'ores et déjà les granulats produits sur la carrière vers les chantiers d'utilisation arriveront pour partie sur le site chargés en matériaux inertes. Le double fret permettra de limiter l'augmentation du trafic liée à cette nouvelle activité à 10 passages/jour (+ 1,9 %).

L'augmentation du trafic d'exploitation est donc liée essentiellement à l'enlèvement de l'enrobé à chaud qui sera produit de manière intermittente (comme par le passé) sur la carrière. Néanmoins, la société CARRIERES DE CHAILLOUE souligne qu'en l'absence d'une centrale d'enrobage employée directement sur la carrière, les granulats nécessaires à la production d'enrobé seraient alors acheminés vers les centrales d'enrobage du secteur. Un second transport serait ensuite nécessaire pour acheminer l'enrobé produit par ces centrales vers les chantiers d'utilisation.

L'implantation de la centrale d'enrobage directement sur la carrière de Chailloué permet donc, au travers de la suppression de la distance lieu de production / lieu de transformation, de réduire le trafic global lié à la production et la mise en œuvre de l'enrobé à l'échelle de la zone de chalandise de la carrière.

L'entretien régulier des parcs par les transporteurs constitue la principale mesure visant à limiter les émissions sonores / de gaz d'échappement liées au trafic d'enlèvement / acheminement des matériaux, d'autant plus que l'augmentation depuis 2013 de la charge utile des camions de 25 à 29 tonnes (+ 16 %) permet de réduire le trafic ainsi que les émissions associées du même ordre de grandeur (- 16 %).

Concernant la répartition des trafics routier et ferroviaire, la société CARRIERES DE CHAILLOUE souligne que le transport ferroviaire est nettement moins flexible que le transport par voie routière.

En effet, les chantiers d'utilisation doivent nécessairement être localisés à proximité d'une ligne ferroviaire pour que leur alimentation par train puisse être économiquement viable, les étapes de déchargement / rechargement entre le train et le camion entraînant un surcôt de transport important.

De ce fait, il est difficile (voire impossible) pour la société CARRIERE DE CHAILLOUE de proposer des mesures concrètes visant à privilégier le transport par voie ferroviaire. La part des matériaux acheminée par transport ferroviaire continuera d'avoisiner $30 \pm 10 \%$ (moyenne et écart sur la période 2001-2014).

La société souligne néanmoins que l'évolution récente des mentalités (COP 21) et l'augmentation des taxes sur le diesel constituent un climat propice au développement du transport ferroviaire, alimenté essentiellement en France par de l'électricité d'origine nucléaire (énergie « décarbonée »).

Ainsi, la société CARRIERES DE CHAILLOUE continuera de privilégier autant que de possible l'acheminement de sa production par voie ferroviaire, tant pour des raisons économiques qu'environnementales (chaque train permettant d'économiser 50 rotations de camions).

➤ LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'extension de la fosse d'extraction, l'accueil de matériaux inertes sur la plate-forme de stockage ainsi que l'extension de la plate-forme de stockage sud-ouest entraîneront le rapprochement des activités, et par conséquent des sources d'émissions des habitations situées au nord-est (lieu-dit Le Rocher) et ouest (bourg de Chailloué – rue Sainte-Honorine).

Quatre stations de mesure des retombées de poussières et huit capteurs sont prévus par le pétitionnaire.

L'autorité environnementale recommande la mise en place d'un 9ème capteur en bordure nord-est de la carrière afin de mieux prendre en compte les vents d'ouest qui dirigent les poussières vers l'est où les populations sont bien présentes.

La société CARRIERES DE CHAILLOUE respectera les préconisations de son nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation concernant le suivi des émissions de poussières de la carrière et du terminal fer.

Pour rappel des éléments présentés au chapitre II.12.4 de l'étude d'impact, la société CARRIERES DE CHAILLOUE a établi le plan de surveillance des émissions de poussières de son site conformément à la nouvelle réglementation relative à ces émissions entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Ce plan inclut d'ores et déjà une station positionnée en limite Nord-Est de la carrière en direction du lieu-dit « Le Rocher », localisé sous les vents dominants (secteur Sud-Ouest) par rapport à la carrière.

V.7- LES PAYSAGES

L'analyse des vues du site montre que l'impact paysager provient principalement de l'entreposage des stocks de matériaux et des fronts de tailles dont les parties supérieures se signalent dans le paysage du fait de leur couleur claire qui contraste avec la végétation (p. 43 de l'EI). Des aménagements spécifiques ont été réalisés : création de merlons périphériques et plantations de haies. Le développement progressif des structures végétales des aménagements paysagers existants (haies et merlons plantés) contribuera à limiter l'impact visuel du site, centrale d'enrobage temporaire comprise (p. 39 et suivantes de l'EI). Le pétitionnaire précise que l'aménagement d'un merlon au sud/sud-ouest réduira également l'impact paysager de l'extension ouest de la plateforme de stockage sud (p.47 de l'EI).

Les habitations présentes au nord-est du site, au lieu-dit « Le Rocher », sont implantées en surplomb des parcelles qui accueilleront la nouvelle plateforme de stockages de matériaux inertes et sont par conséquent susceptibles d'être impactées par le projet.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des aménagements qui permettent de limiter au maximum les vues directes des habitations situées au lieu-dit « Le Rocher ». A la fin de chacune des phases d'exploitation, le pétitionnaire veillera à remettre le site en état pour préserver les vues depuis ces habitations.

Comme précisé au chapitre II.5.3 de l'étude d'impact, la société CARRIERES DE CHAILLOUE réalisera dès l'obtention de l'autorisation un merlon paysager de 20 m de hauteur en limites Nord et Est de la future plate-forme de stockage des matériaux inertes.

Ce merlon permettra de limiter sur toute la durée d'exploitation (30 années) l'impact visuel et l'effet d'écrasement engendrés par l'édification progressive du stockage de matériaux inertes extérieurs, en particulier vis-à-vis des habitations du lieu-dit « le Rocher » (habitation la plus proche à 60 m du futur merlon) et des usagers du futur chemin de promenade qui passera à 10 m du merlon :



V.8- LES RISQUES, LES NUISANCES ET LES EFFETS SUR LA SANTE

Ces thématiques sont abordées à la fois dans l'étude d'impact et la notice d'hygiène et de sécurité.

Les nuisances relevées sont principalement de trois types :

- le bruit lié à l'extraction du grès et aux véhicules assurant le transport de la matière ;
- l'accroissement des horaires de la phase d'extraction ;
- les poussières liées essentiellement à la circulation des camions et des engins sur les pistes.

Les impacts sonores (y compris les avertisseurs de recul des engins) et les impacts lumineux (feux des engins, éclairage de la carrière et des pistes) seront plus contraignants qu'actuellement du fait de la réalisation en continu de l'activité, 24 heures sur 24 du lundi 5h30 au samedi 22h00.

Le pétitionnaire précise que l'évaluation simplifiée des risques sanitaires a fait apparaître que les différents rejets et émissions du site de Chailloué, en fonctionnement normal, ne sont pas de nature à présenter des risques pour les riverains (p. 137 de l'EI).

L'autorité environnementale relève l'augmentation de l'amplitude des horaires d'ouverture de la carrière et l'importance de la plage horaire prévue pour les tirs de mine (8h-18h). Elle recommande de réduire cette plage horaire et de veiller à la bonne information préalable des communes et riverains concernés.

Ce point renvoie au chapitre V.5. La société CARRIERES DE CHAILLOUE continuera :

- de transmettre à la municipalité de Chailloué le planning (jours et heures) des tirs de mines, conformément à l'Arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juillet 2000,
- de privilégier la plage horaire 11h-15h pour la réalisation des tirs de mines.

VI- ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers et les moyens de prévention mis en œuvre doivent être proportionnés au niveau de risque établi sur les zones concernées.

Cette étude est établie pour préciser les incidences qu'aurait un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation et sur l'environnement physique et humain extérieur au site.

Elle décrit l'environnement des installations, rappelle les obligations réglementaires, prend en compte différents « scénarios », identifie les types de dangers et prévoit des mesures de prévention (p. 1 à p.4 5 de l'étude de dangers).

Deux risques principaux sont identifiés au sein du site d'exploitation : l'inhalation de poussières et la pollution de la rivière de Chailloué. Sur ce dernier point, l'étude de dangers aurait pu être plus précise pour ce qui concerne la prévention des atteintes au milieu naturel en aval du site (ruisseaux de Chailloué et de Duits, rivière le Don).

Les mesures de protection des ruisseaux de Chailloué et de Douits, ainsi que de leur confluent la rivière Le Don, sont présentées sommairement dans l'étude de dangers puisqu'elles font l'objet d'un chapitre dédié de l'étude d'impact (chapitre II.6.3 relatif aux mesures sur les eaux).

VII- REMISE EN ETAT DU SITE

La partie relevant de la remise en état du site devra prévoir la réalisation d'investigations sur les sols et les eaux souterraines au droit et en aval du site d'implantation des centrales mobiles d'enrobage ainsi que des installations de distribution de carburants au regard des polluants liquides susceptibles d'être émis lors de l'exploitation de ces installations.

Comme précisé au chapitre VII.2 de l'étude d'impact, un état de pollution des sols sera réalisé en fin d'exploitation au droit des différents stockages d'hydrocarbures :

- la station-service située à proximité du poste primaire,
- l'atelier au Nord-Ouest de la fosse d'extraction,
- l'emplacement dédié aux centrales d'enrobage temporaires au Sud-Est de la fosse d'extraction (état de pollution réalisé avant l'intégration de l'emplacement à la fosse d'extraction en phase 6).

Cet état de pollution des sols donnera lieu si nécessaire à l'évacuation d'éventuels matériaux souillés par les hydrocarbures.

ANNEXES

Annexe 1 : Avis de la MRAe de Normandie du 28 février 2018

Annexe 2 : Procès verbal de séance du conseil communautaire du 12 octobre 2017

**ANNEXE 1 :
AVIS DE LA MRAE DE NORMANDIE DU 28 FEVRIER 2018**



Mission régionale d'autorité environnementale
Normandie

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation de renouvellement,
d'extension et de modification des conditions d'exploitation
de la carrière de Chailloué (Orne)**

N° : 2018-2464

Accusé réception de l'autorité environnementale : 3 janvier 2018

PRÉAMBULE

Par courrier reçu le 5 janvier 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de demande d'autorisation de renouvellement des conditions d'exploitation de la carrière de Chailloué sur la commune de Chailloué (Orne).

Par suite de la décision du conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie.

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) avant d'être proposé à la MRAe. En outre, conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement (CE), l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie a été consultée le 23 janvier 2018.

Cet avis contient l'analyse, les observations et recommandations que la mission régionale d'autorité environnementale, réunie le 28 février 2018 par téléconférence, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres délibérants présents : Corinne ETAIX, Olivier MAQUAIRE et Michel VUILLOT.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)¹, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Cet avis est un avis simple qui doit être joint au dossier d'enquête publique.

1 Arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le projet porté par la société des carrières de Chailloué consiste à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sa carrière de grès feldspathique pour une période de 30 ans et l'autorisation de l'extension de son périmètre et de l'exploitation d'une centrale mobile d'enrobé, le tout situé sur la commune nouvelle de Chailloué (Orne).

Avec une extension de 20,4 hectares, l'ensemble du site dédié à l'extraction représentera 153,7 hectares comprenant :

- 134,8 hectares pour la carrière, dont 75,3 hectares pour les extractions ;
- 18,9 hectares pour le terminal ferroviaire, dont l'emprise reste inchangée.

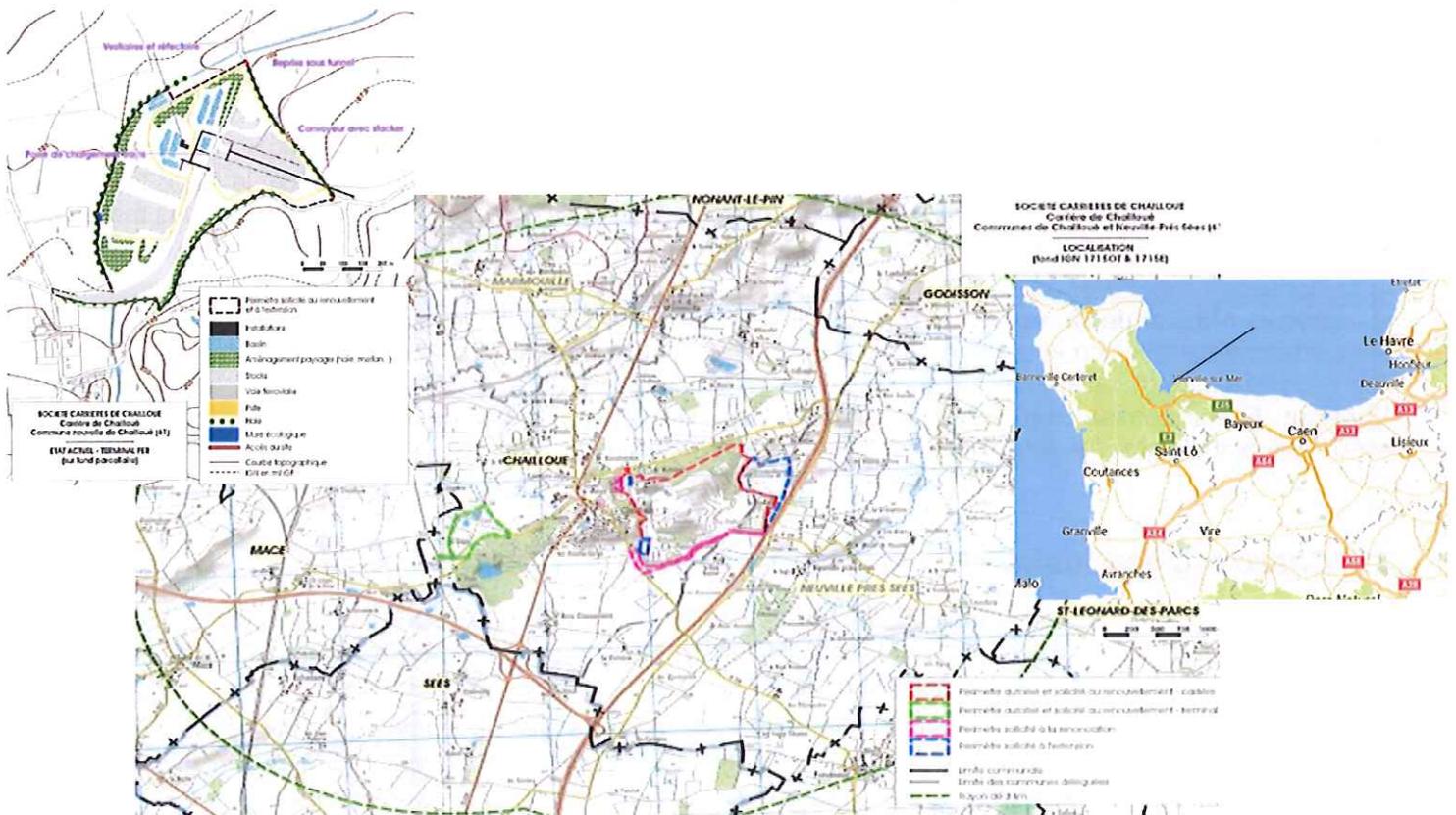
Conformément au code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale, représentée par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été sollicité le 3 janvier 2018.

Sur la forme, l'étude d'impact présentée comprend les éléments attendus listés à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Cependant, l'étude d'incidence préliminaire Natura 2000 apparaît trop succincte au regard de la présence du site Natura 2000.

Sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont décrits. L'analyse de certains impacts mérite toutefois d'être complétée.

L'autorité environnementale recommande notamment de :

- reprendre la déclinaison de la séquence « éviter, réduire, compenser » concernant le ruisseau de Chailloué et le site Natura 2000 qui le jouxte ;
- prendre toutes les mesures possibles pour réduire l'impact sonore et la volatilité des poussières et limiter ainsi les conséquences sur la santé humaine.



Localisation de la carrière de Chailloué. Site n° 1 : terminal ferroviaire (carte de gauche et, en vert sur la carte centrale) ; site n° 2 : carrière d'extraction et centrale d'enrobage (carte centrale)

AVIS DÉTAILLÉ

1 - Présentation du projet et de son contexte

La société des carrières de Chailloué exploite la carrière depuis le début des années 1900. La société des carrières a été autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de grès armoricain par arrêté préfectoral du 24 juillet 2000 pour une période de 30 ans et à en étendre sa superficie. La carrière est localisée sur la commune nouvelle de Chailloué, au lieu-dit « Le Follet ». Son emprise inclut la commune déléguée de Neuville-Près-Sées. La société des carrières de Chailloué, ne prévoit pas de progression d'extraction, dont elle limite le tonnage à 2 500 000 tonnes par an.

Le site est constitué de deux entités distinctes que sont la carrière, située à l'est du bourg et le terminal ferroviaire situé à l'ouest.

La demande d'autorisation porte sur :

- 1) le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière pour 30 ans ;
- 2) la modification de son périmètre actuel de 119 hectares pour le réduire de 5,6 hectares dont :
 - une surface d'environ 0,7 hectare occupée par la centrale d'enrobage « GIE Chailloué-Enrobés » qui bénéficie de sa propre autorisation ;
 - une bande périphérique de terrains située en bordure sud de la carrière sur une surface totale de 4,9 hectares afin de constituer un chemin de promenade continu, qui sera à terme restitué à la commune de Chailloué ;
- 3) l'autorisation d'étendre sa superficie de 20,4 hectares la portant à 154 hectares environ (en intégrant les 18,9 hectares du terminal ferroviaire), pour permettre :
 - d'inclure au sein du périmètre autorisé, l'ancienne voie d'accès à la carrière pour une superficie d'environ 0,1 hectare ;
 - d'optimiser la géométrie de l'excavation en incluant une enclave de grès de 3,6 hectares située dans le prolongement est de la fosse actuelle et, ainsi, de pouvoir approfondir les extractions jusqu'au niveau 55 mètres norme NGF² contre 90 mètres norme NGF actuellement ;
 - d'optimiser les espaces de stockage en incluant dans le périmètre autorisé une enclave de prairies de 1,3 hectare située dans le prolongement ouest des stocks actuels ;
 - d'implanter une nouvelle plate-forme de stockage dans le prolongement de la plate-forme est réaménagée dite « l'Allée des Oiseaux » sur une surface d'environ 15,4 hectares, qui accueillera des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 90 000 m³ par an en moyenne ;
- 4) l'autorisation d'exploiter à titre permanent une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud relevant de la rubrique n°2521 de la nomenclature des installations classées. Cette centrale mobile sera implantée périodiquement sur le site et sera nécessaire aux travaux de l'autoroute A28. Son exploitation sera assurée par des entreprises de travaux publics tiers. Toutefois, la responsabilité sera assurée par la société des carrières de Chailloué. Elle sera mise en place sur un emplacement permanent d'une surface de 4 hectares localisé au sud-est de la fosse d'extraction du périmètre actuel de la carrière.

2 - Cadre réglementaire

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, il est inséré dans les dossiers soumis à enquête publique prévue par l'article R. 123-1 du même code.

L'évaluation environnementale constitue une démarche itérative visant à intégrer la prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet. Cette démarche trouve sa traduction écrite dans le rapport de présentation du projet.

L'avis est émis après consultation de la préfète du département de l'Orne et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS), conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement. Il n'est pas conclusif et ne préjuge pas des avis techniques qui pourront être rendus ultérieurement ; il est distinct de la décision d'autorisation.

2 NGF : le nivellement général de la France constitue un réseau de repères altimétriques

L'activité de la carrière est réglementée par une autorisation d'exploiter, pour laquelle la demande est déposée au titre de la rubrique 2510-1 « exploitation de carrière » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'activité est également soumise à autorisation au titre de la rubrique 2515-1 « traitement des matériaux », de la rubrique 2517-1 « station de transit des matériaux » et de la rubrique 2521-1 pour ce qui concerne « la centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers ».

3 - Contexte environnemental du projet

Le projet d'extension est localisé immédiatement à l'est de la carrière existante sur la commune de Chailloué. Les terrains concernés font actuellement l'objet d'un usage agricole ou de prairies.

Le projet, dont la localisation est dépendante du contexte géologique, est situé dans un secteur peu contraint du point de vue de l'environnement compte tenu de la faible densité de population, de l'absence de captage d'eau et de sa proximité avec les axes routiers, dont la route départementale RD 438 et les autoroutes A28 et A88.

Le site d'extraction n'est inclus dans aucun zonage d'inventaire ou de protection, en particulier de site Natura 2000³. Toutefois, le site Natura 2000 le plus proche lié au lit de l'Orne (« Haute Vallée de l'Orne et affluents » référencée FR2500099, classé en zone spéciale de conservation par arrêté ministériel du 2 octobre 2014) borde l'emprise de la carrière et nécessite de ce fait une attention particulière.

Ce site Natura 2000 comprend :

- 2,8 hectares de terrains situés à l'ouest du terminal ferroviaire qui sont utilisés pour des activités de la carrière en raison du classement postérieur de ces terrains en Natura 2000 ;
- une ramification associée au ruisseau du Duits au nord et à l'ouest du terminal fer ;
- une deuxième ramification associée à un ruisseau temporaire, affluent rive gauche du ruisseau de Chailloué au sud de la carrière ;
- une troisième ramification associée à la partie nord du ruisseau de Chailloué, présente à 10 mètres au nord de l'accès au site d'extraction.

Des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)⁴ de type I et II sont localisées à distance de la carrière :

- la ZNIEFF de type I « Talus Calcaire du Poirier de Fer » localisée à 3,5 kilomètres au sud (FR250020125) ;
- la ZNIEFF de type I « Talus routier de la Noë » localisée à 3 kilomètres à l'ouest (FR250020121) ;
- la ZNIEFF de type I « Lande de Marcre » localisée à 5,7 kilomètres au sud-est (FR250015953) ;
- la ZNIEFF de type II « Les Monts D'Amain » localisée à 7,6 kilomètres à l'est (FR250009955).

4 - Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend les pièces suivantes :

- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'étude d'impact (EI),
- l'étude de dangers et la notice d'hygiène et de sécurité,
- des annexes,
- des plans.

Formellement, l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale reprend l'ensemble des éléments attendus listés aux articles R. 122-5 II-2 à 10, R. 122-5-II-12, R. 122-5 IV, R. 414-21, R. 512-3 à 6, R. 512-8 et R. 512-9 du code de l'environnement.

³ Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

⁴ ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

En application de l'article R. 512-4-6 du code de l'environnement, le plan de gestion des déchets d'extraction a été joint.

Le PLU de la commune déléguée de Neuville-Près-Sées était en cours d'actualisation en octobre 2017 pour tenir compte de l'extension de la carrière.

En application de l'article R. 414-19 | 4° du code de l'environnement, les ICPE soumises à autorisation doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. L'étude d'impact en tient lieu si elle contient les éléments listés à l'article R. 414-23 du code de l'environnement à savoir : a minima une cartographie, une présentation illustrée des sites et une analyse conclusive des effets permanents et temporaires, directs et indirects du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. En l'espèce, le document transmis à l'autorité environnementale comporte un chapitre consacré à cette évaluation ; celui-ci conclut à l'absence d'incidence notable sur les sites les plus proches sans apporter plus de véritable démonstration.

L'autorité environnementale recommande de présenter de manière plus complète et argumentée l'analyse des incidences du projet sur la zone spéciale de conservation « Haute Vallée de l'Orne et affluents »

Concernant les effets cumulés avec d'autres projets (p. 139 à 142 de l'EI), l'exploitant relève le projet d'extension de l'élevage avicole et bovin exploité par le GAEC TABUR à la sortie nord-ouest du bourg de Chailloué.

5 - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité mais portent sur des thématiques identifiées comme à fort enjeu par l'autorité environnementale compte tenu du contexte environnemental et de la nature du projet.

5.1 - La compatibilité avec les documents de rang supérieur et les autres procédures administratives

L'analyse est conduite au chapitre VI de l'étude d'impact consacrée à l'état initial (p.151-161).

La commune nouvelle de Chailloué, créée en janvier 2016 par la fusion des trois communes déléguées de Chailloué, Neuville-Près-Sées et Marmouillé, n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme (PLU). En revanche, chacune des trois communes déléguées dispose de son propre PLU. La révision allégée n°3 du PLU de Chailloué approuvée le 13 avril 2017 a permis de classer l'ensemble des parcelles du projet en zone Nc⁵ et autorise par conséquent leur exploitation par la carrière. La révision allégée n°1 du PLU de Neuville-Près-Sées classe également les parcelles en zone Nc.

La commune nouvelle de Chailloué fait partie de la communauté de communes des Sources de l'Orne, créée en 2013 et incluse dans le Pays de Sées.

La société des carrières de Chailloué prévoit des aménagements paysagers périphériques et la création d'un chemin de promenade continu sur toute la périphérie de la carrière, chemin qui s'intégrera dans un circuit de mise en valeur du patrimoine industriel et naturel du site et qui devra être accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Elle prévoit également l'aménagement d'un futur plan d'eau d'extraction en base nautique de loisirs, ainsi que la restitution d'une partie des terrains à l'agriculture (plate-forme est et terminal fer).

L'autorisation de défrichement, nécessaire à la poursuite de l'exploitation de la carrière, a été prolongée jusqu'en 2020 par arrêté préfectoral modificatif du 15 avril 2016 (p. 46 de la demande administrative).

Concernant la gestion des eaux, la compatibilité avec le SDAGE⁶ et le SAGE⁷ est examinée (p.155-156 de l'EI).

Le pétitionnaire présente tour à tour les objectifs du SDAGE et du SAGE et la situation du projet vis-à-vis du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Orne-Amont sans souligner d'incompatibilités.

Le projet est par ailleurs compatible avec le schéma régional de cohérence écologique de l'ex-région Basse-Normandie⁸ (p.157 de l'EI) et avec les orientations du schéma départemental des carrières⁹ (p. 160 de l'EI).

5 Zone Nc : zone naturelle dédiée aux exploitations de carrières

6 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021, approuvé le 20/12/2015

7 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne-Amont approuvé le 15 octobre 2015

8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie adopté par arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2014

9 Schéma des carrières du Calvados, arrêté le 20/05/2015

5.2 - Les eaux superficielles et souterraines

Eaux superficielles

Le site de Chailloué (carrière et terminal fer) est localisé dans le bassin versant du Don, affluent de l'Orne qui s'écoule depuis l'est vers l'ouest, soit à 1,6 kilomètre au nord de la carrière et 1,2 kilomètre au nord du terminal.

Le ruisseau de Chailloué traverse la carrière actuelle en longeant les limites est et sud de la fosse d'extraction. Le ruisseau des Douits longe la limite nord-ouest du terminal.

Compte tenu du risque de pollution de ces deux cours d'eau par les eaux de ruissellement qui transitent par la carrière, le porteur de projet a prévu les aménagements et dispositions suivantes (p. 131 de l'EI) :

- hydrocarbures stockés en cuves enterrées et/ou sur rétention dans ou à proximité de l'atelier ;
- remplissage, entretien et lavage des engins sur aires étanches reliées à un séparateur à hydrocarbures ou dans l'atelier (dalle béton) ;
- transit des eaux d'exhaure au sein de cinq bassins de décantation successifs ;
- emplacement dédié aux centrales d'enrobage temporaires d'ores et déjà équipé d'un bassin de rétention et d'un séparateur à hydrocarbures suffisamment dimensionnés ;
- bassin ayant la double fonction de rétention/décantation à aménager au sud-ouest de la plate-forme de stockage des matériaux extérieurs, alimenté par un fossé périphérique ;
- possibilité de stopper le pompage d'exhaure et bassins de rétention d'une capacité vingtennale afin de confiner une éventuelle pollution sur le site.

Ces dispositions et aménagements prévus par le porteur de projet, permettent de limiter le risque de pollution des deux cours d'eau.

Pour l'autorité environnementale, l'exploitant devra néanmoins observer une vigilance toute particulière quant aux phénomènes de ruissellement, en particulier en cas de pollution accidentelle sur le site.

Le pétitionnaire déclare que les deux sites ne sont pas situés en zone inondable (p. 54 de l'EI), cependant, des remontées de nappes phréatiques sont possibles.

La société des carrières de Chailloué dispose d'une autorisation de prélever 15 m³ par heure, soit 360 m³ par jour dans le ruisseau de Chailloué et d'une autorisation de rejet de 19 200 m³ par jour dans le ruisseau de Chailloué et 3 120 m³ par jour dans le ruisseau de Douits.

Le pétitionnaire précise que les débits prélevés et rejetés dans la rivière ne seront pas modifiés dans le cadre du projet d'extension et d'approfondissement de la fosse (p. 70 et 75 de l'EI).

Pour garantir le respect des objectifs fixés pour le Don par le SDAGE Seine-Normandie (atteinte du bon état pour 2027), les rejets du site de Chailloué (carrière et terminal fer) ne doivent pas excéder les concentrations de 25,4 mg/l de MEST¹⁰ et 32,4 mg/l de DCO¹¹ (p. 72 de l'EI).

La société des carrières de Chailloué a pris des mesures de préservation visant à ne pas modifier les paramètres abiotiques des cours d'eau. Ces mesures sont complétées par la mise en place d'un suivi mensuel de la qualité des eaux de rejet et d'un suivi piézométrique.

Eaux souterraines

Quatre captages d'eau potable sont exploités au sud du site, sur les communes de Sées et de Gaprée. Les périmètres de protection de ces captages demeurent éloignés du projet d'au moins 2,4 kilomètres pour le plus proche. Par ailleurs, aucune connexion hydraulique n'existe entre la carrière et ces captages, la carrière se situant dans le bassin versant du Don, les captages dans le bassin versant de l'Orne.

Le site est également traversé par des canalisations d'adduction en eau potable.

Des mesures de prévention des pollutions accidentelles sont prévues (approvisionnement en carburant des engins au-dessus d'un dispositif de récupération, kit d'intervention absorbant).

Par ailleurs la société n'opère pas de prélèvement d'eaux souterraines (p. 58 de l'EI).

10 MEST : matière en suspension totale

11 DCO : demande chimique en oxygène

5.3 - Le sol et le sous-sol

Des mesures sont envisagées pour assurer la protection des sols au regard d'un déversement accidentel d'hydrocarbures et de l'accueil de matériaux inertes (p. 34 de l'EI) :

- stockage d'hydrocarbures enterrés à double peau (double paroi) ou sur une rétention adaptée (sans que le pétitionnaire ne définisse précisément ce qu'est une rétention adaptée) ;
- la présence de kit anti-pollution dont les préconisations d'utilisation sont précisées aux membres du personnel ;
- l'évacuation éventuelle des matériaux souillés par une entreprise agréée ;
- l'entretien régulier des engins et matériels ;

Pour ce qui concerne l'accueil des matériaux inertes, la société envisage un strict respect de la procédure d'admission, conformément à la réglementation, et de contrôle préalable des matériaux extérieurs.

La prévention de la pollution accidentelle des sols et sous-sols nécessite d'apporter une attention particulière au dimensionnement des nouveaux bassins de rétentions d'eaux pluviales à créer et aux dispositifs de rétention étanches des stockages de fioul lourd et des cuves d'hydrocarbures.

L'autorité environnementale note par ailleurs que l'extension de la carrière engendre une forte consommation des parcelles exploitées en cultures ou en prairies, dont l'impact semble irréversible nonobstant la remise en état d'une partie des terrains à nouveau destinés à l'agriculture.

5.4 - La biodiversité et les continuités écologiques

Selon le schéma régional de cohérence écologique, aucun corridor écologique n'est recensé dans l'emprise du projet. Le corridor de cours d'eau le plus proche, le Don, est situé à 1,5 kilomètre du projet.

Les réservoirs biologiques fonctionnels les plus proches de la carrière sont le « Bois et Bocage de la Fontaine de Guiton » et le « Bocage et zones humides du Don » respectivement localisés à 5 kilomètres au nord-ouest et 4 kilomètres à l'est du projet.

Les terrains investigués dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats représentent environ 154 hectares et comprennent la carrière de Chailloué en exploitation, ses extensions ainsi que le terminal ferroviaire.

L'étude faune-flore est agrémentée d'illustration, de cartes et de photographies. Les inventaires ont été réalisés sur les périodes de mars, de mai et de juillet 2015. L'étude identifie de nombreuses espèces protégées : dix espèces d'amphibiens¹², quatre espèces de chiroptères¹³, le Polygone de Montpellier pour la flore, cinq espèces de reptiles¹⁴ ainsi que deux espèces d'oiseaux¹⁵ sur les 29 recensées. Aucun insecte ni poisson protégés ne sont recensés dans l'emprise du projet (p. 85 de l'EI ; annexe 3 « Etude faune-flore-habitats » de l'EI).

144 espèces végétales ont été recensées (annexe 4 de l'EI). La diversité floristique caractérise les zones humides et les haies. En dehors du Polygone de Montpellier, les espèces recensées sont communes à très communes.

Les habitats sont recensés dans un environnement rural bocager. Ceux de l'aire d'étude sont assez communs, à l'exception de l'habitat « Prairies acides à Molinie », qui est un habitat d'intérêt communautaire inscrit dans le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et affluents ». Cet habitat communautaire de 2,8 hectares, classé en zone humide, n'est pas localisé dans l'emprise du projet, tout en étant situé en extrême proximité (p.25 de l'annexe 3).

L'étude d'incidence conclut que le projet n'entraînera aucune perturbation des paramètres biotiques et abiotiques ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 et qu'il n'y a pas lieu d'établir une évaluation complète des incidences de l'exploitation.

L'autorité environnementale souligne le caractère réducteur de cette analyse du fait de l'ampleur de la superficie de la carrière et de la présence du site Natura 2000. A ce titre, elle recommande au pétitionnaire de réaliser une analyse complète des incidences et de présenter dans le dossier les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur le site Natura 2000.

12 triton palmé, grenouille agile, triton crêté, rainette verte, alyte accoucheur, triton ponctué, triton alpestre, crapaud commun et salamandre tachetée

13 pipistrelle commune, oreillard gris, pipistrelle de Kuhl et noctambule commune

14 lézard des murailles, lézard vivipare, orvet fragile, coronelle lisse et couleuvre à collier

15 hirondelle de rivage et petit gravelot

La méthodologie de l'étude faune-flore est précise et proportionnée et les résultats clairement présentés. Aucun enjeu majeur relatif à la flore n'a été identifié.

L'autorité environnementale recommande de procéder à une actualisation de l'étude faune-flore avant chaque ouverture d'une nouvelle phase d'exploitation pour ajuster de la manière la plus pertinente possible les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre.

Le projet prévoit la destruction de 3,5 hectares d'espaces boisés ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement lors de demandes précédentes. 19 hectares de terres agricoles seront impactés et seront compensés lors de la remise en état du site (34,3 ha prévus d'être redonnés à l'agriculture).

Par ailleurs 5 700 mètres linéaires de haies sont prévus en remplacement de la suppression de 1 400 mètres linéaires. Les nouvelles haies seront plantées sur le merlon prévu en bordure sud du cheminement piéton.

La zone humide de 0,86 hectare localisée au nord-est de la carrière fait l'objet d'une mesure d'évitement (décalage de la limite nord-est de la fosse d'extraction) et ainsi n'est pas impactée par le projet d'extension (p. 47 de l'annexe 3 de l'EI).

Enfin, la fonctionnalité des deux mares qui seront réalisées en bordure est du site mériterait d'être précisée (utilité à l'endroit où elles sont prévues, intérêt pour les espèces, etc.).

5.5 - La population et les habitations

La commune nouvelle de Chailloué compte 920 habitants. 603 habitants résident sur la commune déléguée de Chailloué (p. 19 de l'EI).

La société Carrières de Chailloué représente environ un quart (47) de l'ensemble des emplois exercés sur la commune nouvelle de Chailloué (p. 21 de l'EI). L'extension de la carrière permettra de préserver et conforter les emplois existants (deux créations d'emploi direct) et de créer des emplois indirects.

Les communes situées à proximité de la carrière sont la commune déléguée de Chailloué, située à 100 mètres à l'ouest, la commune déléguée de Neuville-Près-Sées, située à 700 mètres à l'est, et la commune de Marmouillé, située à 1,8 km, au nord.

Les premières habitations sont localisées à 40 mètres pour ce qui concerne le lieu-dit « Le Douits », à 60 mètres pour le lieu-dit « Les Bruyères », à 70 mètres pour le lieu-dit « Le Friche », à 115 mètres pour le bourg de Chailloué et 220 mètres pour le lieu-dit « Le Bois Gasnier » (p. 23 de l'EI). Plus d'une vingtaine d'habitations sont ainsi localisées dans un rayon de moins de 200 mètres.

L'évolution des activités de la carrière aura pour conséquences de les rapprocher des habitations situées au nord-est, ainsi qu'au nord de la commune aux lieux-dits « l'Allée des Oiseaux » et « le Rocher ». Considérant cette proximité et que les tirs de mines seront réalisés une fois par semaine en hiver et deux fois par semaine en été, il revient à l'exploitant de prendre toutes les dispositions pour limiter au maximum la gêne pour le voisinage (en réduisant par exemple les plages horaires de tir, en informant la collectivité et les riverains des dispositions prises, etc.).

Au regard de l'évolution de l'activité de la carrière, de nouveaux contrôles acoustiques devront être réalisés une fois l'extension du périmètre d'extraction dans la partie nord-est réalisée et l'installation de la centrale d'enrobage dans la partie sud-est du site effective (p. 92 à 102 de l'EI).

5.6 - Les Déplacements et les émissions de poussières

Les déplacements seront effectués pour partie par camions (70 %) et par trains (30 %).

L'activité d'extraction conduit à un trafic journalier moyen de 4 trains et de près de 530 camions sur la RD 438 en direction de Rouen.

De plus, l'accueil des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 180 000 tonnes par an, ainsi que la production maximale d'enrobée à chaud à hauteur de 600 tonnes par an, aura pour effet de générer 330 passages de camions supplémentaires par jour, portant le total de passages journalier à 860.

En l'absence d'augmentation de la production du site (2 500 000 tonnes par an au maximum), les émissions de gaz d'échappement supplémentaires seront liées à l'accueil des matériaux inertes extérieurs ainsi qu'à leur mise en remblais sur la plate-forme de stockage est.

L'autorité environnementale recommande de définir plus précisément dans le dossier les mesures envisagées pour limiter les nuisances liées au trafic induit par l'activité du site et pour privilégier le transport par voie de fer.

L'extension de la fosse d'extraction, l'accueil de matériaux inertes sur la plate-forme de stockage ainsi que l'extension de la plate-forme de stockage sud-ouest entraîneront le rapprochement des activités, et par conséquent des sources d'émissions des habitations situées au nord-est (lieu-dit le Rocher) et ouest (bourg de Chailloué – rue Sainte-Honorine).

Quatre stations de mesure des retombées de poussières et huit capteurs sont prévus par le pétitionnaire.

L'autorité environnementale recommande la mise en place d'un 9ème capteur en bordure nord-est de la carrière afin de mieux prendre en compte les vents d'ouest qui dirigent les poussières vers l'est où les populations sont bien présentes.

5.7 - Les paysages

L'analyse des vues du site montre que l'impact paysager provient principalement de l'entreposage des stocks de matériaux et des fronts de tailles dont les parties supérieures se signalent dans le paysage du fait de leur couleur claire qui contraste avec la végétation (p. 43 de l'EI). Des aménagements spécifiques ont été réalisés : création de merlons périphériques et plantations de haies. Le développement progressif des structures végétales des aménagements paysagers existants (haies et merlons plantés) contribuera à limiter l'impact visuel du site, centrale d'enrobage temporaire comprise (p. 39 et suivantes de l'EI). Le pétitionnaire précise que l'aménagement d'un merlon au sud/sud-ouest réduira également l'impact paysager de l'extension ouest de la plateforme de stockage sud (p.47 de l'EI).

Les habitations présentes au nord-est du site, au lieu-dit « Le Rocher », sont implantées en surplomb des parcelles qui accueilleront la nouvelle plateforme de stockages de matériaux inertes et sont par conséquent susceptibles d'être impactées par le projet.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des aménagements qui permettent de limiter au maximum les vues directes des habitations situées au lieu-dit « Le Rocher ». A la fin de chacune des phases d'exploitation, le pétitionnaire veillera à remettre le site en état pour préserver les vues depuis ces habitations.

5.8 - Les risques, les nuisances et les effets sur la santé

Ces thématiques sont abordées à la fois dans l'étude d'impact et la notice d'hygiène et de sécurité.

Les nuisances relevées sont principalement de trois types :

- le bruit lié à l'extraction du grès et aux véhicules assurant le transport de la matière ;
- l'accroissement des horaires de la phase d'extraction ;
- les poussières liées essentiellement à la circulation des camions et des engins sur les pistes.

Les impacts sonores (y compris les avertisseurs de recul des engins) et les impacts lumineux (feux des engins, éclairage de la carrière et des pistes) seront plus contraignants qu'actuellement du fait de la réalisation en continu de l'activité, 24 heures sur 24 du lundi 5h30 au samedi 22h00.

Le pétitionnaire précise que l'évaluation simplifiée des risques sanitaires a fait apparaître que les différents rejets et émissions du site de Chailloué, en fonctionnement normal, ne sont pas de nature à présenter des risques pour les riverains (p. 137 de l'EI).

L'autorité environnementale relève l'augmentation de l'amplitude des horaires d'ouverture de la carrière et l'importance de la plage horaire prévue pour les tirs de mine (8h-18h). Elle recommande de réduire cette plage horaire et de veiller à la bonne information préalable des communes et riverains concernés.

6 - Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers et les moyens de prévention mis en œuvre doivent être proportionnés au niveau de risque établi sur les zones concernées.

Cette étude est établie pour préciser les incidences qu'auraient un accident ou un incident majeur sur le périmètre de l'installation et sur l'environnement physique et humain extérieur au site.

Elle décrit l'environnement des installations, rappelle les obligations réglementaires, prend en compte différents « scénarios », identifie les types de dangers et prévoit des mesures de prévention (p. 1 à p.4 5 de l'étude de dangers).

Deux risques principaux sont identifiés au sein du site d'exploitation : l'inhalation de poussières et la pollution de la rivière de Chailloué. Sur ce dernier point, l'étude de dangers aurait pu être plus précise pour ce qui concerne la prévention des atteintes au milieu naturel en aval du site (ruisseaux de Chailloué et de Duits, rivière le Don).

7 - Remise en état du site

La partie relevant de la remise en état du site devra prévoir la réalisation d'investigations sur les sols et les eaux souterraines au droit et en aval du site d'implantation des centrales mobiles d'enrobage ainsi que des installations de distribution de carburants au regard des polluants liquides susceptibles d'être émis lors de l'exploitation de ces installations.



**ANNEXE 2 :
PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 OCTOBRE 2017**

DÉPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne
EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou-sur-Onc, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

PRÉSENTS : MMES BETTEFORT Stéphanie, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, MARGUERIE Sandrine, MESNEL Elisabeth, MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, COUSIN Guy, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, LERICHE Didier, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, ROMAIN Thierry, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent.

Excusés avec pouvoir : MMES CHOLLET Micheline (pouvoir donné à M. BARRÉ Rémi), LORITTE Valérie (pouvoir donné à M. SAUVAGET Jean-Paul), PERREAUX Isabelle (pouvoir donné à M. HOUSSEMAINE Jean-Yves), PUJTG Reine-Marie (pouvoir donné à M. RICHARD Marc), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise), PERSEHAYE Jean-Claude (pouvoir donné à Mme MARGUERIE Sandrine)

Secrétaire de séance : AVENEL Gaël

Date de la convocation : 06/10/2017

Le Président demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les deux sujets suivants :

- Achat d'un photocopieur pour la maison de la Petite Enfance.
- Vote des tarifs des visites touristiques à Sées

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour délibérer sur ces points supplémentaires.

1. PV du 29 juin 2017

Monsieur ROGER signale que le procès-verbal comporte une erreur pages 16 au sujet du FPIC. Il fait mention du FPIC de l'année dernière de droit commun alors que le conseil communautaire avait retenu un mode de répartition dérogatoire libre à 50% pour la Communauté de communes et 50% pour les communes membres. Ce P.V. sera corrigé en ce sens.

Après lecture, le procès-verbal du 29 juin 2017 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte rendu de décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

PV du 12/10/2017

Vu la lecture en séance par le Président du compte rendu des décisions :

DECISION n°51/2017 du 26 juin 2017 - Marché de prestation - Réalisation de 60 contrôles périodiques de bon fonctionnement d'assainissement non collectif - Attribution

Article 1 : Le marché de prestation pour la réalisation de 60 contrôles périodiques de bon fonctionnement d'assainissement non collectif est attribué à la SAS TOPO ETUDES pour un montant de 4 140,00 € HT (soit 4 968,00 € TTC).

DECISION n°52/2017 du 26 juin 2017 - Marché de travaux d'aménagements bocagers : travaux de plantation de haies bocagères, de création de talus et de pose de clôture - Attribution

Article 1 : Le marché de travaux d'aménagements bocagers : travaux de plantation de haies bocagères, de création de talus et de pose de clôture est attribué aux entreprises suivantes :

Désignation des lots	Attributaire	Montant maximum (€ HT)			
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
LOT n°1 : Fourniture pour plantations bocagères et création de haies	SADNT MARTIN PAYSAGE	90 000	20 000	20 000	20 000
LOT n°2 : Création de talus bocager et travaux sur entrées de champ	SADNT MARTIN PAYSAGE	150 000			150 000
LOT n°3 : Fourniture et mise en place de clôture	Parcs Jardins YZEUX	40 000			40 000

Article 2 : Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Seul le lot n°1 pourra être reconduit jusqu'à trois fois, par tacite reconduction, dans la limite de 4 années.

DECISION n°53/2017 du 6 juillet 2017 - Renouvellement location Zone des Vaux - à Madame LE TRUNG au 1er septembre 2017

Article 1 : Il est loué à compter du 1er septembre 2017 à Madame Isabelle LE TRUNG un magasin et un bureau d'une surface totale de 400 m² situé ZA Les Vaux à ESSAY.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT et est assujéti à la TVA. La location fera l'objet d'un bail précaire de 11 mois.

DECISION n°54/2017 du 7 juillet 2017 - Installation d'une chaudière bois avec stockage et réseau de chaleur dans le cadre de la construction du pôle scolaire d'Almenèches - Demande de subvention FEDER

Article 1 : Une subvention au titre du FEDER est sollicitée auprès de l'Union Européenne dans le cadre du projet d'installation d'une chaudière bois avec stockage et réseau de chaleur pour le pôle scolaire d'Almenèches.

Le coût total des dépenses éligibles est estimé à 137 524,65 € HT et la subvention demandée s'élève à 41 257,39 €, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

PV du 12/10/2017

DEPENSES		FINANCEMENT PREVU
Génie civil silo et chauffage	31 374,04 € HT	Conseil Régional 34 381,16 €
Chaudière bois et équipements annexes	93 582,21 € HT	Conseil départemental de l'Orne 7 970,52 €
Réseau de chaleur	12 568,40 € HT	Etat (DETR) 12 658,18 € Union Européenne FEDER (30%) 41 257,39 € Financement CdC 41 257,40 €
TOTAL	137 524,65 € HT	137 524,65 € HT

DECISION n°55/2017 du 10 juillet 2017 - Curage des lits de séchage plantés de roseaux à la station d'épuration de Chailloué - Attribution

Article 1 : Les travaux de curage des lits de séchage plantés de roseaux à la station d'épuration de Chailloué sont confiés à la SARL VALMAT pour un montant de 6 765,00 € HT (soit 8 118,00 € TTC), correspondant à la tranche ferme (la tranche conditionnelle n'est pas retenue).

DECISION n°56/2017 du 11 juillet 2017 - Travaux d'assainissement sur la commune d'Almenèches - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normande

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

➢ **APPROUVE** les travaux d'assainissement collectif prévus sur la commune d'Almenèches pour un montant prévisionnel estimé à 387 972 € HT, répartis en une tranche ferme et deux tranches optionnelles. La tranche ferme s'élève à 163 338,40 € HT et sera réalisée en 2017. Les tranches optionnelles sont prévues pour 2018-2019,

➢ **SOLLICITE** une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandic,

➢ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux en respectant les préconisations de la Charte qualité des réseaux d'assainissement

DECISION n°57/2017 du 11 juillet 2017 - Travaux d'assainissement sur la commune d'Almenèches - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

➢ **APPROUVE** les travaux d'assainissement collectif prévus sur la commune d'Almenèches pour un montant prévisionnel estimé à 387 972 € HT, répartis en une tranche ferme et deux tranches optionnelles. La tranche ferme s'élève à 163 338,40 € HT et sera réalisée en 2017. Les tranches optionnelles sont prévues pour 2018-2019,

➢ **SOLLICITE** une aide du Conseil Départemental de l'Orne,

➢ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux en respectant les préconisations de la Charte qualité des réseaux d'assainissement

DECISION n°59/2017 du 8 août 2017 - Marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenèches - Attribution

Article 1 : Le marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenèches est attribué à :

- Lot n°1 « Travaux » : Entreprise FLORO TP Associés, pour un montant de 485 577,60 € TTC
- Lot n°2 « Essais préalables à la réception » : Entreprise A3SN, pour un montant de 10 865,52 € TTC.

DECISION n°61/2017 du 18 septembre 2017 - Marché de travaux pour la construction d'un pôle scolaire à Almenèches - Avenant n°1 au lot n°6 bis « Plâtrerie »

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°6 bis du marché de travaux pour la construction d'un pôle scolaire à Almenèches représentant une plus-value de 1 360,00 € HT (soit 1 632,00 € TTC) est accepté. Il porte le montant total du lot n°6 bis à 13 636,00 € HT (soit 16 363,20 € TTC).

DECISION n°62/2017 du 18 septembre 2017 - Marché de travaux pour la construction d'un pôle scolaire à Almenèches - Avenant n°1 au lot n°9 « Peinture »

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°9 du marché de travaux pour la construction d'un pôle scolaire à Almenèches représentant une moins-value de 471,49 € HT (soit 565,78 € TTC) est accepté. Il porte le montant total du lot n°9 à 28 639,01 € HT (soit 34 366,81 € TTC).

DECISION n°63/2017 du 5 septembre 2017 - Décision valant avenant au bail de location du cabinet d'architecte d'ESSAY

Article 1 : La qualité de preneur du bail sera la SELARL Cabinet d'architecte DIACONESCU Raluca, représentée par Mme Raluca DIACONESCU.

Article 2 : Les autres clauses du bail restent inchangées.

DECISION n°64/2017 du 14 septembre 2017 - Marché de travaux d'éclairage public suite à effacement des réseaux BT Route de Méhéran à Mortrée - Attribution

Article 1 : Le marché de travaux d'éclairage public suite à effacement des réseaux BT Route de Méhéran à Mortrée est attribué à l'entreprise SO.GE.TRA pour un montant de 39 904,56 € TTC.

DECISION n°65/2017 du 14 septembre 2017 - Marché de travaux d'éclairage public suite à effacement des réseaux BT Rue Amédée d'Harcourt à Essay - Attribution

Article 1 : Le marché de travaux d'éclairage public suite à effacement des réseaux BT rue Amédée d'Harcourt à Essay est attribué à l'entreprise SO.GE.TRA pour un montant de 10 941,60 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions.

3. Finances

a) Décisions modificatives

DECISION modificative n°2 Budget annexe « Petite Enfance » 2017

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour procéder à l'achat d'un photocopieur pour la Maison de la Petite Enfance en remplacement de l'ancien photocopieur devenu trop onéreux.

➤ Il propose de modifier le budget général comme suit :

Section Dépenses d'investissement

Article 2183 « Matériel informatique » + 2 160,00 €
Article 2313 « Travaux » - 1 274,00 €
Total Dépenses d'investissement + 886,00 €

Section Recettes d'investissement

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » + 886,00 €
Total Recettes d'investissement + 886,00 €

Section Recettes de fonctionnement

Article 74751 « Subvention d'équilibre du budget général » + 886,00 €
Total Recettes de fonctionnement + 886,00 €

Section Dépenses de fonctionnement

Article 023 « Virement à la section d'investissement » + 886,00 €
Total Dépenses de fonctionnement + 886,00 €

Il est procédé au vote :
POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Office de tourisme : Tarifs des visites guidées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et le transfert de la compétence Promotion touristique à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur ROGER explique qu'il convient de fixer les tarifs des visites guidées assurées par l'Office de Tourisme.

Il propose de reprendre les tarifs actuels :

- Visite guidée de la cathédrale : 3 € par personne
- Visite guidée de la ville : 2 € par personne
- Visite guidée du parcours historique : 2 € par personne.

Il est procédé au vote :
POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Transfert de l'actif et du passif du budget annexe Office de Tourisme de SEES

Monsieur ROGER explique qu'à la demande de la préfecture, une nouvelle délibération doit être prise pour annuler et remplacer la délibération n°76/2017 reçue en Préfecture le 10 juillet 2017 à ce sujet, afin que les résultats soient intégrés dans le budget primitif 2017.

VU la délibération n° 19 de la Ville de Sées autorisant le transfert de l'actif et du passif à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

CONSIDERANT que la compétence tourisme est transférée à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne au 1^{er} janvier 2017 et que lors d'un transfert de compétences à une autre collectivité territoriale, la collectivité qui récupère la compétence se voit transférer l'actif et le passif.

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, demande au conseil communautaire d'accepter ce transfert.

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le transfert de l'actif et du passif du budget annexe de l'Office de Tourisme de la Ville de Sées comme suit :

Libellés	Investissement	Fonctionnement
	Recettes ou excédents	Recettes ou excédents
Intégration résultats Office de Tourisme 2016	7 774,90 €	5 187,26 €

- **ACCÉPTE** que ces résultats soient intégrés dans le budget primitif 2017 du budget général par le biais d'une décision modificative.

Décision modificative n°2 Budget général 2017

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour intégrer les résultats de l'Office de Tourisme au budget primitif 2017, pour avoir des crédits complémentaires dans le cadre du remboursement des emprunts, pour effectuer des achats complémentaires pour les écoles (achat de vidéoprojecteurs, achat d'un copieur pour l'école d'ESSAY, un ordinateur supplémentaire pour l'école de Mortrée.) achat de rayonnages complémentaires à la CDC pour les archives et pour équilibrer la décision modificative n° 2 du budget annexe « Petite Enfance » décidée ce jour.

(vidéoprojecteur : 1 908 € TTC au lieu de 1 674 € TTC)
(Copieur école Essay : 2 610 € TTC)
(Ordinateur Mortrée : 730,61 €)
(Rayonnage CDC : 1994,05 € TTC)

- Il propose de modifier le budget général comme suit :

Section Dépenses d'investissement

Article 1641 « Remboursement capital »	+ 13 371,00 €
Article 2183-303 « Matériel informatique écoles »	+ 6 110,00 €
Article 2188 « Autres immobilisations »	+ 1 300,00 €
Article 2135-303 « Installations générales écoles »	- 2 020,00 €
Article 2135-304 « Volets roulants groupe scolaire LF »	- 5 390,00 €
Article 001 « Déficit d'investissement reporté »	- 7 774,00 €
Total Dépenses d'investissement	+ 5 597,00 €

Section Recettes d'investissement

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	- 7 774,00 €
Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 13 371,00 €
Total Recettes d'investissement	+ 5 597,00 €

Section Recettes de fonctionnement

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	+ 5 187,00 €
Total Recettes de fonctionnement	+ 5 187,00 €

Section Dépenses de fonctionnement

Article 615221 « Entretien de bâtiments »	- 18 746,00 €
Article 67441 « Subvention aux budgets annexes »	+ 886,00 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 13 371,00 €
Article 6611 « Intérêts des dettes et des emprunts »	+ 9 676,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	+ 5 187,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1 Budget annexe « Patrimoine locatif » 2017

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget annexe « Patrimoine locatif ».

➤ Il propose de modifier le budget annexe « Patrimoine locatif » comme suit :

Section Dépenses d'investissement

Article 1641 « Remboursement d'emprunt »	+ 2 500,00 €
Article 2313-17 « Immobilisations en cours »	- 2 500,00 €

Section Dépenses de fonctionnement

Article 658 « Charges diverses de gestion courante »	+ 30,00 €
Article 6611 « Intérêts des emprunts »	+ 220,00 €
Article 6132 « Locations immobilières »	- 250,00 €

PV du 12/10/2017

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Mise en place de fonds de concours pour les projets en cours

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose au Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la place de la commune de La Bellière vont donner lieu à fonds de concours.

Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la mise en place de ces fonds de concours selon le plan de financement suivant :

PROJETS	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
La Bellière - Amgt place	16,404%	15 272,89 €	77 831,76 €	7 261,00 €	50%	35 285,38 €
				70 570,76 €		50,00%
						35 285,38 €

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la mise en place de ce fonds de concours.

c) Subvention au Syndicat d'initiative d'ESSAY

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe que suite au transfert de la compétence Tourisme au 1^{er} janvier 2017, il revient désormais à la Communauté de Communes de verser une subvention au Syndicat d'Initiatives d'Essay à hauteur de 505 €.

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention.

d) BA assainissement collectif : admissions en non-valeur

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose que la Trésorerie de Sées a communiqué à la Communauté de Communes les dossiers de la commission de surendettement des particuliers de l'Orne de trois personnes demeurant sur le territoire et dont les dettes ont été effacées.

PV du 12/10/2017

Il convient donc de procéder à l'annulation des charges par l'enregistrement suivant :

Dépenses de fonctionnement

Compte 673 :

SAUVANET Elodie pour un montant de 884,88 €

LECONTE Jean pour un montant de 316,03 €

GOUEZ Sébastien pour un montant de 233,64 €

Il en résulte pour la Communauté de communes, d'admettre en non-valeur la somme de 1 434,55 € due par les redevables.

Il est procédé au vote :

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

e) Emprunt pour achat de matériel voirie – Budget Principal –

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire un tableau récapitulatif retraçant les différentes offres de financement reçues pour le financement de l'acquisition de matériel de voirie.

Après analyse en commission des finances, il soumet au conseil communautaire la proposition la moins disante établie par la Caisse d'Épargne dont les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 70 000 € (Soixante-dix mille euros)

Taux : 0,77 %

Durée : 8 ans

Périodicité : trimestrielle

Amortissement du capital : constant

Commission d'engagement : 100,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré accepte ladite proposition.

Monsieur Le Président est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

4. Scolaire : Détermination du coût de revient d'un élève en 2016.

Monsieur RICHARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires, explique que suite à un courrier de Madame le Préfet en date du 17 mai 2017 demandant de revoir le calcul relatif au coût de revient d'un élève en 2016, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 46/2017 en date du 13 avril 2017.

Une réunion de concertation a été mise en place avec les différentes collectivités concernées.

Monsieur le Président précise au Conseil que s'agissant de la participation aux dépenses de scolarisation d'enfants scolarisés, au sein de notre EPCI et domiciliés hors périmètre, il y a lieu de respecter la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 et précise que la Communauté de Communes des Sources de

l'Orne signera avec chaque collectivité concernée une convention afin de s'assurer de l'accord des deux parties concernées en tenant compte des ressources de collectivité, du nombre d'élèves concernés et du coût moyen par élève.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il a été procédé à un calcul qui se détermine comme suit au titre de l'année 2016 :

Elèves	Forfait annuel (hors cantine et périscolaire) sur la base des dépenses de fonctionnement
Maternelle (charges liées aux ATSEM)	1 661,21 €
Elémentaire	271,07 €

Il est procédé au vote :

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ VALIDE la proposition du Président telle qu'exposée ci-dessus,

➤ AUTORISE le Président à émettre les titres auprès des collectivités concernées après signature de conventions avec chaque collectivité concernée.

5. Ordures ménagères : Harmonisation du mode de financement du service (TEOM/REOM), zonages

Institution et perception de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

D'autre part, selon les dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale issu de fusion doit prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion. À défaut de délibération, le régime applicable en matière de TEOM sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion.

Monsieur COUSIN, Vice-Président en charge de l'environnement, explique que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne doit harmoniser le régime d'enlèvement des ordures ménagères avant le 15 octobre 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Il informe que désormais la CDC n'a plus le choix car il n'est plus possible d'instaurer la redevance. En application des dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGTC, la CDC issue de la fusion doit prendre la

délibération afférent à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) avant le 1^{er} Mars de la quatrième année qui suit celle de la fusion.

Il indique d'ailleurs qu'il serait impossible de répertorier tous les locataires sur la ville de Sées.

Monsieur FONTAINE est tout à fait d'accord sur ce point.

Madame BETTEFORT pense que la taxe est injuste et qu'il faudrait revoir les bases locatives du fait que certains propriétaires ne déclarent pas des travaux réalisés dans leur maison.

Monsieur FONTAINE lui répond que cela relève de la commission communale des impôts

Monsieur COUSIN est conscient que le passage à la TEOM sur tout le territoire va faire des gagnants et des perdants.

Il évoque l'article 1522 du Code Général des Impôts qui précise que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les syndicats mixtes peuvent décider par une délibération de plafonner les valeurs locatives de chaque local à usage d'habitation et de chacune de leurs dépendances dans la limite d'un montant qui ne peut être inférieur à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale des locaux d'habitation. La valeur locative moyenne est déterminée dans les conditions prévues au 4 du II et au IV de l'article 1411 du Code Général des Impôts.

Il est procédé au vote :

POUR : 28
CONTRE : 6
ABSTENTION : 4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- **D'INSTAURER** et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **D'INSTAURER** un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation à deux fois le montant de la valeur moyenne locative communale des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Institution d'un zonage relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur COUSIN, Vice-Président en charge de l'environnement, évoque les dispositions des articles 1636 B sexites et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Ces zones sont définies comme suit :

- Zone 1** : ramassage porte à porte pour le bourg de la ville de Sées
- Zone 2** : ramassage porte à porte pour le bourg de la commune de Morrière
- Zone 3** : ramassage porte à porte pour la commune de Chailloué, les communes de Montmerci, Almenèches et Francéville.
- Zone 4** : ramassage de conteneurs pour les communes d'Aunou sur Orne, Macé, Nœuphe-sous-Essai, Belfonds, Boiron, Le Bouillon, Bursard, La Chapelle-près-Sées, Essay, La Ferrière-Béchet, Saint Gervais du Perron, Saint Hilaire la Gérard, Tanville, Botisset-La-Lande, La Bellière, Le Château d'Almenèches, Médavy et la campagne de Sées
- Zone 5** : zone Entreprises

Il est procédé au vote :

POUR : 26
CONTRE : 4
ABSTENTION : 8

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à la majorité :

- **DE DEFINIR** les zones de perception sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés.
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets

Pour faire suite à plusieurs réclamations, Monsieur COUSIN, Vice-Président en charge de l'environnement, expose les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leur groupement de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le motif de cette suppression étant que les usagers, même si la distance séparant l'entrée de leur propriété et le point de passage le plus proche du véhicule du service les place dans la zone non desservie, utilisent le service d'apport volontaire en déposant leurs déchets ménagers dans les conteneurs prévus à cet effet.

Il est procédé au vote :

POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** l'exonération TEOM pour les locaux situés dans les parties communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Assainissement non collectif

a) Approbation du RPOS 2016

Monsieur COUSIN, Vice-Président en charge de l'environnement, présente aux membres du conseil le RPOS pour le SPANC de l'année 2016 :

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b) Détermination du prix de contrôle périodique et modification de la périodicité

Tarifs SPANC :

Vu la délibération n° 43/2012 du 19 avril 2012 instaurant le montant des redevances pour le service public d'assainissement non collectif,

Considérant que le prix du contrôle périodique n'avait pas encore été fixé,

Monsieur COUSIN, Vice-Président en charge de l'environnement, propose au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs su Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

- Contrôle périodique : 120 €
- Contrôle de conception et réalisation (neuf ou réhabilitation): 150 € payable en 2 fois :
 - 50 € pour la conception
 - 100 € pour la réalisation
- Si les travaux de réhabilitation interviennent dans un délai de 1 an maximum après le contrôle de diagnostic alors les tarifs applicables sont les suivants :
 - contrôle de conception et réalisation : 118,00 € payable en 2 fois.
- **Redevance diagnostic en cas de vente (si le contrôle a plus de 3 ans) : 150 €**

Il est procédé au vote :

POUR : 37
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité **ACCEPTE** ces tarifs

Modification du règlement de service SPANC

M. COUSIN, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que, par délibération n° 32/2015 du 16 mars 2015, le Conseil communautaire a adopté le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il est nécessaire de modifier le règlement de service. Monsieur LETORI, technicien SPANC de la CDC, constate des cas d'installations inexistantes ou d'un fonctionnement non satisfaisant qui resteront en l'état. Monsieur COUSIN propose de demander à l'acheteur de réaliser les travaux sous deux ans, lors d'une vente, comme cela a été vu en réunion des Maires.

Monsieur FONTAINE pense que nous devons rester dans le cadre de la réglementation nationale, soit un an après la vente.

Monsieur RICHARD trouve cela très gênant pour les gens qui n'ont pas les moyens de réaliser ces travaux.

Monsieur COUSIN dit que nous devons fixer un cadre. Une maison est achetée en connaissance de cause.

D'ailleurs, il indique que la CDC mène des campagnes de réhabilitation pour aider les gens. Un diagnostic est obligatoire dans le cas d'une vente.

Le Président propose de modifier l'article « 13-2 Périodicité du contrôle » comme suit (en gras) :

« Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 10 ans ;

La périodicité des contrôles est variable en fonction de l'impact de l'installation sur l'environnement ou sur la santé des personnes.

- **S'il n'y a pas d'installation ou si suite à une vente, il y a des travaux à prévoir, la périodicité est de 1 an**
- **Si l'installation présente un danger pour la santé des personnes, la périodicité de contrôle est de 4 ans**
- **Pour les autres cas, la périodicité est de 10 ans.**

L'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cas d'une installation

PV du 12/10/2017

neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les deux cas suivants :

- *lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ;*
- *sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.*

Si ce contrôle ne révèle ni défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes, il ne sera pas facturé au propriétaire. »

Suite à un cas de refus de contrôle sur la commune du Cercueil, Mme BETTEFORT souhaite connaître la marche à suivre en plus de son rôle d'officier de police.

M. FONTAINE dit que selon la réglementation nationale, l'agent SPANC doit fixer un nouveau rendez-vous. En cas d'un nouveau refus de se soumettre au contrôle, l'occupant pourrait être astreint au paiement de la somme due pour un contrôle périodique majorée de 100% avant d'engager un recours devant le juge en vue de contraindre le récalcitrant.

Il est procédé au vote :

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du règlement de service, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement non collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

7. Marchés publics :

a. Avenant N°1 au lot N°1 « Assainissement de chaussées » du marché de voirie 2017

Monsieur le Président explique que le marché a été établi sur une base estimative du programme à réaliser, les travaux reflètent plus précisément la réalité du terrain, il se trouve ainsi que les différentes quantités sont modifiées en plus ou en moins par rapport au projet initial.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 5 843,96 € HT (7 012,75 € TTC) et porte le montant du lot n°1 du marché à 50 850,16 € HT (61 020,19 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Avenant N°1 au lot N°3 « Aménagement de voirie » du marché de travaux d'aménagement de la rue au Comte Almenèches

Monsieur le Président explique que des travaux complémentaires sont nécessaires du fait notamment de modifications dans les quantités mise en œuvre lors de la réalisation des travaux, dont le détail est donné dans l'avenant.

PV du 12/10/2017

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 7 580,36 € HT (9 096,43 € TTC) et porte le montant du lot n°3 du marché à 97 551,41 € HT (117 061,69 € TTC)

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

e. Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune d'Almenêches

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 2.6 de l'acte d'engagement et dont le détail du calcul est indiqué dans l'avenant.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 3 233,20 € HT (3 879,84 € TTC) et porte le montant du marché à 17 010,70 € HT (20 412,84 € TTC)

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

d. Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection et mise aux normes du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 4-4 du CCAP et dont le détail du calcul est indiqué dans l'avenant.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 47 801,07 € HT (57 361,28 € TTC) et porte le montant du marché à 156 563,57 € HT (187 876,28 € TTC)

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Approbation des révisions du zonage d'assainissement sur les communes de Mortrée (Hameau de Bonain) et Médavy (Le Bourg)

Le Conseil Communautaire.

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 93/2015 du 1^{er} octobre 2015 relative à la révision du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Médavy (Le Bourg) et n° 94/2015 du 1^{er} octobre 2015 relative à la révision du zonage d'assainissement sur la commune de Mortrée (Hameau de Bonain) ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 16 mars 2017 désignant Monsieur Dominique PACORY en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 28 mars prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement sur les communes de Mortrée (Hameau de Bonain) et Médavy (Le Bourg) ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement soumises à l'approbation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Considérant le projet de révision du zonage d'assainissement approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} octobre 2015 a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique,

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'approuver la révision du zonage d'assainissement sur les communes de MORTREE (Hameau de Bonain) et MEDAVY (Le Bourg)

➤ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies de Mortrée et Médavy pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne et de sa publication au recueil des actes administratifs

➤ **DIT** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en mairies de Mortrée et Médavy aux jours et heures habituelles d'ouverture

➤ **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement approuvé ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

9. Urbanisme : Approbation de la révision alléguée n°1 du PLU de la commune déléguée de Neuville Près Sées. Approbation de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Neuville Près Sées (commune nouvelle de Chailloué)

VU la délibération du Conseil municipal de Neuville-près-Sées en date du 29 septembre 2015 ayant présenté la révision alléguée n°1 du PLU pour le passage des parcelles actuellement en parcelles agricoles (A) en « Nc » et fixant les modalités de la concertation ;

VU la création de la commune nouvelle de Chailloué au 1^{er} janvier 2016, regroupant les communes déléguées de Chailloué, Neuville-près-Sées et Marmouillé ;

VU la délibération du Conseil municipal de Chailloué en date du 12 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision alléguée n°1 du PLU de la commune déléguée de Neuville-près-Sées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00018 portant transfert de la compétence relative à « l'étude, l'élaboration, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 21 février 2017 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 2 mars 2017 ;

VU la réunion d'examen conjoint en date du 3 mars 2017 ;

VU les différents avis recueillis sur la révision alléguée n°1 du PLU arrêté ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 21 mars 2017 désignant Monsieur Pierre VIGOR en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes en date du 18 avril 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique en vue de la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Neuville-près-Sées (commune nouvelle de Chailloué) du 15 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Considérant que la révision alléguée du PLU telle que présentée ce jour au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

Il est procédé au vote :
POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Neuville-près-Sées (commune nouvelle de Chailloué) telle qu'elle est annexée à la présente délibération

Par conséquent :

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de l'Orne

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Chailloué pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- La présente délibération est en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé sera exécutée dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

M. FONTAINE informe qu'il faudra lancer une procédure de PLUJ avec la possibilité d'une révision simplifiée pour permettre à un propriétaire de réaliser un projet de parc d'activités sur quelques dizaines d'hectares sur la commune de Chailloué.

Le Président et M. LECARVENNEC, Vice-Président en charge de l'urbanisme, vont rencontrer la DDT à ce sujet.

Il serait souhaitable de voter sur le principe de lancer cette procédure de création de PLU intercommunal et par la suite, il faudra se prononcer sur le choix d'un cabinet.

Monsieur LECARVENNEC tient à préciser que c'est une procédure assez longue, d'une durée de 4 ou 5 ans, d'où l'intérêt d'une procédure alléguée pour le projet.

Monsieur FONTAINE rappelle que le SCOT avec la CUA, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et notre CDC en est toujours au point mort. C'est normalement le SCOT qui devrait prévaloir, mais la signature des statuts du futur syndicat se fait attendre.

Les membres du conseil communautaire émettent un avis favorable.

10. Modifications des statuts de la Communauté de Communes suite à la loi NOTRE.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Le Président indique que les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ne sont pas conformes aux dispositions de la loi NOTRE et qu'il convient dès lors de les modifier afin de rectifier notamment les erreurs de classement de compétences comme suit :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- a) Toute action concourant à améliorer l'environnement sur le territoire de la communauté de communes
- Toute réflexion et action dans le domaine des énergies renouvelables, avec l'accord des communes concernées
 - hydraulique agricole (entretien des fossés cadastrés en milieu rural)
- b) Etudes, entretien, restauration des cours d'eau, lutte contre les inondations.

Politique du logement et du cadre de vie

- a) L'étude et la mise en œuvre de programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'habitat ou d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- b) L'étude et la mise en œuvre de programmes d'habitat visant à répondre aux besoins en logements neufs ou anciens à loyers modérés sur les terrains lui appartenant.
- c) Réhabilitation d'immeubles à usage locatif, sous condition que la communauté soit titulaire de droits réels (par acquisition ou bail emphytéotique).

Création, aménagement et entretien de la voirie

- a) La création, l'aménagement et l'entretien des voiries communales, des chemins ruraux (recensés en annexe des statuts) et de leurs accessoires (parcs de stationnements, pistes cyclables, trottoirs, accotements et talus, fossés, haies, murs de soutènement, signalisation horizontale et verticale, ouvrages d'art, éclairage public, mobilier urbain, réseau d'assainissement des eaux pluviales). En est exclu le fleurissement et les arbres de haut-jets.
- b) Les espaces du domaine privé des communes de moins de 1 500 habitants. En sont exclues les voiries des lotissements jusqu'à leur réception et transfert dans le domaine public.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Enseignement

- a) Entretien et fonctionnement d'équipements liés à l'enseignement public préélémentaire et élémentaire
- b) Construction de nouveaux équipements scolaires
- c) Fixation des règles en matière de scolarisation des écoles

Culture - Sports

- a) Nouvelles constructions à vocation culturelle ou sportive sur des terrains appartenant à la communauté de communes. Entretien et fonctionnement de ces futurs équipements.

Action sociale d'intérêt communautaire

- a) Réalisation et fonctionnement de structure d'accueil pour la Petite Enfance.
- b) Etude et réalisation de tout type de structure d'accueil pour personnes âgées et services à la personne.

c) Etude et mise en place d'un « Relais des Services Publics »

d) Toute étude et action visant au maintien et à l'amélioration de l'offre de soin sur le territoire de la communauté de communes.

Assainissement

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La communauté de communes assure le contrôle de l'entretien régulier, du bon fonctionnement et de la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, elle assure les enquêtes individuelles, la vérification initiale de l'état et du bon fonctionnement des installations, la préconisation éventuelle de réhabilitation avec prescriptions techniques.

Ce service fait l'objet d'une redevance auprès des particuliers.

Service d'assainissement collectif d'intérêt communautaire

Réalisation et actualisation d'un schéma d'assainissement

Eau

Production, traitement, adduction, distribution, vente et rachat de l'eau potable

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Loisirs - tourisme

Nouvelles constructions à vocation touristique et de loisirs sur des terrains appartenant à la communauté de communes. Entretien et fonctionnement de ces futurs équipements.

Randonnée

Développement de la randonnée : balisage, aménagement et promotion d'un réseau d'itinéraires de randonnée VTT, pédestres et équestres répertoriés, en liaison avec les structures spécialisées sur le territoire concerné.

Secours et incendie

Prise en charge du contingent départemental incendie.

Solidarité intercommunale

La communauté de communes peut apporter une aide aux associations à caractère d'intérêt communautaire

Refuge

Prise en charge du refuge agréé pour la gestion des animaux errants dans les conditions définies par la convention de l'établissement retenu par la communauté de communes.

Il est procédé au vote :

POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

➤ **MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes comme ci-dessus.

Monsieur FONTAINE indique que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la délibération de la CDC pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un modèle de délibération sera transmis aux Maires.

11. Motion contre la fermeture des routes forestières

Madame MESNEL, Maire du BOULLON, intervient pour évoquer les menaces de fermeture des routes forestières de la forêt d'Ecouvres. Elle explique qu'une association des Maires des communes concernées a été constituée dans le but de défendre la circulation sur les routes forestières domaniales menacées de fermeture par l'Office National des Forêts (ONF). Des barrières commencent à apparaître. Ces routes sont indispensables aux déplacements économiques, touristiques et écologiques de tous publics. Elle informe qu'une intervention a eu lieu auprès du Conseil Départemental ainsi qu'auprès de Madame la Sous-Préfète.

Monsieur COUSIN dit qu'il faut que le conseil communautaire se positionne sur ce sujet.

Monsieur ROGER ajoute que le Conseil Départemental a voté une motion à la quasi-unanimité pour défendre ces routes qui sont dégradées par l'ONF.

Monsieur RICHARD affirme que Madame la Préfète est opposée également à la fermeture des routes forestières et qu'une réunion de concertation doit avoir lieu avec le Conseil Départemental, Madame la Préfète et l'ONF.

Monsieur FONTAINE aurait souhaité la présentation d'une motion argumentée.

Monsieur COUSIN surpris par cette demande, en tant que fervent défenseur de la libre circulation en forêt d'Ecouvres, pense qu'il est clair d'inviter le conseil communautaire à se prononcer sur ce sujet.

Il est procédé au vote :

POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'oppose par la présente motion à la fermeture envisagée par l'Office National des Forêts des routes forestières à la circulation publique motorisée en forêt d'Ecouvres.

12. Informations et questions diverses

Monsieur FONTAINE revient sur le risque de fermeture de la gare de Surdon. Après la fermeture de la gare de Sées, il dit malgré tout rester confiant suite aux promesses de soutien pour la ligne Paris-Granville, Caen-Tours faites par les différents candidats des dernières campagnes électorales dont les trois députés et les deux sénateurs nouvellement élus dans l'Orne.

Monsieur LERICHE ajoute que la Région envisage d'organiser une réunion le 27 octobre prochain à 18H00 au Château d'Almenèches à laquelle le conseil communautaire sera convié en vue d'une démarche positive.

➔ **Projets en cours :**

Maison médicale :

Monsieur FONTAINE rappelle qu'un accord a été trouvé entre les médecins et les professions paramédicales.

La CDC devra lancer un appel à candidature pour le choix d'un architecte. Il est indispensable d'intégrer les intéressés dans ce projet.

Une demande de DETR devra être faite pour l'année prochaine. Pour cela, il convient d'avoir au plus vite une estimation sommaire et le terrain sur lequel sera construit le PSLA.

PV du 12/10/2017

Monsieur FONTAINE en appelle à l'esprit communautaire. Il rappelle qu'il avait proposé au dernier conseil des Maires de mutualiser la réalisation de ce projet, par l'apport d'un fonds de concours par les communes membres de la CDC en fonction du nombre d'habitants.

Eolien :

Monsieur FONTAINE informe que 13 sociétés ont été contactées pour le choix d'un partenaire spécialisé pour co-développer avec la CDC un projet éolien sur son territoire. Douze sociétés ont répondu à l'appel d'offre de candidature. Il rappelle qu'une commission a été créée à cet effet pour retenir 4 ou 5 Sociétés à auditionner dans un premier temps.

Il explique qu'il n'est pas facile de faire un classement. Les sociétés répondent toutes aux capacités techniques et financières.

Il faudra s'attacher à d'autres critères tels que :

- la participation de la collectivité,
- le pourcentage qui sera accordé à la CDC et son calcul,
- la phase « développement » et la phase « réalisation »,
- la perception de dividendes sur la production d'électricité.

Monsieur FONTAINE dit qu'aucune de ces Sociétés n'a fait ce type d'opération. Seule, une société semble sortir du lot.

Il ajoute qu'il faudra préalablement à la construction d'un parc éolien choisir le site d'implantation du projet en concertation avec les communes.

Afin d'examiner ces candidatures, la commission va se réunir prochainement en vue d'un entretien plus approfondi avec les sociétés retenues.

Ferme Foulon SEES :

Monsieur le Président informe qu'il vient de signer en ce jour même le compromis d'achat de la ferme de « Boisville. » Maintenant, la SAFER va disposer d'un délai de réponse de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Ecole d'Almenèches :

Monsieur JAUBLEAU demande si la nouvelle école va ouvrir avant le 01/10/2018.

Monsieur FONTAINE répond qu'elle n'ouvrira pas. Des malheurs affectent la récente construction au niveau du carrelage, de la chaufferie bois et également les travaux de voirie (cour et accès). Compte-tenu de ces circonstances, il faut prévoir l'ouverture de l'école d'Almenèches soit à Noël ou soit à la rentrée prochaine.

Fin de la séance

PV du 12/10/2017



**Renouvellement et extension
d'une carrière de roches massives**

**Evaluation des incidences du projet sur le site
Natura 2000 FR2500099 "Haute vallée de l'Orne et affluents"**



Société CARRIERES DE CHAILLOUÉ

Carrière de Chailloué

Commune nouvelle de Chailloué (61)



Bureau d'études environnement AXE
Campus de Ker Lann
Rue Siméon Poisson
35170 Bruz
Tel : 02.99.52.52.12
Fax : 02.99.52.52.11

Personnes ayant contribué à l'élaboration de la présente étude

Gestionnaire du projet :



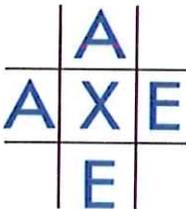
CARRIERES DE CHAILLOUE

Les Bruyères
61500 Chailloué

Responsable du projet :

Monsieur Tristan COLLIN
Tél. : 02.33.81.26.50
E-mail : carrieres-chailloue@eurovia.com

Réalisation de l'étude :



AXE environnement

Campus de Ker Lann - Rue Siméon Poisson
35170 BRUZ

Tél : 02 99 52 52 12 / fax : 02 99 52 52 11
E-mail : f.coupey@groupeaxe.com
g.malhaire@groupeaxe.com

Auteurs :

Thibaud PEHOURCQ : Rédaction

Chargé d'études en environnement et écologie

*Diplômé en Master en Ecologie et Développement Durable, option
écologie des ressources naturelles*

Flora COUPPEY : Contrôle qualité

Sommaire

INTRODUCTION	5
PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DES SITES CONCERNES	
I. PRESENTATION DU PROJET	7
I.1. Localisation du projet	7
I.2. Occupation des abords	8
I.3. Modalités d'exploitation	8
I.4. Diagnostic écologique du projet.....	9
II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 – FR2500099	21
II.1. Localisation.....	21
II.2. Espèces et milieux remarquables justifiant le classement du site FR2500099	23
II.3. Objectifs de conservation du site.....	27
II.4. Vulnérabilité du site.....	29
II.5. Gestion du site.....	29
PARTIE 2 : DEFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000	
I. CONTEXTE GENERAL	31
II. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE	33
III. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE ELOIGNEE	35
IV. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE DE REFERENCE	37
PARTIE 3 : PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE ET DE SON ENVIRONNEMENT	
I. PRESENTATION	39
II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES HABITATS COMMUNAUTAIRES CONCERNES PAR LE PROJET	39
II.1. Habitats d'intérêt communautaire localisés sur les zones d'étude rapprochée et éloignée du projet.....	39
II.2. Description des habitats communautaires concernés par le projet.....	41
III. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES ESPECES COMMUNAUTAIRES CONCERNEES PAR LE PROJET	42
III.1. Espèces d'intérêt communautaire localisées sur les zones d'étude rapprochée et éloignée du projet.....	42
III.2. Description des espèces communautaires concernées par le projet.....	44
PARTIE 4 : APPRECIATION DES INCIDENCES DU PROJET	
I. NATURE DES IMPACTS	46
II. INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS COMMUNAUTAIRES CONCERNES	46
II.1. Identification des incidences potentielles du projet sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099.....	46
II.2. Analyse des risques potentiels du projet sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099	48
III. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPECES COMMUNAUTAIRES CONCERNEES	54
III.1. Identification des incidences potentielles du projet sur les espèces communautaires du site Natura 2000 FR2500099	54
III.2. Analyse des risques potentiels du projet sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099	56

IV. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET	58
PARTIE 5 : MESURES DE PRESERVATION	
I. DÉFINITION	62
II. PRÉSENTATION DES MESURES ERC	62
II.1. Mesures d'évitement ou de suppression	62
II.2. Mesures de réduction	62
II.3. Mesures compensatoires	63
II.4. Mesures de suivi	63
II.5. Cartographie des mesures	64
III. BILAN DES INCIDENCES APRES APPLICATION DES MESURES	66
CONCLUSION	67
PARTIE 6 : METHODOLOGIE ET LIMITES DE CETTE EVALUATION	
BIBLIOGRAPHIE	70
ANNEXES	71

Index des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL)	7
FIGURE 2 : AIRE D'ETUDE INVESTIGUEE A CE JOUR.....	10
FIGURE 3 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS DU SECTEUR D'ETUDE	12
FIGURE 4 : CARTE DE LOCALISATION DES POINTS D'EAU DU SECTEUR D'ETUDE.....	14
FIGURE 5 : LOCALISATION DES ESPECES PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL AU PROJET - OISEAUX, FLORE ET MAMMIFERES	18
FIGURE 6 : LOCALISATION DES ESPECES PRESENTANT UN INTERET PATRIMONIAL DANS L'ENVIRONNEMENT LOCAL AU PROJET - REPTILES ET AMPHIBIENS	19
FIGURE 7 : PLAN D'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 DE LA « HAUTE VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS » ET LOCALISATION DE L'ORNE ET DE SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOURCE : DOCOB FR2500099).....	22
FIGURE 8 : LOCALISATION DU PROJET VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000 FR2500099.....	32
FIGURE 9 : ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE DU PROJET.....	34
FIGURE 10 : ZONE D'ETUDE ELOIGNEE DU PROJET	36
FIGURE 11 : SECTEURS ABRITANT DES HABITATS COMMUNAUTAIRES DU SITE NATURA 2000 FR2500099	40
FIGURE 12 : LOCALISATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES ZONES D'ETUDE RAPPROCHEE ET ELOIGNEE DU PROJET	43
FIGURE 13 : MODIFICATION DU VENT PAR UN STOCK DE GRANULAT (SOURCE : UNICEM, 2011)	49
FIGURE 14 : EXEMPLE DE PROFIL D'UNE MARE FAVORABLE AUX AMPHIBIENS	63
FIGURE 15 : EXEMPLE DE FORME D'UNE MARE FAVORABLE AUX AMPHIBIENS	64
FIGURE 16 : LOCALISATION DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	65

Index des tableaux

TABLEAU 1 : PROSPECTIONS TERRAINS REALISEES SUR L'AIRE D'ETUDE EN 2015.....	9
TABLEAU 2 : HABITATS RENCONTRES DANS L'AIRE D'ETUDE DU PROJET	11
TABLEAU 3 : ENJEUX ECOLOGIQUES DE L'AIRE D'ETUDE DU PROJET	20
TABLEAU 4 : CARACTERE GENERAL DU SITE	23
TABLEAU 5 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE FR2500099	24
TABLEAU 6 : ESPECES AYANT JUSTIFIE LE CLASSEMENT DU SITE NATURA 2000 FR2500099 (SOURCE : INPN – FSD DU 20/02/2018).....	25
TABLEAU 7 : AUTRES ESPECES IMPORTANTES DU SITE NATURA 2000 FR2500099	26
TABLEAU 8 : ORIENTATIONS DE CONSERVATION POUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 FR2500099	27
TABLEAU 9 : ORIENTATIONS DE CONSERVATION POUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 FR2500099	28
TABLEAU 10 : ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SOURCE : DOCOB ET FORMULAIRE DE DONNEES DU SITE NATURA 2000).....	41
TABLEAU 11 : IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 FR2500099	46
TABLEAU 12 : INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES HABITATS COMMUNAUTAIRES	47
TABLEAU 13 : RESULTATS DES ANALYSES SUR LE PH AUX 2 POINTS DE REJET DE LA CARRIERE.....	51
TABLEAU 14 : RESULTATS DES ANALYSES SUR LE PH DANS LES 2 BASSINS DE REJET DU TERMINAL FER	51
TABLEAU 15 : INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES ESPECES COMMUNAUTAIRES.....	55
TABLEAU 16 : SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 FR2500099	59
TABLEAU 17 : BILAN DES INCIDENCES APRES APPLICATION DES MESURES.....	66

INTRODUCTION

La société CARRIERES DE CHAILLOUE envisage aujourd'hui le renouvellement et l'extension de sa carrière nommée « Carrière de Chailloué » et localisée sur la commune nouvelle de Chailloué (61). Le projet d'extension est envisagé principalement à l'Est de l'emprise actuelle. Il intégrera aussi le terminal ferroviaire (18,9 ha) situé à l'Ouest de la carrière de Chailloué. L'emprise totale du site, après extension, sera de 153,9 ha contre 138,8 ha actuellement.

La présente évaluation des incidences vise à prévenir les éventuels impacts aux milieux naturels et aux espèces remarquables du ou des sites Natura 2000 avoisinants, en encadrant en amont les aménagements envisagés dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre du présent projet, un seul site Natura 2000 est présent à proximité. Il s'agit du site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents ». Le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE est localisé en limite du zonage de protection de ce site.

La présente étude est établie conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement et à la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. Le régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est rappelé en annexe de la présente étude.

Annexe 1 : Régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Partie 1

Présentation générale des sites concernés

I. PRESENTATION DU PROJET

I.1. Localisation du projet

Le projet de renouvellement-extension de la carrière de Chailloué est situé sur la commune nouvelle de Chailloué dans le département de l'Orne en région Basse-Normandie.

La carrière de Chailloué et le terminal ferroviaire de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sont respectivement localisés à 400 m à l'Est du bourg de CHAILLOUE et à 1 km l'Ouest du bourg de CHAILLOUE. Le site s'inscrit d'une manière générale dans un paysage bocager et rural marqué tout de même par la présence de l'autoroute A28 à l'Est de la carrière et de l'extension sollicitée.

La figure ci-après localise le projet.

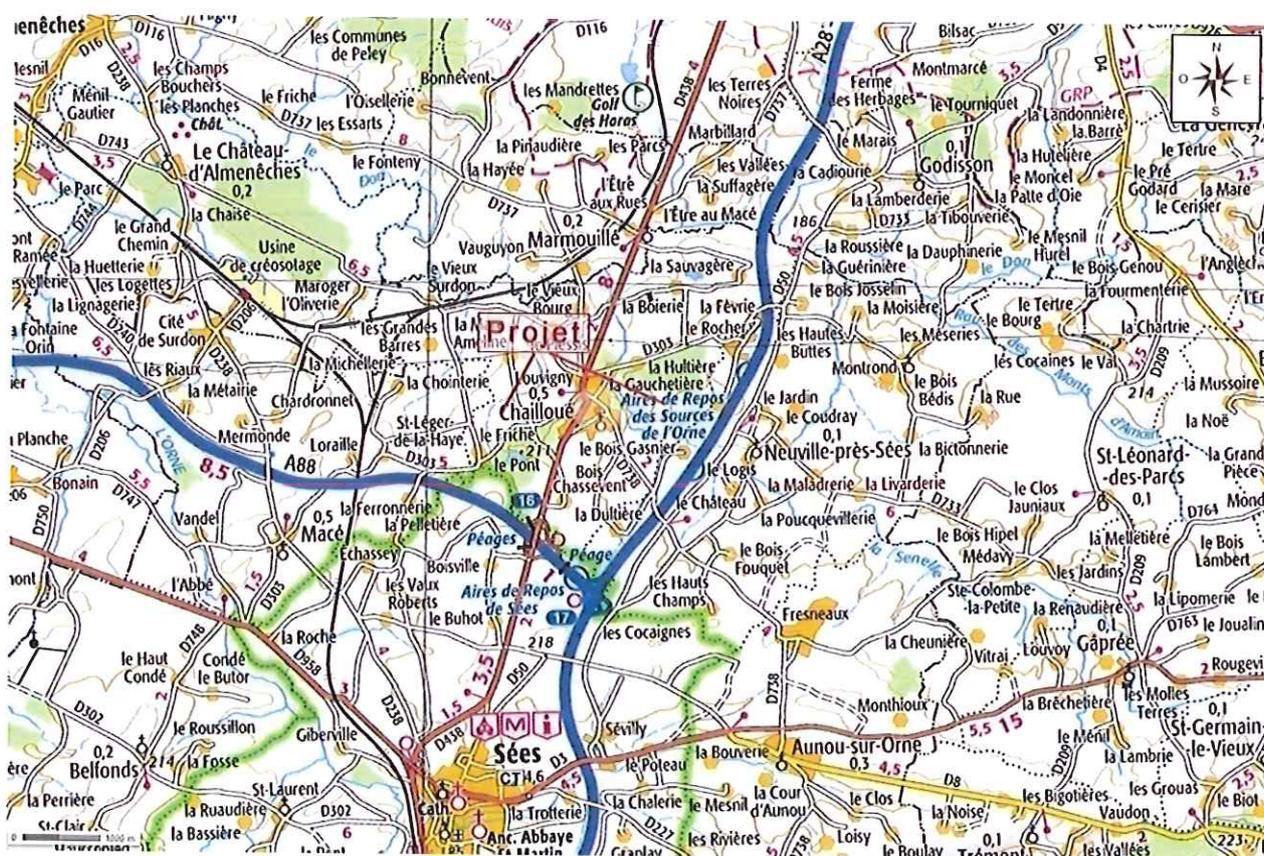


Figure 1 : Localisation du projet (source : Géoportail)

Le projet d'extension est envisagé principalement à l'Est de l'emprise actuelle. Il intégrera aussi le terminal ferroviaire (18,9 ha) situé à l'Ouest de la carrière de Chailloué. L'emprise totale du site, après extension, sera de 153,9 ha contre 138,8 ha actuellement.

I.2. Occupation des abords

1. Occupation des sols

L'occupation des sols aux abords de la carrière de Chailloué est composée :

- de cultures dans un contexte plus ou moins bocager, sur toute la frange Sud du site (exploitation agricole du « Bois Gasnier »),
- de prairies (et secondairement des cultures) à l'Est, sur la commune déléguée de Neuville-près-Sées (aux lieux-dits « Le Rocher » et « Le Jardin » notamment),
- d'un boisement en limite Nord du site, entre l'excavation actuelle et la RD n°303,
- du bourg de Chailloué à l'Ouest, entre la carrière et le terminal ferroviaire.

Les abords du terminal ferroviaire sont occupés :

- essentiellement par des cultures (au Nord, à l'Est et à l'Ouest),
- par les habitations du lieu-dit « Le Pont » au Sud-Ouest,
- par un boisement au Sud, qui comporte dans sa partie centrale un ancien plan d'eau d'extraction (ancienne carrière de roches massives aujourd'hui remplie d'eau).

2. Répartition des habitations

Les habitations périphériques se concentrent dans le bourg de Chailloué, localisé entre la carrière et le terminal ferroviaire. Ailleurs, et notamment en direction des secteurs sollicités pour l'extension des extractions et pour la plate-forme de stockage des matériaux inertes extérieurs, les habitations sont essentiellement traditionnelles (constructions en pierre aménagées / restaurées) et dispersées (exploitations agricoles).

I.3. Modalités d'exploitation

Le présent projet ne modifiera pas de manière significative les modalités d'exploitation de la carrière de Chailloué, mais il a été défini de telle sorte que :

- l'occupation des sols et l'exploitation du site soient les plus rationnelles possibles (exploitation d'enclaves, correspondance avec les documents d'urbanisme, sortie de la centrale GIE Chailloué-Enrobés qui dispose de sa propre autorisation...),
- la commune puisse disposer progressivement d'un chemin de promenade continu sur toute la périphérie de la carrière, et qui s'intégrera dans un circuit souhaité par les collectivités locales afin de mettre en valeur leur patrimoine.

En définitive, le fonctionnement actuel de la Carrière de Chailloué restera sensiblement identique dans le cadre de la mise en œuvre du projet à la différence toutefois que celle-ci accueillera désormais des matériaux inertes extérieurs sur une nouvelle plateforme de stockage implantée à l'Est de la carrière, en rive gauche du ruisseau temporaire de Chailloué.

I.4. Diagnostic écologique du projet

Dans le cadre d'une démarche environnementale de préservation de la biodiversité débutée en 1999, Peter Stallegger (consultant en environnement) a réalisé de nombreux inventaires floristiques et faunistiques dans l'emprise actuelle de la carrière de Chailloué, ne prenant pas en compte le terminal ferroviaire.

De plus, dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale d'enrobage temporaire, un inventaire faunistique et floristique a été réalisé en 2013 par le bureau d'étude Rainette, concernant uniquement la partie Sud-Est de la carrière actuelle de Chailloué.

L'emprise du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE et ses abords immédiats ont, quant à eux, fait l'objet d'inventaires naturalistes en 2015 permettant l'établissement d'un diagnostic écologique du secteur d'étude. Le détail des prospections naturalistes réalisées en 2015 est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Prospections terrains réalisées sur l'aire d'étude en 2015

Date	Météo	Objet
Mammifères		
12/03/2015	Nuageux / vent nul / 5°C à 15°C	Recherche des indices de présence
27/05/2015	Ensoleillé / vent faible / 7°C à 21°C	Recherche des indices de présence / Détection par ultrasons (chiroptères)
16/07/2015	Ensoleillé / vent moyen / 15°C à 34°C	Recherche des indices de présence / Détection par ultrasons (chiroptères)
Oiseaux		
12/03/2015	Nuageux / vent nul / 5°C à 15°C	Observation diurne / Détermination au chant
27/05/2015	Ensoleillé / vent faible / 7°C à 21°C	Observation diurne et nocturne / Détermination au chant
16/07/2015	Ensoleillé / vent moyen / 15°C à 34°C	Observation diurne et nocturne / Détermination au chant
Amphibiens et reptiles		
12/03/2015	Nuageux / vent nul / 5°C à 15°C	Recherches par prospection diurne
27/05/2015	Ensoleillé / vent faible / 7°C à 21°C	Recherches par prospection diurne et nocturne
16/07/2015	Ensoleillé / vent moyen / 15°C à 34°C	Recherches par prospection diurne et nocturne
Insectes		
12/03/2015	Nuageux / vent nul / 5°C à 15°C	Reconnaissance photographique / Observation
27/05/2015	Ensoleillé / vent faible / 7°C à 21°C	Reconnaissance photographique / Observation
16/07/2015	Ensoleillé / vent moyen / 15°C à 34°C	Reconnaissance photographique / Observation

La figure ci-après localise les secteurs ayant fait l'objet d'une investigation.

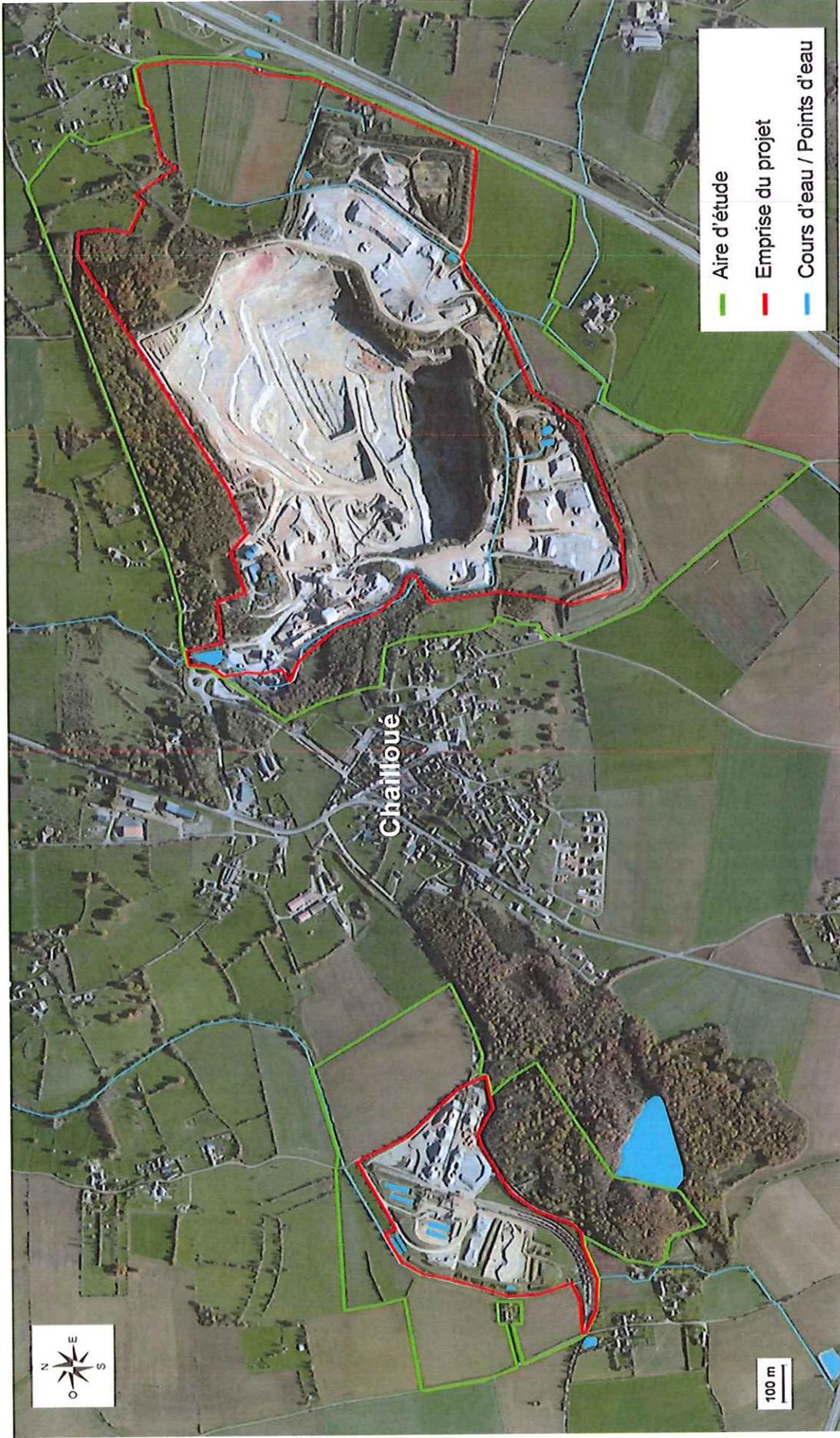


Figure 2 : Aire d'étude investiguée à ce jour

1. Bilan des inventaires naturalistes

▪ Caractérisation des habitats naturels du secteur d'étude

Le projet s'inscrit d'une façon générale dans un environnement rural bocager marqué par la présence de la carrière de Chailloué et du terminal ferroviaire.

Les habitats recensés dans l'aire d'étude sont dans l'ensemble communs, à l'exception de l'habitat « Prairies acides à Molinie », habitat d'intérêt communautaire inscrit dans la zone Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et affluents ». Cet habitat communautaire de 2,8 ha, classé en zones humides, n'est pas localisé dans l'emprise du projet.

L'intérêt écologique du secteur d'étude repose aussi sur la présence de mares et de landes sèches accueillant des espèces faunistiques d'intérêt (amphibiens et reptiles).

Le tableau ci-après précise l'ensemble des milieux naturels recensés dans l'aire d'étude du projet.

Tableau 2 : Habitats rencontrés dans l'aire d'étude du projet

Habitats rencontrés dans l'aire d'étude	Emprise	Abords
22.1 Eaux douces		
24.1 Lits des rivières	X	X
31.2 Landes sèches	X	
34.1 Pelouses pionnières médio-européennes	X	
37.312 Prairies acides à Molinie (6410)	X	X
38. Prairies mésophiles	X	X
41.2 Chênaies		X
44. Boisements riverains	X	X
81.2 Prairies humides améliorées	X	X
82.1 Champs cultivés	X	X
83.31 Plantations de conifères	X	X
83.32 Plantations d'arbres feuillus	X	X
84.2 Bordures de haies		
84.3 Petits bois, bosquets	X	X
86.41 Carrières		
87.2 Zones rudérales	X	
87.1 Terrains en friche	X	X

La cartographie des habitats naturels présents dans le secteur d'étude fait l'objet de la figure ci-après.

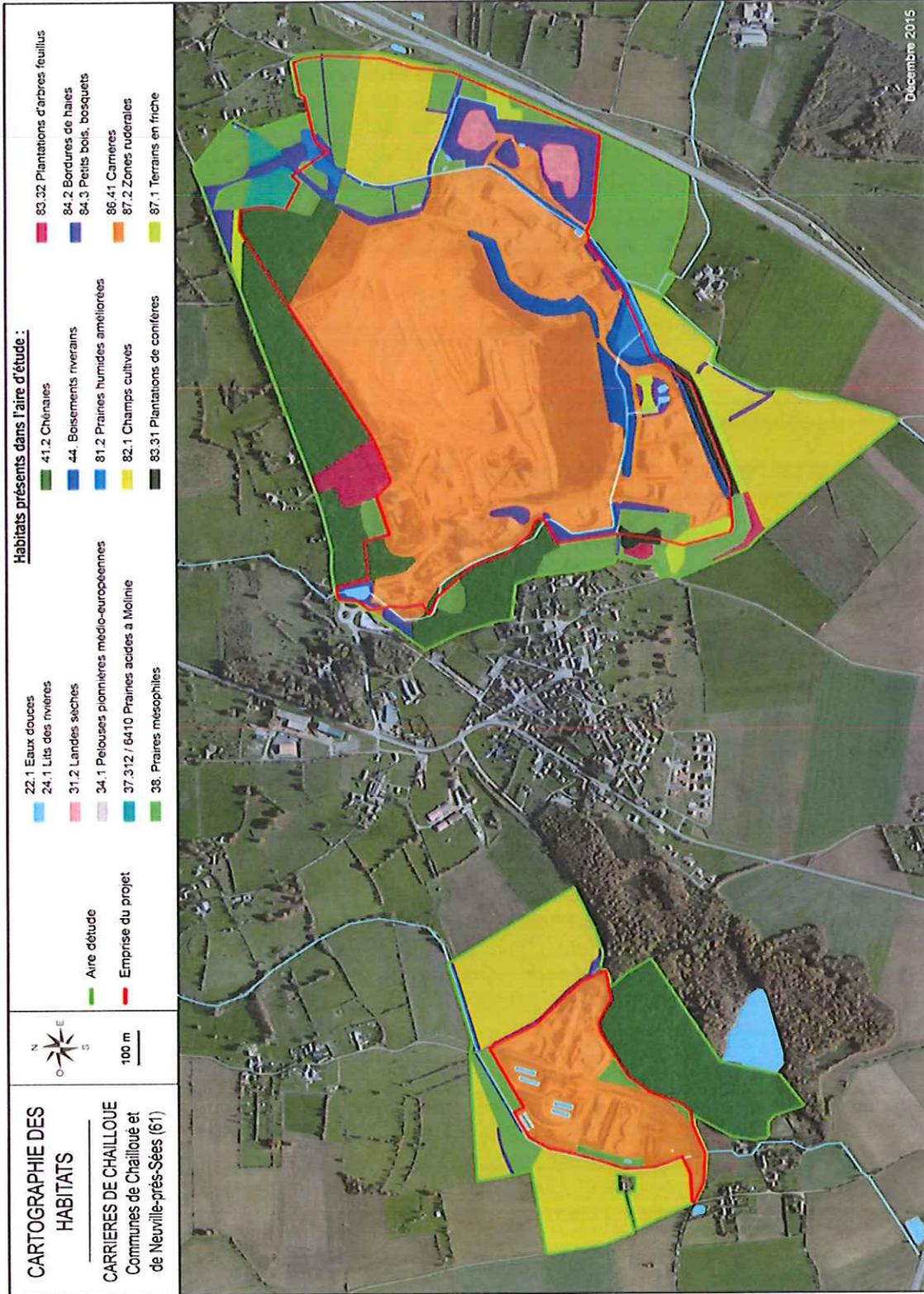


Figure 3 : Cartographie des habitats naturels du secteur d'étude

▪ Bilan des inventaires botaniques

Au total, 144 espèces ont été inventoriées dans le secteur d'étude du projet. La majorité des espèces rencontrées sont communes à très communes dans l'Orne.

L'aire d'étude de la carrière de Chailloué présente des enjeux floristiques modérés. Les inventaires menés depuis 1999 sur celle-ci ont révélé la présence de 3 espèces rares (*Amaranthus blitoides*, *Dittrichia graveolens*, *Conyza sumatrensis*), selon le Référentiel Nomenclatural de la Flore de l'Ouest de la France, et d'une espèce protégée au niveau régional (*Polypogon monspeliensis*). A noter que ces espèces ne sont présentes que grâce aux activités de la carrière.

L'aire d'étude du terminal ferroviaire présente, quant à elle, un enjeu écologique faible car aucune espèce végétale bénéficiant d'un statut de protection réglementaire ou pouvant être évaluée comme particulièrement rare n'y a été inventoriée.

▪ Bilan des inventaires faunistiques

✓ Les Insectes

⇒ Lépidoptères

L'aire d'étude présente une diversité modérée en lépidoptères avec 13 espèces recensées. Plusieurs cortèges d'espèces ont été relevés :

- Le cortège des cultures et des prairies avec le Myrtil (*Maniola jurtina*), la Piéride du chou (*Pieris brassicae*), la Piéride de la rave (*Pieris rapae*), le Procris (*Coenonympha pamphilus*) ;
- Le cortège des haies, des boisements, des friches et des lisières, avec le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), le Vulcain (*Vanessa atalanta*), le Tircis (*Pararge aegeria*), la Belle-dame (*Vanessa cardui*), le Petit sylvain (*Limnitis camilla*), l'Aurore (*Anthocharis cardamines*) et le Citron (*Gonepteryx rhamni*) ;
- Le cortège des zones humides avec la Petite Tortue (*Aglais urticae*) et le Paon du jour (*Aglais io*).

⇒ Odonates

La forte présence de mares et de bassins sur le secteur d'étude est particulièrement favorable à la reproduction des odonates.

Lors des prospections terrains, 10 espèces d'odonates ont été contactées. Il s'agit de la Nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*), l'Aesche affiné (*Aeshna affinis*), l'Aesche bleue (*Aeshna cyanea*), l'Anax empereur (*Anax imperator*), le Leste vert (*Chalcolestes viridis*), la Libellule déprimée (*Libellula depressa*), l'Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*), le Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*), le Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*) et de l'Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*).

⇒ Orthoptères

Les secteurs ouverts et secs, tels que les sols nus et les landes sèches présents dans l'emprise du projet, sont favorables à la présence d'orthoptères. Six espèces dans l'aire d'étude ont été recensées : l'Oedipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*), le Criquet mélodieux (*Chorthippus biguttulus*), la Grande Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*), la Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*), le Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*), et le Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*).

⇒ Coléoptères saproxyliques

Aucun coléoptère saproxylique n'a été recensé lors des prospections terrains.

De plus, aucun habitat potentiel (arbres à cavités, arbres morts) n'est présent dans l'emprise du projet.

L'aire d'étude ne présente pas d'enjeux entomologiques. Les espèces présentes sont communes à très communes dans le département. La carrière de Chailloué et le terminal ferroviaire accueillent un cortège d'insectes, relativement semblable.

Aucune des espèces d'insectes recensées ne possède de statut de protection à l'échelle régionale, nationale ou européenne.

✓ Les Amphibiens

L'aire d'étude présente une multitude de bassins et de mares favorables à la reproduction de nombreux amphibiens, particulièrement celles présentes dans l'Allée des oiseaux disposant d'une végétation hygrophile importante. L'Allée des oiseaux a entièrement été réalisée par la société CARRIERES DE CHAILLOUE afin de créer des milieux d'accueil favorables pour ces espèces.

Les prospections naturalistes ont permis le recensement de neuf espèces d'amphibiens dans l'aire d'étude : le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Rainette verte (*Hyla arborea*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*), le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

A noter aussi la présence du Crapaud commun (*Bufo bufo*), observé par Peter Stallegger à l'Est de la carrière de Chailloué, comme la majorité des espèces recensées dans le secteur d'étude.

Ces dix espèces sont reproductrices dans l'emprise du projet au niveau principalement des mares compensatoires et de la mare n°5 (cf. Figure 4) située dans l'Allée des oiseaux.

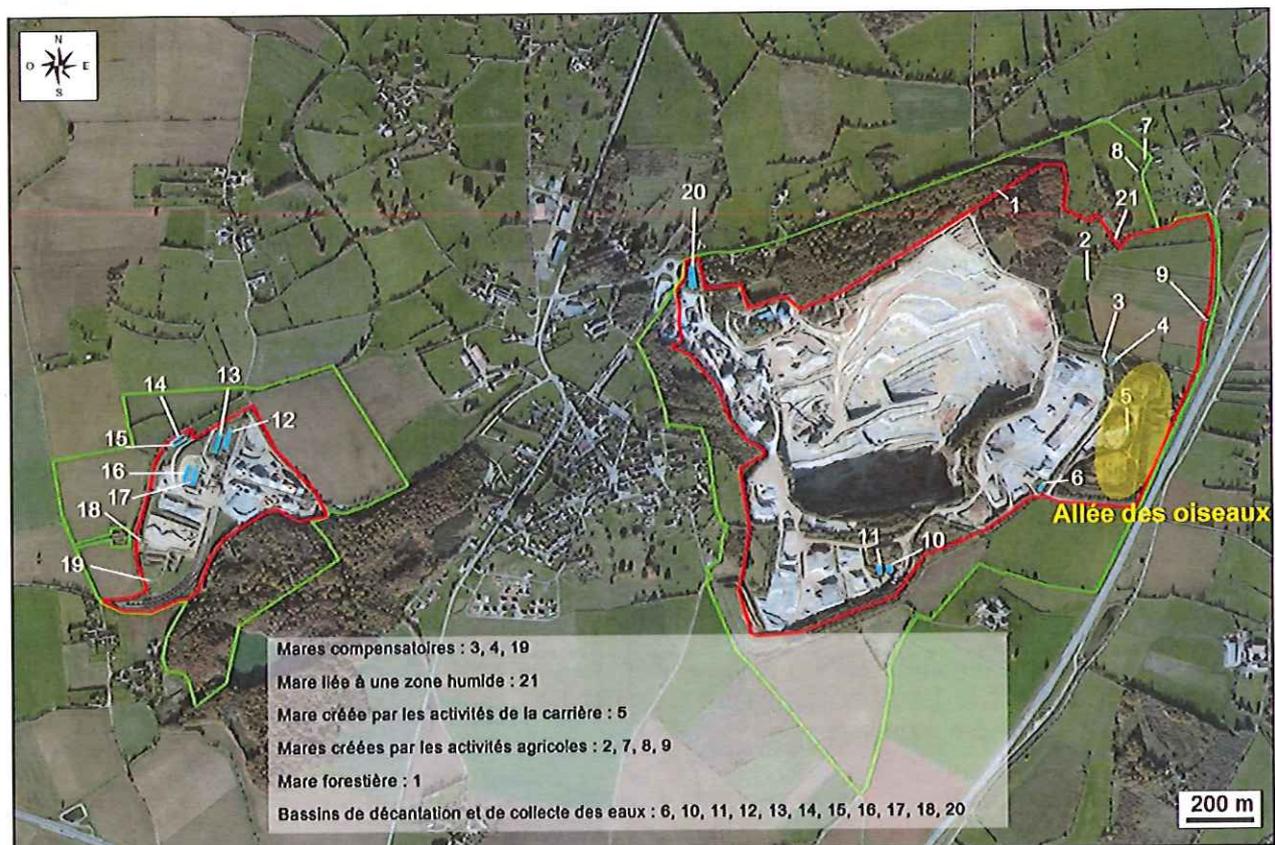


Figure 4 : Carte de localisation des points d'eau du secteur d'étude

Le terminal ferroviaire accueille, quant à lui, la reproduction de trois espèces parmi les dix recensées dans la carrière de Chailloué. Il s'agit de la Grenouille verte, du Triton palmé et de la Grenouille agile. On note aussi la présence de l'Alyte accoucheur observé au niveau des zones de stockage du terminal ferroviaire.

Parmi les espèces dont la destruction ou la perturbation dans le milieu naturel est interdite (Article 3), comme le Triton palmé, le Triton ponctué, le Crapaud commun, le Triton alpestre et la Salamandre tachetée, certaines bénéficient en outre d'une protection de leurs habitats de reproduction et de repos, notamment la Grenouille agile, le Triton crêté, la Rainette verte et l'Alyte accoucheur (Article 2). Les espèces inscrites à l'Article 5 bénéficient d'une réglementation limitée puisque seules la mutilation et la commercialisation sont interdites. C'est notamment le cas pour la Grenouille verte.

Les enjeux de conservation pour les amphibiens sont ainsi localisés essentiellement au niveau de l'Allée des oiseaux et ses environs immédiats accueillant la reproduction de la totalité des espèces inventoriées.

Le nombre d'espèces présentes au niveau de l'Allée des oiseaux montre bien le savoir faire de la société CARRIERES DE CHAILLOUE vis-à-vis de la création de milieux favorables aux espèces, notamment aux amphibiens.

✓ Les Reptiles

L'aire d'étude présente plusieurs milieux favorables aux reptiles, lézards et serpents. Les zones d'exposition (pelouses xériques, zones rudérales) ainsi que les écotones (chemins) sont en effet particulièrement recherchés par les reptiles.

Lors des investigations de terrain effectuées en 2015, trois espèces de reptiles ont été observées dans l'emprise du projet. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), du Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et de la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*). Ces espèces apprécient particulièrement les milieux très ensoleillés ainsi que la présence de landes et de proies. Elles ont été observées uniquement à l'Est de la carrière de Chailloué (Allée des oiseaux), à l'exception du Lézard des murailles aussi observé au terminal ferroviaire.

A l'occasion du dossier de demande d'extension de 1999, Peter Stallegger avait observé sur la zone d'extension la présence d'un reptile rare dans le département de l'Orne, la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*). Malgré un suivi reptile (plaques à reptiles) depuis 2000, la Coronelle lisse n'a pas été revue. A noter aussi la présence de l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), observé par le bureau d'étude Rainette, à l'Est de la carrière de Chailloué (Allée des oiseaux).

Tous les reptiles sont protégés en France par l'Arrêté du 19 novembre 2007 mais à des degrés différents. Parmi les espèces dont la destruction ou la perturbation dans le milieu naturel est interdite (Article 3) certaines bénéficient en outre d'une protection de leurs habitats de reproduction et de repos (Article 2). Les espèces inscrites à l'Article 4 bénéficient d'une réglementation limitée puisque seules la mutilation et la commercialisation sont interdites.

Le Lézard des murailles, la Couleuvre à collier et la Coronelle Lisse sont inscrits à l'Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007. De ce fait, ces trois espèces et leurs habitats sont protégés. Le Lézard vivipare et l'Orvet fragile sont, quant à eux, inscrits à l'Article 3 de l'Arrêté du 19 novembre 2007, où seuls les individus sont protégés.

L'Allée des oiseaux (landes sèches) apparaît comme une zone particulièrement attractive pour les reptiles. Concernant le terminal ferroviaire, ses habitats sont à priori seulement favorables à la présence du Lézard des murailles.

✓ Les Oiseaux

La richesse spécifique en oiseaux (29 espèces recensées) peut être considérée comme modérée compte tenu de la surface de l'aire d'étude (environ 255 ha). Cela s'explique en partie par la présence de bocages, de points d'eau et de milieux rocheux qui offrent une diversité d'habitats intéressante pour les oiseaux.

Dans l'aire d'étude, quatre cortèges d'espèces peuvent être distingués en fonction des milieux fréquentés préférentiellement :

✓ Un cortège lié aux milieux forestiers :

Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapilla*), Grive musicienne (*Turdus philomelos*).

✓ Un cortège de milieux ouverts à semi-ouverts entrecoupés de haies et de bosquets :

Pie bavarde (*Pica pica*), Merle noir (*Turdus merula*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Buse variable (*Buteo buteo*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Corneille noire (*Corvus corone*), Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*).

✓ Un cortège lié aux milieux aquatiques :

Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Petit gravelot (observé par Peter Stallegger) (*Charadrius dubius*).

✓ Un cortège lié aux constructions humaines :

Moineau domestique (*Passer domesticus*), Pigeon ramier (*Columba palumbus*).

La majorité des espèces ornithologiques observées dans l'aire d'étude sont communes dans l'Orne et sont nicheuses au niveau des arbres, des haies et des bois. Ces espèces sont quasiment toutes protégées par l'Arrêté du 29 octobre 2009.

Toutefois deux espèces d'intérêt patrimoniales, le Petit gravelot et l'Hirondelle de rivage (stocks temporaires de sable), sont présentes et nichent respectivement à l'Est et au Sud-Ouest de la carrière de Chailloué. Ces espèces de zones humides sont présentes et se maintiennent uniquement grâce aux activités de la carrière (gravières, stocks temporaires de sables).

Quant au terminal ferroviaire, il ne n'accueille pas d'espèces d'intérêt patrimonial et dispose d'un cortège d'espèces ornithologiques de milieux ouverts à semi-ouverts, même si dégradé par les activités agricoles très présentes au Nord du site.

✓ Les Mammifères

Les prospections de terrain ont permis le recensement de cinq espèces de mammifères terrestres à savoir le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), le Sanglier (*Sus scrofa*) et la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*). Ces espèces sont communes et ne disposent pas d'une protection particulière.

Concernant les chiroptères, les passages nocturnes de mai et de juillet 2015 ont mis en évidence, à l'aide d'un détecteur à ultrason (Pettersson D240X) et d'un logiciel d'analyse (Sonobat), la présence de quatre espèces de chiroptères : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*).

Ces espèces ont toutes été observées en phase de chasse au niveau des haies, des ruisseaux et des landes sèches de l'emprise du projet.

Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes estivaux ou hivernaux identifiés pour ce groupe mais dispose de corridors écologiques représentés par les lisières forestières et les haies bocagères.

Les chauves-souris recensées ainsi que leurs habitats sont protégés par l'Arrêté du 23 avril 2007 (Article 2).

La carrière de Chailloué est utilisée, par la Pipistrelle commune, la Noctule commune, l'Oreillard gris et la Pipistrelle de Kuhl, uniquement comme aire d'alimentation et de déplacement.

Quant au terminal ferroviaire, seule la Pipistrelle commune y a été recensée en déplacement le long du ruisseau localisé à l'Ouest du site.

A noter que les quatre espèces de chiroptères identifiées sont des espèces communes dans la région et anthropophiles.

✓ Les Poissons

Selon les données de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), le ruisseau temporaire de Chailloué au niveau la carrière de Chailloué et le ruisseau temporaire du Douits au niveau du terminal ferroviaire accueillent potentiellement deux espèces d'intérêt communautaire : le Chabot commun (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

Au regard des résultats des inventaires faunistiques et floristiques, les espèces présentant un intérêt patrimonial sont localisées sur les deux cartographies ci-après.

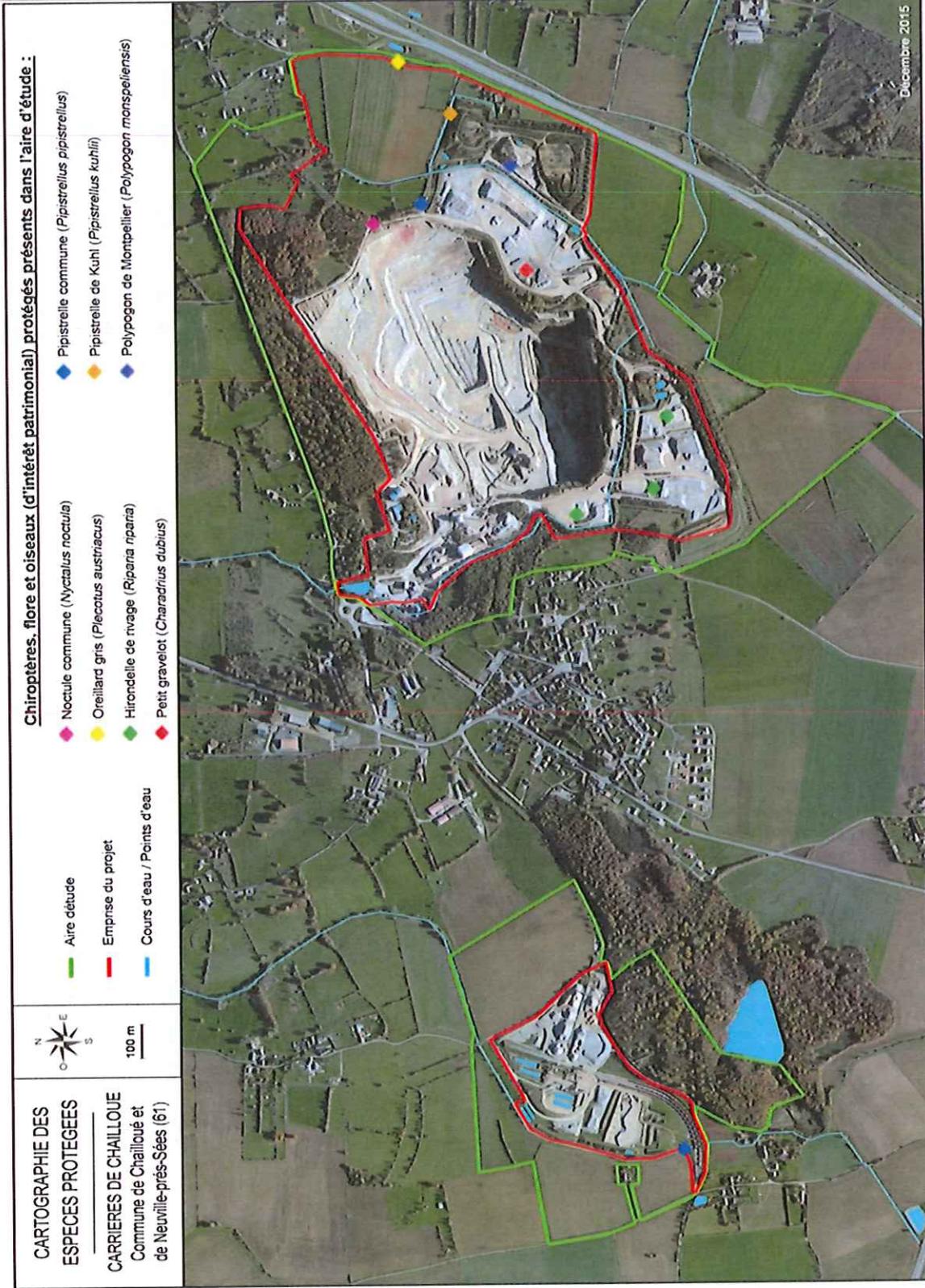


Figure 5 : Localisation des espèces présentant un intérêt patrimonial dans l'environnement local au projet - Oiseaux, flore et mammifères

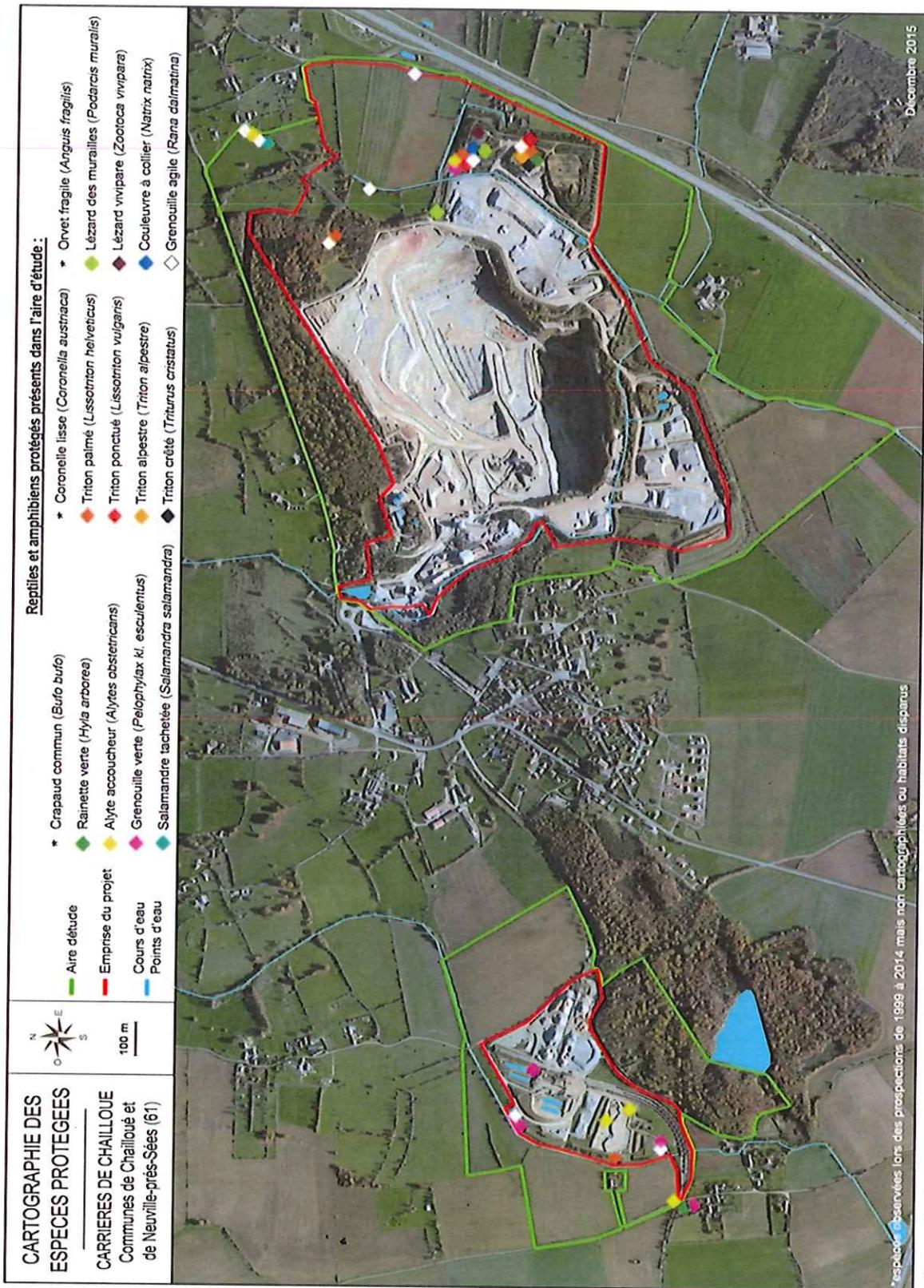


Figure 6 : Localisation des espèces présentant un intérêt patrimonial dans l'environnement local au projet - Reptiles et amphibiens

2. Synthèse des enjeux identifiés dans le secteur d'étude

Le tableau suivant synthétise les enjeux pour les habitats et les différents groupes taxonomiques inventoriés.

Tableau 3 : Enjeux écologiques de l'aire d'étude du projet

Enjeux forts	
Habitats	<p>Un habitat d'intérêt communautaire recensé dans l'aire d'étude du projet : Prairies acides à Molinie (6410).</p> <p>Cet habitat est inscrit dans la liste des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Haute Vallée de l'Orne et affluents ».</p>
Amphibiens	<p>Dix espèces ont été observées dans l'aire d'étude du projet : le Triton palmé, la Grenouille agile, le Triton crêté, la Rainette verte, l'Alyte accoucheur, la Grenouille verte, le Triton ponctué, le Triton alpestre, le Crapaud commun et la Salamandre tachetée.</p> <p>Le Triton crêté est inscrit dans la liste des espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Haute Vallée de l'Orne et affluents ».</p>
Enjeux modérés	
Chiroptères	<p>Quatre espèces protégées, communes et anthropophiles, fréquentant l'aire d'étude du projet ont été recensées : la Pipistrelle commune, la Noctule commune, l'Oreillard gris et la Pipistrelle de Kuhl.</p> <p>Aucun gîte estival ou hivernal présent sur le site.</p>
Flore	<p>Une plante protégée a été observée dans l'aire d'étude du projet par Peter Stallegger. Il s'agit du Polypogon de Montpellier, espèce présente uniquement grâce aux activités de la carrière.</p>
Reptiles	<p>Cinq espèces protégées recensées principalement à l'Est du projet au niveau de l'Allée des oiseaux : le Lézard des murailles, le Lézard vivipare, l'Orvet fragile, la Coronelle lisse et la Couleuvre à collier.</p>
Oiseaux	<p>Deux espèces remarquables recensées dans l'aire d'étude du projet : l'Hirondelle de rivage et le Petit Gravelot. Espèces présentes uniquement grâce aux activités de la carrière.</p>
Enjeux faibles	
Insectes	<p>Aucune espèce protégée recensée dans l'aire d'étude du projet.</p>
Poissons	<p>Deux espèces communautaires potentiellement présentes dans les ruisseaux de Chailloué et du Douits : la Lamproie de Planer et le Chabot commun.</p>

II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 – FR2500099

II.1. Localisation

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – INPN : <https://inpn.mnhn.fr> (consultation en Mars 2018) / DOCOB « Haute vallée de l'Orne et affluents » (2012).

Le site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents » a été proposé le 31 décembre 1997 à la Commission Européenne comme Site d'intérêt Communautaire en application de la Directive CEE 92/43 dite « Directive Habitats-Faune-Flore ». Le site proposé dans sa version initiale en 1997 couvrait une surface de 760 ha. Au terme de la procédure, ce site a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) le 2 octobre 2014 et sa superficie est passée à 20 593 ha.

Le site est constitué de la quasi-totalité du réseau hydrographique de la haute vallée de l'Orne offrant une mosaïque de milieux humides.

Le site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents » a ainsi la particularité de suivre le réseau hydrographique de la haute vallée de l'Orne.

La figure ci-après localise ce site naturel réglementé.

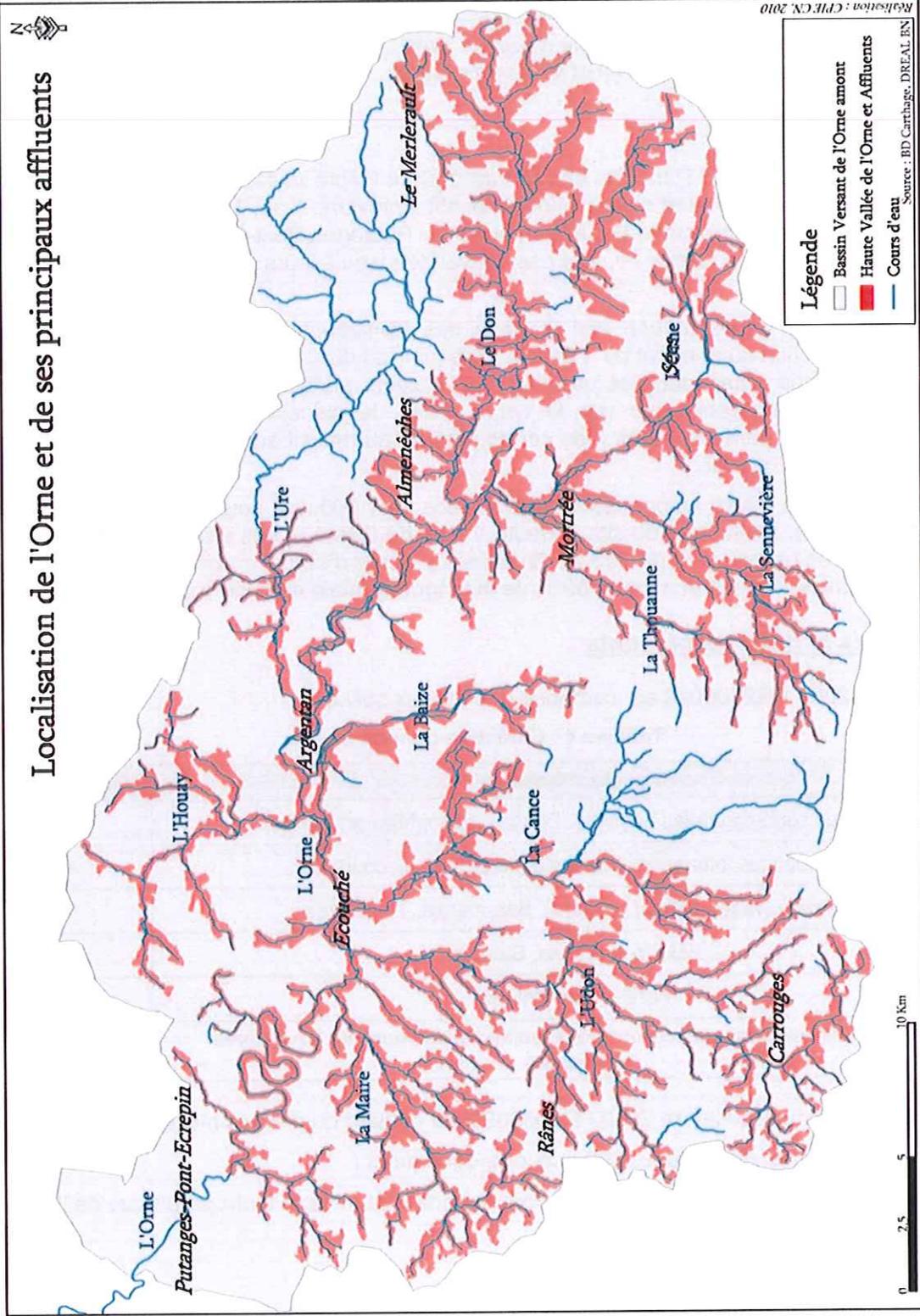


Figure 7 : Plan d'ensemble du site Natura 2000 de la « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents » et localisation de l'Orne et de ses principaux affluents (source : **DOC OB FR2500099**)

II.2. Espèces et milieux remarquables justifiant le classement du site FR2500099

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – INPN : <https://inpn.mnhn.fr> (consultation en Mars 2018) / DOCOB « Haute vallée de l'Orne et affluents » (2012)

1. Descriptif général

Au cœur du département de l'Orne, le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents » s'étend des sources de l'Orne et de ses principaux affluents (Ure, Don, Thouane, Sennevière, Udon, Cance et Maire) jusqu'à proximité de la commune de Putanges-Pont-Ecrepin. Sur l'ensemble des affluents, seules l'Ure et la Cance ne sont pas couvertes jusqu'à leurs limites amont par le périmètre du site.

La haute vallée de l'Orne creuse son lit dans des formations rocheuses de natures variées, notamment en fonction du substrat du « bassin parisien » ou du « massif armoricain » sur lequel elle repose. On distingue notamment les alluvions sur le cours principal de l'Orne correspondant aux charges sédimentaires véhiculées par le cours d'eau, le calcaire qui est une caractéristique importante du bassin parisien, et les grès correspondant au massif armoricain. Une faible partie du bassin repose sur du granite.

Le bassin versant de l'Orne amont couvre une surface de 1 000 km² pour un linéaire de 915 km de cours d'eau environ. La surface du site « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents » est précisément de 20 593 ha avec un peu plus de 753 km linéaires de cours d'eau. Il couvre donc environ 20 % de la surface du bassin versant et environ 80 % de la longueur totale des cours d'eau.

2. Milieux et habitats présents

Le site Natura 2000 FR2500099 est composé des milieux suivants.

Tableau 4 : Caractère général du site

Classes d'habitats	Recouvrement
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	80 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	4 %
Pelouses sèches, Steppes	4 %
Forêts caducifoliées	1 %
Forêts artificielles en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	1 %

Une grande partie du site Natura 2000 FR2500099 est couvert de prairies mésophiles à humides.

En moindre mesure, le site Natura 2000 accueille également :

- des eaux douces sur près de 10 %, correspondant au réseau hydrographique de l'Orne et de ses affluents,
- des marais et des tourbières,
- des pelouses sèches et des steppes,
- des forêts artificielles en monoculture.

Tableau 5 : Habitats d'intérêt communautaire du site FR2500099

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Recouvrement	Représentativité du site Natura 2000	Etat de conservation
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0 % (0,11 ha)	Présence non significative	-
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,01 % (2,85 ha)	Significative	Moyenne / réduite
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,04 % (7,4 ha)	Significative	Bonne
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,01 % (1,5 ha)	Significative	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,45 % (92,75 ha)	Bonne	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,19 % (39 ha)	Significative	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,07 % (220,61 ha)	Bonne	Bonne
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	0,24 % (50 ha)	Bonne	Moyenne / réduite
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	0,39 % (80,41 ha)	Bonne	Moyenne / réduite
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,37 % (76,29 ha)	Bonne	Moyenne / réduite
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,1 % (20,62 ha)	Significative	Bonne
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,01 % (2,06 ha)	Significative	Moyenne / réduite

* Habitats prioritaires

Les habitats d'intérêt communautaire présents au sein du site Natura 2000 FR2500099 occupent environ 3 % de la surface totale du site. Un tiers de cette surface est couverte par de la prairie maigre de fauche de basse altitude (≈ 220 ha). La moitié des habitats communautaires du site Natura 2000 FR2500099 présente un bon état de conservation. Seuls les habitats 91E0 et 9180 sont des habitats prioritaires.

3. Espèces faunistiques et floristiques remarquables

Les espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000 FR2500099 sont listées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000 FR2500099 (Source : INPN – FSD du 20/02/2018)

Code Espèce	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Type	Population présente sur le site		Evaluation du site						
				Taille (individus)	Catégorie	Qualité des données	Population	Conservation	Isolement	Globale		
											Min	Max
Invertébrés visés à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE												
1016	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Résidente	2	3	Très rare	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Isolée	Bonne	
1032	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Résidente	-	-	Rare	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Isolée	Bonne	
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résidente	-	-	Rare	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Significative	
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résidente	-	-	Présente	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Significative	
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydrys aurinia</i>	Résidente	-	-	Très rare	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Non isolée	Bonne	
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Résidente	-	-	Commune	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne	
1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidente	-	-	Rare	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative	
6199	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Résidente	-	-	Commune	Moyenne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne	
Poissons visés à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE												
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résidente	-	-	Présente	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne	
5315	Chabot commun	<i>Cottus perifretum</i>	Résidente	-	-	Commune	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne	
Mammifère visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE												
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Résidente	10	30	Présente	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non isolée	Excellente	
Amphibien visé à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE												
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Résidente	-	-	Très rare	Bonne	Non significative	-	-	-	

L'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire fréquentant le site Natura 2000 FR2500099 varie de bon (poissons, invertébrés), voir excellent (Loutre d'Europe) à moyen (invertébrés). Toutefois, ce constat est à prendre avec une certaine réserve, la qualité des données étant moyenne pour certaines espèces (invertébrés) voir absente (Triton crêté).

Le site accueille également les autres espèces importantes de faune suivantes.

Tableau 7 : Autres espèces importantes du site Natura 2000 FR2500099

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Brochet	<i>Esox lucius</i>
Gentiane amère	<i>Gentiana amarella</i>
Parnassie des marais	<i>Parnassia palustris</i>
Grassette commune	<i>Pinguicula vulgaris</i>
Renouée douce	<i>Persicaria mitis</i>
Grande pimprenelle	<i>Sanguisorba officinalis</i>
Raiponce orbiculaire	<i>Phyteuma orbiculare subsp. tenerum</i>
Seslerie blanchâtre	<i>Sesleria caerulea subsp. caerulea</i>
Courlis cendré	<i>Numerius arquata</i>

Le site Natura 2000 FR2500099 accueille plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit principalement d'invertébrés inscrits à l'Annexe II de la Directive Habitats (ou Directive 92/43/CEE). Les populations des espèces communautaires fréquentant le site Natura 2000 présentent un état de conservation variant d'excellent à moyen.

II.3. Objectifs de conservation du site

Les deux tableaux suivants présentent les orientations de conservation pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et affluents » tels que définis dans le Document d'Objectifs (DOCOB) établi pour ce site en 2012.

Tableau 8 : Orientations de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099

Espèces	Enjeu patrimonial	Enjeux de conservation	Orientations
Vertigo de Des Moulins	Très fort	Maintien et restauration de cariçaies toujours en eau	Maintenir et préserver les zones humides
Damier de la Succise	Fort	Maintien et restauration de prairies humides	Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants Lutter contre la déprise et l'embroussaillage
Mulette épaisse	Très fort	Maintien d'une bonne qualité de l'eau	Garantir la qualité de l'eau Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants Restaurer la continuité écologique du cours d'eau
Écaille chinée	Faible	Maintien et restauration du bocage	Garantir des corridors écologiques fonctionnels Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants
Lucane cerf-volant			
Agrion de Mercure	Fort	Maintien et restauration de corridors écologiques et de zones humides	Lutter contre la déprise et l'embroussaillage Maintenir et préserver les zones humides
Cordulie à corps fin	Fort	Maintien et restauration de corridors écologiques	Garantir des corridors écologiques fonctionnels
Lamproie de Planer	Fort	Lutte contre les espèces invasives Maintien et restauration de la continuité écologique Maintien d'une bonne qualité de l'eau	Garantir la qualité de l'eau Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants Restaurer la continuité écologique du cours d'eau Contrôler l'évolution des espèces invasives
Écrevisse à pieds blancs	Très Fort		
Chabot commun	Faible		
Loutre d'Europe	Très fort	Maintien et restauration de corridors écologiques Gestion des ressources alimentaires Maintien des zones de tranquillité	Garantir des corridors écologiques fonctionnels Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats
Triton crêté	Modéré	Maintien et restauration de zones humides	Maintenir et préserver les zones humides

Tableau 9 : Orientations de conservation pour les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099

Habitats	Enjeu patrimonial	Enjeux de conservation	Orientations
Prairie maigre de fauche (6510)	Fort	Maintien de la fauche et du réseau bocager	Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants
Prairie acide à molinie (6410)	Modéré	Maintien du pâturage, de la fauche et du réseau bocager	Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants Lutter contre la déprise et l'embroussaillage Maintenir et préserver les zones humides
Habitats landeux et rocheux (5130, 9190)	Modéré	Entretien des berges Maintien de zones humides	Limiter l'érosion et le ruissellement Maintenir et préserver les zones humides
Habitats aquatiques (3140, 3150, 3260)	Très fort à fort	Maintien de la biodiversité forestière Soutien à la gestion extensive Maintien et restauration de corridors écologiques	Garantir des corridors écologiques fonctionnels Adapter les modes de gestion et de production sylvicole
Mégaphorbiaie (6430)	Modéré à faible	Maintien et lutte contre la déprise agricole	Lutter contre la déprise et l'embroussaillage Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats
Habitats forestiers (91E0, 9120, 9130, 9180)	Fort à faible	Maintien d'une bonne qualité de l'eau	Limiter l'érosion et le ruissellement Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats

Les orientations de conservation du site Natura 2000 FR2500099 se traduisent par l'établissement de plusieurs objectifs visant la préservation des habitats et des espèces communautaires du site. Ces objectifs concernent notamment la préservation des zones humides et des corridors écologiques et la bonne qualité des eaux de l'Orne et de ses affluents.

II.4. Vulnérabilité du site

La vulnérabilité de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099 est liée à la pérennisation des pratiques agricoles extensives et à la déprise agricole au niveau des parcelles non viables pour les exploitants (humidité, accessibilité difficile) ainsi qu'au drainage, à l'extension des labours et aux plantations de peupliers.

En définitive, la majorité des facteurs influençant la qualité écologique du site Natura 2000 FR2500099 est associée aux activités agricoles du secteur.

II.5. Gestion du site

Le site Natura 2000 « Haute vallée de l'Orne et affluents » est actuellement géré par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) des Collines Normandes.

Après consultation du CPIE, il s'avère que de nombreux programmes sont en cours de réalisation sur ce site notamment des contrats Natura 2000, des contrats agricoles (mesures agroenvironnementales et climatiques) et des suivis d'espèces communautaires.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de mise à jour du document d'objectifs ni de comité de pilotage.

En définitive, il n'existe pas de données publiques plus récentes que celles contenues au sein du DOCOB du site en date de 2012.

Partie 2

Définition de la zone d'influence du projet sur le site Natura 2000 FR2500099

I. CONTEXTE GENERAL

La zone d'influence d'un projet sur un ou des site(s) Natura 2000 se définit comme « la zone géographique susceptible d'être affectée par le projet, les parties d'aménagement étudiées et leur variantes » (*source : Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000 – Ministère de l'écologie et du développement durable – 2009*).

La zone d'influence correspond donc à l'aire d'interactions entre le projet et le(s) site(s) Natura 2000. Elle se compose de trois zones :

- ✓ Une zone d'étude rapprochée qui intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par l'exploitation de carrière (zones défrichées, zones exploitées, pistes d'exploitation...).
- ✓ Une zone d'étude éloignée qui intègre les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits (effets hydrauliques à distance, poussières, bruit...).
- ✓ Une zone d'étude de référence constituée de l'intégralité du ou des site(s) Natura 2000. L'étude de cette zone sert à quantifier les éventuels impacts sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du ou des site(s), afin d'établir si le projet porte atteinte à l'intégrité du ou des site(s) Natura 2000.

L'étude de ces différentes zones fait l'objet des paragraphes suivants.

Il est rappelé que le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE est localisé aux abords immédiats du zonage de protection du site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents ». La figure ci-après localise le projet vis-à-vis de ce site Natura 2000.

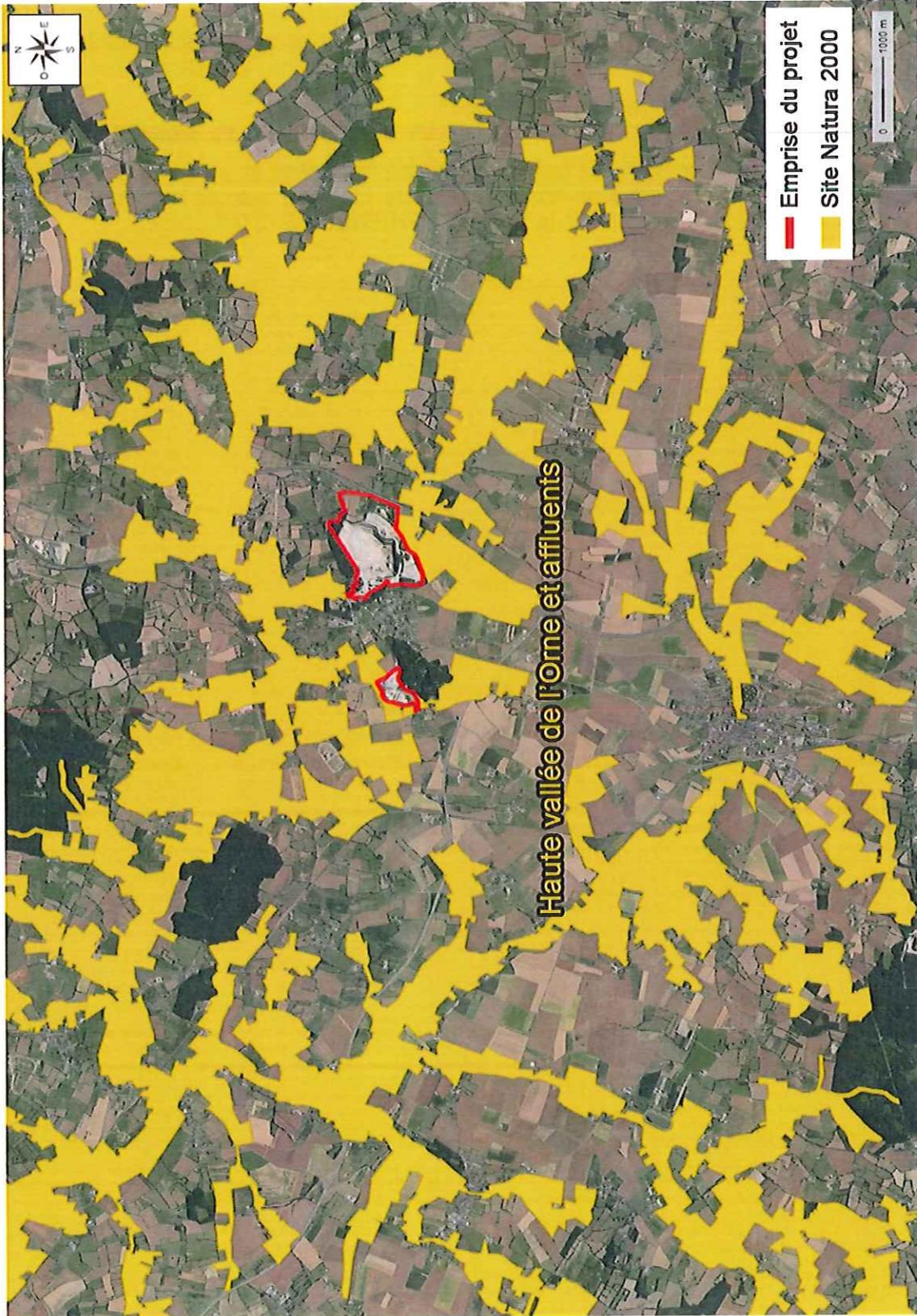


Figure 8 : Localisation du projet vis-à-vis du site Natura 2000 FR2500099

II. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE RAPPROCHEE

La zone d'étude rapprochée correspond au périmètre du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE et comprend donc :

- ⇒ L'emprise actuelle autorisée de la carrière.
- ⇒ Les terrains sollicités en extension dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site.

Dans le cas présent, ce périmètre est élargi aux terrains limitrophes au projet tel que défini dans le cadre de l'établissement du diagnostic écologique du site. La figure ci-après localise le périmètre de la zone d'étude rapprochée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE.



Figure 9 : Zone d'étude rapprochée du projet

III. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE ELOIGNEE

La zone d'étude éloignée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE intègre les secteurs pouvant potentiellement être impactés par des effets indirects induits par la Carrière de Chailloué tels que le bruit, les poussières, les modifications hydriques.

La définition de ces secteurs est ainsi établie de la sorte :

- ⇒ Pour les habitats, la zone d'étude éloignée comprend les habitats communautaires du site Natura 2000 FR2500099 localisés au plus près de l'emprise du projet.
- ⇒ Ce principe est également appliqué pour les espèces protégées ayant justifié le classement du site Natura 2000, notamment le Triton crêté recensé dans l'emprise du projet, à la différence toutefois que les habitats favorables (aire d'alimentation, de reproduction et de repos) à l'accueil de ces espèces y sont également intégrés.

En tenant compte de ces spécificités, la zone d'étude éloignée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE est la suivante.

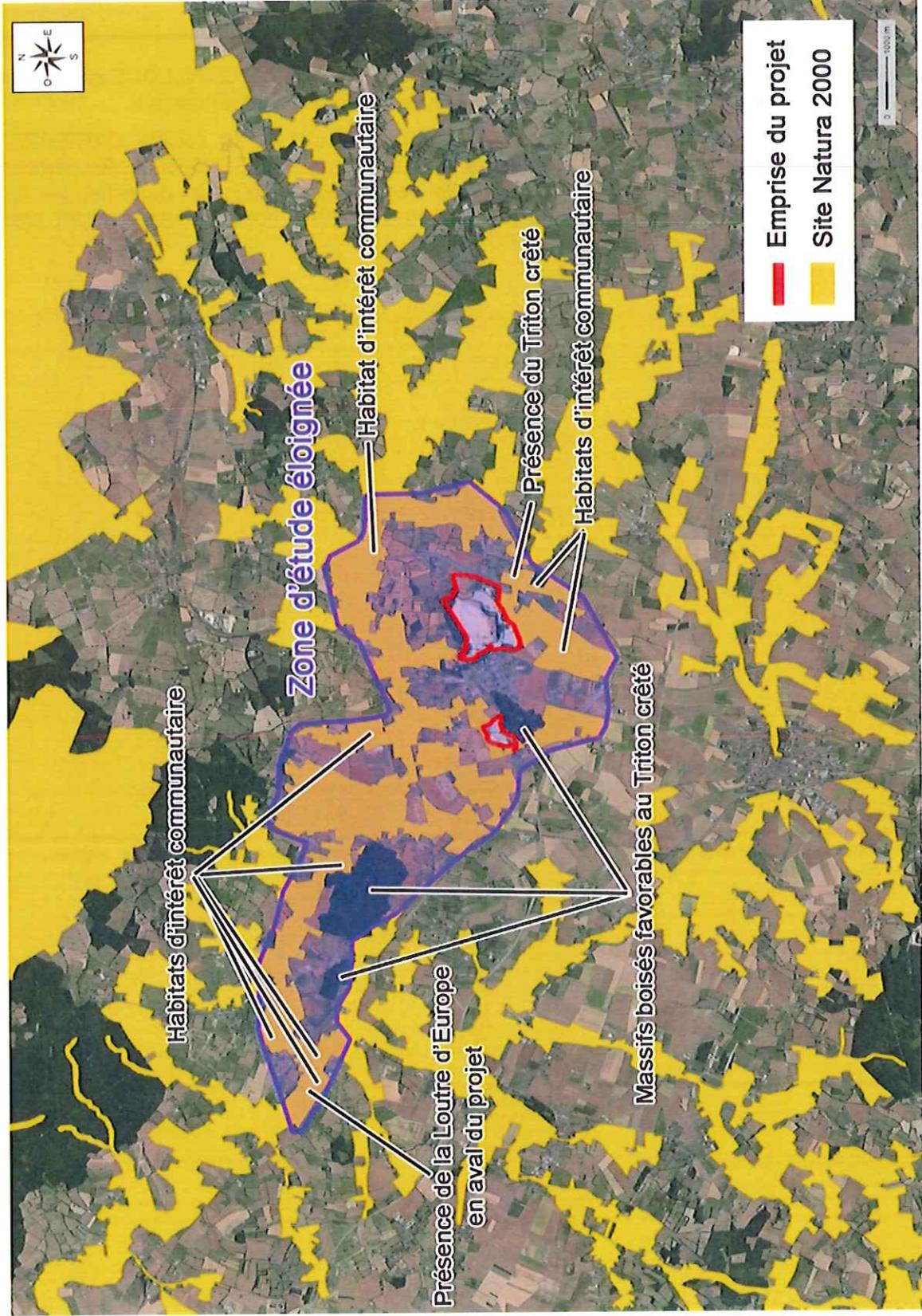


Figure 10 : Zone d'étude éloignée du projet

IV. DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE DE REFERENCE

La zone d'étude de référence du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE se compose de l'intégralité du site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents ».

Cette zone d'étude vise à vérifier que la réalisation du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE ne portera pas atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 FR2500099. En particulier, la totalité des informations disponibles pour ce site sera analysée afin de quantifier les niveaux d'impact de la Carrière de Chailloué sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié le classement du site Natura 2000 FR2500099.

Partie 3

Présentation de l'état initial de la zone d'étude et de son environnement

I. PRESENTATION

Dans le cadre de la réalisation d'une étude d'incidence, seuls les espèces et/ou les habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 sont pris en compte.

De ce fait, ne seront étudiées dans la poursuite de l'étude que les espèces mentionnées dans l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR2500099.

Les paragraphes suivants s'attacheront à établir l'état des connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire potentiellement impactés par le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE. Ne sont retenus que les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaires localisés ou susceptibles d'être présents dans les zones d'étude rapprochée et éloignée du projet.

II. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES HABITATS COMMUNAUTAIRES CONCERNES PAR LE PROJET

La localisation et le descriptif des habitats d'intérêt communautaire présentés ci-après sont issus des données de la DREAL Normandie ainsi que du DOCOB du site Natura 2000 FR2500099, des cahiers d'habitats et, le cas échéant, des études naturalistes relatives à ces zones.

II.1. Habitats d'intérêt communautaire localisés sur les zones d'étude rapprochée et éloignée du projet

La zone d'étude rapprochée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE accueille un habitat d'intérêt communautaire aux abords du site Natura 2000 FR2500099. Il s'agit des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) (cf. Figure 3).

Concernant la zone d'étude éloignée, les habitats d'intérêt communautaire suivants sont présents :

- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).

La figure présentée ci-après localise ces différents habitats au sein de la zone d'étude éloignée du projet.

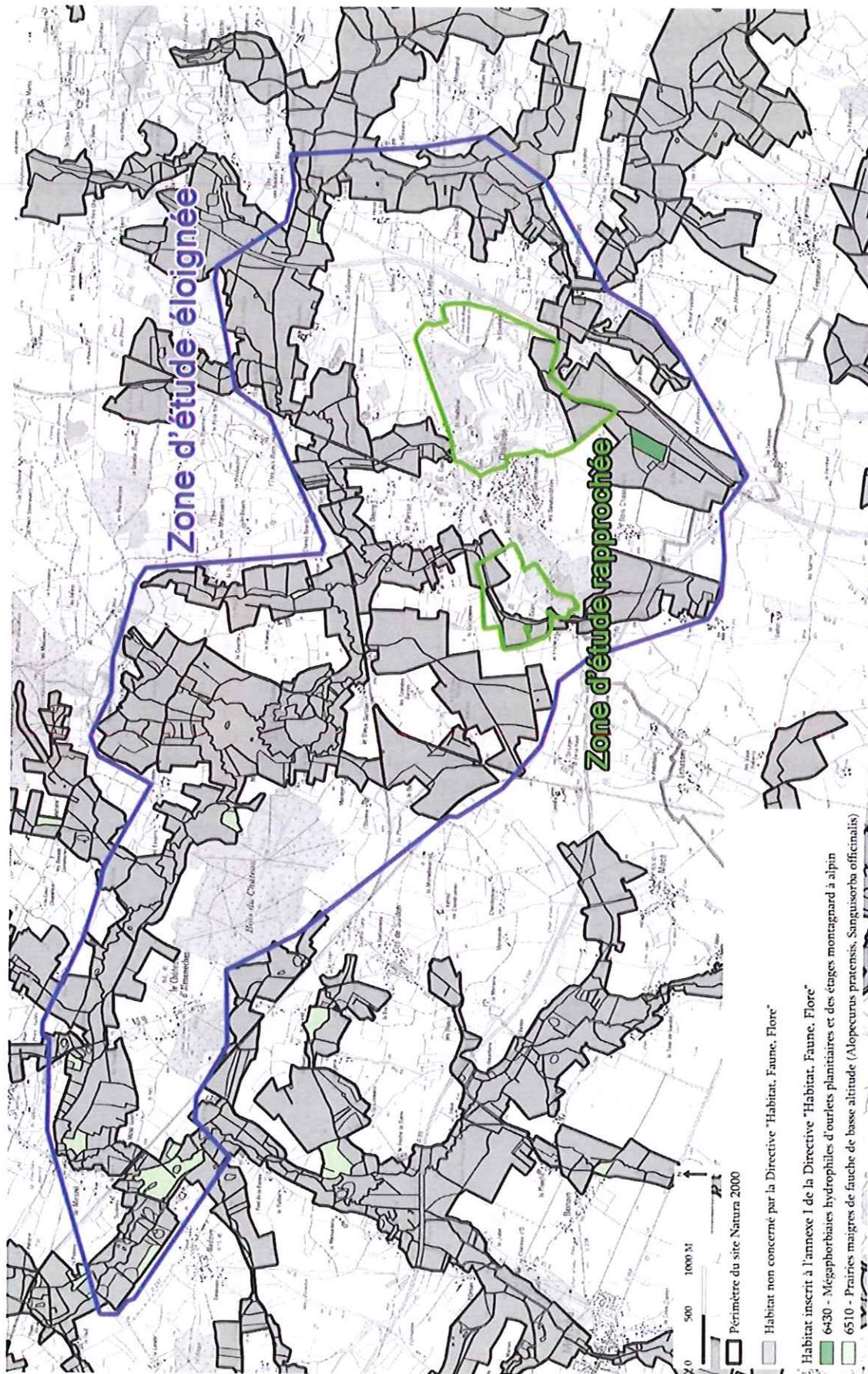


Figure 11 : Secteurs abritant des habitats communautaires du site Natura 2000 FR2500099 (source : Outil cartographique CARMEN – consultation en mars 2018)

II.2. Description des habitats communautaire concernés par le projet

Les fiches « habitats » décrivant les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans les zones d'étude rapprochée et éloignée du projet sont consultables en annexe du présent document. Celles-ci sont issues des cahiers d'habitats Natura 2000.

Annexe 2 : Fiches habitats

Le tableau ci-après précise l'état de conservation de ces habitats d'intérêt communautaire.

Tableau 10 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire
(source : DOCOB et formulaire de données du site Natura 2000)

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Recouvrement	Représentativité du site Natura 2000	Etat de conservation
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,45 % (92,75 ha)	Bonne	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,19 % (39 ha)	Significative	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,07 % (220,61 ha)	Bonne	Bonne

Les habitats communautaires présents dans les zones d'étude rapprochée et éloignée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE présentent un bon état de conservation au sein du site Natura 2000 FR2500099. Leur représentativité au sein du site Natura 2000 est bonne hormis pour l'habitat 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin qui apparaît isolé au sein du site Natura 2000.

III. LOCALISATION ET DESCRIPTION DES ESPECES COMMUNAUTAIRES CONCERNEES PAR LE PROJET

Le descriptif des espèces d'intérêt communautaires présentées ci-après sont issus du DOCOB du site Natura 2000 FR2500099, des cahiers d'habitats et, le cas échéant, des études naturalistes relatives à ces zones.

III.1. Espèces d'intérêt communautaire localisées sur les zones d'étude rapprochée et éloignée du projet

Dans le cadre de l'établissement du diagnostic écologique du projet, les espèces d'intérêt communautaire suivantes ont été recensées dans la zone d'étude rapprochée au site :

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).
- Le Chabot commun (*Cottus gobio*).

La zone d'étude éloignée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE accueille également les espèces d'intérêt communautaires suivantes :

- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).
- le Chabot commun (*Cottus gobio*).
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

La localisation de ces espèces au sein des zones d'étude rapprochée et éloignée du projet est présentée sur la page suivante.

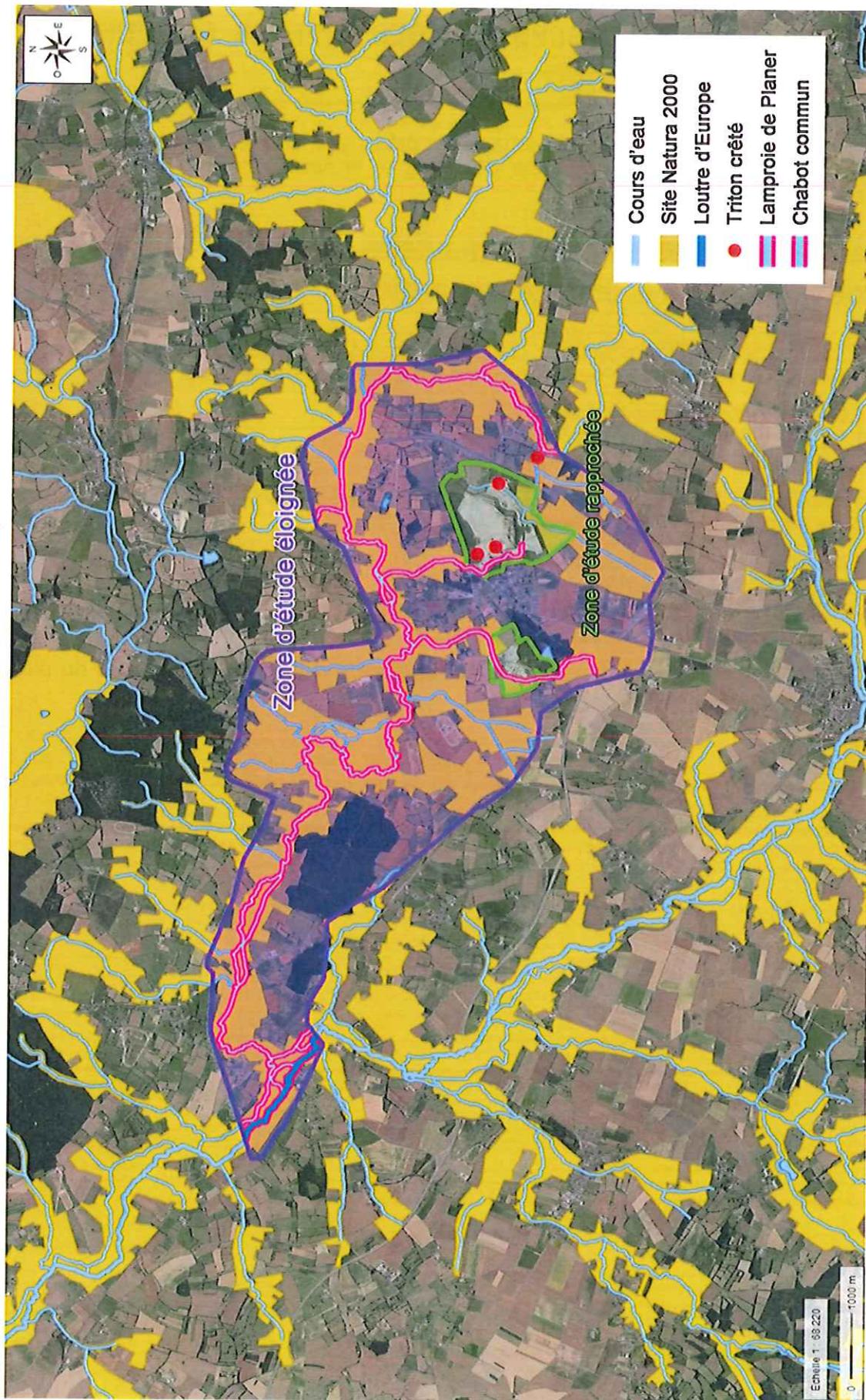


Figure 12 : Localisation des espèces d'intérêt communautaire au sein des zones d'étude rapprochée et éloignée du projet
(source : *DOCOB FR2500099 - 2012 / Diagnostic écologique du projet - 2015*)

III.2. Description des espèces communautaires concernées par le projet

Les fiches « espèces » décrivant les espèces d'intérêt communautaires identifiées dans les zones d'étude rapprochée et éloignée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sont consultables en annexe du présent document. Celles-ci sont issues des cahiers d'habitats Natura 2000.

Annexe 3 : Fiches espèces

Partie 4

Appréciation des incidences du projet

I. NATURE DES IMPACTS

Dans le cadre de l'exploitation d'une carrière, telle que celle de Chailloué, les impacts éventuels liés à l'exploitation sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 11 : Impacts potentiels du projet sur le site Natura 2000 FR2500099

Zones d'étude	Impacts potentiels
Zone d'étude rapprochée	Destruction directs d'habitats communautaires
	Destruction directs d'espèces communautaires
	Destruction d'habitats d'espèces communautaires (sites de repos, de reproduction, de nourrissage...)
	Pollutions des eaux (polluants, drainage acide/basique)
	Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes
	Perturbations liées au bruit
	Perturbations liées aux vibrations
	Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes
	Perturbations liées à la circulation sur site et à la présence de personnel
	Impacts liés aux émanations de poussières dans l'environnement
Zone d'étude éloignée	Perturbations hydrauliques (volumétriques / piézométriques)
	Pollutions des eaux (polluants, drainage acide/basique)
Zone d'étude de référence	Impact portant atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000.

II. INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS COMMUNAUTAIRES CONCERNES

II.1. Identification des incidences potentielles du projet sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099

La zone d'étude rapprochée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE accueille un habitat d'intérêt communautaire aux abords du site Natura 2000 FR2500099. Il s'agit des prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) (6410) (cf. Figure 3).

Concernant la zone d'étude éloignée, les habitats d'intérêt communautaire suivants sont présents :

- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin,
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Les incidences potentielles du projet sur ces habitats sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Incidences potentielles du projet sur les habitats communautaires

Présentation des habitats communautaires				
Code	6410	6430	6510	
Nom	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caeruleae</i>)	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
Habitat prioritaire	Non	Non	Non	
Type	Humide	Humide	Terrestre	
Incidences potentielles du projet				
Zone d'étude rapprochée	Destruction directe d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire	Non – Habitat d'intérêt communautaire localisé aux abords du projet		
	Destruction d'habitats d'espèces communautaires (sites de repos, de reproduction, de nourrissage...)	Non – Habitats non présents au sein de la zone d'étude rapprochée		
	Perturbations liées au bruit	Sans objet		
	Perturbations liées aux vibrations	Incidences concernant les espèces et développées en Partie 4 - Chapitre III du présent document		
	Perturbations liées à la circulation sur site et à la présence de personnel			
	Perturbations hydrauliques (volumétriques / piézométriques)	Potentiels – Habitat lié au réseau hydrographique		
	Pollutions des eaux (polluants, drainage acide/basique)	Potentiels – Habitat lié au réseau hydrographique		
Zone d'étude éloignée	Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes	Potentiels – Site pouvant constituer une zone source de dispersion de matériaux inertes extérieurs et la mise à nu de terrains favorables à leur développement	Non – Habitats non présents au sein de la zone d'étude rapprochée	
	Impacts liés aux émanations de poussières dans l'environnement	Potentiels – Habitat situé aux abords du projet		
	Perturbations hydrauliques (volumétriques / piézométriques)	Non – Habitats non présents au sein de la zone d'étude éloignée	Potentiels – Habitat lié au réseau hydrographique	
Zone d'étude de référence	Pollutions des eaux (polluants, drainage acide/basique)	Potentiels – Habitat lié au réseau hydrographique	Non – Habitats non liés au réseau hydrographique	
	Impact portant atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.	Le projet n'est donc pas de nature à entraîner le morcellement d'un habitat communautaire existant et par la même de porter atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.		

Le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE peut présenter des incidences indirectes sur le seul habitat d'intérêt communautaire (6410) du site Natura 2000 FR2500099 localisé au sein de la zone d'étude rapprochée du projet. Ces incidences sont liées aux risques potentiels suivants :

- Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes.
- Impacts liés aux émanations de poussières dans l'environnement.
- Perturbations hydrauliques (volumétriques / piézométriques).
- Pollutions des eaux (polluants, drainage acide/basique).

Le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE peut présenter aussi des incidences indirectes sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099 localisés au sein de la zone d'étude éloignée du projet. Ces incidences sont liées aux risques potentiels suivants :

- Perturbations hydrauliques (volumétriques / piézométriques).
- Pollutions des eaux (polluants, drainage acide/basique).

L'analyse de ces différents impacts potentiels fait l'objet des paragraphes suivants.

II.2. Analyse des risques potentiels du projet sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099

1. Analyse du risque de prolifération d'espèces envahissantes issues du projet

Le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE prévoit l'accueil de matériaux inertes sur une nouvelle plateforme de stockage implantée à l'Est de la carrière.

L'accueil de ces matériaux, contenant potentiellement des espèces végétales envahissantes issues de sites infectés, associé à la présence de terrains nus liés à l'exploitation de carrière est favorable au développement et à l'essor de ces espèces dans l'environnement local au projet.

Actuellement, les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'établissement du diagnostic écologique du projet n'ont pas montré la présence d'espèces végétales envahissantes.

Des mesures visant à empêcher le développement d'espèces végétales envahissantes sur l'habitat 6410 seront mises en place. Ces mesures sont consultables à la Partie 5 du présent document.

2. Analyse du risque d'impacts liés aux émanations de poussières

D'une manière générale, les phénomènes de production de poussières au sein d'une carrière, telle que celle de Chailloué, dépendent de plusieurs facteurs et en particulier de l'intensité de leur mise en suspension dans l'air, ou encore du mode de dispersion de ces poussières vers le voisinage.

⇒ Facteurs de mise en suspension des poussières

La mise en suspension des poussières peut être induite de manière directe par les conditions d'exploitation.

C'est notamment le cas au niveau des installations de transformation (il s'agit généralement des sources principales), lors de la circulation des engins et des véhicules sur les aires d'exploitation, ou encore lors des opérations d'extractions.

Outre ces conditions spécifiques, la mise en suspension de poussières est également favorisée par des éléments impondérables tels que les conditions climatiques : en période sèche et venteuse, les poussières sont ainsi plus facilement mises en suspension dans l'air.

⇒ Facteurs de dispersion des poussières

Les poussières émises au sein de ce type d'exploitation restent le plus souvent confinées dans l'enceinte du site. Toutefois, certaines conditions peuvent entraîner une dispersion de ces poussières dans l'environnement du site.

Les trois principaux paramètres susceptibles d'influer sur la dispersion et la retombée de ces poussières concernent :

- Les conditions climatiques locales (vent, pluviométrie, hygrométrie).
- La morphologie du secteur d'étude et de l'exploitation (topographie).
- La présence d'obstacles naturels tels que la végétation périphérique à l'exploitation.

D'une manière générale, les conditions climatiques (et en particulier le facteur vent) sont prépondérantes sur le mode de dispersion des poussières mises en suspension au sein d'une carrière.

Toutefois, ces données restent théoriques pour les zones proches du sol, car les vents ne sont jamais parfaitement laminaires à cause des obstacles (arbres, constructions, topographie...). Ainsi sur un site de carrière, les obstacles (reliefs, bâtiments, stocks) dévient les lignes de courant renforçant localement les vitesses et donc la capacité d'entraînement.

A contrario, après l'obstacle, la vitesse diminue et les particules s'accablent au sol.

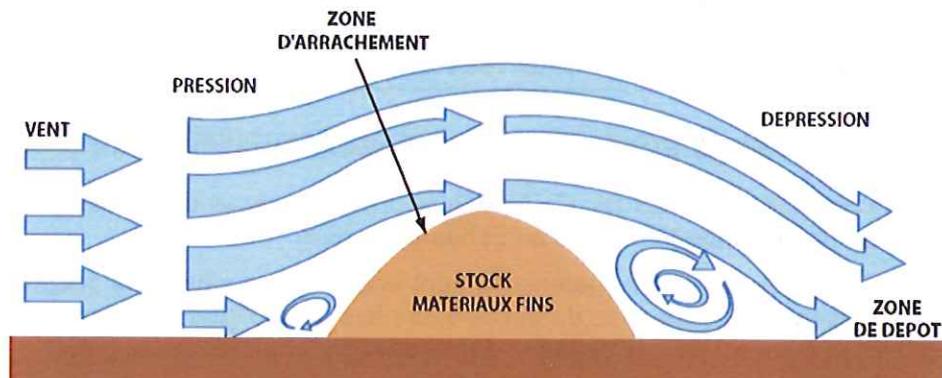


Figure 13 : Modification du vent par un stock de granulat (source : UNICEM, 2011)

Dans le cadre du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, les risques inhérents à l'émission de poussières atmosphériques dans l'environnement local sont potentiellement associés à un dépôt direct de ces poussières sur l'habitat communautaire 6410.

Toutefois, ces risques sont limités par des mesures anthropiques déjà mises en œuvre sur la carrière de Chailloué :

- Une aspersion des pistes est régulièrement effectuée. Cette aspersion est d'autant plus efficace durant les périodes sèches et venteuses où le risque d'envol de poussières est plus élevé.
- Le site dispose en sortie d'un portique d'aspersion des chargements des camions.
- L'installation fixe de transformation est dotée d'un bardage, d'un système de dépoussiérage automatique et d'un système de brumisation.
- Les talus arborés (merlons) en limite de site seront conservés. Ces talus constituent des écrans à la dispersion des poussières.

Dans le cadre de la réalisation du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, ces dispositions seront maintenues.

Il est mentionné également que dans le cadre de l'application de la réglementation relative à ce type d'exploitation, la société CARRIERES DE CHAILLOUE est et sera assujettie à la réalisation de campagnes régulières de mesures de poussières atmosphériques émises dans l'environnement local au site impliquant notamment le respect d'un seuil d'émission fixé à 500 mg/m²/jour.

Malgré ces mesures, il persiste tout de même un risque de dépôt direct des poussières générées par la carrière de Chailloué sur l'habitat communautaire 6410.

En ce sens, des mesures de préservation sont à envisager. Celles-ci sont consultables en Partie 5 de la présente étude.

3. Analyse du risque de perturbations hydrauliques

Une exploitation de carrière, telle que celle de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, peut engendrer, d'un point de vue hydraulique, trois principaux types d'impacts sur un cours d'eau. Ces impacts sont les suivants :

⇒ Influence sur le débit

Vitesse d'écoulement et hauteur d'eau sont deux composantes majeures des cours d'eau. Ces composantes ont une très grande influence sur les habitats et à fortiori sur les phases vitales des espèces liées à ces milieux.

Ainsi une augmentation permanente du niveau de l'eau ou au contraire un déficit récurrent entraîne à terme une modification des habitats naturels présents au sein ou sur les berges des cours d'eau. Cette modification se traduit par une évolution des cortèges floristiques définissant ces habitats naturels. Il en est de même pour une modification prononcée et permanente de la vitesse d'écoulement.

Dans le cadre du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, un prélèvement d'eau (minime par rapport à l'eau rejetée) est réalisé dans le ruisseau de Chailloué localisé sur la carrière de Chailloué. Ce prélèvement est nettement inférieur au débit rejeté dans le même ruisseau à l'amont du point de prélèvement. Aucun prélèvement n'est réalisé dans le ruisseau du Douits localisé aux abords du terminal ferroviaire.

Après décantation au sein du site, les eaux de la carrière de Chailloué et du terminal ferroviaire rejoignent ces ruisseaux. A noter qu'à cause de la forte perméabilité / porosité du sol sur le terminal ferroviaire, le rejet aqueux y est nul, sauf en cas d'événement pluvieux exceptionnel.

Dans le cadre du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, l'impact sur les eaux de surfaces fait l'objet d'un chapitre spécifique de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation (*Chapitre II.6. de l'étude d'impact*).

A la consultation de celui-ci, il apparaît que les débits rejetés actuellement par la carrière de Chailloué et le terminal ferroviaire, même en cas d'épisode pluvieux exceptionnel (pluie vingtennale), respectent les seuils imposés par l'arrêté d'autorisation du site.

De plus, il est relevé que les ruisseaux de Chailloué et du Douits sont de petits cours d'eaux secondaires essentiellement temporaires au droit de la carrière et du terminal ferroviaire, et que par conséquent, les rejets du site de Chailloué leur apportent un soutien à l'étiage bénéfique.

⇒ Influence sur la nappe d'eau souterraine

De par l'extraction du sous-sol, les exploitations de carrières sont susceptibles d'interagir avec les nappes d'eau souterraines. Or ces nappes d'eau souterraines peuvent contribuer à l'alimentation du réseau hydrographique local.

En ce sens, une exploitation de carrière peut ainsi engendrer une perte d'alimentation hydrique d'un cours d'eau. Les impacts indirects sur les habitats naturels s'apparentent dès lors à ceux résultant d'une perturbation hydraulique (point traité dans le paragraphe précédent).

Dans le cadre du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, l'impact sur les eaux souterraines fait l'objet d'un chapitre spécifique de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation (*Chapitre II.6. de l'étude d'impact*).

A la consultation de celui-ci, il apparaît que l'ensemble des données piézométriques disponibles souligne l'absence d'impact significatif engendré par l'exploitation actuelle de la carrière de Chailloué sur la piézométrie locale (aucune évolution piézométrique depuis la précédente extension en 1998).

Il en est de même pour le terminal ferroviaire puisque celui-ci ne constitue pas une excavation susceptible d'affecter la piézométrie. L'impact actuel de l'exploitation est d'autant plus faible que les eaux souterraines ne sont pas exploitées pour la production d'eau potable (AEP) sur Chailloué.

En ce sens, le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE n'entraînera pas d'impact significatif sur la nappe d'eau souterraine accompagnant les ruisseaux de Chailloué et du Douits.

⇒ Influence sur le bassin versant d'alimentation du cours d'eau

L'influence d'une exploitation de carrière sur un cours d'eau peut également résulter d'une diminution de la surface du bassin versant l'alimentant. Les eaux recueillies au sein de la carrière se soustrayant aux arrivées d'eau « naturelles » du cours d'eau. Cette imputation hydrique peut alors conduire aux impacts ressentis lors d'un étiage.

Dans le cadre du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, les eaux ruisselant sur l'emprise du projet rejoindront le circuit des eaux du site. Après décantation, elles seront stockées au sein d'un bassin permettant leur infiltration dans le sol (bassin d'infiltration sur le terminal ferroviaire) ou rejoindront les ruisseaux de Chailloué et du Douits par rejet.

En ce sens, le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE n'aura pas d'impact sur le bassin d'alimentation des ruisseaux de Chailloué et du Douits, les eaux recueillies sur la carrière réintégrant le même milieu récepteur qu'en condition « naturelle ».

4. Analyse du risque de pollution des eaux

La pollution des eaux peut occasionner un impact sur les habitats naturels à travers notamment les paramètres pH, MES (Matières En Suspension), hydrocarbures et métaux lourds.

⇒ Impact lié au pH

Les cortèges floristiques constituant les habitats naturels sont sensibles aux variations de la qualité physico-chimique de leur milieu notamment aux fortes variations du pH. La modification prolongée de ce paramètre engendre la disparition des espèces floristiques les plus sensibles et à fortiori une modification des habitats naturels présents.

Dans le cadre du projet porté par la société CARRIERES DE CHAILLOUE, les analyses d'eau effectuées au sein de l'exploitation actuelle (au niveau des points de rejets de la carrière et du terminal fer) indiquent un pH proche de la neutralité. Celles-ci sont reprises ci-après.

Tableau 13 : Résultats des analyses sur le pH aux 2 points de rejet de la carrière

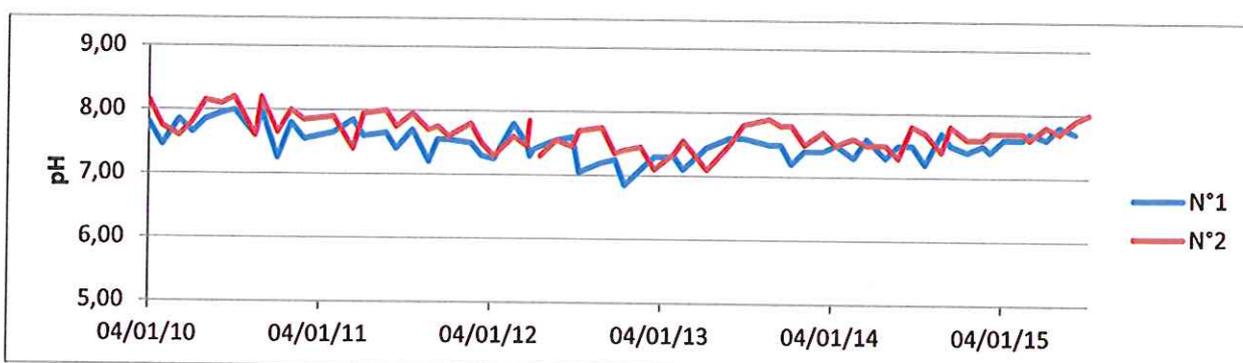


Tableau 14 : Résultats des analyses sur le pH dans les 2 bassins de rejet du terminal fer

Paramètre	Valeurs maximales mesurées entre 2012 et 2015	
	Bassin du point de rejet n°1	Bassin du point de rejet n°2
pH	Min : 7,95 et Max : 8,1	Min 7,45 et Max : 8,2

Par ailleurs, l'étude du gisement présent sur les terrains sollicités en extension conclut en la présence d'un gisement de bonne qualité similaire à celui actuellement exploité au sein de l'emprise actuelle de la carrière de Chailloué. En ce sens, il n'est pas attendu la production d'eaux acides ou basiques suite à l'exploitation de ces terrains.

Au regard de ces éléments, le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE ne présente pas de risques particuliers liés au pH.

⇒ Impact lié au MES (Matières En Suspension)

Les MES représentent la fraction de particules non dissoutes dans l'eau. Celles-ci sont responsables du colmatage des fonds. Leurs origines sont multiples (érosion mécanique de la berge, défécations, piétinement animal, apports du bassin versant...).

Vis-à-vis des habitats naturels, un apport important et/ou récurrent en MES conduit à un engorgement des milieux aquatiques se traduisant à terme par la disparition des espèces floristiques les plus sensibles à ce paramètre.

Dans le cadre du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, les eaux recueillies au sein de l'exploitation chemineront à travers différents bassins permettant leur décantation. Au final, elles rejoindront un bassin permettant leur infiltration dans le sol ou rejoindront les ruisseaux de Chailloué et du Douits. Dans ce dernier cas, seule la lame d'eau claire de ces eaux (non chargée en MES) sera pompée lors de ce rejet au milieu naturel.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site, ces mesures seront maintenues.

⇒ Impact lié aux hydrocarbures et métaux lourds

Il existe actuellement peu d'étude sur l'impact des hydrocarbures et des métaux lourds sur la flore aquatique et a fortiori sur les habitats naturels. Beaucoup d'entre elles concernent en revanche les milieux marins où les accidents et les quantités déversées sont malheureusement plus importants.

Sur la carrière de Chailloué, des mesures spécifiques sont prises pour maîtriser ce risque. Ces mesures sont les suivantes :

- Les cuves de stockage de carburant sont positionnées sur rétention. Il en est de même pour les huiles qui sont également stockées dans l'atelier du site.
- Les petites opérations d'entretien des engins ont lieu au niveau de l'atelier. Celui-ci est équipé d'une aire étanche permettant d'effectuer ce type d'opérations.
- Les opérations d'alimentation en carburant sur site sont réalisées à hauteur d'une aire étanche. A hauteur de cette aire, les eaux de ruissellement sont collectées et orientées vers un débourbeur / séparateur à hydrocarbures. Une vanne permet de confiner toute pollution accidentelle.
- Des produits absorbants sont présents en permanence sur le site pour pallier à toute pollution accidentelle.
- En cas de pollution, les eaux souillées par les hydrocarbures seraient soit confinées dans le bassin de fond de fouille ou soit récupérées en surface des bassins de décantation.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site, ces mesures seront maintenues.

5. Bilan des incidences potentielles du projet sur les habitats communautaires du site Natura 2000 FR2500099

Au regard de l'analyse des incidences éventuelles du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sur les habitats d'intérêt communautaire présents au sein des zones d'étude rapprochée et éloignée du projet, il apparaît que le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE :

- ne sera pas source de perturbations hydrauliques,
- dispose actuellement de mesures efficaces permettant la maîtrise du risque de pollution accidentelle, mesures maintenues dans le cadre de la poursuite de l'exploitation,
- prévoit le maintien des contrôles et des mesures associés aux émissions de poussières dans l'environnement de son site mais peut présenter un risque de dégradation d'un habitat communautaire (6410) présent aux abords de la carrière de Chailloué,
- ne sera pas générateur d'eaux acides ou basiques,
- peut présenter un risque de développement et de prolifération d'espèces végétales envahissantes du fait de l'accueil de matériaux inertes extérieurs sur le site et la présence de terrains nus favorables à leur développement.

Les incidences du projet sur les habitats communautaires du site Natura 2000 FR2500099 apparaissent limitées d'autant que la société CARRIERES DE CHAILLOUE prévoit la mise en œuvre de mesures relatives au risque associé aux espèces végétales envahissantes et aux émissions de poussières (mesures consultables en Partie 5 du présent document).

III. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPECES COMMUNAUTAIRES CONCERNEES

III.1. Identification des incidences potentielles du projet sur les espèces communautaires du site Natura 2000 FR2500099

Pour rappel, les espèces d'intérêt communautaires suivantes ont été observées au sein de la zone d'étude rapprochée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE :

- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).
- Le Chabot commun (*Cottus gobio*).

La zone d'étude éloignée du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE accueille également les espèces d'intérêt communautaires suivantes :

- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).
- le Chabot commun (*Cottus gobio*).
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

Les incidences potentielles du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sur ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

Ces incidences sont évaluées à partir des informations disponibles pour les espèces concernées. Les informations contenues au sein des fiches espèces issues des cahiers d'habitats Natura 2000 sont notamment prises en compte pour l'établissement de ces incidences.

Tableau 15 : Incidences potentielles du projet sur les espèces communautaires

Présentation des espèces communautaires				
Nom	Triton crêté	Lamproie de Planer	Chabot commun	
Type dominant	Terrestre / Aquatique	Aquatique	Aquatique	
Incidences potentielles du projet				
Zone d'étude rapprochée	Destruction directe d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire	Potentiels – Espèce présente au sein de l'emprise du projet	Non – Le projet n'aura pas d'impact sur le réseau hydrographique du secteur (pas de déviation de cours d'eau)	Non – Espèce non présente au sein de la zone d'étude rapprochée
	Destruction d'habitats d'espèces communautaires (sites de repos, de reproduction, de nourrissage...)	Potentiels – Habitats (mares, boisements) présents dans l'emprise du projet	Non – Le projet n'aura pas d'impact sur le réseau hydrographique du secteur (pas de déviation de cours d'eau)	Non – Aucun habitat de cette espèce identifié dans la zone d'étude rapprochée
	Perturbations liées au bruit		Non – Espèces non sensibles au bruit	
	Perturbations liées aux vibrations		Non – Espèces non sensibles aux vibrations	
	Impacts liés aux émanations de poussières dans l'environnement		Non – Espèces non sensibles à ce paramètre	
	Pollutions des eaux (polluants, drainage acide/basique)	Potentiels - Espèce sensible à ce paramètre en phase aquatique (reproduction, ponte, larve)	Potentiels – Espèces sensibles à ce paramètre	Non – Espèce non présente au sein de la zone d'étude rapprochée
	Perturbations hydrauliques (volumétriques / piézométriques)	Non – Espèces non liée au réseau hydrographique	Potentiels – Espèces sensibles à ce paramètre	
	Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes		Non – Espèces non sensibles à ce paramètre	
	Perturbations liées à la circulation sur site et à la présence de personnel	Le risque d'écrasement est associé au risque de destruction d'espèces. Ces espèces ne sont en revanche pas perturbées par la circulation ou la présence humaine.		
	Zone d'étude éloignée	Perturbations hydrauliques (volumétriques / piézométriques)	Non – Espèces non liée au réseau hydrographique	Potentiels – Espèces sensibles à ce paramètre
Pollutions des eaux (polluants, drainage acide/basique)		Potentiels - Espèce sensible à ce paramètre en phase aquatique (reproduction, ponte, larve)	Potentiels – Espèces sensibles à ce paramètre	
Zone d'étude de référence	Impact portant atteinte à l'intégrité du site Natura 2000.	Non – Aucun impact sur la trame bleue (pas de déviation de cours d'eau, suppression de sources et de mares...) et verte (boisements riverains) du site Natura 2000		

Les incidences potentielles du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sur les espèces communautaires présentes dans la zone d'influence du site sont essentiellement liées à un impact éventuel sur le réseau hydrographique local et les points d'eau du secteur se traduisant par des perturbations hydrauliques ou une pollution des eaux.

Le Triton crêté, plus sensible aux activités de la carrière, est la seule espèce concernée par un risque d'écrasement associé au risque de destruction d'espèces et d'habitats.

Les espèces suivantes feront ainsi l'objet d'une analyse détaillée dans la poursuite de l'étude :

- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).
- La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).
- le Chabot commun (*Cottus gobio*).
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

III.2. Analyse des risques potentiels du projet sur les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099

1. Incidences du projet sur le Triton crêté

Au sein du site Natura 2000 FR2500099, le Triton crêté est inféodé à des eaux stagnantes peu profondes (la mare étant son habitat de prédilection) et à des milieux bocagers. La population n'est pas connue en tant que telle. On peut imaginer que sa population a régressé du fait des drainages et du comblement des mares agricoles.

Cette espèce a été observée dans une mare créée par les activités de la carrière de Chailloué. En effet, depuis une vingtaine d'années la société CARRIERES DE CHAILLOUE met tout en œuvre pour préserver et développer la biodiversité présente sur ses terrains avec notamment la création d'une zone composée de landes, de bosquets et de mares, appelée Allée des oiseaux, favorables au Triton crêté.

Aucune mare accueillant ou pouvant accueillir du Triton crêté ne sera détruite par le projet d'extension de la société CARRIERES DE CHAILLOUE.

Les risques liés à la destruction d'individu par écrasement sont limités aux zones d'activités de la carrière de Chailloué (habitats très peu favorables à cette espèce), les engins ne circulant que très peu au niveau de l'Allée des oiseaux.

En revanche, le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE prévoit l'arasement de haies bocagères dans le cadre de l'extension de la zone d'extraction actuelle sur des secteurs limitrophes au site. Ces haies sont utilisées par le Triton crêté comme aire de repos et zone d'alimentation.

En ce sens, des mesures de préservation sont à envisager pour limiter l'impact du projet sur cette espèce. Celles-ci sont consultables en Partie 5 de la présente étude.

2. Incidences du projet sur le Chabot commun

Le Chabot commun est un petit poisson affectionnant les eaux courantes, fraîches et bien oxygénées à fond pierreux. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (successions de radiers et de mouilles) et du renouvellement des fonds en période de forts débits. L'espèce est sensible à l'altération de la qualité de l'eau.

Le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE pourrait présenter un risque d'altération de la qualité physico-chimique du milieu aquatique de cette espèce, celle-ci étant très sensible à ce paramètre. Toutefois, il est rappelé que les rejets dans les ruisseaux de Chailloué et du Douits sont de bonne qualité (eaux non acides et décantées donc non chargées en MES responsables notamment du colmatage des branchies des poissons et des frayères) et apportent un soutien à l'étiage bénéfique.

De même, le risque accidentel de pollution, notamment par des hydrocarbures, sera maîtrisé dans le cadre du projet, résultat de la mise en œuvre de mesures de protection permettant notamment le confinement d'un tel risque au sein du site et l'absence de sa diffusion dans l'environnement local à la carrière (présence d'une aire étanche et d'un débourbeur/séparateur à hydrocarbures pour les opérations à risque, stockage du carburant sur rétention, vanne de sécurité permettant le confinement des eaux souillées, produits absorbants disponibles au besoin).

Partant de ces constatations, la réalisation du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE ne présente pas de risques particuliers pour le Chabot commun.

3. Incidences du projet sur la Lamproie de Planer

La Lamproie de Planer a besoin d'une eau fraîche et bien oxygénée. Les larves, enfouies pendant plusieurs années dans les sédiments, sont très sensibles à leur altération ou à la dégradation de la qualité de l'eau. Des fonds stables et non colmatés de sables et de graviers sont indispensables au succès de la reproduction. Discrète, cette espèce est difficile à inventorier : la population du site Natura 2000 FR2500099, comme à plus grande échelle, n'est pas connue.

Les incidences potentielles du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sur cette espèce sont identiques à celles évaluées pour le Chabot commun. Les mesures prévues sur la carrière empêcheront ainsi l'altération des sédiments et la dégradation de la qualité de l'eau des ruisseaux de Chailloué et du Douits et de leur confluent la rivière le Don accueillant la Lamproie de Planer.

De plus, il est rappelé que les rejets dans les ruisseaux de Chailloué et du Douits sont de bonne qualité (eaux non acides et décantées donc non chargées en MES responsables notamment du colmatage des branchies des poissons et des frayères) et apportent un soutien à l'étiage bénéfique.

Partant de ces constatations, la réalisation du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE ne présente pas de risques particuliers pour la Lamproie de Planer.

4. Incidences du projet sur la Loutre d'Europe

Au sein du site Natura 2000 FR2500099, la Loutre d'Europe habite tous les types de milieux aquatiques qui lui fournissent le gîte, la nourriture et lui permettent de se reproduire. Ainsi, outre des proies en quantité suffisante et une certaine tranquillité pour l'élevage des jeunes, elle doit pouvoir trouver des gîtes (cavités dans les berges, terriers de ragondin, ...) et une végétation dense (cariçaies, roselières). Dans la Vallée de l'Orne, la population est dans une dynamique positive puisqu'elle recolonise le cours de ce fleuve d'année en année.

Les menaces potentielles pesant sur cette espèce sont les suivantes :

- La destruction des habitats aquatiques et palustres.
- La pollution et l'eutrophisation de l'eau impactant les populations proies de la Loutre.
- La contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds).
- Les facteurs de mortalité accidentelle (dont collisions routières) ou volontaire.
- Le dérangement (tourisme nautique et sports associés).

Le principal facteur de mortalité de cette espèce reste toutefois le trafic routier.

Dans le cadre du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, aucun individu de cette espèce n'a été identifié au sein de la zone d'étude rapprochée. La Loutre d'Europe est présente au niveau du cours d'eau de l'Orne à environ 12 km en aval du projet.

Les incidences potentielles du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sur cette espèce sont ainsi limitées aux rejets de la carrière de Chailloué et du terminal ferroviaire.

Les mesures actuellement mises en œuvre sur la carrière de Chailloué et le terminal ferroviaire, et décrites précédemment, seront maintenues dans le cadre de la réalisation du projet.

Partant de ces constatations, la réalisation du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE ne présente pas de risques particuliers pour la Loutre d'Europe.

5. Bilan des incidences potentielles du projet sur les espèces communautaires du site Natura 2000 FR2500099

Au regard de l'analyse menée précédemment, il apparaît que le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE peut avoir une incidence sur une espèce communautaire : le Triton crêté.

L'incidence potentielle sur cette espèce concerne la destruction d'habitats de repos et d'alimentation (haies bocagères).

Les incidences du projet sont contenues à une espèce communautaire (Triton crêté) du site Natura 2000 FR2500099 et apparaissent limitées d'autant que la société CARRIERES DE CHAILLOUE prévoit la mise en œuvre de mesures relatives à la préservation de cette espèce (mesures consultables en Partie 5 du présent document).

IV. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

Suite à l'analyse effectuée précédemment et au regard des mesures d'ores et déjà mises en œuvre sur la Carrière de Chailloué, le tableau suivant synthétise les incidences du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sur les habitats et les espèces communautaires du site Natura 2000 FR2500099.

Tableau 16 : Synthèse des incidences du projet sur le site Natura 2000 FR2500099

	Zone d'étude rapprochée										Zone d'étude éloignée		Zone d'étude de référence
	Destruction directs d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Destruction d'habitats d'espèces communautaires	Perturbations liées au bruit	Perturbations liées aux vibrations	Perturbations liées à la circulation sur site et à la présence de personnel	Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes	Impacts liés aux émissions de poussières dans l'environnement	Perturbations hydrauliques	Pollutions des eaux	Perturbations hydrauliques	Pollutions des eaux		
Code habitats communautaires													
6410	Nulle	Sans objet	Nulle	Nulle	Nulle	Incidence	Incidence	Non significative	Non significative	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6430	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non significative	Non significative	Non significative	Nulle
6510	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Espèces communautaires													
Triton crêté	Non significative	Incidence	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	Non significative	Non significative	Nulle
Loutre d'Europe	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non significative	Non significative	Non significative	Nulle
Lamproie de Planer	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Nulle
Chabot commun	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Non significative	Nulle

En définitive, le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE présente trois incidences sur une espèce et un habitat communautaires du site Natura 2000 FR2500099. Ces impacts sont associés :

- **Au risque de développement d'espèces végétales envahissantes au sein de la Carrière de Chailloué de par l'accueil de matériaux inertes extérieurs sur la nouvelle plateforme de stockage. La carrière de Chailloué constituerait dès lors un noyau source de la propagation de ces espèces dans l'environnement local. Ces espèces envahissantes menaceraient notamment l'habitat communautaire 6410 localisé aux abords du projet.**
- **Au risque d'émanations de poussières dans l'environnement pouvant dégrader notamment un habitat communautaire (6410) situé à proximité du projet.**
- **Au risque de destruction d'habitats de repos et d'alimentation (haies bocagères) d'une espèce communautaire : le Triton crêté.**

Au regard de ces éléments, des mesures sont envisagées. Celles-ci font l'objet des pages suivantes.

Concernant les autres impacts, les incidences du projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE sur les habitats et les espèces communautaires du site Natura 2000 FR2500099 apparaissent non significatives voir nulles sous réserve du maintien des mesures actuelles mises en œuvre sur le site (mesures relatives aux émissions de poussières, aux risques de pollutions et à la gestion des eaux).

Partie 5

Mesures de préservation

I. Définition

Tout projet doit s'inscrire dans l'esprit de la doctrine ministérielle validée le 6 mars 2012 relative à la séquence « éviter, réduire et compenser » (principe ERC). Ces mesures peuvent prendre la forme de :

- ✓ **Mesures d'évitement, ou de suppression** : Ces mesures visent à supprimer totalement les effets négatifs du projet sur son environnement, notamment par une modification de la nature même du projet. Ces mesures sont recherchées en priorité.
- ✓ **Mesures de réduction** : Ces mesures visent à limiter les effets négatifs du projet sur son environnement.
- ✓ **Mesures compensatoires** : Ces mesures n'ont plus pour objet d'agir directement sur les effets négatifs du projet mais de leur offrir une contrepartie.

Face aux incidences potentielles identifiées, les mesures suivantes sont préconisées. Leur localisation est consultable sur une cartographie de synthèse jointe à la suite de la présentation des mesures.

II. Présentation des mesures ERC

II.1. Mesures d'évitement ou de suppression

1. Protection des milieux périphériques au projet

Les milieux localisés en dehors de l'emprise du projet ne devront pas être concernés directement par les travaux d'aménagement du site. La circulation des engins devra être limitée à l'emprise seule du projet.

L'application de cette mesure permettra de maintenir l'habitat communautaire 6410 localisé aux abords du projet et les espèces communautaires (Triton crêté, Chabot commun, Lamproie de Planer) présentes dans l'emprise du projet.

2. Préservation des mares localisées dans l'emprise du projet

La société CARRIERES DE CHAILLOUE conservera les mares (cf. Figure 16) présentes dans l'emprise de son projet. Elle veillera ainsi à ne pas endommager ces mares favorables notamment au Triton crêté.

II.2. Mesures de réduction

Le projet d'extension de la société CARRIERES DE CHAILLOUE entrainera la destruction de 1 700 ml de haies bocagères.

Dans le cadre de la réhabilitation des terrains de la carrière de Chailloué, la société CARRIERES DE CHAILLOUE prévoit la plantation de 5 800 ml (4 rangées de 1 350 ml et 1 rangée de 400 m) de haies bocagères en limite Est de la nouvelle emprise en cohérence avec le réseau bocager du secteur d'étude (cf. Figure 16). Ces haies seront constituées d'espèces locales (Chêne pédonculé, Châtaignier commun, Prunellier...) bien adaptées au climat de la région.

Elles offriront ainsi une excellente protection naturelle, mettront en valeur le paysage et accueilleront une faune diversifiée.

Les plantations sur merlon seront réalisées de novembre à mars, idéalement à l'automne, afin d'assurer une meilleure reprise.

Ces nouvelles haies seront localisées essentiellement autour de la nouvelle plateforme de stockage de matériaux inertes. Elles seront intégrées au niveau des merlons végétalisés afin de limiter les émissions poussières générées par cette plateforme.

De plus, le déplacement des engins sera limité à l'emprise du projet et à ses voies d'accès.

II.3. Mesures compensatoires

Dans le cadre du présent projet, les incidences identifiées ne justifient pas la mise en place de mesures compensatoires.

II.4. Mesures de suivi et d'accompagnement

1. Lutte contre les espèces invasives

Une espèce est dite invasive ou envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. Ces « invasives » peuvent perturber les milieux naturels et être source de désagrément pour les activités humaines (qualité de l'eau, irrigation, agriculture, pêche...) ou la santé publique (allergies, toxicité, transmissions de maladies...).

L'accueil de matériaux inertes extérieurs sur le site et la mise à nu de terrains dans le cadre de leur exploitation sont des paramètres favorables au développement d'espèces invasives dans l'aire d'étude du projet.

De ce fait, tout au long de la phase d'exploitation du site, la société CARRIERES DE CHAILLOUE veillera à limiter l'implantation et le développement, dans l'emprise de son site, des espèces invasives. Les espèces invasives identifiées seront arrachées manuellement et exportées hors du site vers des filières de traitement appropriées.

2. Création de mares

Afin de développer les populations d'amphibiens, la société CARRIERES DE CHAILLOUE créera deux mares favorables notamment à la reproduction du Triton crêté. Elles seront localisées entre l'Allée des oiseaux et l'autoroute A28 (cf. Figure 16).

Ces mares comprendront deux parties connectées l'une à l'autre (cf. Figure 14) :

- Une partie de faible profondeur (50 cm), propice aux espèces qui recherchent les faibles lames d'eau ;
- Une partie plus profonde (1 m), comportant un surcreusement de 50 cm de profondeur, afin de maintenir la mare en eau l'été le plus longtemps possible.

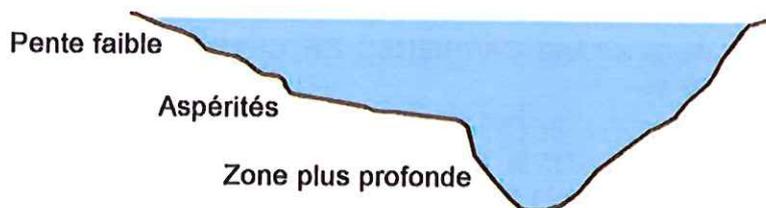


Figure 14 : Exemple de profil d'une mare favorable aux amphibiens

Pour la forme des mares (cf. Figure 15), les contours seront irréguliers et courbes, afin de diversifier les micro-habitats et d'augmenter la surface terre-eau. Les anses seront ainsi favorisées au maximum.

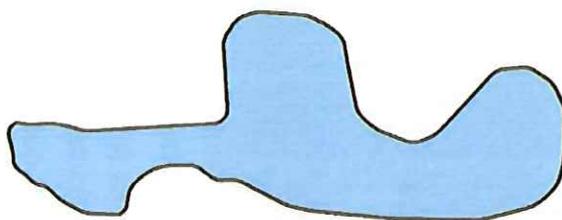


Figure 15 : Exemple de forme d'une mare favorable aux amphibiens

3. Restauration de zones humides

En concertation avec Peter Stallegger, la société CARRIERES DE CHAILLOUE envisage de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes afin de renforcer la trame bleue associée à cette zone humide (cf. Figure 16).

Pour ce faire, la société envisage de réaliser en lien avec Peter Stallegger le réaménagement de certains tronçons du ruisseau de Chailloué afin de renaturer les berges pentues peu favorables à la biodiversité, au travers notamment de :

- la création de bras morts favorables aux amphibiens,
- l'installation d'hélophytes pour les odonates et les oiseaux,
- la réalisation de surcreusements pouvant aboutir à la mise en place de milieux pionniers favorables aux espèces floristiques oligotrophes des milieux sableux acidiphiles.

II.5. Cartographie des mesures

Les mesures environnementales exposées précédemment sont localisées sur la figure suivante.



Figure 16 : Localisation des mesures environnementales

IV. Bilan des incidences après application des mesures

Suite à l'application des mesures, les incidences du projet sur le site Natura 2000 FR2500099 sont réévaluées comme suit :

Tableau 17 : Bilan des incidences après application des mesures

	Zone d'étude rapprochée	Incidence du site sur Natura 2000	Mesure de réduction ou de suppression de l'incidence	Réévaluation de l'incidence après mesure
Incidences potentielles	Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces envahissantes	Incidence	Lutte contre la dispersion et la propagation des espèces végétales invasives	Non significative
	Impacts liés aux émanations de poussières dans l'environnement	Incidence	Plantation de haies bocagères sur merlon	Non significative
	Destruction d'habitats du Triton crêté	Incidence	Plantation de haies bocagères / Protection des milieux périphériques / Création de mares / Restauration de zones humides	Non significative

A la suite de la mise en œuvre des mesures, les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 FR2500099 seront non significatives.

Les mesures préconisées permettront une lutte efficace contre le développement et la propagation d'éventuelles espèces végétales envahissantes sur le site de Chailloué. Celles-ci auront également vocation à maintenir un habitat communautaire (6410) et à préserver des habitats favorables au Triton crêté.

Conclusion

L'exploitation actuelle de la Carrière de Chailloué intègre d'ores et déjà un certain nombre de mesures visant notamment la maîtrise du risque de pollution accidentelle et la réduction des émissions de poussières atmosphériques dans l'environnement local au site ainsi que le développement de la biodiversité sur son site (Allée des oiseaux).

L'application de ces mesures et leur maintien dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Chailloué permettent de supprimer un grand nombre des incidences potentielles de cette exploitation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents ».

Toutefois, trois incidences ont été révélées au cours de la présente étude. Ces incidences concernent le développement et la propagation éventuelle d'espèces végétales envahissantes au sein de la carrière du fait de l'accueil de matériaux inertes extérieurs. La deuxième incidence est associée à la destruction d'habitats favorables au Triton crêté (espèce communautaire). Enfin, la troisième incidence est liée aux émanations de poussières dans l'environnement pouvant dégrader un habitat communautaire (6410).

Afin de palier à ces risques, la société CARRIERES DE CHAILLOUE prévoit la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi visant à maintenir la biodiversité sur son site.

En définitive, les mesures actuellement prises et celles prévues dans le cadre du projet de renouvellement-extension de la carrière de la Chailloué garantiront l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents ».

Partie 6

Méthodologie et limites de cette évaluation

La présente évaluation des incidences a été établie sur un diagnostic de la faune, de la flore et des habitats datant de 2012 (DOCOB du site). L'absence de suivi naturaliste sur le site Natura 2000 FR2500099, postérieur à cette date, ne permet pas de recul sur l'évolution des enjeux naturalistes du secteur étudié.

Les limites de cette évaluation sont également liées aux connaissances actuelles relatives à la biologie des espèces d'intérêt communautaires en France. Si de nombreuses études ont été menées sur l'analyse des impacts des polluants sur ces espèces (nitrates, phosphates...), peu concernent les paramètres définis dans le cadre d'une exploitation de carrière à ciel ouvert comme c'est le cas du site de Chailloué.

Bibliographie

Documents consultés

Bensettiti, F. & Gaudillat, V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.

BCEOM, ECONAT. 2004. Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000.

Ministère de l'écologie et du développement durable. 2007. Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000.

DOCOB du site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents ». », 2012.

BRGM - Document d'orientation sur les risques sanitaires liés aux carrières - Réflexions sur les composantes sources de dangers et transferts dans les études d'impact. BRGM/RP-53246-FR - juillet 2004.

Sites internet

TELA BOTANICA - site internet à l'adresse suivante : www.tela-botanica.org

INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr>

SITE NATURA 2000 DU MINISTERE - <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Contacts

Mme Julie THIVOL - CPIE des Collines normandes - consultation en mars 2018.

Annexes

Annexe 1 : Régime d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.....	72
Annexe 2 : Fiches des habitats communautaires du site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents »	73
Annexe 3 : Fiches des espèces communautaires du site Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents »	74

**ANNEXE 1 : Régime d'évaluation des incidences sur les sites
Natura 2000**

LE REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

➤ Les articles 6-3 et 6-4 de la Directive « Habitats »

La directive « Habitats » n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des Etats Membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- que l'Etat membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission européenne,
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan/projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

➤ La transposition de la Directive « Habitats » en Droit français

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français, la directive « Habitats » (articles 4 et 6) et la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive « Oiseaux » (article 4).

L'article L. 414-4 du code de l'environnement (livre IV, chapitre IV) précise que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » :

- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

➤ Objectifs et principes de l'Évaluation des incidences

L'évaluation analyse les incidences des programmes et projets sur un site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme. En d'autres termes, l'évaluation a pour objet de vérifier la compatibilité du programme ou du projet avec la conservation du site, en s'inscrivant dans une démarche au service d'une obligation de résultats.

L'évaluation des incidences est une étude ciblée (« appropriée ») sur l'analyse des incidences des programmes et projets sur la conservation d'un site au regard de ses objectifs de conservation, c'est-à-dire de l'ensemble des mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

Les informations figurant dans le formulaire standard de données, constituent la base sur lesquelles les Etats membres fixent les objectifs de conservation des sites.

Le champ d'application territorial de l'évaluation des incidences qui vise tout programme ou projet susceptible d'affecter un site Natura 2000 de façon notable est géographiquement restreint puisqu'il s'applique aux seules zones sélectionnées tout en couvrant au cas par cas, une aire géographique variable car il s'agit de programmes ou de projets localisés à l'intérieur, mais aussi le cas échéant à l'extérieur de la zone s'ils ont des incidences sur la conservation du site.

Le contenu de l'étude d'évaluation des incidences doit répondre au principe de « proportionnalité », c'est-à-dire être en relation avec l'importance et la nature des programmes et des projets et avec leurs incidences sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné.

➤ Articulation entre l'étude d'impact et le régime d'évaluation des incidences sur Natura 2000

L'évaluation des incidences au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement a une portée moins étendue que l'étude d'impact sur l'environnement (article L. 122-1 du Code de l'Environnement), car la première se limite aux seules incidences sur le site Natura 2000 concerné au regard des objectifs de conservation du site. Par rapport à l'étude d'impact, le contenu du dossier d'incidences est nécessairement restreint aux incidences prévisibles sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la proposition du site.

Lorsque le projet est simultanément soumis à étude d'impact et à évaluation des incidences Natura 2000, il convient que le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage engage simultanément les deux démarches d'évaluation, d'une part, parce qu'il peut, dès ce stade, faire évoluer son projet ou son programme vers une solution de moindre incidence en recourant à des solutions alternatives ("faire autrement", "faire ailleurs") : Il peut s'agir d'autres localisations du site pour lesquels la demande d'autorisation est faite, de projets moins ambitieux en termes de surfaces et ou de volumes extraits, de la mise en œuvre de méthodes mieux adaptées d'extraction ou de rechargement, etc, d'autre part, à cause des économies d'échelle envisageables : les campagnes pour la connaissance et la détermination des habitats, des espèces et, de manière générale, de la faune et de la

flore, peuvent être planifiées et organisées conjointement pour répondre aux exigences scientifiques des deux évaluations).

Ainsi, en identifiant les enjeux environnementaux, l'étude d'impact peut aider le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à anticiper les exigences de l'évaluation au regard des objectifs de conservation du site et à prendre, dès ce stade, des dispositions arrêtant certaines caractéristiques favorables du projet.

L'évaluation des incidences Natura 2000 traite spécifiquement les incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les mesures de réduction proposées au regard des objectifs de conservation du site devront être compatibles avec les mesures plus générales recommandées par l'étude d'impact.

Au plan formel, lorsque le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le dossier d'étude d'impact est accompagné du dossier d'évaluation des incidences au titre de l'article L. 414.4.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences d'une activité sur l'environnement : elle ne traite que des incidences de l'activité sur les objectifs de conservation du site. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs (DOCOB) du site (à défaut dans le formulaire standard de données) et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales et végétales qui justifient la désignation du site.

**ANNEXE 2 : Fiches des habitats communautaires du site
Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents »**

Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

6510

CODE CORINE : 38.2

Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15 – 1999

PAL.CLASS. : 38.2

1) Prairies de fauche planitiaires-submontagnardes généralement peu à assez fertilisées riches en espèces, relevant de l'*Arrhenatherion* et du *Brachypodio-Centaureion nemoralis*. Ces prairies exploitées de manière extensive sont riches en fleurs ; elles ne sont pas fauchées avant la floraison des graminées, une ou parfois deux fois par an.

2) **Végétales** : *Arrhenatherum elatius*, *Trisetum flavescens* ssp. *flavescens*, *Pimpinella major*, *Centaurea jacea*, *Crepis biennis*, *Knautia arvensis*, *Tragopogon pratensis*, *Daucus carota*, *Leucanthemum vulgare*, *Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*, *Campanula patula*, *Leontodon hispidus*, *L. nudicaulis*, *Linum bienne*, *Oenanthe pimpinelloides*, *Rhinanthus lanceolatus*, *Malva moschata*, *Serapias cordigera*.

3) Correspondances

Classification du Royaume-Uni : « MG4 -*Alopecurus pratensis*-*Sanguisorba officinalis* grassland ».

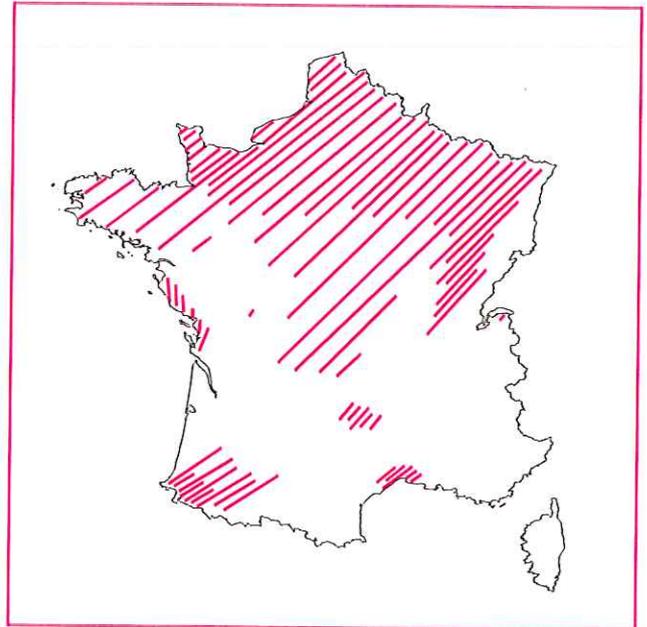
Classification allemande : « 34070101 artenreiche, frische Mähwiese der planaren bis submontanen Stufe », « 34070102 artenreiche, frische Weide der planaren bis submontanen Stufe (incl. Mähweide) ».

Classification nordique : « 5223 *Leucanthemum vulgare*-typ ».

4) Variantes sèches à humides. Si l'exploitation devient intensive, avec un important apport d'engrais, on assiste à un important appauvrissement en espèces.

5) Buffa G., Marchiori S., Sburlino G. (1988-1989). Contributo alla conoscenza dei prati e prato-pascoli della Bassa Valsugana (Trento). *Not. Fitosoc.*, 24 : 125-134.

Pedrotti F. (1963). I prati falciabili della Val di Sole (Trentino occidentale). *St. Trent. Sc. Nat.*, 40 (1) : 3-122.



Caractères généraux

Ce type d'habitat concerne l'ensemble des prairies de fauches planitiales, collinéennes à submontagnardes (alliances de l'*Arrhenatherion elatioris* et du *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*) largement répandues en France dans les domaines continental et atlantique, ainsi que, localement, dans quelques secteurs méditerranéens. À l'approche de l'étage montagnard, l'habitat est relié par les prairies de fauche de montagne (alliance du *Polygono bistortae-Trisetion flavescens*) qui relève également de la directive « Habitats » (code 6520).

Il s'agit principalement de prairies de fauche mésophiles installées dans un large spectre de conditions trophiques, depuis les situations eutrophes à caractère nitrophile jusqu'aux situations méso-oligotrophes annonçant les pelouses de fauche oligotrophes neutrocalcicoles ou acidiclinales (ordre des *Mesobrometalia erecti* ou des *Nardetalia strictae*). Les sols, plus ou moins profonds, présentent toujours une fertilité plus ou moins importante. Les caractéristiques hydriques et chimiques balayent par contre un large éventail de situations : fraîches à semi-sèches, neutrophiles à neutrocalcicoles ou acidiclinales. Ils peuvent également dériver par fertilisation accrue de pelouses calcicoles ou acidiphiles (classes des *Festuco valesiacae-Brometea erecti* et des *Nardetea strictae*).

Leur aspect habituel de hautes prairies à biomasse élevée est presque toujours associé à la dominance d'hémicryptophytes graminéennes, parmi lesquelles l'Avoine élevée (ou fromental) (*Arrhenatherum elatius*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*) et, dans les régions atlantiques, la Gaudinie fragile (*Gaudinia fragilis*) jouent souvent un rôle important. Dans les situations trophiques les plus maigres, le tapis végétal présente une diversité floristique significative marquée par l'abondance des floraisons de dicotylédones et une stratification souvent complexe. En

conditions eutrophes, cette diversité s'amoin-drit fortement et fait place à des faciès graminéens paucispécifiques.

Les traitements mixtes fauche/pâturage modifient plus ou moins la composition floristique des prairies selon les combinaisons de traitement, la charge et la durée du pâturage. Ces variations peuvent conduire à des situations intermédiaires d'interprétation délicate entre prairies de fauche et prairies pâturées (alliance du *Cynosurion cristati*) qui ne relèvent pas de la directive « Habitats ». Les limites respectives entre ces deux ensembles sont parfois difficiles à fixer.

La fauche de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique. Plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité de ces prairies. Un pâturage extensif sur les regains peut être possible en arrière-saison. Limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation.

Déclinaison en habitats élémentaires

- ① - Prairies fauchées thermo-atlantiques méso-hygro-philés du Sud-Ouest.
- ② - Prairies fauchées méso-hygrophiles méditerranéennes.
- ③ - Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques.
- ④ - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles.
- ⑤ - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques.
- ⑥ - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles.
- ⑦ - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques.

Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

➤ **ARRHENATHERETEA ELATIORIS** Braun-Blanq. 1949 *nom. nud.*

Végétation prairiale, plus rarement de pelouses, mésophile ou mésohygrophile, mésotrophe à eutrophe.

■ *Arrhenatheretalia elatioris* Tüxen 1931

Prairies principalement fauchées.

● *Arrhenatherion elatioris* W.Koch 1926

Communautés fauchées collinéennes à submontagnardes.

◆ Associations

Silaeo silai-Colchicetum autumnalis ①

Hordeo secalini-Arrhenatheretum elatioris ①

groupement à *Crepis biennis* et *Arrhenatherum elatius* ①

Colchico autumnalis-Festucetum pratensis ①

Phyteumo orbicularis-Arrhenatheretum elatioris ①

Astrantio majoris - Arrhenatheretum elatioris ①

○ *Centaureo jaceae-Arrhenatherenion elatioris* B.Foucault 1989

Communautés mésophiles, mésotrophes.

◆ Associations

Centaureo nigrae-Arrhenatheretum elatioris ⑤

Alchemillo xanthochlorae-Arrhenatheretum elatioris ⑤

Galio veri-Trifolietum repentis ⑥

Centaureo nemoralis-Festucetum arundinaceae pro parte ⑥

Rhinantho mediterranei-Trisetetum flavescens ⑤

○ *Rumici obtusifolii-Arrhenatherenion elatioris* B.Foucault 1989

Communautés eutrophes.

◆ Associations

Heracleo sphondylii-Brometum mollis ⑦

Heracleo lecoquit-Arrhenatheretum elatioris ⑦

Orobancha purpureae-Arrhenatheretum ⑦

● *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis* Braun-Blanq. 1967

Communautés fauchées thermo-atlantiques et supraméditerranéennes.

◆ Associations

Lino biennis-Cynosuretum cristati ①

Gaudinio fragilis-Festucetum pratensis ①

Oenantho pimpinelloidis-Linetum biennis ①

Oenantho pimpinelloidis-Trisetetum flavescens ①

Gaudinio fragilis-Arrhenatheretum elatioris ②

Lino biennis-Brometum mollis ③

Malvo moschatae-Brometum mollis ③

Luzulo campestris-Brometum mollis ③

Bibliographie

- BARANGER E., 1978. – Contribution à l'étude synsystématique des groupements prairiaux dans le domaine atlantique français. Thèse, Orsay, 79 p.
- BOURNÉRIAS M. *et al.*, 1978. – Les groupements de prairies et leurs satellites dans la vallée inondable de l'Oise (département de l'Aisne, France). In « Les prairies humides », Lille 1976, *Coll. Phytosoc.*, V : 89-138.
- BRAUN-BLANQUET J., 1967. – Vegetationsskizzen aus dem Baskenland mit Ausblicken auf des weitere Ibero-Atlantikum. *Vegetatio*, 14 : 1-126.
- CDPNE, 1998-MAE. – Opération locale : moyenne vallée du Cher (« prairies du Fouzon ») – Diagnostic d'évaluation environnementale – DIREN Centre.
- CDPNE, CONSERVATOIRE DES SITES LOIR-ET-CHER, 1997. – Mesures agri-environnementales en région Centre : bilan du programme 1993-1997 – Opération locale : moyenne vallée du Cher (« prairies du Fouzon », Loir-et-Cher) – Diagnostic d'évaluation environnementale 1997 – Bilan régional présenté le 29/04/98 à Orléans – Exposé CDPNE.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 1993. – ACNAT VANEF : préservation, gestion et valorisation de la moyenne vallée de l'Oise (ZICO). Connaissance du milieu naturel. 49 p.
- DEFOSSEZ P. (1996). – Réserve naturelle du Platier d'Oye. Commune de Oye-Plage (Pas-de-Calais). Plan de gestion 1996-2000. ALFA/Espace naturel régional/ministère de l'Environnement : 169 p. + annexes.
- DIDIER B. et ROYER J.-M., 1989. – Étude phytosociologique des prairies de fauche inondables des vallées de l'Aube, de la Seine et de la Marne (Champagne crayeuse). In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 195-208.
- DUVIGNEAUD J., 1958. – Contribution à l'étude des groupements prairiaux de la plaine alluviale de la Meuse lorraine. *Bull. Soc. Roy. Bot. Belg.*, 91 : 7-77.
- FOUCAULT B. (de), 1986a. – Contribution à une étude phytosociologique des systèmes prairiaux hygrophile et mésophile de l'Armagnac méridional (Hautes-Pyrénées et Gers, France). *Doc. Phytosoc.*, NS X (1) : 221-254.

- FOUCAULT B. (de), 1986b. – Contribution à une étude systématique des prairies de l'Aubrac (Massif central français). *Doc. Phytosoc.*, NS X (1) : 255-305.
- FOUCAULT B. (de), 1986c. – Données systématiques sur la végétation prairiale mésophile du Pays basque et des landes de Gascogne (France). *Doc. Phytosoc.*, NS, X (1) : 203-219.
- FOUCAULT B. (de), 1986d. – Quelques données phytosociologiques peu connues sur la végétation du Boulonnais et de la côte d'Opale (Pas-de-Calais, France). *Doc. Phytosoc.*, NS X (2), 93-116.
- FOUCAULT B. (de), 1989a. – Contribution à une systématique des prairies mésophiles atlantiques. In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 709-733.
- FOUCAULT B. (de), 1989b. – Synsystématique des prairies mésophiles d'Europe (ordre des *Arrhenatheretalia elatioris*). In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 695-708.
- FOUCAULT B. (de), 1996. – Approche systématique de la végétation alluviale de la Sambre française. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 49 (2-3) : 29-36.
- FOUCAULT B. (de), 1996. – Compléments phytosociologiques sur le complexe humide de Raimbeaucourt (département du Nord). *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 49 (1) : 45-50.
- FOUCAULT B. (de) et PHILIPPE Th., 1989. – Systématique des prairies du Morvan (Massif central, France). In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 101-141.
- FRILEUX P.-N., FOUCAULT B. (de) et ROY J., 1989. – Étude de la végétation prairiale de la basse vallée de la Seine, entre Rouen et l'estuaire (Seine-Maritime, France). In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 233-240.
- GICQUEL-BOUMAHDJ E., 1989. – Pâturage extensif de poneys et bovins sur la réserve naturelle du Platier d'Oye. CREBS, université de Rennes I/Espace naturel régional, 51 p.
- GRUBER M., 1985. – Les prairies de fauche des *Arrhenatheretea* Br.-Bl. 1947 des Hautes-Pyrénées. *Bull. Soc. Linn. Prov.*, 37 : 101-108.
- GUINOCHET M., 1939. – Observations sur la végétation des étages montagnard et subalpin dans le bassin du Giffre (Haute-Savoie). *Rev. Gén. Bot.*, 51 : 1-78.
- JULVE Ph., 1989. – Étude phytosociologique de la végétation de la réserve naturelle nationale de Oye-Plage (département du Pas-de-Calais). Document CRP, 30 p., Bailleul.
- MÜLLER S., 1989. – Esquisse phytosociologique des herbages de la haute vallée de la Moselle (dépt. des Vosges) ; leur évolution après déprise pastorale. In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 515-528.
- ROYER J.-M., 1975. – Les prairies de fauche semi-naturelles à *Narcissus poeticus* L. (*Arrhenatherion elatioris*) de Bourgogne et de Champagne méridionale. *Doc. Phytosoc.*, 9-14 : 237-244.
- SOUGNEZ N. et LIMBOURG P., 1963. – Les herbages de la Famenne et de la Fagne. *Bull. Inst. Agron. Stat. Rech. Gembloux*, 31 (3) : 359-413.
- TEN HAAF C., NACHBAR N. et BRUINENBERG L., 1996. – Platier d'Oye. Étude de végétation, 1995. Ten Haaf & Bakker, Alkmaar (NL) : 43 p.
- TRIVAUDEY M.-J., 1995. – Contribution à l'étude phytosociologique des prairies alluviales de l'est de la France (vallées de la Saône, de la Seille, de l'Ognon, de la Lanterne et du Breuchin). Thèse, Besançon, 205 p.
- TÜXEN R. et OBERDORFER E., 1957. – Eurosibirische Phanerogamen-Gesellschaften Spaniens. *Veröff. Geobot. Inst. Rübel in Zurich*, 32 (2) : 1-328.
- VIGO, J., 1984 – Notes fitocénologiques, IV. *Collect. Bot.*, 15 : 459-485.

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

CODE CORINE 37.7 & 37.8

Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15-1999

PAL.CLASS.: 37.7 et 37.8

1) 37.7 - Bordures herbacées hautes, nitrophiles et humides le long des cours d'eau et en bordure des forêts relevant des *Glechometalia hederaceae* et des *Convolvuletalia sepium* (*Senecion fluviatilis*, *Aegopodium podagrariae*, *Convolvulion sepium*, *Filipendulion*).

37.8 - Végétation vivace herbacée haute hygrophile des étages montagnard à alpin des *Betulo-Adenostyletea*.

2) Végétales :

37.7 - *Glechoma hederacea*, *Epilobium hirsutum*, *Senecio fluviatilis*, *Filipendula ulmaria*, *Angelica archangelica*, *Petasites hybridus*, *Cirsium oleraceum*, *Chaerophyllum hirsutum*, *Aegopodium podagraria*, *Alliaria petiolata*, *Geranium robertianum*, *Silene dioica*, *Lamium album*, *Lysimachia punctata*, *Lythrum salicaria* ;

37.8 - *Aconitum lycoctonum* (*A. vulparia*), *A. napellus*, *Geranium sylvaticum*, *Trollius europaeus*, *Adenostyles alliariae*, *Peucedanum ostruthium*, *Cicerbita alpina*, *Digitalis grandiflora*, *Calamagrostis arundinacea*.

3) Correspondances :

Classification du Royaume-Uni : « U17 - *Luzula sylvatica-Geum rivale* tall herb community ».

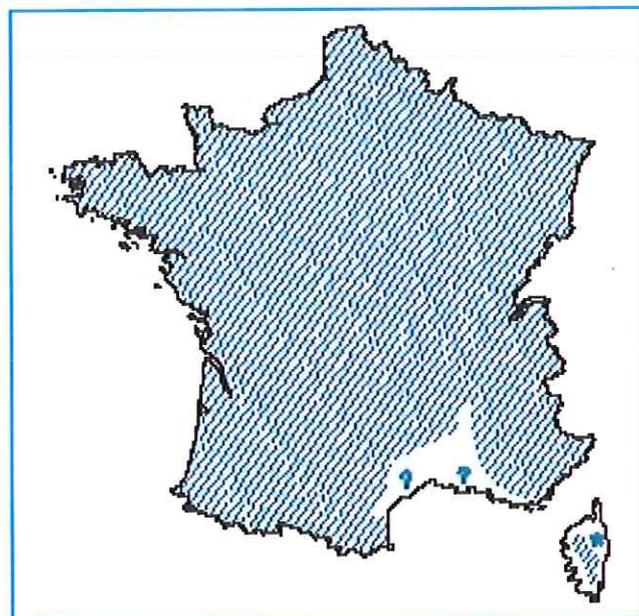
Classification allemande : « 390101 krautiger Ufersaum an besonnten Gewässern », « 39050101 feuchter Staudensaum der planaren bis submontanen Stufe », « 390102 krautiger Ufersaum an beschatteten Gewässern (z.B. mit *Cardamine amara*, Bitters Schaumkraut) », « 35020203 nährstoffreiche, Feucht- bzw. Naßgrünlandbrache der planaren bis submontanen Stufe », « 35020303 nährstoffreiche, Feucht- bzw. Naßgrünlandbrache der planaren bis hochmontanen Stufe », « 39050201 montane bis hochmontane Hochstaudenflur », « 39050202 montane bis hochmontane Hochgrasflur (*Calamagrostion arundinaceae*) », « 6701 subalpine bzw. alpine Hochstaudenflur (Alpen) ».

Classification nordique : « 126 Högtängsvegetation ».

4) On peut rencontrer des communautés similaires à celles du 37.8, faiblement développées à plus basse altitude, le long des cours d'eau ou en bordure des forêts (par exemple en Belgique, en Wallonie). Les communautés de bordure nitrophiles ne comprenant que des espèces banales dans la région considérée ne sont pas prioritaires. Ces mégaphorbiaies peuvent se développer aussi dans des prairies humides en friche, c'est-à-dire qui ne sont plus fauchées. Celles-ci et les peuplements de néophytes avec topinambour, *Impatiens glandulifera*, ne sont pas inclus.

5) Dahl, E. (1987). Alpine-subalpine plant communities of South Scandinavia. *Phytocoenologia* 15 : 455-484.

Larsson, A. (1976). Den sydsvenska fuktängen. *Vegetation, dynamic och skötsel*. Medd. Avd. Ekol. Bot. Lund 31.



Caractères généraux

Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes.

Compte tenu de la diversité des types de communautés, l'habitat a été divisé en trois ensembles de végétations (relevant de trois classes phytosociologiques distinctes) qui seront présentés au travers de trois fiches « sous-génériques » : les mégaphorbiaies riveraines (se développant du littoral à l'étage montagnard), les lisières forestières nitrophiles et les mégaphorbiaies d'altitude (de l'étage montagnard à l'étage alpin).

Déclinaison en habitats élémentaires

Les 12 habitats déclinés sont récapitulés ci-après, les critères de déclinaisons sont précisés dans les fiches « sous-génériques ».

A. Mégaphorbiaies riveraines :

- ① - Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
- ② - Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes
- ③ - Mégaphorbiaies à Pétastrate hybride
- ④ - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
- ⑤ - Mégaphorbiaies oligohalines

B. Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines :

- ⑥ - Végétations des lisières forestières nitrophiles hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles
- ⑦ - Végétations des lisières forestières nitrophiles hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles

C. Mégaphorbiaies montagnardes à alpines :

- ① - Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif central
- ② - Végétation vivace herbacée haute hygrophile des étages montagnard à alpin des *Mulgedio-Aconitetea* des Pyrénées
- ⑩ - Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines à Calamagrostide roseau des Vosges et du Massif central
- ⑪ - Communautés des couloirs rocheux ou herbeux de Corse du *Cymbalarion hepaticifoliae*
- ⑫ - Communautés ripicoles des torrents de Corse du *Doronicion corsici*

Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

➤ Mégaphorbiaies planitiaires à montagnardes :

Classe : *Filipendulo ulmariae-Convolutetea sepium*

■ Communautés eutrophes :

Ordre : *Convolutetalia sepium*

- Communautés de la partie moyenne et supérieure des cours d'eau et des bordures de lacs :

Alliance : *Convolutio sepium*

◆ Associations :

- Arundini donacis-Convolutetum sepium* ①
- Calystegio sepium-Aristolochietum clematidis* ④
- Calystegio sepium-Epilobietum hirsuti* ④
- Calystegio sepium-Eupatorietum cannabini* ④
- Cuscuta europaeae-Calystegietum sepium* ④
- Phalaridetum arundinaceae* ⑤
- Picrido hieracioidis-Eupatorietum cannabini* ④
- Senecionetum fluviatilis* ④
- Urtico dioicae-Calystegietum sepium* ④

- Communautés des zones subestuariennes et du cours inférieur des fleuves soumis aux marées d'eau douce :

Alliance : *Angelicion litoralis*

◆ Associations et groupements :

- Agropyro pungentis-Althaeetum officinalis* ⑤
- Cochleario aestuariae-Oenanthetum crocatae* ⑤
- Convululo sepium-Angelicetum heterocarpae* ⑤
- Oenanthe crocatae-Angelicetum archangelicae* ⑤
- groupement à *Althaea officinalis* et *Carex cuprina* ⑤
- groupement à *Senecio aquaticus* et *Oenanthe crocata* ⑤

- Mégaphorbiaies situées sur alluvions de ruisseaux et sur des sols très riches en eau :

Alliance : *Petasition officinalis*

◆ Associations :

- Chaerophyllo hirsuti-Petasitetum officinalis* ③
- Phalarido arundinaceae-Petasitetum hybridum* ③

■ Communautés mésotrophes :

Ordre : *Filipenduletalia ulmariae*

- Mégaphorbiaies collinéennes :

Alliance : *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* ①

◆ Associations et groupement :

- Aconito napelli-Eupatorietum cannabini* ①
- Angelico sylvestris-Cirsietum oleracei* ①
- Epilobio hirsuti-Equisetetum telmateiae* ①
- Epilobio palustris-Juncetum effusi* ①
- Euphorbio villosae-Filipenduletum ulmariae* ①

Filipendulo ulmariae-Cirsietum oleracei ①*Filipendulo ulmariae-Geranietum palustris* ①*Juncus acutiflori-Filipenduletum ulmariae* ①*Scirpetum sylvatici* ①*Thalictro flavi-Althaeetum officinalis* ①*Valeriano repentis-Filipenduletum ulmariae* ①*Veronico longifoliae-Euphorbietum palustris* ①groupement à *Impatiens noli-tangere* et *Scirpus sylvaticus* ①

- Mégaphorbiaies montagnardes :

Alliance : *Filipendulo ulmariae-Cirsion rivularis*

◆ Associations :

- Aconito napelli* subsp. *lusitanici*-*Chaerophylletum hirsuti* ①
- Cirsio palustris-Ranunculetum aconitifolii* ②
- Ranunculo aconitifolii-Filipenduletum ulmariae* ②

➤ Lisières nitrophiles sur sols plus ou moins hygrocènes :

Classe : *Galio aparines-Urticetea dioicae*

- Communautés des sols bien alimentés en eau (sans excès) :

Ordre : *Glechometalia hederaceae*

- Communautés héliophiles à semi-héliophiles :

Alliance : *Aegopodion podagrariae*

◆ Associations et groupement :

- Aegopodio podagrariae-Anthriscetum nitidae* ③
- Anthriscetum sylvestris* ③
- Chaerophylletum aurei* ③
- Chaerophylletum bulbosi* ③
- Geranio phaei-Urticetum dioicae* ③
- Sambucetum ebuli* ③
- Urtico dioicae-Aegopodietum podagrariae* ③
- Urtico dioicae-Cruciatetum laevipedis* ③
- groupement à *Roegneria canina* ③

- Communautés semi-ombragées à ombragées :

Alliance : *Galio aparines-Alliarion petiolatae*

◆ Associations et groupements :

- Alliario petiolatae-Chaerophylletum temuli* ⑦
- Alliario petiolatae-Cynoglossetum germanici* ⑦
- Anthriscetum Asperugetum procumbentis* ⑦
- Chaerophyllo temuli-Geranietum lucidi* ⑦
- Dipsacetum pilosi* ⑦
- Epilobio montani-Geranietum robertiani* ⑦
- Euphorbietum strictae* ⑦
- Torilidetum japonicae* ⑦
- groupement à *Alliaria petiolata* ⑦
- groupement à *Chelidonium majus* ⑦
- groupement à *Impatiens parviflora* ⑦

➤ Mégaphorbiaies des montagnes et régions boréales de l'Europe occidentale :

Classe : *Mulgedio alpini-Aconitetea variegati* (= *Betulo-Adenostyletea*).

- Communautés principalement subalpines, mais transgressant dans l'étage montagnard :

Ordre : *Calamagrostietalia villosae*

- Communautés mésophiles et hélio-thermophiles :

Alliance : *Calamagrostion arundinaceae*

◆ Associations :

- Digitali grandiflorae-Calamagrostietum arundinaceae* ⑩
- ◆ *sedetosum telephii* ⑩
- ◆ *sorbetosum mougeotii* ⑩
- ◆ *trollietosum europaei* ⑩
- Senecioni doronici-Calamagrostietum arundinaceae* ⑩
- ◆ *festucetosum paniculatae* ⑩
- ◆ *senecietosum cacaliastrum* ⑩

① = *Elymus caninus*.

- Communautés mésohygrophiles, plutôt sciaphiles :
Alliance : *Adenostylien alliariae*
 - ◆ Associations et groupement :
Arabido cebennensis-Adenostyletum alliariae ①
Cicerbito alpinae-Adenostyletum alliariae ①
Cirsio montani-Adenostyletum alliariae ①
Delphinio montani-Trollietum europaei ①
Doronico austriaci-Campanuletum latifoliae ①
Myrrhido odoratae-Valerianetum pyrenaicae
(= *Chaerophyllo hirsuti-Valerianetum pyrenaicae*) ①
Peucedano ostruthii-Luzuletum desvauxii ①
Ranunculo platanifolii-Adenostyletum pyrenaicae ①
Senecioni balbisiani-Peucedanetum ostruthii ①
Streptopo amplexifolii-Athyrietum distentifolii ①
Valeriano pyrenaicae-Aconitetum pyrenaici ①
groupement à *Cacalia alliariae*² et *Scrophularia alpestris* ②
- Communautés sciaphiles des couloirs frais rocheux ou herbeux de Corse :
Alliance : *Cymbalarion hepaticifoliae*³
 - ◆ Associations :
Polygono alpini-Luzuletum sieberi ①
Valeriano rotundifoliae-Adenostyletum briquetii ①
 - ◆ *adenostyletum* ①
 - ◆ *cryptogrammetosum crispae* ①
- Communautés hygrophiles des berges rocailleuses des torrents de Corse :
Alliance : *Doronicion corsici*
 - ◆ Associations et groupement :
Doronico corsici-Narthecietum reverchonii ②
 - ◆ *calamagrostidetosum corsicae* ②
 - ◆ *narthecietosum reverchonii* ②
 - ◆ *typhoidetosum rogesii* ②
 - ◆ *Hyperico corsici-Myosotietum soleirolii* ②
groupement à *Aconitum napellus* subsp. *corsicum* ②

Bibliographie

- AGENC (GUYOT I., PARIS J.-C. & MURACCIOLE M.), 1998.- Les habitats naturels d'intérêt communautaire présents en Corse. Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I de la directive « Habitats » présents en Corse. Rapport inédit, PNRC / DIREN.
- AUBERT S. & LUQUET A., 1930.- Études phytogéographiques sur la chaîne jurassienne. Recherches sur les associations végétales du Mont tendre. *Revue de géographie alpine*, 18 : 491-536.
- AUBERT G., BOREL L., LAVAGNE A. & MOUTTE P., 1965.- Feuille d'Embrun-est (XXXV-38). *Documents pour la carte de la végétation des Alpes*, 3 : 61-86.
- BARTOLI C., 1966.- Études écologiques sur les associations forestières de la Haute-Maurienne. *Annales des sciences forestières*, 23 (3) : 432-751.
- BÉGUIN C., 1970.- Contribution à l'étude phytosociologique et écologique du Haut-Jura. Thèse université de Neuchâtel, 190 p. [Publiée en 1972 in *Matériaux pour le levé géobotanique de la Suisse*, 54 : 1-190]
- BILLY F., 1988.- La végétation de la Basse-Auvergne. *Bulletin de la Société botanique du Centre-Ouest*, NS, numéro spécial, 9 : 1-416.
- BIORET F., GÉHU J.-M. & MAGNANON S., 1995.- Synécologie et phytosociologie de *Cochlearia aestuarica* (Lloyd) Heyw. dans les estuaires bretons. *Documents phytosociologiques*, NS, XV : 367-382.
- BOCK C. & PRELLI R., 1975.- Notice explicative de la carte des groupements végétaux du cirque de Chaufour (monts Dore). *Arvernia biologica botanique*, NS, 16 : 1-26.
- BOLÓS O. (de) & MONSERRAT P., 1984.- Datos sobre algunas comunidades vegetales, principalmente de los Pirineos de Aragón y de Navarra. *Lazaroa*, 5 : 89-96.
- BOTINEAU M., GHESTEM A. & VILKS A., 1985.- Contribution à l'étude des mégaphorbiaies du Centre-Ouest de la France. *Colloques*

- phytosociologiques*, XII « Séminaires : Les mégaphorbiaies » (Bailleul, 1984) : 139-159.
- BRAUN-BLANQUET J., 1915.- Les Cévennes méridionales (massif de l'Aigoual). Étude phytogéographique. Thèse univ. Montpellier, Société générale d'imprimerie, Genève, 207 p.
- BRAUN-BLANQUET J., 1926.- Le « climax-complexe » des landes alpines (*Genisteto-Vaccinion*) du Cantal. *Arvernia*, 2 : 29-48.
- BRAUN-BLANQUET J., 1948.- La végétation alpine des Pyrénées orientales. *Monografía de la Estación de estudios pirenaicos*, 9 : 306 p.
- BRAUN-BLANQUET J., 1967.- Vegetationskissen aus dem Baskenland mit Ausblicken auf das weitere Ibero-Atlantikum. Teil II. *Vegetatio*, 14 (1/4) : 1-126.
- BRAUN-BLANQUET J., 1969.- Une association endémique des Alpes sud-occidentales : le *Myrrhido-Adenostyletum*. *Acta Botanica Croatica*, 28 : 49-54.
- CARBIENER R., 1966.- La végétation des Hautes-Vosges dans ses rapports avec les climats locaux, les sols et la géomorphologie ; comparaison avec la végétation subalpine d'autres massifs montagneux à climat « allochtone » d'Europe occidentale. Thèse univ. Paris-Sud, Orsay, 109 p.
- CARBIENER R., 1969.- Subalpine primare Hochgrasprärien in herzynischen Gebirgsraum Europas mit besonderer Berücksichtigung der Vogesen und des Massif central. *Mitteilungen floristisch-soziologischen Arbeitsgemeinschaft*, NF, 14 : 322-345.
- CHOUARD P., 1926-1927.- Monographies phytosociologiques. II. La végétation des environs de Tonnerre (Yonne) et des pays jurassiques au S.-E. du bassin de Paris. *Bulletin de la Société botanique de France*, 73 : 1006-1015 ; 74 : 44-66.
- CHOUARD P., 1949.- Coup d'œil sur les groupements végétaux des Pyrénées centrales. *Bulletin de la Société botanique de France*, 96 [76^e Session extraordinaire] : 145-149.
- COQUILLARD P., GUEUGNOT J., JULVE Ph., MICHALET R. & MICHELIN Y., 1993.- Carte écologique du massif du Sancy au 1/25 000. *Ecologia mediterranea*, 19 (3-4) : 16-20.
- COQUILLARD P., GUEUGNOT J., JULVE Ph., MICHALET R. & MICHELIN Y., 1994.- Carte écologique du massif du Sancy au 1/25 000. *Ecologia mediterranea*, 20 (1-2) : 9-57.
- DELAUGERRE M., 1999.- Plan de restauration des Discoglosses corse et sarde - État des connaissances. Rapport AGENC, décembre 1999, pour le MATE/DNP.
- DELPECH R. & FOUCAULT B. (de), 1985.- Comparaisons entre quelques mégaphorbiaies des Alpes du nord et du Massif central. *Colloques phytosociologiques*, XII « Séminaire : Les mégaphorbiaies » (Bailleul, 1984) : 49-65.
- DESCOINGS B., 1997.- Phorbe, phorbaie, mégaphorbaie : une famille de termes phytogéographiques. *Le Journal de botanique de la Société botanique de France*, 4 : 50.
- DIERSCHKE H., 1974.- Saumgesellschaften im Vegetations- und Standortgefüge am Wandrändern. *Scripta Geobotanica*, 6 : 1-246.
- DUVIGNEAUD J., 1958.- Contribution à l'étude des groupements prairiaux de la plaine alluviale de la Meuse lorraine. *Bulletin de la Société royale de botanique de Belgique*, 91 (1) : 42-47.
- FOUCAULT B. (de), 1984.- Systématique, structuralisme et synsystématique des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises. Thèse univ. Rouen, univ. Lille, station internationale de phytosociologie de Bailleul, 3 tomes, 675 p.
- FOUCAULT B. (de) & DELPECH R., 1985.- Quelques données sur les « microphorbiaies » à *Viola biflora* de Haute-Maurienne. *Colloques phytosociologiques*, XII « Séminaire : Les mégaphorbiaies » (Bailleul, 1984) : 67-73.
- FOUCAULT B. (de) & FRILEUX P.-N., 1983.- Données phytosociologiques sur la végétation des ourlets nitrophiles du nord-ouest et du nord de la France. *Colloques phytosociologiques*, VIII « Les lisières forestières » (Lille, 1979) : 287-303.
- FRILEUX P.-N. & GÉHU J.-M., 1976.- Fragments relictuels de végétation halophile en Baie de Seine (marais du Hode). *Colloques phytosociologiques*, IV « Les vases salées » (Lille, 1975) : 277-293.
- GALLANDAT J.-D., 1982.- Prairies marécageuses du Haut-Jura. *Matériaux pour le levé géobotanique de la Suisse*, 58 : 1-327.
- GAMISANS J., 1977.- La végétation des montagnes corses. Troisième partie. *Phytocoenologia*, 4 (2) : 133-179.

² = *Adenostyles alliariae*.

³ Alliance non reconnue par le *Prodrome des végétations de France*.

- GAMISANS J., 1979.- Remarques sur quelques groupements végétaux assurant la transition entre les étages montagnard et subalpin en Corse. *Ecologia mediterranea*, 4 : 33-43.
- GAMISANS J., 1999.- La végétation de la Corse. 2^e éd. (réimpression), Édisud, Aix-en-Provence, 391 p.
- GAMISANS J. & JEANMONOD D., 1993.- Catalogue des plantes vasculaires de la Corse. Compléments au Prodrome de la flore corse, annexe 3. Conservatoire et jardin botaniques de la ville de Genève, Genève, 258 p.
- GAMISANS J. & MARZOCCHI J.-F., 1996.- La Flore endémique de la Corse. Édisud, Aix-en-Provence, 208 p.
- GÉHU J.-M., 1961.- Les groupements végétaux du bassin de la Sambre française (Avesnois, département du Nord, France). I. *Vegetatio*, 10 (2) : 69-148.
- GÉHU J.-M., 1973.- Unités taxonomiques et végétation potentielle naturelle du nord de la France. *Documents phytosociologiques*, 4 : 1-22.
- GÉHU J.-M., 1991.- Livre rouge des phytocénoses terrestres du littoral français. Bailleul, 236 p.
- GÉHU J.-M. & al., 1975.- Étude écologique de la cuvette audomaroise et de ses abords. Rapport district-région audomaroise, action 11 : le marais, CRP-CBN Bailleul, 311 p.
- GÉHU J.-M. & GÉHU J., 1978.- Les groupements à *Angelica heterocarpa* des estuaires atlantiques français. *Colloques phytosociologiques*, V « Les prairies humides » (Lille, 1976) : 359-362.
- GÉHU J.-M. & GÉHU-FRANCK J., 1984.- Carte de la végétation actuelle des prés salés du mont Saint-Michel et expertise technique du site de la Roche Torin. *Documents phytosociologiques*, NS, VIII : 83-93.
- GÉHU J.-M., GÉHU-FRANCK J. & SCOPPOLA A., 1985.- Schéma synsystématique des végétations nitrophiles et subnitrophiles de la région Nord-Pas-de-Calais. *Colloques phytosociologiques*, XII « Les végétations nitrophiles et anthropogènes » (Bailleul, 1983) : 567-575.
- GÉHU J.-M., RICHARD J.-L. & TÜXEN R., 1972.- Compte rendu de l'excursion de l'Association internationale de phytosociologie dans le Jura en juin 1967. *Documents phytosociologiques*, 2 : 1-44 (1^{re} partie) ; 3 : 1-50 (2^e partie).
- GÉHU-FRANCK J. & GÉHU J.-M., 1984.- Aperçu synécologique sur la station à *Eryngium alpinum* L. du Doron de Pralognan (73). *Documents phytosociologiques*, NS, VIII : 247-253 + 1 tableau.
- GENSAC P., 1967.- Les forêts d'Épicéa de Moyenne-Tarentaise. *Revue générale de botanique*, 74 : 425-528.
- GÖRS S., 1968.- Der Wandel der Vegetation im Naturschutzgebiet Schwenninger Moos unter dem Einfluß des Menschen in zwei Jahrhunderten. *Natur- und Landschaftsschutzgebiete Baden-Württemberg*, 5 : 190-284.
- GÖRS S. & MÜLLER Th., 1969.- Beitrag zur Kenntnis der nitrophilen Saumgesellschaften Südwestdeutschlands. *Mitteilungen floristisch-soziologischen Arbeitsgemeinschaft*, NF, 14 : 153-168.
- GRUBER M., 1972.- La végétation des Pyrénées ariégoises et catalanes occidentales. Thèse université Aix-Marseille III, 305 p. + annexes.
- GUINOCHET M., 1939.- Observations sur la végétation des étages montagnard et subalpin dans le bassin du Giffre (Haute-Savoie). *Revue générale de botanique*, 51 : 600-678.
- GUYOT I., (à paraître).- *Aconitum corsicum* Gay. version provisoire, octobre 1999, 4 p. « Cahiers d'habitats », tome « Espèces végétales ».
- HADAC E., 1978.- *Anthriscetum sylvestris*, nova asociace svazu *Aegopodion*. *Preslia*, 50 : 277-280.
- IMCHENEZKY A., 1926.- Les associations végétales de la partie supérieure de la vallée de la Loue. Thèse univ. Besançon, 120 p.
- ISSLER E., 1936.- Les associations végétales des Vosges méridionales et de la plaine rhénane avoisinante. 3^e partie : les prairies. *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar*, 25 : 53-140.
- JULVE Ph., 1985.- Sur la position syntaxonomique des mégaphorbiaies planitiaires et montagnardes. *Colloques phytosociologiques*, XII « Séminaires : Les mégaphorbiaies » (Bailleul, 1984) : 99-117.
- KOPECKY K., 1974.- Zur phytozoenologischen Wertung und Verbreitung der anthropogenen Bestände mit *Anthriscus nitida* Hazslinsky im Adlergebirge. *Preslia*, 46 : 57-63.
- LACHAPELLE B. (de), 1962.- Études botaniques dans les monts Dore. III. Quelques associations non sylvatiques. *Revue des sciences naturelles d'Auvergne*, 28 : 15-62.
- LACOSTE A., 1975.- La végétation de l'étage subalpin du bassin supérieur de la Tinée (Alpes-Maritimes). *Phytocoenologia*, 3 : 83-345.
- LACOSTE A., 1976.- Relations floristiques entre les groupements prairiaux du *Trisetum-Polygonum* et les mégaphorbiaies (*Adenostylinum*) dans les Alpes occidentales. *Vegetatio*, 31 (3) : 161-176.
- LACOSTE A., 1985a.- Essai de synthèse sur les mégaphorbiaies subalpines (*Cicerbitum-Adenostyletum*) des Alpes occidentales et centrales. *Colloques phytosociologiques*, XII « Séminaire : Les mégaphorbiaies » (Bailleul, 1984) : 35-48.
- LACOSTE A., 1985b.- Relations entre aulnaies vertes et mégaphorbiaies subalpines : signification et conception syntaxonomique. *Colloques phytosociologiques*, XII « Séminaire : Les mégaphorbiaies » (Bailleul, 1984) : 27-33.
- LAHONDÈRE C., 1993.- Contribution à l'étude de deux espèces littorales : *Oenanthe foucaudii* Tisseron, *Puccinellia foucaudii* Holmberg. *Bulletin de la Société botanique du Centre-Ouest*, NS, 24 : 41-60.
- LAVAGNE A., ARCHILOQUE A., BOREL L., DEVAUX J.-P. & CADEL G., 1983.- La végétation du parc naturel régional du Queyras. Commentaires de la carte phytocéologique au 1/50 000^e. *Biologie et écologie méditerranéenne*, 10 : 175-248.
- LEBRUN J., NOIRFALISE A., HEINEMANN P. & VANDEN BERGHEM C., 1949.- Les associations végétales de Belgique. *Bulletin de la Société royale de Belgique*, 82 : 105-207.
- LEMÉE G. & CARBIENER R., 1956.- La végétation et les sols des volcans de la Chaîne des Puys. *Bulletin de la Société botanique de France*, 103 [82^e Session extraordinaire] : 7-29.
- LERICQ R., 1965.- Contribution à l'étude des groupements végétaux du bassin français de l'Escaut. Thèse, univ. Lille, 153 p.
- LHOTE P., 1985.- Les mégaphorbiaies du Haut-Jura : compte rendu de la session d'étude de l'Amicale internationale de phytosociologie (15-16 juillet 1984). *Colloques phytosociologiques*, XII « Séminaires : Les mégaphorbiaies » (Bailleul, 1984) : 175-187.
- LIPPMAN T., 1933.- Aperçu général sur la végétation autochtone du Lautaret (Hautes-Alpes). *Acta Inst. Horti. Bot. Tartu*, 3 : 1-104.
- LITARDIÈRE R. (de) & MALCUIT G., 1926.- Contributions à l'étude phytosociologique de la Corse. Le massif du Renoso. Paul Lechevalier, Paris, 143 p.
- LOHMEYER W., 1949.- Die *Alliaria officinalis*-*Chaerophyllum temulum* Assoziatum. *Mitteilungen floristisch-soziologischen Arbeitsgemeinschaft*, 1 : 78-81.
- LUQUET A., 1926.- Essai sur la géographie botanique de l'Auvergne. Les associations végétales du massif des monts-Dore. Thèse univ. Paris, A. Brulliard, Saint-Dizier, 226 p.
- MAGNANON S., BIORET F. & DUPONT P., 1998.- *Angelica heterocarpa* dans l'estuaire de la Loire : répartition, écologie, menaces, propositions de mesures de gestion. Rapport conservatoire botanique national de Brest / DIREN Pays-de-la-Loire, 25 p. + annexes.
- MÉRIAUX J.-L., 1978.- Les groupements à *Epilobium hirsutum* L. et à *Eupatorium cannabinum* L. dans le nord de la France. *Colloques phytosociologiques*, V « Les prairies humides » (Lille, 1976) : 339-352.
- MICHALET R. & PHILIPPE Th., 1994.- Les groupements à hautes herbes de l'étage subalpin des monts Dore (Massif central français). *Colloques phytosociologiques*, XXII « La syntaxonomie et la synsystématique européennes, comme base typologique des habitats » (Bailleul, 1993) : 397-430.
- MOLINA J.A. & MORENO P.S., 1999.- Syntaxonomy of *Oenanthe crocata* communities in Western Europe. *Plant Biosystems*, 133 (2) : 107-115.
- MOLINIER R. & PONS A., 1955.- Contribution à l'étude des groupements végétaux du Lautaret et du versant sud du Galibier (Hautes-Alpes). *Bulletin de la Société scientifique du Dauphiné*, 69 (5) : 1-19 + tableaux.
- OBERDORFER E., 1993.- Süddeutsche Pflanzengesellschaften. Teil III: Wirtschaftswiesen und Unkrautgesellschaften. 3^e Auflage, Gustav Fischer Verlag, Jena, 455 p.
- QUÉZEL P., 1950.- Les mégaphorbiaies de l'étage subalpin dans le massif du Mercantour (Alpes-Maritimes). *Bulletin de la Société botanique de France*, 97 : 192-195.

- QUÉZEL P. & RIOUX J.-A., 1954.- L'étage subalpin dans le Cantal (Massif central de France). *Végétatio*, 4 (6) : 345-378.
- RAMEAU J.-C., (sous presse).- Réflexions syntaxonomiques et synsystématiques au sein des complexes sylvatiques français. *Colloques phytosociologiques*, XXVI « Prodrôme des végétations de France » (Orsay, 1996) : 230 p.
- RICHARD L., 1968a.- Écologie de l'Aune vert (*Alnus viridis*) ; facteurs climatiques et édaphiques. *Documents pour la carte de la végétation des Alpes*, 6 : 107-158.
- RICHARD L., 1968b.- La flore des Aunaies vertes. *Travaux de la Société botanique de Genève*, 9 : 35-48.
- RICHARD L., 1985.- Les mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes nord-occidentales. *Colloques phytosociologiques*, XII « Séminaires : Les mégaphorbiaies » (Bailleul, 1984) : 1-26.
- RICHARD L. & PAUTOU G., 1982.- Alpes du nord et Jura méridional. Notice détaillée des feuilles 48 Annecy - 54 Grenoble. Carte de la végétation de la France au 200 000^e. Éd. CNRS, Paris, 316 p.
- RIVAS-MARTÍNEZ S. & COSTA M., 1998.- Datos sobre la vegetación y el bioclima del Valle de Arán. *Acta Botanica Barcinonensis*, 45 : 473-499.
- RIVAS-MARTÍNEZ S., BASCONES J.-C., DIAZ T.-E., FERNANDEZ GONZALES F. & LOIDI J., 1991.- Vegetación del Pireneo occidental y Navarra. *Itinera Geobotanica*, 5 : 5-455.
- RIVAS-MARTÍNEZ S., FERNANDEZ GONZALES F. & LOIDI ARREGUI J., 1999.- Checklist of plant communities of Iberian Peninsula, Balearic and Canary Islands to suballiance level. *Itinera Geobotanica*, 13 : 353-451.
- ROYER J.-M., 1990.- Le Val Clarin. *Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne*, numéro spécial, XXIII (11) : 277-307.
- SISSINGH G., 1973.- Über die Abgrenzung des *Geo-Alliarion* gegen das *Aegopodion podagrariae*. *Mitteilungen floristisch-soziologischen Arbeitsgemeinschaft*, NF, 15/16 : 60-65.
- SOUGNEZ N. & DETHIOUX M., 1975.- La végétation riveraine à hautes herbes nitrophiles en Belgique. *Beiträge zur naturkundlichen Forschung in Südwestdeutschland*, 34 : 345-356.
- THÉBAUD G., 1988.- Le Haut-Forez et ses milieux naturels. Apport de l'analyse phytosociologique pour la connaissance écologique et géographique d'une moyenne montagne cristalline subatlantique. Thèse univ. Blaise Pascal, Clermont-Ferrand II, 330 p.
- TÜXEN R., 1967.- Ausdauernde nitrophile Saumgesellschaften Mitteleuropas. *Contributio Botanice* (Cluj), 1967 : 431-453.
- VILLAR L., SESE J.-A. & FERNANDEZ J.-V., 1997.- Atlas de la flora del Pirineo aragonés, I. Consejo de Protección de la Naturaleza de Aragón, Instituto de Estudios Altoaragonensis, Huesca, XCI + 648 p.
- WATTEZ J.-R., 1967.- Les associations végétales du pays de Montreuil. *Bulletin de la Société botanique du nord de la France*, 20 (3) : 1-128.
- WATTEZ J.-R., 1968.- Contribution à l'étude de la végétation des marais arrière-littoraux de la plaine alluviale picarde. Thèse univ. Lille, 378 p.
- WATTEZ J.-R., 1976.- La végétation des berges des fleuves côtiers du nord de la France (en amont de leur embouchure). *Colloques phytosociologiques*, IV « Les vases salées » (Lille, 1975) : 376-393.

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion-caeruleae*)

CODE CORINE : 37.311

Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15

PAL.CLASS. : 37.31

1) Prairies à molinie planitiaires à montagnardes des stations à humidité variable et à sol pauvre en nutriments (azote et phosphore). Elles sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif ou correspondent à des stades de dévégénérescence de tourbières drainées.

Sous-types :

37.311 : sur sols neutro-basiques à calcaires avec fluctuations de la nappe phréatique et relativement riche en espèces (*Eti-molinion*). Le sol peut être paratourbeux à assèchement estival.

37.312 : sur sols plus acides avec végétation relevant du *Juncus-Molinion* (*Juncion acutiflori*) à l'exclusion des prairies pauvres en espèces ou sur sols tourbeux dégradés.

2) Végétales : 37.311 – *Molinia caerulea*, *Dianthus superbus*, *Selinum carvifolia*, *Cirsium tuberosum*, *Colchicum autumnale*, *Inula salicina*, *Silaum silaus*, *Sanguisorba officinalis*, *Serratula tinctoria*, *Tetragonolobus maritimus* ; 37.312 – *Viola persiciflora*, *V. palustris*, *Galium uliginosum*, *Cirsium dissectum*, *Crepis paludosa*, *Luzula multiflora*, *Juncus conglomeratus*, *Ophioglossum vulgatum*, *Inula britannica*, *Lotus uliginosus*, *Dianthus deltoides*, *Potentilla erecta*, *P. anglica*, *Carex pallescens*.

3) Correspondances

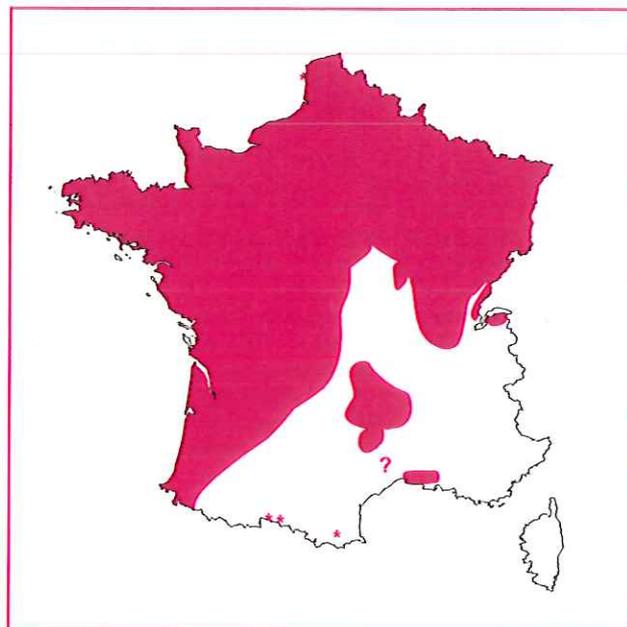
Classification du Royaume-Uni : « M26 – *Molinia caerulea-Crepis paludosa* fen meadow » et « M24 – *Molinia caerulea-Cirsium dissectum* fen meadow type » (« M23 – *Juncus effusus/acutiflorus-Galium palustre* rush pasture » et « M25 – *Molinia caerulea-Potentilla erecta* mire » sont exclus).

Classification allemande : « 35020102 Pfeifengraswiese auf kalkreichen Standort ».

Classification nordique : « 5233 *Carex nigra-Carex panicea-Molinea caerulea*-typ », « 5234 *Carex flacca-Primula farinosa-Orchis* spp.-typ » and « 5235 *Molinia caerulea*-typ ».

4) Dans certaines régions, ces prairies sont en contact étroit avec les communautés des *Nardetalia*. Une transition vers le *Cnidion dubii* s'observe dans les prairies à molinie des vallées fluviales.

5) Ekstam, U., Aronsson, N. & Forshed, N. (1988). *Ångar. Om naturliga slåttermarker i ängsskapskapet*. LTs förlag, Stockholm, 209 p.



Caractères généraux

Cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles, développé aux étages planitiaire, collinéen et montagnard des régions atlantiques et continentales, sur sols tourbeux à paratourbeux, oligotrophes à mésotrophes. En domaine méditerranéen, cet habitat est complété par l'habitat 6420 « Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* ».

Deux pôles majeurs de prés humides maigres peuvent être distingués en fonction des conditions édaphiques : d'une part, les prés humides sur sols basiques (alliance du *Molinion caeruleae*), d'autre part, les prés humides sur sols acides (alliance du *Juncion acutiflori*). Ces deux pôles brossent une large palette de diversité physiologique et structurale selon les modes de gestion (fauche, pâturage) et les espèces dominantes. Parmi celles-ci, la Molinie bleuâtre (*Molinia caerulea*) occupe une place particulière. En raison de sa forte sociabilité et de son adaptation aux régimes extensifs de fauche et de pâturage souvent appliqués pour ces prairies, la Molinie imprime fortement l'aspect de la végétation et beaucoup de prés humides de cet habitat sont de véritables « moliniaies » physiologiques. Dans un registre limité au pôle acidiphile, le Juncus à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) est aussi une plante très structurante, contribuant à façonner des jonchaies très caractéristiques.

L'expression de ces deux espèces sociales, Molinie bleuâtre et Juncus acutiflore, se fait généralement au détriment de la diversité des communautés prairiales et reflète fréquemment des modifications du régime hydrique ou du régime trophique annonçant la dégradation de l'habitat.

Presque partout, cet habitat de prés humides maigres, jadis très répandu, est en très forte régression et est devenu dans de nombreuses régions extrêmement menacé.

La gestion des moliniaies et le respect de leur diversité floristique passent avant tout par le maintien du niveau humide des sols, par des fauches tardives avec exportation et par un pâturage extensif d'été lorsque les sols sont ressuyés.

Déclinaison en habitats élémentaires

- ① - Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est.
- ② - Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux d'Alsace.
- ③ - Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux.
- ④ - Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles subméditerranéennes.
- ⑤ - Pelouses hygrophiles paratourbeuses thermophiles du Midi.
- ⑥ - Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques.
- ⑦ - Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles.
- ⑧ - Prés humides acidiphiles atlantiques amphibies.
- ⑨ - Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques.
- ⑩ - Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques sur sol à assèchement estival.
- ⑪ - Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du Massif central et des Pyrénées.
- ⑫ - Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques.
- ⑬ - Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continetales.
- ⑭ - Prés humides acidiphiles dunaires.
- ⑮ - Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles.

Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

► **MOLINIO CAERULEAE-JUNCETEA ACUTIFLORI**
Braun-Blanq. 1950

Prairies hygrophiles à mésohygrophiles, sur sol oligotrophe à mésotrophe.

■ **Molinetalia caeruleae** W.Koch 1926

Communautés non méditerranéennes sur sols tourbeux à paratourbeux.

● **Juncion acutiflori** Braun-Blanq. in Braun-Blanq. & Tüxen 1952

Communautés atlantiques à montagnardes sur sol mésotrophe.

◆ **Associations**

- Cirsio dissecti-Scorzoneretum humilis* ③
- Caro verticillati-Juncetum acutiflori* ③
- Anagallido tenellae-Pinguiculetum lusitanicae* ⑤
- Lobelio urentis-Agrostietum caninae* ⑦
- Carici binervis-Agrostietum caninae* ⑦
- Groupement à *Carex punctata* et *Agrostis canina* ⑦
- Oenanthe fistulosae-Agrostietum caninae* ③
- Deschampsio setaceae-Agrostietum caninae* ③
- Mentha arvensis-Carex verticillati* ③
- Caro verticillati-Molinietum caeruleae* ③
- Peucedano gallici-Molinietum caeruleae* ③

- Avenula sulcatae-Scorzoneretum humilis* ③
- Comaro palustris-Juncetum acutiflori* ③
- Hydrocotylo vulgaris-Anagallidetum tenellae* ③
- Cirsio dissecti-Molinietum caeruleae* ③
- Caricetum trinervi-fuscae* ④
- Ophioglossa azorici-Agrostietum caninae* ④

○ **Serratulo seoanei-Molinienion caeruleae** B. Foucault 1984 nom. ined.

Communautés thermo-atlantiques sur sol hydromorphe à assèchement estival.

◆ **Associations**

- Cirsio filipenduli-Molinietum caeruleae* ⑩
- Erico scopariae-Molinietum caeruleae* ⑩
- Allio ochroleuci-Molinietum caeruleae* ⑩
- Cirsio filipenduli-Scorzoneretum humilis* ⑩

○ **Polygono bistortae-Juncenion acutiflori** B. Foucault & Géhu ex B. Foucault 1984

Communautés montagnardes sur sol hydromorphe.

◆ **Associations**

- Ligulario sibiricae-Molinietum caeruleae* ①
- Pedicularo mixtae-Molinietum caeruleae* ①
- Selino pyrenaei-Juncetum acutiflori* ①
- Selino pyrenaei-Scorzoneretum humilis* ①
- Prunello hastifoliae-Scorzoneretum humilis* ①

○ **Juncenion acutiflori** Delpech suball. prov. et stat. prov.
Communautés collinéennes, atlantiques à subatlantiques, sur sol hydromorphe.

◆ **Associations**

- Junco conglomerati-Scorzoneretum humilis* ②
- Succiso pratensis-Silvaetum silai* ②
- Junco acutiflori-Molinietum caeruleae* ②
- Eleocharito multicaulis-Agrostietum caninae* ②
- Carici demissae-Agrostietum caninae* ②

● **Molinion caeruleae** W.Koch 1926

Communautés sur sol paratourbeux basique, oligotrophe.

○ **Allio angulosi-Molinienion caeruleae** B. Foucault & Géhu 1980

Communautés collinéennes continentales.

◆ **Associations**

- Festuco arundinaceae-Molinietum caeruleae* ①
- Viola elatioris-Inuletum salicinae* ①
- Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi* ①
- Iridetum sibiricae* ②
- Oenanthe lachenalii-Molinietum caeruleae* ②
- Cirsio tuberosi-Molinietum caeruleae* ②

○ **Carici davallianae-Molinienion caeruleae** B. Foucault & Géhu 1980

Communautés collinéennes à montagnardes.

◆ **Associations**

- Ranunculo polyanthemoidis-Molinietum caeruleae* ③
- Trollio europaei-Molinietum caeruleae* ③
- Gentiano asclepiadae-Molinietum caeruleae* ③

● **Deschampsio mediae-Molinion arundinaceae** B. Foucault 1984 ex Delpech all. prov.

Communautés basses paratourbeuses et thermophiles.

◆ **Associations**

- Blackstonio perfoliatae-Silvaetum silai* ④
- Cirsio tuberosi-Tetragonolobum siliquosi* ④
- Potentillo reptantis-Deschampsietum mediae* ④
- Junco subnodulosi-Galietum constricti* ⑤
- Dorycnio gracilis-Molinietum caeruleae* ⑤
- Galio debilis-Silvaetum silai* ⑤

Bibliographie

- ASSOCIATION DU CENTRE D'INITIATION À LA NATURE, 1995. – Réserve naturelle petite Camargue alsacienne : plan de gestion.
- BABINOT M., METGE G., et SIMONNEAU P., 1978. – Les moliniaies du revers occidental de la Crau. Leur évolution de 1967 à 1976. In « Les prairies humides », Lille 1976, *Coll. Phytosoc.*, V : 65-77.
- BAUDIÈRE A. et SERVE L., 1976. – Les groupements à *Ligularia sibirica* Cass. du Capcir (haute vallée de l'Aude, Pyrénées-Orientales). *Bull. Soc. Bot. Fr.*, 123 (3-4) : 167-174.
- BELLENFANT S., 1998. – Mise en place d'un suivi floristique et phytocœnotique de la gestion des habitats de la RNV du pré communal d'Ambleteuse, 82 p., parc naturel régional du Boulonnais/centre régional de phytosociologie de Bailleul.
- BELLENFANT S., 1999. – Suivi floristique et phytocœnotique de la gestion des habitats de la RNV du pré communal d'Ambleteuse, 52 p., parc naturel régional du Boulonnais/centre régional de phytosociologie de Bailleul.
- BOURNERIAS M., 1979. – Guide des groupements végétaux de la région parisienne – SEDES Masson.
- BOURNERIAS M. *et al.*, 1978. – Les groupements de prairies et leurs satellites dans la vallée inondable de l'Oise (département de l'Oise, France). In « Les prairies humides », Lille 1976, *Coll. Phytosoc.*, V : 89-130.
- BOURNERIAS M. et MAUCORPS J., 1975. – Les landes oligotrophes des « usages » de Versigny (départ. de l'Aisne). *Doc. Phytosoc.*, 9-14 : 19-38.
- BRAUN-BLANQUET J., 1915. – Les Cévennes méridionales (massif de l'Aigoual), étude phytogéographique. *Arch. Sci. Phys. Nat. Genève*, 39-40.
- BRAUN-BLANQUET J., ROUSSINE N. et NÈGRE R., 1952. – Les groupements végétaux de la France méditerranéenne. CNRS, 297 p., Paris.
- CARBIENER R., 1978. – Un exemple de prairie hygrophile primaire juvénile : l'*Oenanthe lachenalii-Molinietum* de la zonation d'atterrissement rhénane résultant des endiguements du XIX^e siècle en moyenne Alsace. In « Les prairies humides », Lille 1976, *Coll. Phytosoc.*, V : 13-40.
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE FRANCHE-COMTÉ, 1995. – Programme LIFE « Sauvegarde de la richesse biologique du bassin du Drugeon » – Inventaire écologique initial. Opérations de gestion – 113 p. + annexes – Mars 1995.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 1999. – Dossier technique : opération expérimentale de fauche mécanisée – Le Grand Marais d'Haye, Mauregny-en-Haye (02) – Décembre 1999 – 2 p.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 1999. – Dossier technique : étrépage expérimental dans les parcelles C80 et C79. Les pâtures, Saint-Germer-de-Fly, Villers-sur-Auchy – Mars 1999 – 4 p.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 1999. – Dossier technique : test d'étrépage mécanisé – Réserve naturelle des Landes de Versigny – Avril 1999 – 4 p.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, DIREN PICARDIE, 1999. – Plan de gestion 1999-2003 de la réserve naturelle des landes de Versigny – Novembre 1999 (sous réserve de validation par le comité permanent du CNPN).
- DELELIS, A. et GÉHU J.-M., 1974. – Apport à la connaissance phytosociologique de quelques forêts thermo-acidiphiles ligériennes et de leurs stades d'altération. In « Les forêts acidiphiles », Lille 1973, *Coll. Phytosoc.*, III : 141-156.
- DELPECH R., 1980. – Les prairies tourbeuses du haut Vivarais (Ardèche, France). In « Les prairies humides », Lille 1976, *Coll. Phytosoc.*, V : 57-62.
- DIDIER B. et ROYER J.-M., 1989. – Étude phytosociologique des prairies de fauche inondables des vallées de l'Aube, de la Seine et de la Marne (Champagne crayeuse). In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 195-208.
- DONKER M. et STEVELINK A., 1962. – Einige Wiesenvegetationen (*Gaudinieta-Arrhenatheretum* ; *Molinietum mediterraneum* ; *Caricetum divisae*) im Vistre-tal bei Le Cailar. *Med. Landb. Wageningen*, 61 (15) : 1-32.
- DUHAMEL F., HENDOUX F., 1992. – Le pré communal d'Ambleteuse : un patrimoine floristique et phytosociologique exceptionnel à préserver et à gérer, 185 p. + cartes, centre régional de phytosociologie de Bailleul.
- DUVIGNEAU P., 1966. – Notes sur la biogéochimie des serpentines du sud-ouest de la France. *Bull. Soc. Roy. Bot. Belg.*, 99 (2) : 271-330.
- FOUCAULT B. (de) et GÉHU J.-M., 1980. – Essai synsystématique et chorologique sur les prairies à *Molinia coerulea* et *Juncus acutiflorus* de l'Europe occidentale. In « La végétation des sols tourbeux », Lille 1978, *Coll. Phytosoc.*, VII : 135-164.
- FOUCAULT B. (de) et PHILIPPE Th., 1989. – Systémique des prairies du Morvan (Massif central, France). In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 101-141.
- FOUCAULT B. (de), 1978. – Données pour le *Trollio-Molinietum coeruleae* Guin. 1955 du Jura français. In « Les prairies humides », Lille 1976, *Coll. Phytosoc.*, V : 245-248.
- FOUCAULT B. (de), 1981. – Les prairies permanentes du Bocage virois (Basse-Normandie, France) : typologie phytosociologique et essai de reconstitution des séries évolutives herbagères. *Doc. Phytosoc.*, NS V : 1-109.
- FOUCAULT B. (de), 1984. – Systémique, structuralisme et synsystématique des prairies hygrophiles des plaines atlantiques françaises. Thèse, Rouen, 675 p.
- FOUCAULT B. (de), 1986. – Contribution à une étude systématique des prairies de l'Aubrac (Massif central français). *Doc. Phytosoc.* NS, X (1) : 255-305.
- FOUCAULT B. (de), 1988. – Les végétations herbacées basses amphibies : systématique, structuralisme, synsystématique. *Diss. Botan.*, 121 : 1-150.
- FOUCAULT B. (de), 1993. – Nouvelles recherches sur les pelouses de l'*Agrostion curtisii* et leur syndynamique dans l'ouest et le centre de la France. *Bull. Soc. Bot. C.-O.*, NS 24 : 151-178.
- FOUCAULT B. (de), 1999. – Notes phytosociologiques sur la végétation observée dans le Jura français. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 52 : 23-48.
- FOUCAULT B. (de), WATTEZ J.-R. et SANTUNE V., 1999. – La végétation de l'ex-pré communal de Saint-Josse (Pas-de-Calais) et son évolution sur une période d'une trentaine d'années. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 52 (2-3) : 23-37.
- GALLANDAT J.D., 1982. – Prairies marécageuses du haut Jura (*Molinietalia*, *Scheuchzerio-Caricetea fuscae* et *Phragmitetea*). *Matériaux Levé Géobot. Suisse*, 58 : 1-327.
- GÉHU J.-M., 1961. – Une station à *Ophioglossum vulgatum* subsp. *polyphyllum* à Ambleteuse (Pas-de-Calais), Ophioglossacée nouvelle pour le nord de la France. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 14 (4) : 69-78.
- GRUBER M., 1978. – La végétation des Pyrénées ariégeoises et catalanes occidentales. Thèse, Marseille, 305 p.
- GUINOCHET M., 1955. – Carte phytosociologique de Pontarlier 5-6. IGN.
- JULVE Ph., 1983. – Les groupements de prairies humides et de bas-marais : étude régionale et essai de synthèse à l'échelle de l'Europe occidentale. Thèse, Orsay, 224 p.
- KORNECK D., 1962. – Die Pfeifengraswiesen und ihre wichtigsten Kontaktgesellschaften in der nörlichen Oberrheinbene und im Schweinfurter Trockengebiet. I, Das *Molinietum medioeuropaeum*, II, Die Molinieten feuchter Standorte. *Beitr. Naturk. Forsch. SW Dtschld*, 21 (1) : 55-77, (2) : 165-190.
- LEMÉE G., 1933. – Études phytogéographiques sur les plaines jurassiques normandes. II : les buttes calloviennes des environs d'Alençon. *Bull. Soc. Bot. Fr.*, 80 : 814-823.

- LEMÉE G., 1937. – Recherches écologiques sur la végétation du Perche. Thèse, 388 p., Paris.
- LERICQ R., 1965. – Contribution à l'étude des groupements végétaux du bassin français de l'Escaut. Thèse, Lille, 153 p.
- LUQUET A., 1926. – Essai sur la géographie botanique de l'Auvergne. Les associations végétales du massif des monts Dore. Thèse, Paris, 267 p.
- MAYOT J., 1977. – Essai d'interprétation de la végétation de la partie inférieure du Jura central (feuille au 1/50 000 d'Orgelet). Thèse, Besançon, 248 p.
- PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRENNE, 1998. – Document d'objectif – Site « Grande Brenne ».
- PARC NATUREL RÉGIONAL DU BALLON DES VOSGES, 1998. – Fiches descriptives des habitats concernés par la directive « Habitats ». Fiche n°4 : Prairies à molinies – Programme LIFE Natura 2000 – p. 14/46 – février 1998.
- PARC NATUREL RÉGIONAL MORVAN, 1994. – Opération locale Morvan.
- RAMEAU J.-C. et ROYER J.-M., 1978. – Les moliniaies du plateau de Langres. In « Les prairies humides », Lille 1976, *Coll. Phytosoc.*, V : 269-286.
- ROYER J.M., DIDIER B., 1996 – Flore et végétation des marais tufeux du plateau de Langres – Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne – Décembre 1996.
- SEYTRE L., 1998. – Cartographie des habitats et complexes d'habitats de la Garenne d'Ambleteuse, 99 p. Parc naturel régional du Boulonnais/centre régional de phytosociologie de Bailleul.
- SISSINGH G., 1978. – Le *Cirsio-Molinietum* Sissingh et de Vries (1942-1946) dans les Pays-Bas. In « Les prairies humides », Lille 1976, *Coll. Phytosoc.*, V : 289-300.
- TRIVAUDEY M.-J., 1995 – Contribution à l'étude phytosociologique des prairies alluviales de l'est de la France (vallées de la Saône, de la Seille, de l'Ognon, de la Lanterne et du Breuchin). Thèse, Besançon, 207 p. et annexes.
- VANDEN BERGHEN C., 1963. – Études sur la végétation des Grands Causses du Massif central de France. *Mém. Soc. Roy. Bot. Belg.*, 1 : 1-285.
- WATTEZ J.-R. et GÉHU J.-M., 1982. – Groupements amphibies acidoclines relictuels ou disparus du nord de la France. *Doc. Phytosoc. NS*, VI : 263-278.
- WESTHOFF V. et DEN HELD A.J., 1969. – Plantengemeenschappen in Nederland. Zutphen, 324 p.
- ZITTI R., 1938. – Recherches sociologiques sur le *Molinietum mediterraneum* de la plaine languedocienne. *Comm. SIGMA*, 66 : 1-49.

**ANNEXE 3 : Fiches des espèces communautaires du site
Natura 2000 FR2500099 « Haute vallée de l'Orne et affluents »**

Triturus cristatus (Laurenti, 1768)

Le Triton crêté

Amphibiens, Urodèles, Salamandridés

Description de l'espèce

Adultes mâles

Espèce d'assez grande taille (13 à 17 cm de longueur totale), à peau verruqueuse, contenant de nombreuses glandes.

Tête aussi longue que large ; tronc de section subcirculaire prolongé par une queue assez longue, aplatie latéralement ; membres robustes, doigts et orteils non palmés.

Coloration d'ensemble brune ou grisâtre avec des macules noirâtres plus ou moins apparentes, face ventrale jaune d'or ou orangée maculée de grandes taches noires plus ou moins accolées (très variables), doigts et orteils annelés de noir et de jaune. La partie latérale de la tête et les flancs sont piquetés de blanc.

En période nuptiale (printemps) : cloaque du mâle bien développé de même que la crête dorso-caudale brune et fortement dentée ; cette crête présente une indentation à la base de la queue.

En phase terrestre (été) : peau foncée (face dorsale parfois presque noire) et humide.

Dimorphisme sexuel : les femelles se distinguent des mâles par l'absence de crête dorsale développée. Leur taille est généralement voisine de celle du mâle ou légèrement inférieure. Différents critères portent sur la queue. Chez le mâle : présence d'une ligne latérale gris nacré, base de la queue gris perle ; chez la femelle : prolongement de la couleur jaune orangé du ventre sur la bordure inférieure caudale, base de la queue marquée par un mince liseré jaune orangé.

Larves

Larves de grande taille atteignant plusieurs centimètres de long (jusqu'à 10 cm) suivant le stade de développement.

Présence de chaque côté de la tête de trois branchies très développées, pattes grêles, queue prolongée graduellement par un filament, 15-16 sillons costaux entre les membres antérieurs et postérieurs.

Coloration jaunâtre avec quelques taches noires au début de leur vie. Progressivement les larves prennent la livrée de l'adulte.

Confusions possibles

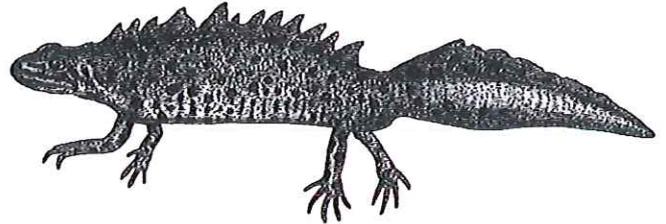
Peu de confusions possibles avec les autres espèces de Triton.

Le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*) et le Triton palmé (*Triturus helveticus*) se distinguent de *Triturus cristatus* par leur taille plus réduite (8-11 cm) et leur peau lisse.

Le ventre du Triton alpestre (*Triturus alpestris*) est orange vif mais toujours dépourvu de taches noires.

La coloration du Triton marbré (*Triturus marmoratus*) avec ses dominantes brunes et vertes exclut toute confusion avec le Triton crêté.

Par contre, des confusions sont possibles avec le Triton de Blasius (*Triturus blasii*). Cet hybride, issu du croisement entre *Triturus cristatus* et *Triturus marmoratus*, se rencontre dans l'ouest de la France, notamment en Mayenne.



Caractères biologiques

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 2-3 ans. La reproduction se déroule dans l'eau, au printemps. Les tritons crêtés adultes reviennent pondre dans leur mare de naissance ou dans des milieux proches de quelques centaines de mètres. Les mâles développent un rituel de cour spectaculaire auprès des femelles. La fécondation des ovocytes s'effectue à l'intérieur des voies génitales de la femelle lorsque cette dernière a capté le spermatophore déposé par le mâle sur le fond de la mare. Cette manière de procéder obéit à des règles strictes et ce n'est qu'en suivant le mâle très lentement que la femelle, à un moment donné, aura son cloaque proche du spermatophore ; ce dernier, de consistance gluante, va s'accoler aux lèvres du cloaque et les spermatozoïdes seront alors opérationnels.

La femelle effectue une seule ponte par an ; les œufs, au nombre de 200-300 sont déposés un à un et cachés sous les feuilles repliées de plantes aquatiques.

Après un développement embryonnaire de 15 jours environ, la jeune larve mène une vie libre. Sa croissance est rapide et après trois à quatre mois, en moyenne, elle atteint 80 à 100 mm. La métamorphose survient alors ; elle consiste extérieurement en une perte progressive des branchies. Les jeunes vont ensuite quitter le milieu aquatique et devenir terrestres.

La durée de vie est voisine de 10 ans en plaine, elle augmente légèrement en altitude.

Activité

Les jeunes et les adultes de Triton crêté hibernent d'octobre à mars dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches. Durant cette période, ils sont en vie ralentie et ne se nourrissent pas. L'estivation a lieu sous les pierres en période de sécheresse et on peut observer des concentrations d'individus mâles et femelles dans des zones un peu plus humides.

Alors que les larves de Triton crêté sont aquatiques, les adultes mènent principalement une vie terrestre. Leur phase aquatique est limitée à 3-4 mois dans l'année, au moment de la reproduction ; ils peuvent rester dans l'eau jusqu'au début de l'été.

Le Triton crêté est une espèce diurne au stade larvaire, mais il devient nocturne après la métamorphose. En période de reproduction, les adultes passent la journée le plus souvent en eau profonde, cachés parmi les plantes aquatiques. La nuit, ils se déplacent lentement au fond de l'eau, dans des zones peu profondes. S'ils se sentent menacés, ils gagnent des profondeurs plus importantes. En dehors de cette période, les individus se rapprochent des berges de plans d'eau, le soir et durant la nuit.

Régime alimentaire

Les larves sont carnivores, elles mangent des larves planctoniques au début de leur développement puis, progressivement, capturent des proies plus volumineuses (copépodes, larves d'insectes, vers). Extrêmement voraces, elles chassent principalement à vue ou à l'affût. Les adultes sont également des prédateurs, aussi bien dans le milieu aquatique que sur la terre ferme. La mobilité des proies et leur abondance conditionnent le régime alimentaire constitué principalement de petits mollusques, vers, larves diverses, auxquels peuvent s'ajouter des têtards de grenouille ou de tritons.

Caractères écologiques

Le Triton crêté est plutôt une espèce de paysages ouverts et plats. On le trouve principalement dans des zones bocagères avec prairies et plus occasionnellement dans des carrières abandonnées, des zones marécageuses, des mares dunaires. Il est également connu en milieu forestier.

Il y a fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, mares abreuvoirs, sources, fontaines, fossés, bordures d'étangs voire de petits lacs, ornières. Les mares demeurent toutefois son habitat de prédilection. Celles-ci sont généralement vastes, l'espèce s'accommodant mal de petites surfaces d'eau, relativement profondes (de l'ordre de 0,5-1m), pourvues d'une abondante végétation et bien ensoleillées. Il est important qu'elles présentent, au moins sur une partie de leur pourtour, des berges en pente douce, de manière à permettre les déplacements du Triton. Des observations ont montré qu'il était capable de coloniser des milieux récents relativement pauvres en végétation ; c'est le cas de mares créées sur un substrat sablonneux dans des dunes du département du Nord.

Triturus cristatus occupe généralement des eaux stagnantes (ou très faiblement courantes) oligotrophes ou oligo-mésotrophes, riches en sels minéraux et en plancton.

Il peut cohabiter avec d'autres amphibiens : Tritons palmé, ponctué (*Triturus vulgaris*) et alpestre, Rainette verte (*Hyla arborea*), Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Grenouilles vertes.

Les prédateurs du Triton crêté sont nombreux. En milieu aquatique, il s'agit notamment des poissons carnivores. En phase terrestre, les corvidés et le Héron cendré (*Ardea cinerea*) sont des prédateurs occasionnels, de même que les reptiles tels que la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Pas d'habitat spécifique, le Triton est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.

Répartition géographique



■ Observé entre 1990 et 1999

L'aire de répartition du Triton crêté couvre une grande partie de l'Europe. L'espèce atteint la Scandinavie (jusqu'à environ 67°N) au nord et les pentes orientales des monts de l'Oural au nord-est. Au sud, elle descend jusqu'aux Alpes d'une part et au sud-ouest de la Roumanie d'autre part. D'est en ouest, elle est connue du centre de la Russie jusqu'à la France.

En France, le Triton crêté est plus fréquent en plaine, mais on le rencontre dans une large gamme altitudinale : environ du niveau de la mer jusqu'à un peu plus de 1 000 m. Il est présent dans la moitié nord du pays. En dehors d'une expansion dans le Massif central, l'espèce ne dépasse guère une ligne La Rochelle-Grenoble. Cette limite semble déterminée par les conditions climatiques et par la compétition avec le Triton marbré.

Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Espèce d'amphibien protégée au niveau national en France (art. 1^{er})

Cotation UICN : Monde : faible risque (dépendant de mesures de conservation) ; France : vulnérable

Présence de l'espèce dans des espaces protégés

Une quinzaine de réserves naturelles et une dizaine de sites du Conservatoire du littoral abritent des populations de Triton crêté.

Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état de populations

Il est généralement reconnu que l'espèce est en régression un peu partout en Europe. Elle apparaît particulièrement menacée dans les pays voisins de la France : Suisse, Allemagne, Bénélux.

En France, la situation varie en fonction des situations locales : *Triturus cristatus* n'est pas particulièrement menacé dans le Massif central. Il en est de même dans des régions riches en prairies, telles que l'Orne ou la Mayenne. Dans d'autres régions, marquées par une agriculture intensive par exemple, l'espèce est beaucoup plus rare : c'est le cas de la Picardie, de quelques départements de l'est de la France (Vosges...). Dans la partie sud de l'aire, les populations sont beaucoup plus disséminées. On notera l'existence de trois populations isolées dans le Gard.

Menaces potentielles

La principale menace, souvent liée au remembrement des terres agricoles, concerne la disparition des habitats aquatiques et terrestres de l'espèce.

L'habitat aquatique du Triton crêté est menacé par le comblement des mares existantes par l'homme, les opérations de drainage ou encore par leur atterrissement naturel. Ce dernier phénomène est accru par l'abandon de l'agriculture (notamment de l'élevage) qui conduit à un arrêt de l'entretien des mares.

L'arrachage des haies, la destruction des bosquets à proximité des points d'eau à Triton constituent également des menaces dans la mesure où ces abris sont indispensables pour l'espèce durant sa phase terrestre.

Les champs cultivés, dépourvus d'humus, sont inaptes à la vie des amphibiens en été ; les traitements phytosanitaires détruisent les ressources alimentaires disponibles pour l'espèce. Ceci a pour conséquence d'empêcher les échanges interpopulationnels.

Des opérations telles que le curage de fossés ou de mares menées sans précaution sont susceptibles de menacer des populations, notamment les larves.

Les œufs et les larves sont menacés par la pollution et l'eutrophisation des eaux.

Les poissons carnivores (Perche soleil, *Lepomis gibbosus*, centrarchidés), lorsqu'ils sont introduits dans les mares, peuvent causer de gros dégâts dans les populations de larves.

On peut observer la collecte de spécimens par des collectionneurs ou encore par le grand public.

Risques de pollutions génétiques liés au transport sur de grandes distances

Propositions de gestion

En premier lieu, il est indispensable de préserver ou de multiplier des mares et autres point d'eau nécessaires à la reproduction du Triton crêté. Il est également important de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec les échanges interpopulationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches). Ceci suppose d'éviter de combler les mares, mais aussi de prévoir des connexions entre elles. À cette fin, il peut être nécessaire de limiter la monoculture de certaines plantes comme le Maïs à proximité des points d'eau dans la mesure où ces cultures constituent des barrières biologiques et limitent les échanges entre populations. Ces connexions pourront également être assurées par le maintien/entretien des haies, de bandes enherbées le long des cultures ou éventuellement nécessiter la création de corridors herbacés dans des végétations arbustives denses.

Au niveau des mares elles-mêmes, un certain nombre de préconisations peuvent être énoncées.

Un entretien peut être nécessaire pour éviter leur comblement naturel par la végétation. L'élimination de l'excès de végétation peut être envisagée à certaines périodes de l'année (fin de l'automne par exemple). Il en est de même pour un curage partiel en fin d'été.

Si la création ou la réhabilitation de mares est nécessaire, il convient de prendre en compte les exigences écologiques de l'espèce : taille de la mare suffisante, profondeur assez importante, ensoleillement, berges en pente douce sur une partie du pourtour...

Éviter les pollutions et préserver une qualité d'eau compatible avec la présence du Triton crêté.

Ne pas mettre de poissons dans les mares où vivent les tritons.

La préservation du Triton crêté passe aussi par celle de son habitat terrestre. Il est indispensable de laisser à proximité de la mare les tas de pierre, de bois, des bosquets ou des haies.

Si un renforcement de population ou une réintroduction sont nécessaires, il est indispensable de faire attention à l'origine des individus utilisés. Le Triton crêté est en effet susceptible de s'hybrider avec d'autres espèces de Tritons, notamment des espèces proches appartenant au groupe *Triturus* superspecies *cristatus*, c'est le cas du Triton crêté italien (*Triturus carnifex*), ou d'autres comme le Triton marbré.

Bibliographie

- ARNTZEN M.W. & HEDLUND L., 1990.- Fecundity of the newts *Triturus cristatus*, *T. marmoratus* and their hybrids in relation to species coexistence. *Holarctic ecology*, **13** : 325-332.
- DOLMEN, 1983.- Diel Rhythms and microhabitat preferences of the newts *Triturus vulgaris* and *T. cristatus* at the northern border of their distribution. *Journal of herpetology*, **17** : 23-31.
- GASC J.-P., CABELA A., CRNOBRNJA-ISAILOVIC J., DOLMEN D., GROSSENBACHER K., HAFFNER P., LESCURE J., MARTENS H., MARTINEZ RICA J.P., MAURIN H., OLIVEIRA M.E., SOFIANDOU T.S., VEITH M. & ZUIDERWIJK A. (eds.), 1997.- Atlas of Amphibians and Reptiles in Europe. Societas Europaea Herpetologica & Muséum national d'histoire naturelle (IEGB/SPN), Paris, 496 p.
- GAUDILLAT V., 1995.- État des lieux et propositions de gestion des habitats d'intérêt communautaire en région Centre (directive « Habitats »). DIREN Centre, Orléans, 92 p.
- GUYÉTANT R., 1997.- Amphibiens de France. *Revue française d'aquariologie-herpétologie*, supplément aux n°1-2 : 64 p.
- MACGRÉGOR H.C., SESSIONS S.K. & ARNTZEN J.W., 1990.- An integrative analysis of phylogenetic relationships among newts of the genus *Triturus* (family Salamandridae), using comparative biochemistry, cytogenetics and reproductive interactions. *Journal evol. Biology*, **3** : 329-373.
- MAURIN H. (dir.), 1994.- Inventaire de la faune menacée en France. Le livre rouge. Nathan-MNHN-WWF, Paris, 175 p.
- MIAUD C., 1990.- La dynamique des populations subdivisées : étude comparative chez trois amphibiens urodèles (*Triturus alpestris*, *T. helveticus* et *T. cristatus*). Thèse doct., 205 p.
- ZUIDERWIJK A., 1989.- *Triturus cristatus*. p. : 45. In CASTANET J. & GUYÉTANT R. (coord.), 1989.- Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France. Société herpétologique de France, Paris.
- ZUIDERWIJK A., 1990.- Sexual strategies in the newts *Triturus cristatus* and *Triturus marmoratus*. *Bijdragen tot de Dierkunde*, **60** : 51-64.

Lutra lutra (L., 1758)

La Loutre d'Europe, la Loutre d'Eurasie

Mammifères, Carnivores, Mustéolidés

Description de l'espèce

La Loutre représente, avec le Blaireau (*Meles meles*) et le Glouton (*Gulo gulo*), un des plus grands mustéolidés d'Europe. Taille moyenne : de 70 à 90 cm pour le corps ; 30 à 45 cm pour la queue. Poids moyen : de 5 à 12 kg. Pour la population du Centre-Ouest atlantique, la longueur moyenne des mâles est de 118,5 cm ; celle des femelles est de 104,3 cm. La masse pondérale moyenne est de 8,6 kg pour les mâles et de 6,8 kg pour les femelles.

Chez cette espèce, il existe un dimorphisme sexuel bien marqué ; les mâles sont plus corpulents que les femelles et ont des caractères faciaux bien typés (crâne plus large, front convexe, lèvre épaisse, rhynarium épais et large...).

Le pelage de la Loutre est en général de couleur brunâtre à marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires, sur la gorge, la poitrine et le ventre. De petites marques blanches irrégulières, dont la forme est propre à chaque individu, ornent la lèvre supérieure, le menton et parfois le cou. La fourrure est extrêmement dense, la densité pileaire est de 35 000 à 51 000 poils/cm² (+/- 20 000 chez le Castor d'Europe).

Forme du corps fuselée, particulièrement visible pendant la nage, cou large et conique ; tête aplatie, profilée pour la nage ; membres courts et trapus ; doigts des pattes avant et arrière reliés par une palmure large et épaisse : les adaptations physiologiques et morphologiques de la Loutre au milieu aquatique lui permettent de maîtriser parfaitement la nage en surface et en plongée.

Formule dentaire : MS : 3 incisives, 1 canine, 4 prémolaires, 1 molaire ; MI : 3 incisives, 1 canine, 3 prémolaires, 2 molaires.

Deux paires de mamelles abdominales chez les femelles ; pénis rétractile muni d'un baculum, chez les mâles.

Les laissées, appelées *épreintes*, sont de formes variables et de couleur verdâtre quand elles sont fraîches, de couleur noire quand elles sont sèches. Elles dégagent une odeur de poisson mêlé de miel, très caractéristique. Les traces de pas sur le sol laissent apparaître l'empreinte de 4 doigts, parfois 5, aux pelotes digitales parfaitement ovales, terminées par une griffe courte et obtuse ; celle de la palmure est rarement visible.

Confusions possibles

Dans la nature, la Loutre peut être confondue avec deux rongeurs semi-aquatiques de grande taille, en particulier pendant la nage : le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Castor d'Europe (*Castor fiber*). Par ailleurs, deux mustéolidés semi-aquatiques, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) et le Vison américain (*Mustela vison*), introduit en France vers 1925, fréquentent les mêmes milieux que la Loutre ; ils ont une allure et une morphologie comparables mais sont de plus petite taille (500 g à 1,5 kg).

Chez la Loutre, pendant la nage, en déplacement rapide, seules la tête et les épaulles de l'animal émergent.



Caractères biologiques

Reproduction

Les loutres sont en général solitaires, elles ne vivent en couples que pendant la période du rut. L'appariement peut durer quelques semaines. Les mâles atteignent leur maturité sexuelle vers 2 à 3 ans, les femelles, vers 3-4 ans. Les femelles peuvent se reproduire à n'importe quel moment de l'année, néanmoins certaines périodes préférentielles d'accouplement ont été mises en évidence dans certaines régions : Écosse, îles Shetland et marais de l'Ouest français. L'accouplement se passe dans l'eau. La gestation dure de 60 à 62 jours. La mise bas a généralement lieu dans un terrier (catiche) ou dans une couche à l'air libre. Dans la nature, les portées comptent généralement deux, rarement trois, exceptionnellement quatre loutrons. La portée annuelle moyenne d'une femelle est de 1,78 jeunes. Le sevrage des jeunes n'a lieu que vers l'âge de huit mois.

La longévité en captivité est de 16 ans ; dans la nature, elle n'excède guère 5 ans.

Activité

Sous nos latitudes, les loutres sont essentiellement nocturnes ; pendant la journée, elles se reposent, enfouies dans un terrier profond ou tapies dans une couche dissimulée dans les ronciers, les fourrés ou les formations d'hélophytes denses. Dans le marais Poitevin, 50 à 65% de l'activité nyctémérale sont consacrés au repos intégral.

Elles passent une grande partie de leur temps de comportement actif dans l'eau : pour les déplacements, la pêche, la consommation de petites proies et l'accouplement. Elles ne quittent guère l'élément aquatique que pour la sieste, le repos diurne, la consommation de proies de grande taille et, bien sûr, pour gagner d'autres milieux aquatiques disjoints (étangs, canaux, changement de bassin versant). Contrairement à une interprétation largement répandue, le temps de plongée en apnée dépasse rarement la minute.

Le comportement social est de type individualiste ; la territorialité est dite « intra-sexuelle ». Chaque Loutre est cantonnée dans un territoire particulier, situé à l'intérieur d'un domaine vital beaucoup plus vaste où elle tolère le voisinage d'autres individus. Les cris, les dépôts d'épreintes, les émissions d'urine ainsi que les sécrétions vaginales véhiculent une grande partie des signaux de communication intraspécifique. Les groupes familiaux constitués de la mère suivie des jeunes de l'année, parfois

associés aux jeunes de l'année précédente, sont assez fréquents dans la nature.

Animal généralement silencieux, la Loutre peut émettre diverses vocalisations dans certaines circonstances. Cris d'appel : sifflements aigus caractéristiques, audibles à près d'un kilomètre. Cris de contact et d'apaisement : trilles gutturaux.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire de la Loutre est essentiellement piscivore. Aucune spécialisation spécifique n'a été mise en évidence ; la Loutre adapte son alimentation au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente. Elle consomme également d'autres types de proies : amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, insectes... Son régime peut donc varier d'un milieu à l'autre ou en fonction des saisons, mais également de la disponibilité et de la vulnérabilité des proies (ponte, période de frai, lâcher de barrage...).

Ainsi, dans les rivières oligotrophes de moyenne montagne, le menu se compose préférentiellement de chabots (*Cottus gobio*), de vairons (*Phoxinus phoxinus*), de loches franches (*Nemacheilus barbatulus*) et de truites (*Salmo trutta*) ; dans les rivières eutrophes à courant lent et les systèmes hydrauliques, d'anguilles (*Anguilla anguilla*), de tanches (*Tinca tinca*) et de gardons (*Rutilus rutilus*) ; dans les étangs et les lacs, de divers cyprinidés, d'anguilles, de perches (*Perca fluviatilis*) et de grenouilles (*Rana Kl. esculenta*).

La Loutre opère spécialement sa prédation sur les poissons de petite taille (petites espèces et juvéniles d'espèces de grande taille), ce qui correspond bien aux classes prédominantes de la structure démographique générale des peuplements piscicoles.

Un individu adulte consomme en moyenne 1 kg de proies par jour ; c'est le domaine aquatique qui lui procure l'essentiel de sa nourriture.

Caractères écologiques

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal.

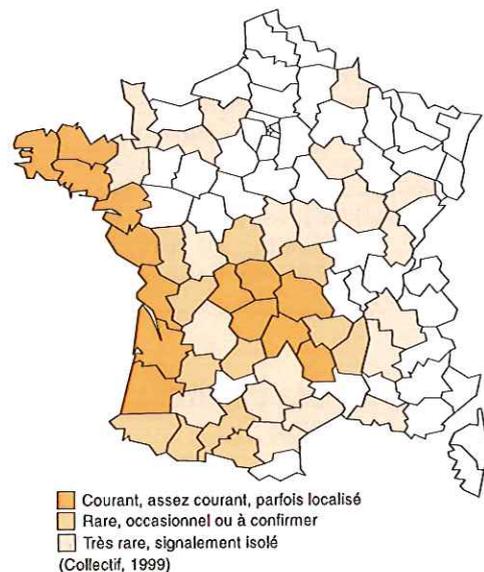
En France, l'espèce se rencontre dans les principaux types d'habitats suivants :

- rivières oligotrophes et mésotrophes, associées à certains milieux complémentaires comme les étangs et les lacs (en Bretagne, dans les zones de montagnes et dans les collines du Massif central) ;
- les grands marais de l'Ouest s'étirant de la Loire à la Gironde, constitués essentiellement de zones humides subsaumâtres pol-dérisées et de marais bocagers dulcicoles inondables ;
- les lacs et les étangs acidophiles des zones sableuses du sud-ouest de la France (Gironde et Landes de Gascogne) ainsi que les grands lacs, neutrophiles et mésotrophes, de Grand Lieu et de la forêt d'Orient ;
- les rivières encaissées et les gorges du sud du Massif central ;
- quelques rares cours d'eau oligotrophes, au régime torrentiel, du contrefort des Alpes, bordés par des ripisylves arbustives (ramières) ;
- quelques basses vallées et marais méditerranéens (Camargue) ;
- les rivages et îles atlantiques (côtes bretonnes, vendéennes, charentaises, girondines et îles d'Oléron, de Noirmoutier, archipel de Molène...).

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

- 1130 - Estuaires (Cor. 13.2)
- 1150 - * Lagunes côtières : **habitat prioritaire**
- 1160 - Grandes criques et baies peu profondes (Cor. 21)
- 1330 - Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritima*) (Cor. 15.13)
- 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*) (Cor. 15.16)
- 2190 - Dépressions humides intradunales (Cor. 15.31 à 16.35)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* (Cor. 22.13)
- 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* (Cor. 24.224)
- 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (Cor. 37.7 et 37.8)
- 9180 - * Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (Cor. 41.4) : **habitat prioritaire**
- 92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (Cor. 44.17)
- 91E0 - * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Cor. 44.3) : **habitat prioritaire**
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) (Cor. 44.4)
- 91D0 - * Tourbières boisées (Cor. 44.A1 à 44.A4) : **habitat prioritaire**
- 7210 - * Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (Cor. 53.3) : **habitat prioritaire**

Répartition géographique



L'aire de répartition de la Loutre couvre la presque totalité de l'Eurasie et les pays du Maghreb. Le cercle polaire arctique en forme approximativement la limite septentrionale, quoique en Scandinavie et dans l'est de la Sibérie, elle se rencontre largement plus au nord. La limite méridionale longe les côtes du golfe Persique et de l'océan Indien, jusqu'en Indonésie.

En France, d'après la dernière mise à jour de sa répartition (COLLECTIF, 1999), l'espèce est présente dans 47 départements, distribués comme suit : espèce courante, assez courante, parfois localisée : 14 départements ; espèce rare, occasionnelle ou à confirmer : 12 départements ; espèce très rare et signalements isolés : 21 départements.

La carte de répartition des habitats spécifiques en France, établie par le ministère de l'Environnement en 1998 (ROSOUX, 1998b), et la carte de répartition de l'espèce réalisée en 1995 (ROSOUX & *al.*, 1995) illustrent bien la situation actuelle de l'espèce. Elles mettent en évidence les deux grands ensembles géographiques principalement occupés : la façade atlantique, avec ses zones palustres variées, ses réseaux hydrauliques et ses systèmes aquatiques, et le Massif central, caractérisé par ses rivières de l'étage collinéen et ses étangs.

En dehors de ces deux zones, les autres régions géographiques n'hébergent plus que quelques dèmes relictuels, séparés de la population principale.

La limite altitudinale de répartition enregistrée est de 2 000 m, dans un lac d'altitude des Pyrénées occidentales.

Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Washington : annexe I

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France (art. 1^{er} modifié)

Cotation UICN : Monde : menacé d'extinction ; France : en danger

Présence de l'espèce dans des espaces protégés

Les espaces protégés abritent une faible proportion de la population française.

L'espèce est présente principalement dans les parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées et dans plusieurs réserves naturelles (notamment dans le Massif central et dans les régions atlantiques) : lac de Grand-Lieu (Loire-Atlantique), communal de Saint-Denis-du-Payré (Vendée), marais d'Yves et marais de Moëze (Charente-Maritime), étang du Cousseau et marais de Bruges (Gironde), Courant d'Huchet, marais d'Orx et étang Noir (Landes), vallée de Chaudefour, sagnes de la Godivelle et gorges de l'Ardèche (Puy-de-Dôme), val d'Allier (Allier).

Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état des populations

Les populations de loutres ont subi un net déclin dans la plupart des pays d'Europe au cours de la dernière moitié du XX^e siècle et la France n'a pas échappé au phénomène général.

À la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, la Loutre était omniprésente et relativement abondante sur la plupart des réseaux hydrographiques et dans la majorité des zones humides de France. Dès les années 30, elle va nettement régresser dans le Nord, l'Est et le Sud-Est. Dès les années 50, la Loutre a disparu

de 60 départements ; les populations subsistantes s'affaiblissent progressivement et deviennent plus clairsemées. Au début des années 80, l'espèce ne se maintenait plus, en effectifs suffisants, que dans une douzaine de départements de la façade atlantique et du Limousin.

Aujourd'hui, le maintien de populations relativement stables et viables se confirme sur la façade atlantique et dans le Massif central. En revanche, dans la chaîne pyrénéenne et, dans une moindre mesure, en Bretagne, dans les Pays-de-la-Loire et en Poitou-Charentes, des signes de régression persistent dans certains secteurs. Dans les autres régions de France, la Loutre ne subsiste plus que sous forme de métapopulations très fragilisées.

Toutefois, depuis une dizaine d'années, elle recolonise progressivement quelques réseaux hydrographiques désertés depuis près d'un siècle. La reconquête progressive de certains réseaux hydrographiques s'effectue à partir de noyaux de population importants, particulièrement au sud et à l'ouest du Massif central, dans le Finistère, en Loire-Atlantique et dans le Lot-et-Garonne. Dans le Massif central, le processus de recolonisation laisse espérer des connexions entre populations atlantiques et continentales.

Menaces potentielles

Historiquement, les facteurs de déclin sont liés à des causes anthropiques (piégeage, chasse). Aujourd'hui, les raisons du déclin les plus souvent incriminées sont la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau (avec comme corollaire la raréfaction du peuplement piscicole), la contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds), les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) ou volontaire et enfin le dérangement (tourisme nautique et sports associés).

En ce qui concerne la mortalité directe, en Bretagne, dans le Centre-Ouest atlantique et le Sud-Ouest, la cause principale est le trafic routier (77,4% des cas de mortalité connue dans le Centre-Ouest). Viennent ensuite les captures accidentelles dans les pièges à mâchoires et les engins de pêche.

Propositions de gestion

Les propositions de gestion présentées ci-après sont issues du Plan de restauration de la Loutre d'Europe en France (COLLECTIF, 1999), rédigé à la demande du ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire.

Propositions relatives à l'habitat de l'espèce

Parmi les mesures susceptibles de favoriser les populations de loutres et le processus de recolonisation, il est impératif de :

- veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la préservation de la qualité des eaux de surface. Pour ce faire, il faut mettre en place des mesures de conservation, de gestion et de restauration des milieux aquatiques et palustres fréquentés par l'espèce et notamment proscrire la destruction des zones humides qui lui sont propices (drainage et assèchement de marais, comblement de milieux palustres, rectification et endiguement de cours d'eau, bétonnage de berges, pollution des eaux de surface...);
- promouvoir, à la périphérie des zones humides, des modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle et visant à maintenir les lisières, des haies et des bordures de végétation naturelle ;
- préserver et restaurer les zones palustres sauvages sur le lit majeur des rivières et des fleuves ;

- favoriser des lieux de refuge le long des cours d'eau, en maintenant les ripisylves peu entretenues et les arbustes épineux ;
- préserver et restaurer la végétation naturelle des berges et des rivages, dans les zones de cultures ; proscrire le déboisement des berges.

Propositions concernant l'espèce

Favoriser la réalisation d'aménagements de génie écologique pour les infrastructures routières et les barrages (passages à faune protégés).

Prendre en compte la présence de la Loutre dans les pratiques cynégétiques (chasse à l'affût au crépuscule et chasse au chien dans les zones humides) et les campagnes de destruction des animaux dits nuisibles. Remplacer les campagnes d'empoisonnement contre les rongeurs déprédateurs et les « nuisibles » (lutte chimique) dans les zones occupées par la Loutre, par des techniques alternatives plus sélectives et moins dangereuses.

Réglementer strictement la pêche aux engins et les techniques de pêche dites traditionnelles (pêche aux nasses à entrées trop larges, pêche à la cordelle, aux lignes immergées...).

En cas de dégâts importants et répétés aux piscicultures, aider à la mise en place de dispositifs répulsifs tenant à l'écart les prédateurs piscivores.

Afin de limiter le dérangement des loutres, contrôler les loisirs nautiques et maîtriser la fréquentation humaine le long des rivières et des canaux.

Continuer l'effort de sensibilisation et d'information auprès du public et des usagers des zones humides et former les gestionnaires des milieux aquatiques et de la faune sauvage.

Maintenir des ressources alimentaires suffisantes pour l'espèce. À ce titre, contrôler les activités de pêche professionnelle et amateur afin d'éviter toute surexploitation du peuplement piscicole et l'épuisement de la ressource en proies.

Éviter la réintroduction de loutres issues de captivité qui, pour la plupart, sont d'origine anglo-saxonne et génétiquement différentes des loutres continentales. Les réintroductions peuvent aussi faire apparaître des maladies mortelles pour l'espèce (ex. : maladie aléoutienne).

Expérimentations et axes de recherche à développer

Suivi de l'évolution de la population française tous les cinq ans.

Étude des voies potentielles de recolonisation et restauration des corridors d'échange entre populations.

Mise en œuvre d'un programme de recherche sur un réseau hydrographique de moyenne montagne où la population de loutre est en phase de recolonisation.

Mise en place, au niveau national, d'une base de données sur les cadavres de loutres disponibles et utilisation rationnelle de ce

matériel biologique pour la recherche scientifique appliquée à la conservation de l'espèce.

Poursuivre le programme de recherches écotoxicologiques et parasitologiques mis en place en 1989.

Participation au programme international d'études génétiques et phyllogéographiques sur la Loutre en Europe.

Bibliographie

- BEAUFORT F. (de), 1983.- Livre rouge des espèces menacées en France.
- BOUCHARDY Ch., 1984.- La loutre (*Lutra lutra*). Atlas des mammifères sauvages de France. SFPEM, 2 p.
- BOUCHARDY Ch. 1986.- La loutre. Éd. Sang de la Terre, Paris, 174 p.
- BOUCHARDY Ch. & BOULADE Y., 1989.- Statut de la loutre (*Lutra lutra*) dans le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (France). Répartition et étude du mouvement de recolonisation. PNR des Volcans d'Auvergne. SFPEM.
- COLLECTIF, 1999.- Plan de restauration de la loutre d'Europe, *Lutra lutra*, en France. Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, direction de la nature et des paysages, Paris, 55 p.
- GREEN J. & GREEN R., 1983.- Territoriality and home range of otters in Scotland. 3^e Colloque international sur la loutre. Strasbourg.
- KRUK H., CONROY J.W.H., MOORHOUSE A., 1987.- Seasonal reproduction, mortality and food of otters (*Lutra lutra*) in Shetland. *Symp. Zool. Soc. Lond.*, 58 : 263-278.
- LAFONTAINE L., 1991.- La loutre et la route. Réseau SOS-Loutres / DIREN-Bretagne/PNR d'Armorique.
- LIBOIS R., 1995.- Régime et tactiques alimentaires de la loutre (*Lutra lutra*) en France : synthèse. *Cahiers d'éthologie*, 15 (2-3-4) : 251-274.
- MASON C.F. & MACDONALD S., 1986.- Otters. Ecology and conservation. Cambridge University Press, 236 p.
- ROSOUX R., 1998a.- Etude des modalités d'occupation de l'espace et d'utilisation des ressources trophiques chez la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le marais Poitevin. Thèse université de Rennes I, 186 p.
- ROSOUX R., 1998b.- La loutre d'Europe et ses habitats naturels. *Zones humides infos*, 20 : 8-10.
- ROSOUX R. & BOUCHARDY Ch., 1990.- Problématique de réintroduction de la loutre d'Europe en France. Colloque de Saint-Jean-du-Gard « Réintroduction et renforcements de populations animales en France » - 6/8 décembre 1988. *Revue d'écologie (La Terre et la Vie)*, supplément 5 : 212.
- ROSOUX R. & LIBOIS R., 1994.- Statut, écologie et devenir des populations de loutres d'Europe (*Lutra lutra*) en France. Actes du séminaire international « La loutre au Luxembourg et dans les pays limitrophes ». Éd. Groupe Loutre luxembourgeois, p. : 6-12.
- ROSOUX R. & TOURNEBIZE T., 1995.- Analyse des causes de mortalité chez la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) dans le Centre-Ouest atlantique (France). *Cahiers d'éthologie*, 15 (2-3-4) : 337-350.
- ROSOUX R., TOURNEBIZE T., MAURIN H. & BOUCHARDY Ch., 1995.- Étude de la répartition de la loutre d'Europe (*Lutra lutra* L.) en France. Actualisation 1993. *Cahiers d'éthologie*, 15 (2-3-4) : 195-206.
- SAINT GIRONS M.-C., MAURIN H., ROSOUX R. & KEITH P., 1993.- Les mammifères d'eau douce ; leur vie, leurs relations avec l'homme. Ministère de l'Environnement, ministère de l'Agriculture et de la Pêche et SFPEM.

Lampetra planeri (Bloch, 1784)

La Lamproie de Planer

Poissons, Pétromyzoniformes, Petromyzontidés

Description de l'espèce

Le corps nu anguilliforme est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écaillés, sécrétant un abondant mucus.

Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc-jaunâtre et la face ventrale blanche.

Les deux nageoires dorsales sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures.

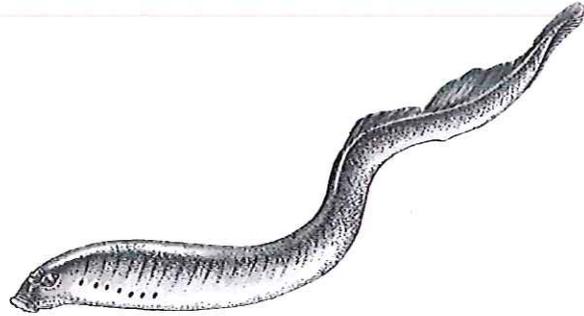
Les yeux sont bien développés ; la bouche infère et circulaire est située au centre d'un disque oral étroit bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées.

Le pore nasal ouvert sur la tête communique avec un sac olfacto-hypophysaire ; en arrière apparaît une plage claire, marquant l'emplacement de l'organe pinéal.

Sept paires de sacs branchiaux ; la plaque maxillaire est large et garnie d'une dent robuste de chaque côté.

La plaque mandibulaire porte 5 à 9 dents arrondies et de même taille ; le disque buccal ne porte des dents labiales que dans sa partie supérieure et au bord.

La taille moyenne est de 9-15 cm (pour 2-5 g), mais peut atteindre 19 cm, les femelles ayant une taille plus grande que les mâles. Les subadultes de couleur brun-jaunâtre ont une nageoire caudale non pinétée.



atréisie. La phase larvaire est similaire à celle de la Lamproie fluviatile, avec une vie longue des larves enfouies dans les sédiments qui restent en moyenne plus longtemps dans leur terrier (5,5 à 6,5 ans).

Activité

De légères migrations amont vers les sites propices sont observées chez la Lamproie de Planer qui peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction en mars-avril (février-juin), pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11°C.

Régime alimentaire

La larve enfouie dans la vase filtre les micro-organismes (diatomées, algues bleues) ; après la métamorphose, qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif, l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus.

Caractères écologiques

La Lamproie de Planer, contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), est une espèce non parasite, vivant exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves « ammocètes », aveugles, vivent dans les sédiments pendant toute la durée de leur vie larvaire.

Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche-Batrachion* (Cor. 24.4)

3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* (Cor. 24.16 et 24.53)

Confusions possibles

Assez proche morphologiquement des sujets de moins de 20 cm de Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), elle s'en distingue par un plus petit nombre de dents marginales sur le disque buccal ; des dents sur le champ antérieur plus nombreuses et ordonnées, les trois paires de dents circum-orales endolatérales émoussées et les lames infra et supra-orales plus larges. Au stade adulte, tandis que *Lampetra planeri* ne dépasse pas 20 cm, *Lampetra fluviatilis* peut atteindre 45 cm.

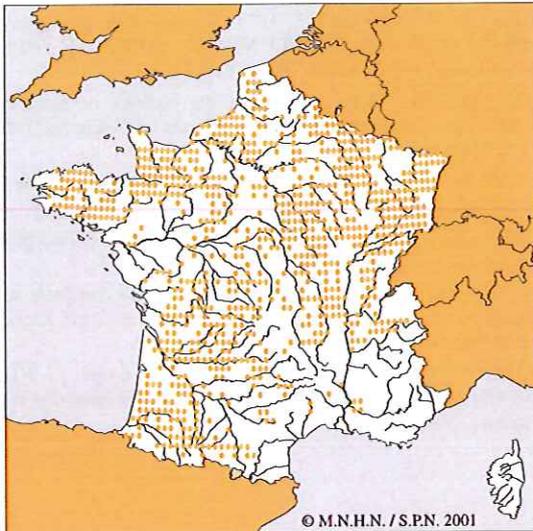
Caractères biologiques

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte à partir d'une taille de 90-150 mm, sans alimentation, après la métamorphose (septembre-novembre) et se poursuit jusqu'au printemps suivant. La reproduction se déroule en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable, comme pour la Lamproie de rivière. Le nid, ovale et plus petit (20 cm de large et 10 cm de profondeur), est élaboré avec des graviers et du sable par les deux sexes. Les modalités de reproduction sont semblables à celles de *Lampetra fluviatilis* et plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction.

La fécondité est élevée (440 000 ovules/kg) malgré une forte

Répartition géographique



Comme la Lamproie de rivière, sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord (Danube, golfe de Bosnie, côtes britanniques, irlandaises et du sud de la Norvège) jusqu'aux côtes portugaises et italiennes.

L'espèce est présente dans les rivières du nord et de l'est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, Garonne, dans l'Adour et certains affluents du Rhône.

Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II

Convention de Berne : annexe III

Espèce de poisson protégée au niveau national en France (art. 1^{er})

Cotation UICN : Monde : faible risque (quasi menacé)

Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins est interdite par l'article R. 236-49 du Code rural.

Présence de l'espèce dans des espaces protégés

Cette espèce est susceptible de bénéficier de mesures de protection prises dans le cadre d'un arrêté de biotope.

Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état des populations

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux, mais avec des fluctuations marquées. Elle est sensible de la même façon que les autres Lamproies aux activités anthropiques. Cette espèce est considérée comme rare au Portugal, mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

Menaces potentielles

L'importance de la durée de la phase larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution des milieux continentaux qui s'accumule dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves.

Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après son unique reproduction, a par ailleurs de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

Propositions de gestion

Propositions relatives à l'habitat de l'espèce

Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments.

Éviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins ; cette pratique provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères traditionnelles.

Libre circulation dans les têtes de bassins pour permettre à l'espèce de parvenir sur ses aires de reproduction.

Protection des zones de reproduction traditionnelles.

Arrêt total des interventions lourdes du genre recalibrage ou fossés d'assainissement sur les têtes de bassins.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Espèce sans intérêt économique notable mais dont la préservation de l'habitat est favorable à la biodiversité des milieux aquatiques concernés.

Les zones de reproduction de la Lamproie de Planer correspondent à celles exploitées par les Truites fario (*Salmo trutta fario*) qui fraient en début d'hiver. La Lamproie de Planer occupe ainsi des aires de reproduction, dans les ruisseaux et petites rivières, en commun avec la Truite fario, mais à une époque différente. Comme pour les salmonidés, c'est la qualité de la percolation dans la frayère qui est ainsi recherchée pour assurer le bon développement des œufs et larves. Ainsi, toute mesure d'amélioration des frayères à lamproies profite également aux salmonidés.

Expérimentations et axes de recherche à développer

Étudier les conséquences que peut avoir le cloisonnement des cours d'eau par les barrages sur l'isolement de sous-unités de populations et rechercher à partir de quelle taille une population résiduelle a des chances de se maintenir.

Études sur les relations habitats-populations.

Bibliographie

- BAILEY R.M., 1980.- Comments on the classification and nomenclature of lampreys - an alternative view. *Canadian Journal Fish. Aquat. Sci.*, 37 (11) : 1626-1629.
- BARDACK D. & ZANGERL R., 1971.- Lampreys in the fossil record. p. 67-86. In HARDISTY M.W. & POTTER I.C. (ed.), *The Biology of Lampreys*. Academic Press, London.

- CASTELNAUD G. & ROCHARD E., 1997.- Surveillance halieutique de l'estuaire de la Gironde. Suivi statistique 1995. Étude de la faune circulante 1996. Contrat EDF-CEMAGREF Bordeaux, n°25, 154 p.
- DUCASSE J. & LEPRINCE Y., 1980.- Étude préliminaire de la biologie des lamproies dans les bassins de la Garonne et de la Dordogne. Mémoire ENITEF-CEMAGREF Bordeaux, 151 p.
- HARDISTY M.W., 1979.- Biology of the Cyclostomes. Chapman and Hall Ltd, London, 428 p.
- HARDISTY M.W., 1986a.- Systematic part, *Lampetra fluviatilis*. p. : 249-277. In HOLCIK J. (ed.), The freshwater Fishes of Europe, Petromyzontiformes, vol. 1/I. Aula-Verlag, Wiesbaden.
- HARDISTY M.W., 1986b.- Systematic part, *Lampetra planeri*. p. : 278-304. In HOLCIK J. (ed.), The freshwater Fishes of Europe, Petromyzontiformes, vol. 1/I. Aula-Verlag, Wiesbaden.
- HARDISTY M.W. & POTTER I.C., 1971a.- The behaviour, ecology and growth of larval lampreys. p. : 85-126. In HARDISTY M.W. & POTTER I.C. (ed.), The Biology of Lampreys. Academic Press, London.
- HARDISTY M.W. & POTTER I.C., 1971b.- The general biology of adult lampreys. p. : 127-206. In HARDISTY M.W. & POTTER I.C. (ed.), The Biology of Lampreys. Academic Press, London.
- HUBBS C.L. & POTTER I.C., 1971.- Distribution, phylogeny and taxonomy. p. : 1-67. In HARDISTY M.W. & POTTER I.C. (ed.), The Biology of Lampreys. Academic Press, London.
- MAITLAND P.S., 1980.- Review of the ecology of lampreys in northern Europe. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*, 37 (11) : 1944-1952.
- NELSON J.S., 1994.- Fishes of the World. 3rd ed. John Wiley & Sons, Inc., New-York, Chichester, Brisbane, Toronto, Singapore, 600 p.
- POTTER I.C., 1980.- Ecology of larval and metamorphosing lampreys. *Can. J. Fish. Aquat. Sci.*, 37 (11): 1641-1657.
- SABATIÉ M.R., 1998.- Éléments d'écologie de la Lamproie marine (*Petromyzon marinus* L.) dans une rivière bretonne : Le Scorff. Rapport de convention INRA-Région Bretagne, Rennes, 54 p.
- VLADIKOV V.D., 1984.- *Petromyzonidae*. p. : 64-67. In WHITEHEAD P.J.P. & al. (ed.), Poissons de l'Atlantique du Nord-Est et de la Méditerranée. Vol. 1. Unesco, Rome.

Cottus gobio (L., 1758)

Le Chabot

Poissons, Scorpaéniformes, Cottidés

Description de l'espèce

Petit poisson de 10-15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps), fendue d'une large bouche terminale supère entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse environ 12 g.

Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées.

Les écaillures sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée (elle atteint le début de la caudale), soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher.

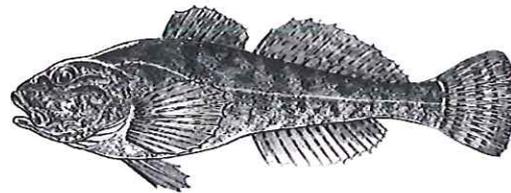
Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail ; la première dorsale, petite, est suivie d'une seconde beaucoup plus développée.

Coloration brune tachetée ou marbrée, avec souvent trois ou quatre larges bandes transversales.

En période de frai, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

Le Chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.

Diagnose : D1 6-8 ; D2 (15)16-18 ; Pt 13-14 ; Pv I/4 ; A (10) 11-13 ; C 13-14.



mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées.

Médiocre nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois ; il se déplace en expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche.

Régime alimentaire

Très vorace, le Chabot est carnassier et se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques (chironomides, simuliidés, plécoptères, trichoptères...). Il peut également consommer œufs, frai et alevins de poissons, notamment ceux de la Truite de rivière (*Salmo trutta*), et même s'attaquer à ses propres œufs en cas de disette.

Confusions possibles

Le genre *Cottus* est représenté en eau douce par une vingtaine d'espèces et de nombreuses sous-espèces. La fiabilité de la détermination sur le plan taxonomique et phylogénétique repose sur une description précise du système des canaux muqueux.

Caractères biologiques

Reproduction

Pour le Chabot, on observe normalement une seule ponte, en mars-avril, mais jusqu'à quatre chez certaines populations britanniques. Le mâle invite les femelles à coller 100 à 500 œufs de 2,5 mm en grappe au plafond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (un mois à 11°C). L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion. L'espérance de vie est de 4 à 6 ans.

Activité

Espèce territoriale sédentaire, le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes. Actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pendant la journée, il reste plutôt discret, se cachant parmi les pierres ou les plantes. Il reste disséminé suivant les abris. C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par

Caractères écologiques

Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocheux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau, il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices du fait de la diversité des profils en long (radier-mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits.

C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie des Truites.

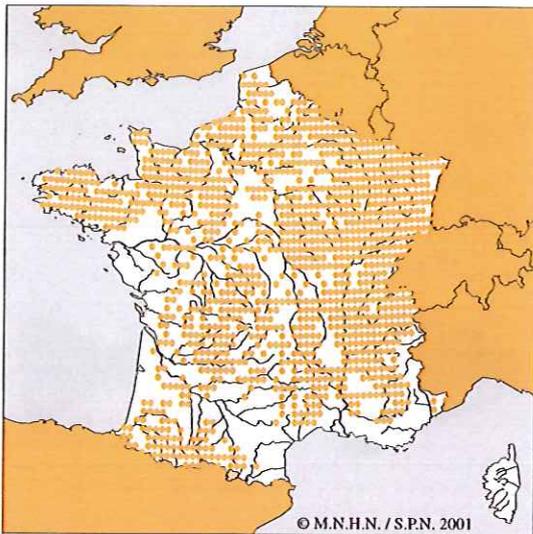
Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (Cor. 24.4)

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (Cor. 22.12 x 22.44)

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrochariton* (Cor. 22.13 x (22.41 et 22.421))

Répartition géographique



L'espèce est répandue dans toute l'Europe (surtout au nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie, vers l'est. Elle est par contre absente en Irlande, en Écosse et dans le sud de l'Italie et n'existe en Espagne que dans le val d'Aran, aux sources de la Garonne.

Le Chabot présente une très vaste répartition en France (y compris dans le Finistère). On le trouve dans les rivières près du niveau de la mer jusqu'à des altitudes de 900 m dans le Massif central, dans le Cantal à 1 200 m et dans les Alpes à 2 380 m (lac Léantier). Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le Midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce (cf. le Chabot du Lez, *Cottus petiti*, p. 214). Il manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa.

Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II

Présence de l'espèce dans des espaces protégés

Le Chabot est présent dans certaines réserves naturelles : marais de Lavour (Ain), val de Loir (Cher et Nièvre), vallée de Chaudesfour (Puy-de-Dôme)...

L'espèce est également présente dans deux réserves naturelles volontaires : RNV de Lostebarne et du Woohay (Pas-de-Calais) et RNV du Ried de Sélestat l'III Wald (Bas-Rhin).

Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état des populations

L'espèce n'est pas globalement menacée, mais ses populations locales le sont souvent par la pollution, les recalibrages ou les pompages. Ainsi, il est à craindre que certaines variantes méridionales n'aient déjà été éradiquées des sources qui constituent leur dernier retranchement en climat méditerranéen.

Menaces potentielles

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant consécutif à l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau.

La pollution de l'eau : les divers polluants chimiques, d'origine agricole (herbicides, pesticides et engrais) ou industrielle, entraînent des accumulations de résidus qui provoquent baisse de fécondité, stérilité ou mort d'individus.

En lac, le Chabot est la proie d'un autre prédateur nocturne, la Lote (*Lota lota*).

Propositions de gestion

Propositions relatives à l'habitat

Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), éviter la canalisation des cours d'eau...

Lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

Propositions relatives à l'espèce

Suivi de l'espèce et des populations.

Expérimentations et axes de recherche à développer

Peu d'études sur la protection et la conservation des poissons ont été menées en France. Pour cela, il faut engager des recherches spécifiques sur la biologie, l'écologie et la génétique de chaque espèce.

Bibliographie

- ALLARDI J. & KEITH P., 1991.- Atlas préliminaire des poissons d'eau douce de France. Coll. Patrimoines naturels, vol. 4, série patrimoine génétique. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 232 p.
- DOWNHOWER J.F., LEJEUNE P., GAUDIN P. & BROWN L., 1990.- Movements of the chabot (*Cottus gobio*) in a small stream. *Polskie Archiwum Hydrobiologii*, 37 (1-2) : 119-126.
- FOX P.J., 1976.- Preliminary observations on different reproduction strategies in the bullhead (*Cottus gobio*) in northern and southern England. *Journal of Fish Biology*, 12 : 5-11.
- GAUDIN P., 1981.- Éco-éthologie d'un poisson benthique, le Chabot, *Cottus gobio* L. (*Cottidae*) : distribution, alimentation et rapports avec la truite, *Salmo trutta* L. Thèse université Lyon 1, 178 p.
- KOLI L., 1969.- Geographical variation of *Cottus gobio* L. (Pisces, *Cottidae*) in Northern Europe. *Annales Zoologici Fennici*, 6 : 353-390.
- MAITLAND P.S., 1976.- Les poissons des lacs et rivières d'Europe en couleurs. Un multiguide nature. Elsevier Séquoia, Paris-Bruxelles, 255 p.
- MAITLAND P.S., 1995.- Freshwater fish of annexes II and IV of the EC habitats directive (92/43/Eec). 179 p.
- PERSAT H., EPPE R., BERREBI P. & BEAUDOU D., 1996.- Étude du complexe populationnel de la marge méridionale de *Cottus gobio* en relation avec l'endémisme du Lez *Cottus petiti*. Détermination des entités géographiques et génétiques. Rapport au ministère de l'Environnement, université Lyon 1, 22 p.
- SPILLMANN C.-J., 1961.- Faune de France. Vol. 65. Poissons d'eau douce. Lechevalier, Paris, 303 p.

Annexe 7



Préfecture de l'Orne

BP 529
61018 ALENÇON cedex

Dossier suivi par : Emilie Leveau
Mail : e.leveau@inao.gouv.fr
Tél 02 40 35 82 32

N/Réf : EL/CB

Objet : ICPE CHAILLOUE (61)
Renouvellement exploitation de carrière

A l'attention de Madame Fabienne LEFEVRE

Nantes, le 4 décembre 2017.

Par courrier en date du 15 novembre dernier, vous nous avez fait parvenir, pour consultation et avis, le projet de renouvellement de carrière présenté par la Sté Carrière de Chailloué sur la commune nouvelle de CHAILLOUE (61).

La commune déléguée de CHAILLOUE est située dans les aires géographiques des indications géographiques suivantes :

- AOP « Camembert de Normandie » et « Pont l'Evêque »
- IGP « Bœuf du Maine », « Volailles du Maine », « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

A la lecture du dossier du demandeur, il s'agit de l'extension d'une carrière existante. L'étude d'impact indique bien (point II.2.6 page 27) la présence de signes de qualité sur la commune mais précise par ailleurs que les cultures et prairies de proximité ne sont pas concernées. Il conviendra néanmoins d'être vigilant aux nuisances environnementales sur ces espaces agricoles de proximité.

Ces précisions apportées, et après analyse et vérification, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées.

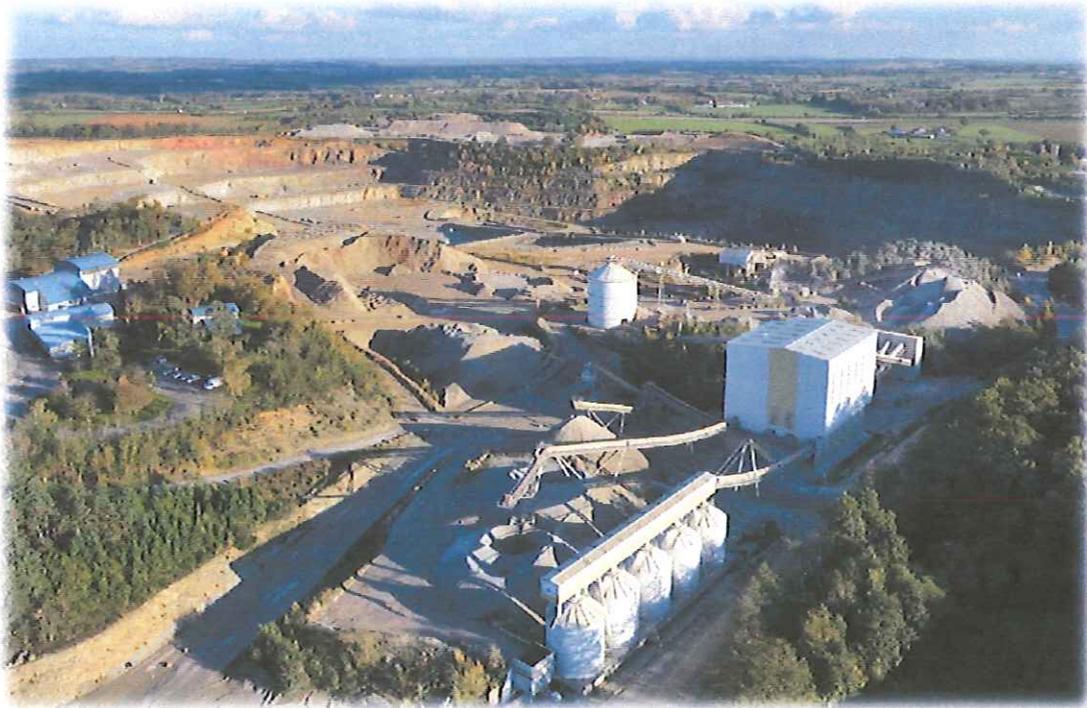
Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale

Laurence GUILLARD

Carrière de Chailloué
Commune nouvelle de Chailloué (61)

-
Demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE

**Mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête
publique déroulée du 13 mars au 12 avril 2018**



Agence de Bruz

Campus de Ker-Lann. Rue Siméon Poisson – 35 170 BRUZ

☎ : 02 99 52 52 12 / Fax : 02 99 52 52 11

✉ : axe@groupeaxe.com

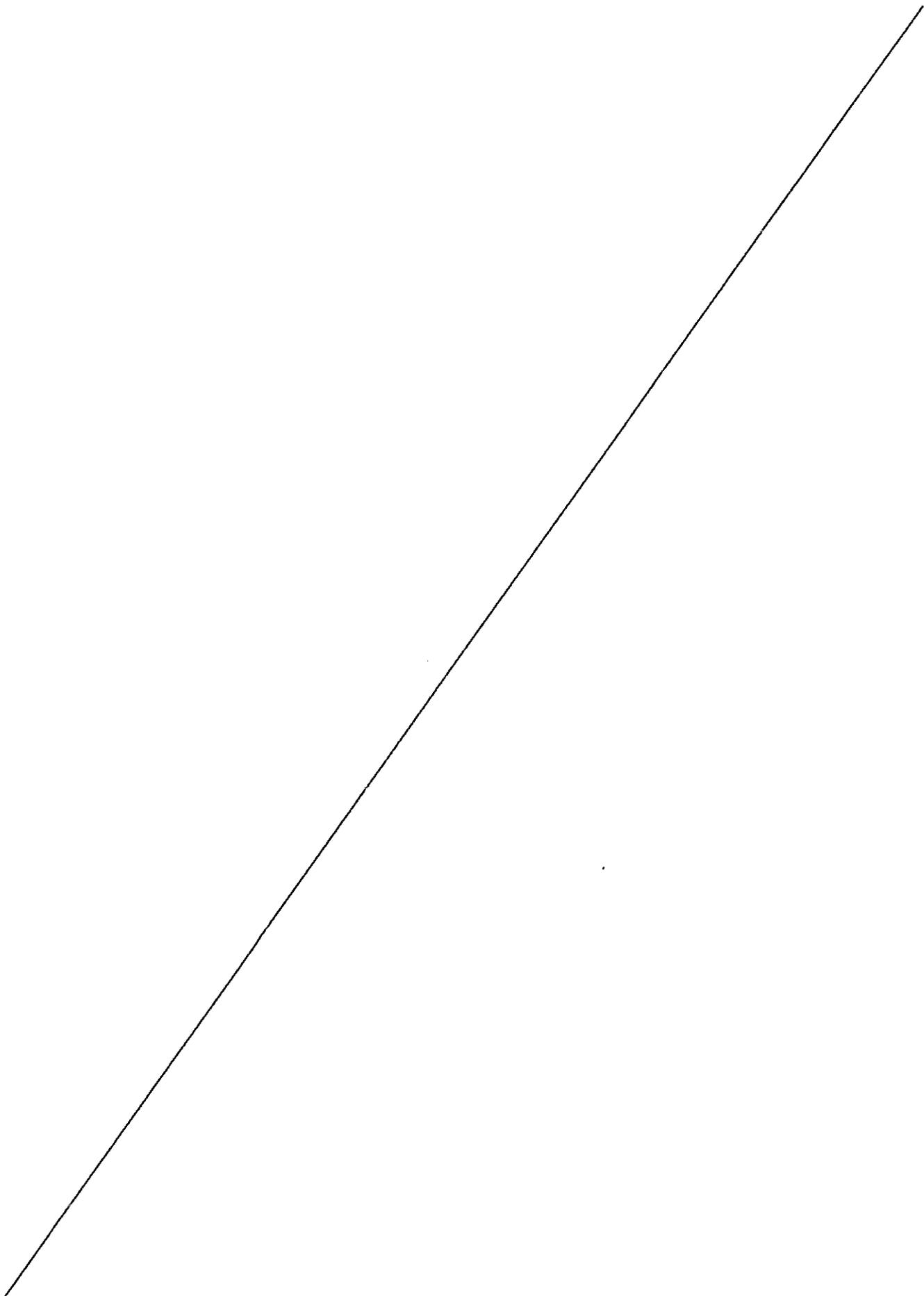
Version n°1 du 13/04/2018

GEO/GM/CHAILLOUE/DDAE/2015.044

Affaire suivie par :

Yowen LEVEQUE (Géologue chargé d'études)

Gaëlle MALHAIRE (Géologue responsable du pôle carrière)



INTRODUCTION

➤ HISTORIQUE

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière de Chailloué, sise sur la commune nouvelle de Chailloué dans le département de l'Orne (61), a été accordée à la société CARRIERES DE CHAILLOUE, filiale d'EUROVIA, par l'Arrêté préfectoral du 24 juillet 2000. Cette autorisation porte sur :

- une superficie totale de 119,9 ha pour la carrière et 18,9 ha pour le terminal fer,
- une superficie exploitable (extraction de grès armoricain) de 67,2 ha,
- une production maximale annuelle de 2 500 000 t/an,
- une cote minimale d'extraction fixée à 90 m NGF,
- une durée de 30 années (soit jusqu'en 2030).

➤ CONTEXTE DU PRESENT MEMOIRE

La société CARRIERES DE CHAILLOUE a déposé en mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) au titre des Installations Classées (ICPE) visant notamment à :

- réduire le périmètre de la carrière de 5,6 ha afin de rationaliser les surfaces affectées,
- étendre le périmètre de la carrière de 20,4 ha afin :
 - d'optimiser les extractions et les surfaces de stockage des matériaux produits,
 - de permettre l'accueil de matériaux inertes extérieurs qui constitue une activité complémentaire aux activités actuelles de la carrière,
- mettre en place sur son site un emplacement permanent dédié à l'accueil d'une centrale d'enrobage temporaire, d'une surface d'environ 4 ha, sur le périmètre actuel de la carrière.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, une enquête publique s'est déroulée du mardi 13 mars 2018 au jeudi 12 avril 2018 inclus selon les modalités prévues par l'Arrêté d'enquête publique du 2 janvier 2018.

Dans son procès verbal de synthèse du 12 avril 2018 joint en **annexe 1** du présent mémoire, Madame le commissaire enquêteur précise qu'elle a reçu sur toute la durée de l'enquête publique 1 visite (le jeudi 12 avril 2018 – jour de clôture de l'enquête publique) pendant laquelle un courrier a été déposé.

Outre celles du public, des observations ont également été formulées par les Personnes Publiques Associées – PPA (INAO dans le cas présent) et par le commissaire enquêteur.

Les différentes réponses argumentées apportées par la société CARRIERES DE CHAILLOUE aux observations émises lors de l'enquête publique font l'objet du présent mémoire en réponse.

Par soucis de clarté, les observations présentées dans le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur sont présentées en encadré dans le présent mémoire et reprises dans le même ordre que dans le procès verbal.

PERSONNES AYANT PARTICIPE A L'ETUDE

Travail	Société	Nom	Qualité
Rédaction du mémoire	AXE	Yowen LEVEQUE	Géologue chargé d'études
Vérification du mémoire	AXE	Gaëlle MALHAIRE	Responsable du pôle carrière
Approbation du mémoire	CARRIERES DE CHAILLOUE	Tristan COLLIN	Directeur des carrières
		Antoine LAMACHE	Responsable développement

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I- OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	7
I.1- Site de stockage	8
I.2- Poussières	9
I.3- Circulation	9
I.4- Nuisances	10
II- OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	11
II.1- Prairies.....	11
III- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
III.1- Trafic routier.....	12
III.2- Concertation – communication	13
III.3- Notice hygiène et sécurité	15
III.4- Avis de l'Autorité environnementale	15
ANNEXES.....	17
Annexe 1 : Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 12 avril 2018.....	19
Annexe 2 : Bon de livraison de la société CARRIERES DE CHAILLOUE	21

I- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Au cours de l'enquête publique qui s'est tenue pendant 31 jours du 13 mars 2018 au 12 avril 2018, j'ai reçu une visite de Monsieur Sébastien BEUCHET (collectif des riverains du Bois Maheu). Celui-ci a déposé un courrier (C1)

Thématiques	Identification	Nom	Observations du public
Site de stockage	C1	Collectif des riverains du Bois Maheu	Les tas de cailloux se multiplient sur les lieux de stockage par voie ferrée induisant une quantité toujours plus importante de poussière dans l'air
			Les différents tas ont une hauteur largement supérieure à celle des merlons censés les protéger.
			Le déversement des cailloux occasionne un bruit considérable. Si la durée de déversement devait s'accroître, la gêne sera amplifiée
Poussière			Selon les conditions climatiques, les poussières ne parviennent pas à être rabattues par les camions arroseurs de la carrière (lorsqu'il gèle par exemple, lorsque le vent est important). Le risque d'exposition aux poussières toxiques pour les riverains du lieu de stockage s'est considérablement accru ces dernières années. En témoigne les coups de téléphones à la carrière demandant une action rapide de la part de l'entreprise. Les maisons, les véhicules, le linge extérieur se retrouvent régulièrement enduits de poussière.
Circulation			Avec une prolongation d'exploitation de la carrière, le trafic va s'accroître. La route RD 303 est de plus en plus utilisée par les camions. Des accidents ont déjà eu lieu. Cette route est celle qui suit le trajet du tapis et du lieu de stockage. Par ailleurs, l'utilisation des trains servant au transport des matières gêne considérablement le voisinage par leur bruit car les locomotives restent allumées très longtemps avant le départ du convoi.
Nuisances			Les nuisances se trouveront accentuées par la prolongation et l'extension de l'activité :
			. Route de plus en plus accidentogène
			. Accentuation de la nuisance sonore
			. Risque majeur de pollution par les rejets de poussières, notamment de silice, hautement toxique
			. Dévalorisation importante de toutes les habitations du secteur déjà largement impactées par les nuisances actuelles

Les observations émises par M. Beuchet concernent essentiellement le terminal fer du site de Chailloué qui ne sera pas modifié dans le cadre du présent projet de renouvellement et d'extension de la carrière et dont l'accès sur la RD n°303 est localisé à environ 1 km à l'Ouest du centre-bourg de Chailloué.

I.1- SITE DE STOCKAGE

➤ MULTIPLICATION DES STOCKS DE MATERIAUX SUR LE TERMINAL FER

La production du site de Chailloué sollicitée dans le cadre du présent projet sera identique à la production actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2000, soit 2 500 000 t/an au maximum.

De ce fait, il ne peut être considéré que les stocks de matériaux présents sur le terminal fer se sont « multipliés » ces dernières années, ni qu'ils seront amenés à croître durant les prochaines années.

Cet aspect est notamment illustré dans le tableau de répartition des enlèvements routiers et ferroviaires des matériaux produits sur la carrière de Chailloué entre 2011 et 2017 :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Tonnage route	1 152	1 190	1 140	1 318	1 193	1 347	1 343	1 240
Tonnage fer	448	510	340	342	307	333	207	355

Les tonnages enlevés par voie ferroviaire sont globalement stables depuis 2013, voire en diminution pour l'année 2017.

➤ HAUTEUR DES STOCKS SUR LE TERMINAL FER

En l'absence d'augmentation de la production du site et de modification des installations du terminal fer depuis la prise de l'Arrêté du 24 juillet 2000 (stacker notamment), la hauteur des stocks de matériaux sur le terminal ferroviaire n'a pas ou peu évolué depuis 2000.

Cette hauteur n'évoluera pas dans le cadre du présent projet puisque celui-ci ne prévoit aucune modification de la production du site ni du périmètre et des installations du terminal fer.

La société CARRIERES DE CHAILLOUE souligne que les quantités de matériaux présentes sur le terminal fer sont conformes à l'Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2000, soit 200 000 m³ au maximum.

➤ BRUIT OCCASIONNE PAR LE DEVERSEMENT DES MATERIAUX

Pour les raisons explicitées aux points précédents (absence d'augmentation de la production et de modification des installations du terminal fer), les émissions sonores du terminal fer resteront du même ordre de grandeur qu'actuellement. Il n'y aura pas d'augmentation de la durée de chargement.

Pour rappel des éléments présentés au chapitre II.8.2 de l'étude d'impact du dossier, le contrôle des niveaux sonores effectué en 2013 par MINERALYS a démontré à la fois :

- le respect des émergences sonores aux abords du terminal fer : émergence en période diurne de 1,5 dB(A) pour 5 dB(A) autorisé au lieu-dit « Le Pont »,
- le caractère modéré des niveaux sonores aux abords du terminal fer : L50 de 38,0 dB(A) en période d'activité du terminal fer, correspondant au niveau sonore d'une salle de séjour d'après l'échelle de l'ADEME présentée dans le volet santé (chapitre III) de l'étude d'impact.

En outre, la société CARRIERES DE CHAILLOUE souligne qu'elle a mis en place un bardage visuel et phonique du quai de chargement en 2016 afin de limiter les émissions sonores liées au terminal fer.

I.2- POUSSIÈRES

➤ PRISE EN COMPTE DES ÉPISODES DE GEL

Un épisode de gel exceptionnel rencontré à l'hiver 2017-2018 avait entraîné le blocage des systèmes de brumisation des installations. Cet événement a été très bref et n'a duré que le temps de purger les installations.

Cela s'est traduit sur le terminal ferroviaire par des émissions importantes de poussières aux points de chute des convoyeurs. Suite à ce constat, la société CARRIERES DE CHAILLOUE avait procédé à l'interruption temporaire et immédiate de ses installations de manière à prévenir ces émissions.

Si un tel épisode exceptionnel, indépendant de la volonté de la société CARRIERES DE CHAILLOUE, venait à se reproduire, la société mettrait à nouveau en place des mesures similaires de manière à prévenir toute émission significative de poussières, tant sur le terminal fer que sur la carrière.

➤ ACCENTUATION DES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES

Pour les raisons évoquées au chapitre I.1 ci-avant, il ne peut être considéré que le risque d'émissions de poussières s'est « considérablement accru ces dernières années » sur le site de Chailloué.

Cet aspect est notamment illustré par les résultats des mesures de retombées de poussières présentés au chapitre II.12.1 de l'étude d'impact du dossier :

- sur l'ensemble des 28 séries de 8 mesures réalisées entre janvier 2011 et juillet 2015, une seule valeur mesurée en limite Est du terminal fer en avril 2015 a dépassé le seuil de 1000 mg/m³/jour mais ce dépassement était dû à la présence de moucherons et fientes d'oiseaux sur la plaque,
- l'impact de l'exploitation actuelle du site de Chailloué (carrière et terminal fer) sur le voisinage peut donc être considéré comme faible vis-à-vis des poussières.

I.3- CIRCULATION

➤ ACCENTUATION DU TRAFIC

Pour rappel des éléments présentés au chapitre II.11.2 de l'étude d'impact du dossier, la société CARRIERES DE CHAILLOUE souligne que :

- l'augmentation du trafic d'exploitation sera limitée à 5 rotations de poids-lourds par jour correspondant à la part de matériaux inertes extérieurs qui sera acheminée sur la carrière sans double fret, soit + 1,9 % par rapport au trafic d'enlèvement actuel (265 rotations/jour au maximum) en période de fonctionnement normal,
- le trafic d'enlèvement de l'enrobé produit en période d'accueil d'une centrale temporaire sera intermittent, à l'image des situations passées (3 mois / an en moyenne depuis 2003).

Ces deux activités ayant lieu sur le périmètre de la carrière, à l'Est du centre-bourg de Chailloué, et considérant le maintien de la production actuelle de la carrière, le projet ne sera pas de nature à entraîner une augmentation du trafic sur la RD n°303 à l'Ouest du centre-bourg de Chailloué.

➤ BRUIT ENGENDRE PAR LES LOCOMOTIVES

L'allumage des locomotives préalablement à leur départ est nécessaire pour diverses raisons techniques propres à ce type de matériels (vérification des rames...).

A l'image de la situation actuelle, la société CARRIERES DE CHAILLOUE continuera de transmettre régulièrement aux conducteurs de locomotives la consigne de limiter aux stricts besoins de vérification des matériels les périodes d'allumage des locomotives de manière à réduire au maximum leurs émissions sonores.

I.4- NUISANCES

➤ TRAFIC, BRUIT ET POUSSIÈRES

Pour les raisons évoquées aux chapitres I.1 à I.3, le projet de la société CARRIERES DE CHAILLOUE ne sera pas susceptible d'entraîner une évolution significative des nuisances (trafic, bruit, poussières).

Comme actuellement, la société se conformera à son nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation qui imposera (à l'image de son Arrêté en vigueur du 24 juillet 2000) :

- diverses mesures visant à réduire les émissions engendrées par l'exploitation (bruit, poussières...),
- un contrôle régulier de ces émissions qui sera effectué par des organismes compétents et selon les normes en vigueur.

➤ DEVALORISATION DES HABITATIONS

M. Beuchet souligne que l'exploitation du site de Chailloué (carrière et terminal fer) serait à l'origine d'une « dévalorisation importante de toutes les habitations du secteur déjà largement impactées par les nuisances actuelles ».

Pour synthèse des chapitres précédents, le suivi environnemental du site de Chailloué réalisé par la société CARRIERES DE CHAILLOUE démontre le caractère limité de l'impact actuel de l'exploitation du site, les émissions (bruits, poussières...) demeurant conformes aux seuils réglementaires en vigueur.

A ce titre, l'exploitation du site de Chailloué ne saurait s'opposer au développement de l'habitat, aspect illustré notamment par l'augmentation continue de la population communale depuis 1990 comme illustré au chapitre II.2.1 de l'étude d'impact (données INSEE) :

Communes déléguées	Recensement				Variation de population 1990-2012 (en %)
	1990	1999	2007	2012	
Chailloué	436	464	522	603	+ 38 %
Neuville-près-Sées	134	136	119	145	+ 8 %
Marmouillé	117	125	140	172	+ 47 %

Ce constat contredit les dires de M. Beuchet, d'autant plus que la société CARRIERES DE CHAILLOUE rappelle que le présent projet constitue une mesure de préservation et de développement de l'économie locale puisque plusieurs entreprises, commerces et établissements de la commune de Chailloué travaillent en lien avec la carrière (cf. chapitre II.2.2 de l'étude d'impact).

En outre, la société CARRIERES DE CHAILLOUE tient à souligner que M. Beuchet a acquis son habitation située au lieu-dit « Le Pont », au Sud du terminal fer, il y a environ 5 ans. A cette date :

- la carrière existait depuis plus de 100 ans et était encore autorisée pour plus de 15 ans,
- le terminal fer existait depuis environ 20 ans (aménagement du terminal entre 1990 et 1992).

A noter qu'aucune remarque de la part de M. Beuchet n'a été adressée ou portée à la connaissance de la société CARRIERES DE CHAILLOUE depuis cette acquisition il y a environ 5 ans.

Lors de l'acquisition de son habitation, M. Beuchet ne pouvait donc ignorer l'existence de la carrière et du terminal fer. Cela n'a apparemment pas été rédhibitoire pour l'achat de son habitation.

II- OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

NOM organisme	THEMES	Observations
INAO	Prairies	Demande d'être vigilant aux nuisances environnementales sur les espaces agricoles de proximité. Néanmoins, il n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées, à savoir : - l'AOP « Camembert de Normandie » et « Pont l'Evêque » - IGP « Bœuf du Maine », « Volailles du Maine », « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

II.1- PRAIRIES

La société CARRIERES DE CHAILLOUE maintiendra l'ensemble des mesures de limitation des émissions (bruit, poussières...) en œuvre sur son site de Chailloué et les étendra autant que de nécessaire aux parcelles sollicitées à l'extension du site.

Ainsi, le présent projet ne sera pas susceptible d'affecter les espaces agricoles périphériques.

En outre, la société CARRIERES DE CHAILLOUE se conformera à son nouvel Arrêté Préfectoral d'autorisation qui imposera (à l'image de son Arrêté actuel du 24 juillet 2000) :

- diverses mesures visant à réduire les émissions engendrées par l'exploitation (bruit, poussières...),
- un contrôle régulier de ces émissions qui sera effectué par des organismes compétents et selon les normes en vigueur.

III- OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

THEMES	Observations du Commissaire Enquêteur
Trafic routier	<p>L'extension future de la carrière entraîne une augmentation du trafic qui passera au maximum à environ 22% du trafic total de la RD n° 438 (contre 15% actuellement) et 65% du trafic poids-lourds de cet axe (contre 54% actuellement).</p> <p>Les rotations par jour passeront, quant à elles, de 265 rotations à 430. Ce trafic important peut entraîner lors des transports des tombées de cailloux sur la chaussée (giratoire, etc...). <i>Pensez-vous nécessaire d'imposer que les camions soient équipés de bâche afin de pallier à cet état de fait ?</i></p>
Concertation – communication	<p><i>Pouvez-vous m'indiquer si une concertation préalable auprès du public a été effectuée ? Si telle est le cas, pouvez-vous me communiquer le calendrier et également sous quelle forme vous avez effectué celle-ci ? D'autre part, avez-vous effectué une information auprès du public (réunion, visite, tracts.....) ?</i></p>
Notice Hygiène et Sécurité	<p><i>Il est indiqué dans cette notice (page 19) que le personnel est soumis aux visites médicales. Pouvez-vous m'indiquer à quels rythmes ?</i></p>
Avis de l'Autorité Environnementale	<p>Suite à l'avis en date du 28/02/2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui demandait des compléments d'informations sur différents points, vous avez répondu par un mémoire en réponse en date du 22/03/2018. Vous avez complété ce mémoire par des éléments d'études sur l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents ».</p> <p>Dans la conclusion de ce dernier dossier, il est évoqué trois incidences qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le développement et la propagation éventuelles d'espèces végétales envahissantes au sein de la carrière du fait de l'accueil de matériaux inertes extérieurs . la destruction d'habitats favorables au Triton crêté . les émanations de poussières dans l'environnement pouvant dégrader un habitat communautaire (6410). <p>Vous indiquez que ces risques seront palliés par la mise en œuvre de mesures d'Evitement, de Réduction, d'accompagnement et de suivi visant à maintenir la biodiversité sur le site.</p> <p><i>Mesures d'Evitement ou de Suppression (page 62 – Evaluation des incidences Natura 2000) : Pouvez-vous me préciser comment vous allez limiter la circulation des engins à l'emprise seule du projet ?</i></p>

III.1- TRAFIC ROUTIER

La société CARRIERES DE CHAILLOUE impose à l'ensemble de ses transporteurs de bâcher les camions d'enlèvement des granulats quittant le site de Chailloué, afin de prévenir toute tombée accidentelle de matériaux sur les chaussées.

Cette consigne de sécurité est notamment inscrite sur les bons de livraison de la société CARRIERES DE CHAILLOUE dont un exemplaire vierge est joint en **annexe 2** du présent mémoire en réponse.

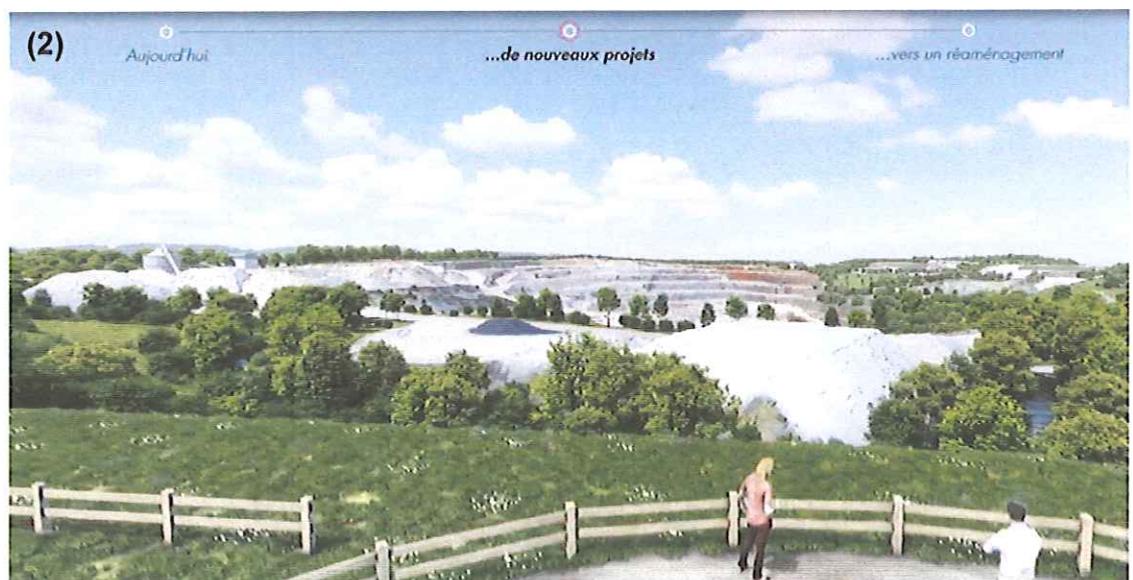
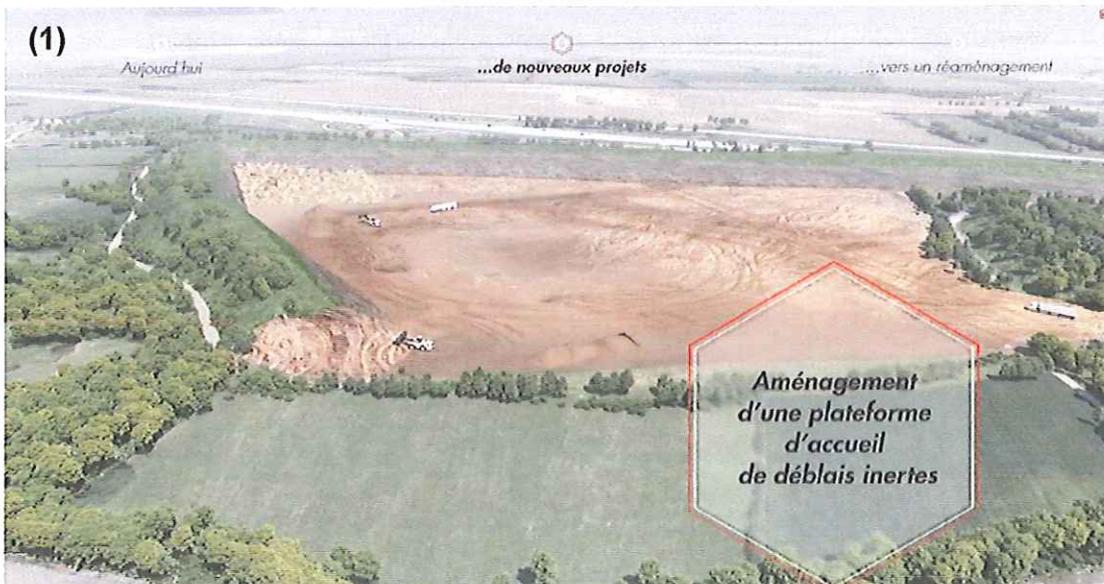
III.2-CONCERTATION – COMMUNICATION

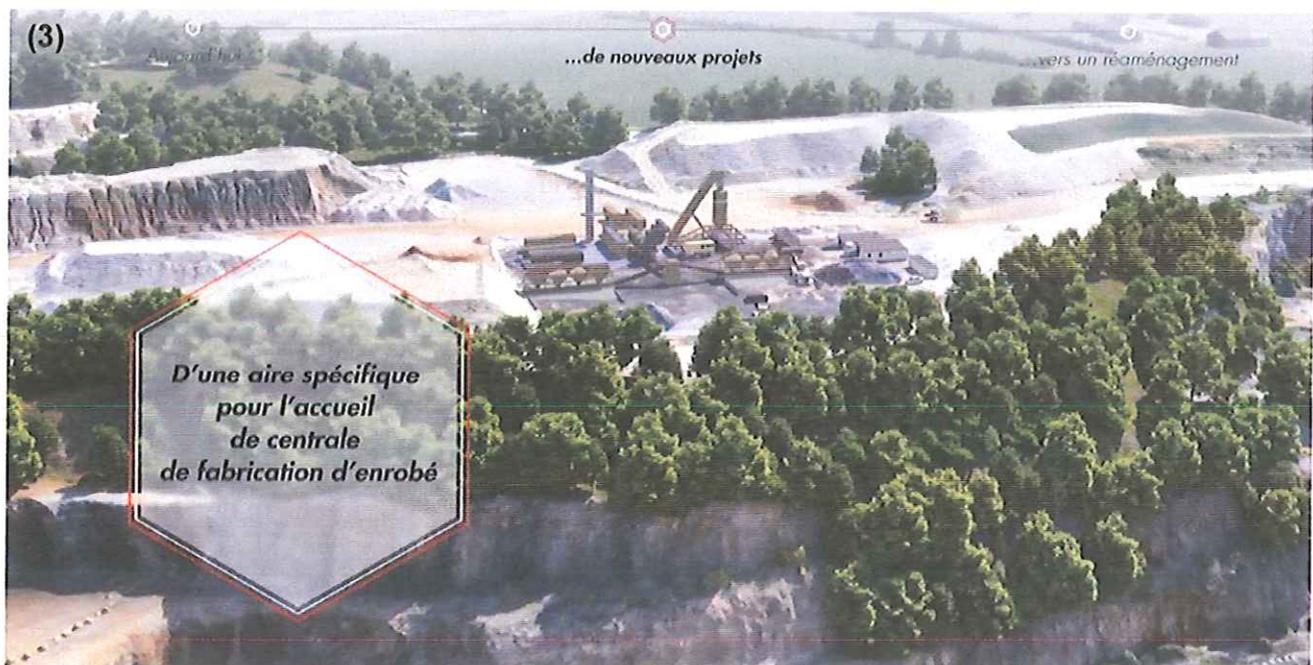
La société CARRIERES DE CHAILLOUE a effectué une concertation préalable auprès du public incluant notamment les étapes suivantes :

- 25 septembre 2015 : présentation du projet au Conseil Municipal de la commune déléguée de Neuville-près-Sées en présence du bureau d'études AXE dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée (révision approuvée le 12 octobre 2017),
- 2016 - 2017 : création d'un film en réalité virtuelle modélisant les principales modifications attendues du site de Chailloué ainsi que la remise en état prévue du site (diffusion continue du film dans le hall d'accueil des bureaux de la carrière),
- 6 janvier 2018 : diffusion du film lors des vœux du maire de la commune nouvelle de Chailloué,
- 29 mars 2018 : visite du site de Chailloué et présentation du projet aux acteurs économiques (élus locaux et entrepreneurs) de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

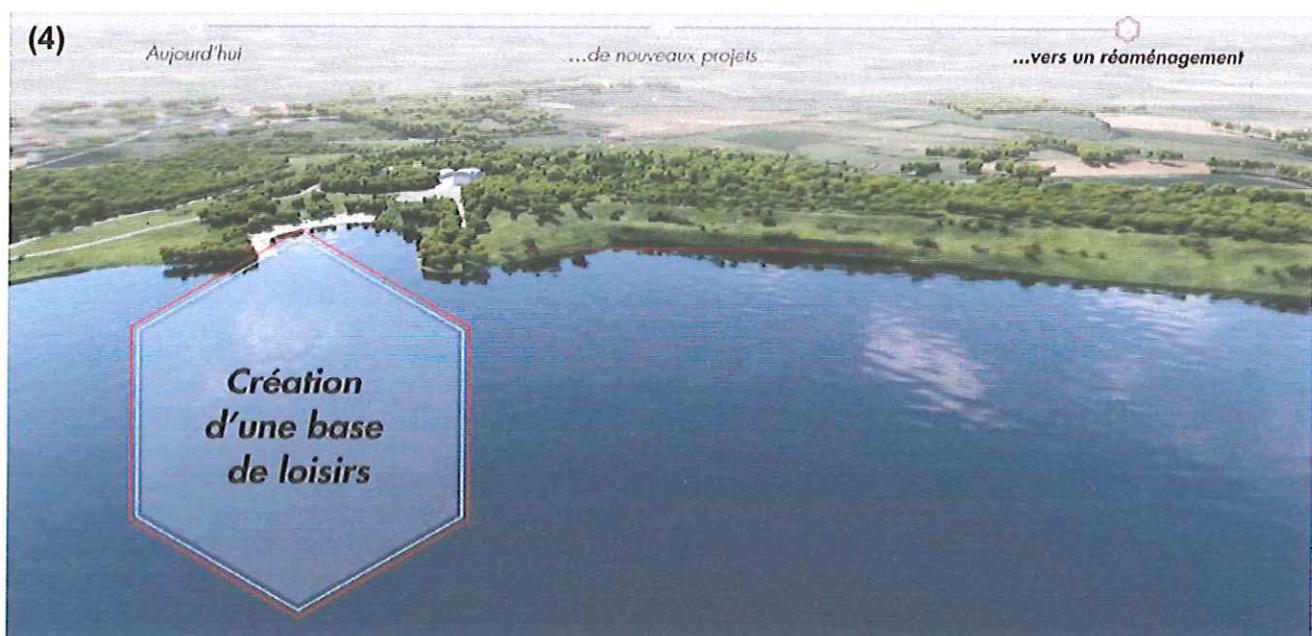
Les extraits suivants du film en réalité virtuelle illustrent l'aspect attendu du site :

- en cours d'exploitation :
 - plate-forme de stockage Est des matériaux inertes (1),
 - belvédère du chemin de promenade sur le merlon Sud-Ouest de la carrière (2),
 - emplacement dédié à l'accueil de centrale d'enrobage temporaire (3),





- en fin d'exploitation :
 - réaménagement en base de loisirs nautiques (4) :



La société CARRIERES DE CHAILLOUE rappelle que :

- la renonciation d'une bande périphérique de terrains située en limite Sud de la carrière sur une surface totale d'environ 4,9 ha, afin de constituer un chemin de promenade continu qui sera à terme restitué à la commune, résulte d'une concertation de longue date avec la municipalité,
- le projet de remise en état, qui prévoit la constitution d'une base nautique de loisirs autour du plan d'eau d'extraction résiduel, résulte également de cette concertation.

Du fait de cette concertation avec la municipalité, la carrière de Chailloué est aujourd'hui bien intégrée dans le paysage communal auquel elle appartient depuis plus d'un siècle. Cette intégration remarquable explique notamment le nombre réduit d'observations émises lors de l'enquête publique.

III.3-NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Le personnel de la société CARRIERES DE CHAILLOUE fait l'objet d'une surveillance médicale renforcée (SMR) qui inclut une visite médicale tous les 2 ans.

Des visites médicales complémentaires sont également réalisées sur demande de la médecine du travail, du salarié ou de l'entreprise ou dans certains cas particuliers (après un congé ou un arrêt prolongé par exemple). Des examens complémentaires (comme une radiographie pulmonaire) peuvent être effectués.

III.4-AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les conclusions de l'étude d'incidence Natura 2000 réalisée selon les préconisations de l'Autorité Environnementale (avis de la MRAe de Normandie du 28 février 2018) prévoient que « *Les milieux localisés en dehors de l'emprise du projet ne devront pas être concernés directement par les travaux d'aménagement du site. La circulation des engins devra être limitée à l'emprise seule du projet.* »

Cette mesure qui vise à assurer la protection des milieux périphériques n'est pas à formuler au conditionnel : « *les milieux localisés en dehors de l'emprise du projet ne seront pas concernés directement par les travaux d'aménagement du site. La circulation des engins sera limitée à l'emprise seule du projet* ».

En pratique, l'édification de merlons et de clôtures périphériques permettra de délimiter l'exploitation, les engins de la société CARRIERES DE CHAILLOUE demeurant à l'intérieur du site ainsi délimité.

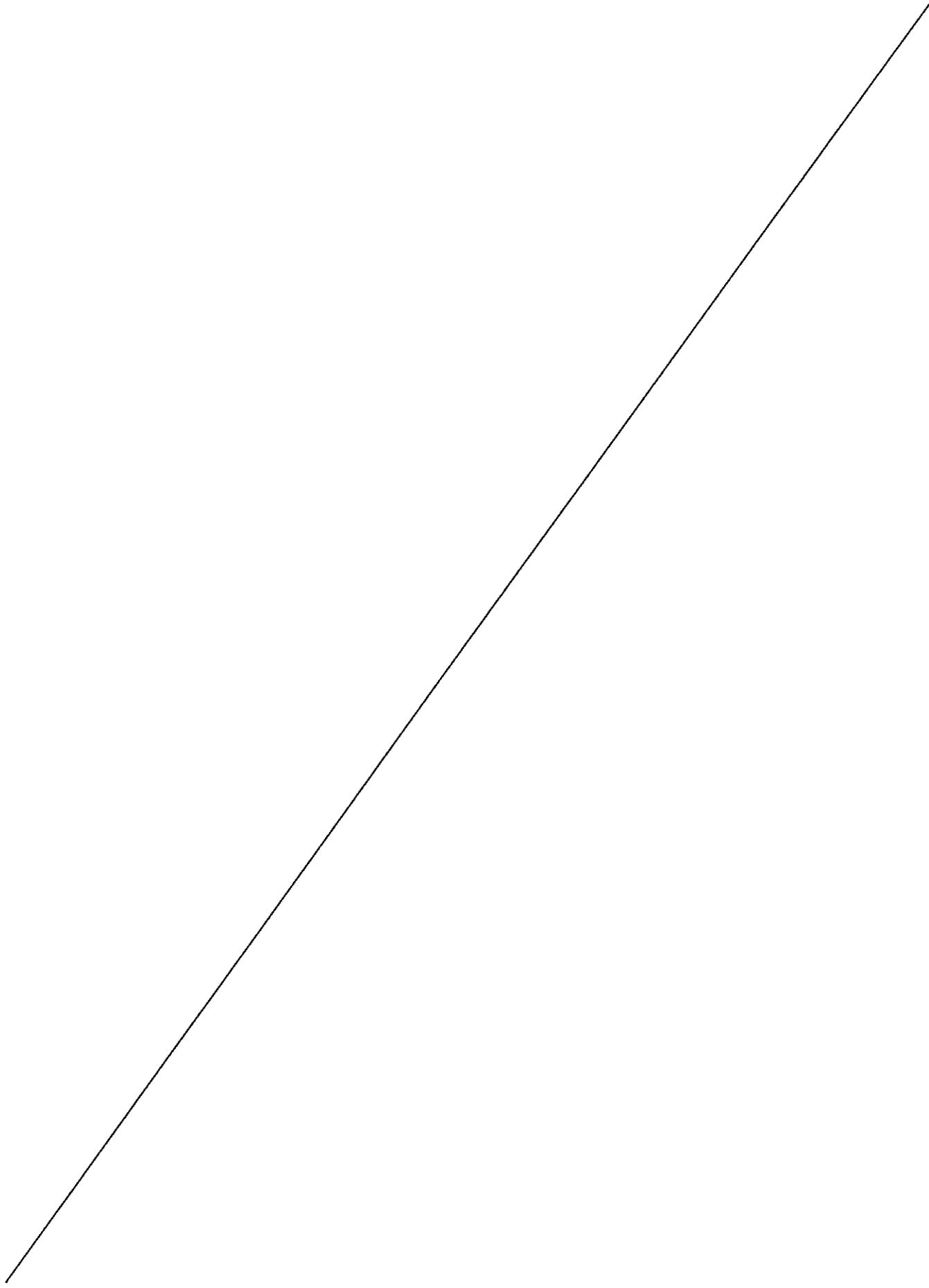
A noter que ces mesures de sécurité permettront également de prévenir toute entrée intempestive de personnes ou de véhicules sur le site de Chailloué, conformément à l'article 13 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière.

ANNEXES

Annexe 1 : Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 14 avril 2018

Annexe 2 : Bon de livraison (vierge) de la société CARRIERES DE CHAILLOUE

**ANNEXE 1 :
PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
DU 12 AVRIL 2018**



Département de l'Orne

PREFECTURE de l'ORNE

**ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE - Carrières de CHAILLOUE
du 13 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus**

-
Demande de :

. renouvellement de l'exploitation de la carrière
. de l'extension et de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

Transmission des observations

à l'attention des Carrières de Chailloué

lieudit « Les Bruyères » commune nouvelle de Chailloué 61500

Commissaire-Enquêteur : Odile MORON

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 08/12/2018
N° E170000113/14

Madame Odile MORON
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur Tristan COLLIN
DIRECTEUR DES CARRIERES DE CHAILLOUE

Références : Arrêté préfectoral NOR 122-18-20-001

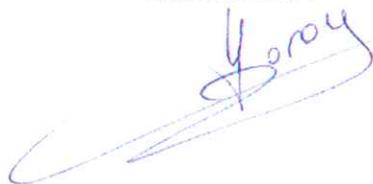
OBJET : DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

Monsieur le Directeur,

Suite à la décision du 08 décembre 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen, j'ai été chargée de mener l'enquête publique sur le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière, de l'extension et de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud des carrières de Chailloué.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté ci-dessus référencé, j'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal des observations de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus.

Odile MORON



Sommaire

- 1 - Rappel du déroulement de l'enquête
- 2 – Recensement de la participation
- 3 - Les observations du public
- 4 – Les observations des Personnes Publiques Associées
- 5 – Les observations du commissaire enquêteur

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et selon l'arrêté préfectoral NOR n° 1122-18-20-001 du 02/01/2018 (article 9)

1 - RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, l'enquête ouverte du 13 mars 2018 au 12 avril 2018 a, durant cette période, donné au public la possibilité de consulter le dossier en mairie de la commune nouvelle de Chailloué, aux jours et heures d'ouverture ou sur le site internet de la Préfecture ouvert spécialement à cet effet (pref-sci-enquetes-publiques@orne.gouv.fr) .

Les différentes informations relatives à l'enquête étaient consultables sur le site des services de l'Etat dans l'Orne (www.orne.gouv.fr) et sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative Place Bonet 61000 ALENCON

A l'appui de ces dossiers a été mis à la disposition des personnes désirant consigner leurs observations, demandes de renseignements complémentaires, voire oppositions aux objectifs de ce projet, un registre spécialement ouvert coté, paraphé et clos par les soins du commissaire enquêteur.

En application des clauses définies par l'arrêté préfectoral (art. 3) 5 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur aux dates et heures fixées. La participation du public a été quasi absente durant cette enquête publique bien que les avis dans les journaux, l'affichage dans les mairies aient été bien effectuées.

2 – Recensement de la participation

Registre/site internet	Dates ouverture mairie	Date permanence CE	Visites sans observation sur registre	Visites avec observations sur registre	Courriers reçus	Mails reçus sur le site internet de la Préfecture
oui		13/03/2018 (ouverture enquête)	0	0	0	0
oui	du 14/03/2018 au 16/03/2018		0	0	0	0
oui		19/03/18	0	0	0	0
oui	du 20/03/2018 au 23/03/2018		0	0	0	0
oui	du 26/03/2018 au 27/03/2018		0	0	0	0
oui		28/03/18	0	0	0	0
oui	du 29/03/2018 au 30/03/2018		0	0	0	0
oui	du 03/04/2018 au 06/04/2018		0	0	0	0
oui		07/04/18	0	0	0	0
oui	du 09/04/2018 au 11/04/2018		0	0	0	0
oui		12/04/2018 (clôture enquête)	0	1	1	0
			0	0	0	0

Nombre de Visites : 1

3 - Les observations du PUBLIC

Au cours de l'enquête publique qui s'est tenue pendant 31 jours du 13 mars 2018 au 12 avril 2018, j'ai reçu une visite de Monsieur Sébastien BEUCHET (collectif des riverains du Bois Maheu). Celui-ci a déposé un courrier (C1)

Thématiques	Identification	Nom	Observations du public
Site de stockage	C1	Collectif des riverains du Bois Maheu	Les tas de cailloux se multiplient sur les lieux de stockage par voie ferrée induisant une quantité toujours plus importante de poussière dans l'air
			Les différents tas ont une hauteur largement supérieure à celle des merlons censés les protéger.
			Le déversement des cailloux occasionne un bruit considérable. Si la durée de déversement devait s'accroître, la gêne sera amplifiée
Poussière			Selon les conditions climatiques, les poussières ne parviennent pas à être rabattues par les camions arroseurs de la carrière (lorsqu'il gèle par exemple, lorsque le vent est important). Le risque d'exposition aux poussières toxiques pour les riverains du lieu de stockage s'est considérablement accru ces dernières années. En témoigne les coups de téléphones à la carrière demandant une action rapide de la part de l'entreprise. Les maisons, les véhicules, le linge extérieur se retrouvent régulièrement enduits de poussière.
Circulation			Avec une prolongation d'exploitation de la carrière, le trafic va s'accroître. La route RD 303 est de plus en plus utilisée par les camions. Des accidents ont déjà eu lieu. Cette route est celle qui suit le trajet du tapis et du lieu de stockage. Par ailleurs, l'utilisation des trains servant au transport des matières gêne considérablement le voisinage par leur bruit car les locomotives restent allumées très longtemps avant le départ du convoi.
Nuisances			Les nuisances se trouveront accentuées par la prolongation et l'extension de l'activité :
			. Route de plus en plus accidentogène
			. Accentuation de la nuisance sonore
			. Risque majeur de pollution par les rejets de poussières, notamment de silice, hautement toxique
			. Dévalorisation importante de toutes les habitations du secteur déjà largement impactées par les nuisances actuelles

4 - Les observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

NOM organisme	THEMES	Observations
INAO	Prairies	<p>Demande d'être vigilant aux nuisances environnementales sur les espaces agricoles de proximité. Néanmoins, il n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> . L'AOP « Camembert de Normandie » et « Pont l'Evêque » . IGP « Bœuf du Maine », « Volailles du Maine », « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

5 - Les observations du commissaire enquêteur

THEMES	Observations du Commissaire Enquêteur
Trafic routier	<p>L'extension future de la carrière entraîne une augmentation du trafic qui passera au maximum à environ 22% du trafic total de la RD n° 438 (contre 15% actuellement) et 65% du trafic poids-lourds de cet axe (contre 54% actuellement).</p> <p>Les rotations par jour passeront, quant à elles, de 265 rotations à 430. Ce trafic important peut entraîner lors des transports des tombées de cailloux sur la chaussée (giratoire, etc....). <i>Pensez-vous nécessaire d'imposer que les camions soient équipés de bâche afin de pallier à cet état de fait ?</i></p>
Concertation – communication	<p><i>Pouvez-vous m'indiquer si une concertation préalable auprès du public a été effectuée ? Si telle est le cas, pouvez-vous me communiquer le calendrier et également sous quelle forme vous avez effectué celle-ci ? D'autre part, avez-vous effectué une information auprès du public (réunion, visite, tracts.....) ?</i></p>
Notice Hygiène et Sécurité	<p><i>Il est indiqué dans cette notice (page 19) que le personnel est soumis aux visites médicales. Pouvez-vous m'indiquer à quels rythmes ?</i></p>
Avis de l'Autorité Environnementale	<p>Suite à l'avis en date du 28/02/2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui demandait des compléments d'informations sur différents points, vous avez répondu par un mémoire en réponse en date du 22/03/2018. Vous avez complété ce mémoire par des éléments d'études sur l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents ».</p> <p>Dans la conclusion de ce dernier dossier, il est évoqué trois incidences qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le développement et la propagation éventuelles d'espèces végétales envahissantes au sein de la carrière du fait de l'accueil de matériaux inertes extérieurs . la destruction d'habitats favorables au Triton crêté . les émanations de poussières dans l'environnement pouvant dégrader un habitat communautaire (6410). <p>Vous indiquez que ces risques seront palliés par la mise en œuvre de mesures d'Evitement, de Réduction, d'accompagnement et de suivi visant à maintenir la biodiversité sur le site.</p> <p><i>Mesures d'Evitement ou de Suppression (page 62 – Evaluation des incidences Natura 2000) : Pouvez-vous me préciser comment vous allez limiter la circulation des engins à l'emprise seule du projet ?</i></p>

Afin que je puisse formuler un avis le plus objectif possible, je sollicite votre concours en vous demandant de fournir des réponses argumentées et toutes les explications utiles aux questions recensées soit (Observations du Public - Observations des PPA - Observations du commissaire enquêteur). Ce mémoire en réponse devra être rendu dans les quinze jours à réception de ce présent document, soit au plus tard le 26 avril 2018.

Ce document sera annexé au rapport final.

A Ticheville, le 12 avril 2018
 Accusé réception des documents
 Odile MORON, Commissaire enquêteur




 Tristan COLLIN, Directeur

ANNEXE 2 :
BON DE LIVRAISON DE LA SOCIETE CARRIERES DE CHAILLOUE

Date de convocation :
20 mars 2018

Nombre de conseillers :
- en exercice : 10
- présents : 10
- votants : 10

Annexe 9
- V Environnement

Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de AUNOU SUR ORNE

Séance du mardi 27 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le 27 mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Aunou sur Orne dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Michel FORTIN, Maire.

Présents : M. Michel FORTIN, maire, Mme Laurence LUBRUN, 1^{ère} adjointe, M. Daniel COULANGE 2^{ème} adjoint, M. Walter JUMEL, M. Christophe CORMIER, Mme Patricia LEVEQUE, Lydie LEURENT, M. Olivier CHESNOT, Damien LOUVEL, Jean Louis FORTIN.
formant la majorité des membres en exercice.

Damien LOUVEL est élu secrétaire de séance.

2018/16

Avis sur la demande de la Société des Carrières de Chailloué relatif, au renouvellement d'exploitation et projet d'extension et exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage à chaud

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture de l'Orne concernant la demande de la Société des Carrières de Chailloué relatif, au renouvellement d'exploitation et projet d'extension et exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage à chaud. De plus le conseil municipal est sollicité pour avis sur cette demande.

Après discussion et en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- Emet un avis favorable

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel FORTIN



2018-007
COMMUNE DE ST LEONARD DES PARCS

EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du 18/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine COTREL, Maire.

Etaient présents : Madame Antoinette COTREL et Messieurs Denis DOUSSOT et Patrice HESLOIN et Louis LEVERRIER

Absents excusés : Gilles MOTIER, Christiane LEVERRIER

Avis sur l'enquête Installations Classées pour la protection de l'environnement
« CARRIERE DE CHAILLOUE »

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du dossier d'enquête publique déposé par la CARRIERE DE CHAILLOUE qui se déroule du 13 mars au 12 avril 2018 pour le renouvellement d'exploitation de la carrière, d'extension et d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à chaud.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,
DONNE un avis favorable au projet sus-cité

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Antoine COTREL

